



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(COMMISSION PERMANENTE – TOME IV)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VII)**

Réunion du 15 novembre 2021

**DELIBERATIONS
(n^{os} 21.CP.VII.27 à 21.CP.VII.42)**

2^{ème} Recueil

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.27

**Politique départementale d'insertion.
Soutien à des actions d'insertion au profit des allocataires du RSA.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CPVII.27

Politique départementale d'insertion.
Soutien à des actions d'insertion au profit des allocataires du RSA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion, objet de la délibération du Conseil départemental n° 16-181 du 31 mars 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions (I à IV) et l'avenant à la convention (V) ci-annexés, dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et les Structures d'insertion.

AXE II - LE LIEN SOCIAL ET LA MOBILISATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Structure	Montant proposé au titre du FDI
DEMAIN FAISANT « Atelier Ressource en Pays Lindois »	3.460 €

L'engagement financier des crédits sera imputé pour un montant total de **3.460 €** sur le Budget de l'Exercice 2021, au chapitre 9344, article fonctionnel 448, nature 65748.26.

AXE III - L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE ET L'EMPLOI

Structure	Montant proposé au titre du FDI
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT « Accompagnement Dynamique Vers l'Emploi »	6.403 €

L'engagement financier des crédits sera imputé pour un montant total de **6.403 €** sur le Budget de l'Exercice 2021, au chapitre 9344, article fonctionnel 448, nature 65748.26.

AXE IV - LA MISE EN ACTIVITE ET EN EMPLOI

Actions de mise en activité au sein des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

Structures	Montant proposé au titre du FDI
POUR LES ENFANTS DU PAYS DE BELEYME	15.000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL L'ENVOL	11.000 €
TOTAL	26.000 €


L'engagement financier des crédits sera imputé pour un montant de **26.000 €** sur le Budget de l'Exercice 2021, au chapitre 9344, article fonctionnel 448, nature 65748.26.

Mise en emploi au sein des associations intermédiaires (AI)

Structure	Montant proposé au titre du FDI
ASSOCIATION 3S	10.000 €

L'engagement financier des crédits sera imputé pour un montant total de **10.000 €** sur le Budget de l'Exercice 2021, au chapitre 9344, article fonctionnel 444, nature 6568.25.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions et l'avenant à la convention, au nom et pour le compte du Département.


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

**Convention avec l'Association
Demain Faisant
pour l'action d'insertion : « Atelier Ressource en Pays Lindois »**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Demain Faisant sise 2, rue de Bost - 24400 MUSSIDAN, régulièrement déclarée en Préfecture, sous le SIRET n° 388 711 897, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU** l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.115-1 et 2,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} Juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) Orientations départementales 2011-2014,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne n° 19.CP.IV.13 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département et ses avenants successifs,
- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU** la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de Services d'Intérêt Économique Général,
- VU** le règlement n° 360-2012 de la Commission Européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des Services d'Intérêt Économique Général.

Préambule

Le dispositif d'insertion mis en place par la loi du 1^{er} décembre 2008 s'inscrit dans le cadre d'une politique décentralisée dont le principe est : [...] « les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des départements » (article L.115-2 du CASF).

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA réforme les politiques d'insertion, réaffirme la compétence des Départements en matière d'action sociale et fait expressément du Président du Conseil départemental le pilote des politiques d'insertion et donc des actions déclinées sur le territoire départemental.

Deux documents cadres regroupent et proposent une stratégie de la politique départementale d'insertion : le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les orientations stratégiques de la Collectivité et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) qui définit les modalités de coordination avec les partenaires.

La politique départementale d'insertion, qui est en grande partie une politique volontariste financée par le Département, s'adresse aux allocataires ou à leurs ayants droits. Elle est portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) et mise en œuvre par le Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion (Pôle RSA-LCE). Elle a pour objectif de permettre à tous les allocataires de pouvoir construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont la finalité est la reprise d'emploi ou d'activité, que ceux-ci bénéficient d'un accompagnement de Pôle emploi ou du Département.

Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie notamment sur un ensemble d'opérateurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle qui sont des acteurs importants dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leurs actions s'inscrivent pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'action de mobilisation et/ou d'activité, objet de cette convention, constitue la 1^{ère} étape du parcours d'insertion des publics RSA en grande difficulté économique, sociale et en phase de désinsertion. Cette étape peut être un SAS vers un ACI, une formation, un emploi aidé ou un emploi classique.

L'action de mobilisation s'articule, dans la plupart des structures, autour de modules collectifs accessibles à tous, mêlant divers supports thématiques en créant du lien ainsi que du mieux-être personnel et social : santé, sport, culture, vie quotidienne, budget, cuisine, informatique, image de soi, mobilité... et autour d'un accompagnement individuel à la réussite du parcours, à la résolution de freins et au travail sur un projet personnel et/ou professionnel.

Souvent, l'action de mobilisation est couplée ou bien complétée par un atelier d'activité mobilisant différents supports permettant la production d'objets ou de biens : menuiseries, ateliers créatifs, cuisine, cartonnage, jardins, recyclage, etc. L'atelier d'activité est accessible à des personnes plus mobilisées vers un projet professionnel. L'atelier d'activité permet d'établir un diagnostic, une évaluation professionnelle, d'insuffler une reprise de confiance et une image valorisée dans sa capacité « à faire ».

Dans la mise en œuvre de cette action, il est attendu un partenariat renforcé avec les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions de Lutte Contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi et plus particulièrement les fiches action n° 3 et 4.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée à l'action d'insertion. Celle-ci, au profit des allocataires du RSA, est initiée, conçue et déposée auprès du Pôle RSA -LCE par l'Association. Sa description figure à l'Article 2 de la convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

2.1 - Nature de l'action soutenue

Il s'agit, sous la responsabilité de l'Association, de la poursuite de l'action « Atelier Ressource en Pays Lindois » s'inscrivant dans le développement d'actions de mobilisation et d'ateliers d'activité en zones rurales et dans le cadre de la stratégie du Plan de Lutte contre la Pauvreté.

En effet, cette nouvelle action a pu être menée en mobilisant les crédits 2019 du plan de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Au regard des bons résultats sur l'année écoulée et à la demande de l'unité territoriale de Bergerac Est, il convient de maintenir cette action afin d'éviter une rupture dans l'accompagnement des personnes présentes, dans l'attente des crédits 2021 du plan de pauvreté qui seront engagés dès 2022.

Cette action sans changement se décline sur 1 journée hebdomadaire, de la manière suivante :

- Des ateliers collectifs (communication, informatique, expression créatrice participation à des projets locaux, sorties pédagogiques et culturelles...) pour permettre à la personne de renouer le lien social, de créer un espace de dynamisation, d'évaluer les capacités de celle-ci à se projeter dans un parcours et à mobiliser les ressources nécessaires.
- Un atelier d'activité ayant comme supports la décoration, les créations éphémères, la couture facile et la mosaïque. Il constitue une étape complémentaire ou une seconde étape du déroulé d'un parcours dans le cadre d'une mise en situation d'activité.
- Un accompagnement socioprofessionnel, individuel, qui proposera un accueil personnalisé, une étude du parcours, des aspirations personnelles, des points forts et des freins possibles, l'acquisition d'une autonomie dans la recherche d'emploi ou de formation, des stages en entreprise.
- Un service supplémentaire qui consistera à transporter les personnes sur le lieu de l'action.

Cette action s'inscrit dans le cadre des attendus fixés par le Département (Annexes 1 et 2 à la convention).

L'action est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).

2.2 - Public concerné par l'action

Le public concerné correspond aux allocataires du RSA conformément au guide de prise en compte du public « orienté département » dans les structures d'insertion (Annexe 3 à la convention).

2.3 - Lieu de déroulement de l'action

L'action se déroule sur le secteur de Beaumont-Lalinde-Monpazier.

Cependant, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

2.4 - Moyens humains mis à disposition pour l'action

Pour poursuivre cette action, l'Association continue de faire intervenir sous la responsabilité de sa Présidente en exercice, les personnes suivantes : un accompagnateur socio-professionnel et un encadrant technique à temps partiel.

Ce personnel doit posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions liées au bon déroulement de l'action ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- Le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours,
- Les Curriculum Vitae des personnes affectées à l'action.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat de travail) ou dans leur quotité de temps de travail, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA-LCE de la DGA-SP.

2.5 - Résultats attendus de l'action

2.5.1 - Quantitatifs (sauf circonstances particulières)

- l'objectif visé est la poursuite de l'accompagnement des 8 allocataires du RSA présents,
- 80 % minimum de ces allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné conformément au guide de prise en compte du public « orienté département » dans les structures d'insertion (Annexe 3 à la convention).

2.5.2 - Qualitatifs

Sur la base des modules et des moyens humains mobilisés, l'Association s'engage à atteindre les objectifs décrits dans le cadre des attendus fixés par le Département (Annexes 1 et 2 à la convention).

2.5.3 - Mobilisation des acteurs locaux et recherche d'efficience

- Recherche de partenariat avec les Collectivités du bloc communal, des associations, etc...
- Effort de mutualisation.

2.6 - Orientation, entrée-renouvellement et suivi et bilan du parcours de l'allocataire du RSA orienté sur l'action

2.6.1 - Orientation

Toute participation à l'action d'insertion d'un allocataire du RSA devra faire l'objet d'une orientation par le Référent Insertion, validée par le RUTAI.

2.6.2 - Entrée sur l'action et renouvellement du parcours

L'Association associera le RUTAI à la sélection des allocataires du RSA qui pourront participer à l'action et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de son choix. Il fera signer à ce dernier un contrat d'engagement.

Arrivée à l'échéance du contrat, l'Association étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par l'Association.

L'entrée ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département devra faire l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

2.6.3 - Suivi du parcours

L'Association devra favoriser la professionnalisation des publics accompagnés, notamment par le biais de la formation (articulation du temps de travail avec le temps de formation, etc...).

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au référent d'insertion concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Afin d'optimiser le parcours individuel du public orienté, des suivis de l'action auront lieu à la fréquence suivante :

- tous les mois : des tableaux de présence des usagers sur l'action et résumant leur parcours seront transmis aux Référents d'insertion et Responsable Adjoint Insertion d'Unité Territoriale et seront fournis chaque fin de semestre au Pôle RSA – LCE de la DGA-SP,
- tous les trimestres, le comité technique permettra de faire un point sur les parcours du public et de répondre avec efficacité aux difficultés rencontrées (Article 2.7.2. de la convention),
- en fin d'année, l'Association adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA-LCE, un état récapitulatif de la présence des allocataires réellement accompagnés dans l'action.

La liste des allocataires du RSA sera adressée à la fin de chaque semestre au Pôle RSA-LCE de la DGA-SP ainsi qu'à l'Unité Territoriale concernée si l'action n'est pas de portée départementale.

Les services du Conseil départemental concernés doivent être en mesure de rencontrer, à leur demande, sur les lieux, l'allocataire et le responsable de l'activité dans l'Association afin d'obtenir de celle-ci tout élément d'évaluation nécessaire au suivi et au renouvellement du contrat d'engagement réciproque.

2.6.4- Bilan du parcours

A la fin du parcours du participant, et dans un délai d'un mois, un bilan individuel des actions entreprises sera établi par l'Association et transmis :

- à l'allocataire du RSA,
- au Référent Insertion et au RUTAI de l'Unité Territoriale concernée.

2.7 - Instances de suivi de l'action

2.7.1 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage, chargé de veiller au bon fonctionnement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins deux fois par an (au début de l'année et entre juin et septembre) pour l'examen d'un bilan annuel et intermédiaire.

Ce comité de pilotage devra au moins être composé :

- d'un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil Départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA-LCE et de l'Unité Territoriale concernée,
- de représentants des partenaires de l'Association (Communauté de Communes, Communes, autres associations, entreprises ...),
- de tous représentants dont l'Association jugera la présence utile.

Les membres du comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire. Il désignera en son sein, les personnes composant le comité technique.

2.7.2 - Comité technique

Le comité technique aura pour objet de faire un point sur les parcours du public et répondre avec efficacité aux difficultés rencontrées. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de l'Association.

2.8 - Durée et date d'effet de l'action

L'action conventionnée est conclue pour une durée de deux mois, à compter du 1^{er} novembre 2021.

2.9 - Bilan final de l'action

A l'issue de l'action, un bilan final sera transmis par l'Association au Pôle RSA –LCE et à l'Unité Territoriale conformément au modèle transmis.

A l'appui de ce document, l'Association peut fournir toutes autres pièces qu'elle jugera utile pour mettre en valeur l'action financée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention est de **3.460 €**.

3.2 - Modalités de versement de la subvention

Cette somme sera versée en totalité à l'Association à la signature de la convention.

Le financement de cette action sera imputé sur le chapitre 9344, article fonctionnel 448, nature 65748.26.

ARTICLE 4 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} novembre 2021 et se termine au 30 juin avril 2022.

ARTICLE 5 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

5.1 – Contrôle financier

L'Association, s'engage à fournir :

- le Compte rendu financier de l'action, signé du Président et du Trésorier qui retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action sur 2021 et sera complété selon le modèle figurant en Annexe 1 à la convention (Cerfa 12.156*3). Ce compte rendu financier de l'action permettra de vérifier si les dépenses et les recettes sont directement liées à la réalisation de l'action, c'est à dire :

- . liées à l'objet de l'action,
- . nécessaires à la réalisation de l'action,
- . raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- . engendrées pendant le temps de la réalisation de l'action,
- . directement dépensées par l'Association,
- . identifiables et contrôlables.

- les Comptes annuels provisoires puis définitifs de l'Association (bilan, compte de résultat et leurs annexes).

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 - Autres contrôles

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Association a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 7 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de son activité et des personnels concourant à la réalisation de l'action.

Elle s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : IMPOTS - TAXES - DETTES - RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSAFF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE, toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- . statuts,
- . déclaration de l'Association à la Préfecture,
- . composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- . relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, son bilan, son compte de résultat et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- . difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- . cessation d'activité,
- . ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées (affiche, dépliant, programme, flyer, site internet).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale. Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE LA CONVENTION – CLAUSE DE RESILIATION

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, en cas de mesures gouvernementales exceptionnelles (ex : crise sanitaire) nécessitant la fermeture temporaire de la structure ou un aménagement de son fonctionnement, il appartiendra à l'Association de bien vouloir transmettre au Pôle RSA-LCE, dans les plus brefs délais :

- un Plan de continuité d'activité détaillant les modalités mise en œuvre pour assurer la protection de son personnel (permanent et d'insertion), le maintien de son activité et l'accompagnement, notamment à distance, des allocataires du RSA,
- un Plan de reprise pour anticiper dans de bonnes conditions la sortie progressive de la période de crise.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE REVERSEMENT

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clause de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée
de la Solidarité - Enfance-Famille, Insertion,
Economie Sociale et Solidaire,**

**Pour l'Association
Demain Faisant,
la Présidente en exercice,**

Mireille VOLPATO

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Convention avec l'Association
La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne
pour l'attribution d'une subvention sur le fonds de soutien
à l'amélioration de la mission d'insertion

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne sise 82, avenue Georges Pompidou - 24 001 PERIGUEUX Cedex régulièrement déclarée en Préfecture, sous le SIRET n° 775 570 476 00116, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU** l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.115-1 et 2,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} Juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) Orientations départementales 2011-2014,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne n° 19.CP.IV.13 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département et ses avenants successifs,
- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU** la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de Services d'Intérêt Économique Général,
- VU** le règlement n° 360-2012 de la Commission Européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des Services d'Intérêt Économique Général.

Préambule

Le dispositif d'insertion mis en place par la loi du 1^{er} décembre 2008 s'inscrit dans le cadre d'une politique décentralisée dont le principe est : [...] « les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des départements » (article L.115-2 du CASF).

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA réforme les politiques d'insertion, réaffirme la compétence des Départements en matière d'action sociale et fait expressément du Président du Conseil départemental le pilote des politiques d'insertion et donc des actions déclinées sur le territoire départemental.

Deux documents cadres regroupent et proposent une stratégie de la politique départementale d'insertion : le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les orientations stratégiques de la Collectivité et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) qui définit les modalités de coordination avec les partenaires.

La politique départementale d'insertion, qui est en grande partie une politique volontariste financée par le Département, s'adresse aux allocataires ou à leurs ayants droits. Elle est portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) et mise en œuvre par le Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion (Pôle RSA-LCE). Elle a pour objectif de permettre à tous les allocataires de pouvoir construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont la finalité est la reprise d'emploi ou d'activité, que ceux-ci bénéficient d'un accompagnement de Pôle emploi ou du Département.

Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie notamment sur un ensemble d'opérateurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle qui sont des acteurs importants dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leurs actions s'inscrivent pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la subvention.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DE LA SUBVENTION

Ce soutien permet d'assurer la continuité de l'action afin de garantir un accompagnement dynamique vers l'Emploi (ADVE) des allocataires du RSA de qualité.

En effet, la crise sanitaire accompagnée des périodes de confinement et post-confinement ont nécessité la mise en place de nouvelles modalités de travail d'accompagnement pour conserver le lien avec l'utilisateur en distanciel.

Ces ajustements ont engendré des frais supplémentaires liés à la mise en œuvre d'un référentiel d'accompagnement à distance, de formations des intervenants ainsi que de l'accompagnement des usagers à l'utilisation d'outils spécifiques.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 - Montant de la subvention

Au regard des besoins de l'Association, le montant de la subvention est de **6.403 €**.

3.2 - Modalités de versement de la subvention

Cette somme sera versée en totalité à l'Association à la signature de la convention.

Le financement de cette action sera imputé sur le chapitre 9344, article fonctionnel 448, nature 65748.26.

ARTICLE 4 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et se termine au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

5.1 - Contrôle financier

L'Association, s'engage à fournir le compte rendu financier de l'action, signé du Président et du Trésorier qui retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action sur 2021 et sera complété selon le modèle figurant en Annexe 1 à la convention (Cerfa 12.156*3).

Ce Compte rendu financier de l'action permettra de vérifier si les dépenses et les recettes sont directement liées à la réalisation de l'action, c'est à dire :

- . liées à l'objet de l'action,
- . nécessaires à la réalisation de l'action,
- . raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- . engendrées pendant le temps de la réalisation de l'action,
- . directement dépensées par l'Association,
- . identifiables et contrôlables.

5.2 - Autres contrôles

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Association a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 7 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de son activité et des personnels concourant à la réalisation de l'action.

Elle s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : IMPOTS - TAXES -DETTES - RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSAFF et les services fiscaux concernés par son activité. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE, toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- . statuts,
- . déclaration de l'Association à la Préfecture,
- . composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- . relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, son bilan, son compte de résultat et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- . difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- . cessation d'activité,
- . ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées (affiche, dépliant, programme, flyer, site internet).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale. Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE LA CONVENTION – CLAUSE DE RESILIATION

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, en cas de mesures gouvernementales exceptionnelles (ex : crise sanitaire) nécessitant la fermeture temporaire de la structure ou un aménagement de son fonctionnement, il appartiendra à l'Association de bien vouloir transmettre au Pôle RSA-LCE, dans les plus brefs délais :

- un Plan de continuité d'activité détaillant les modalités mise en œuvre pour assurer la protection de son personnel (permanent et d'insertion), le maintien de son activité et l'accompagnement, notamment à distance, des allocataires du RSA,
- un Plan de reprise pour anticiper dans de bonnes conditions la sortie progressive de la période de crise.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE REVERSEMENT

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clause de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée
de la Solidarité - Enfance-Famille, Insertion,
Economie Sociale et Solidaire,**

**Pour l'Association
La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne
le Président en exercice,**

Mireille VOLPATO

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

**Convention avec l'Association
Pour Les Enfants du Pays de Beleyme (PEPB)
pour l'action d'insertion : « Atelier et Chantier d'Insertion -
Accompagnement au changement d'échelle au profit d'allocataires du RSA »**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Pour les Enfants du Pays de Beleyme (PEPB), sise Centre d'Animation Rurale - 24 140 MONTAGNAC-LA-CREMPSE régulièrement déclarée en Préfecture, sous le SIRET n° 399565183, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU** l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.115-1 et 2,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} Juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) Orientations départementales 2011-2014,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne n° 19.CP.IV.13 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département et ses avenants successifs,
- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU** la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de Services d'Intérêt Économique Général,
- VU** le règlement n° 360-2012 de la Commission Européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des Services d'Intérêt Économique Général.

Préambule

Le dispositif d'insertion mis en place par la loi du 1^{er} décembre 2008 s'inscrit dans le cadre d'une politique décentralisée dont le principe est : [...] « les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des départements » (article L.115-2 du CASF).

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA réforme les politiques d'insertion, réaffirme la compétence des Départements en matière d'action sociale et fait expressément du Président du Conseil départemental le pilote des politiques d'insertion et donc des actions déclinées sur le territoire départemental.

Deux documents cadres regroupent et proposent une stratégie de la politique départementale d'insertion : le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les orientations stratégiques de la Collectivité et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) qui définit les modalités de coordination avec les partenaires.

La politique départementale d'insertion, qui est en grande partie une politique volontariste financée par le Département, s'adresse aux allocataires ou à leurs ayants droits. Elle est portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) et mise en œuvre par le Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion (Pôle RSA-LCE). Elle a pour objectif de permettre à tous les allocataires de pouvoir construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont la finalité est la reprise d'emploi ou d'activité, que ceux-ci bénéficient d'un accompagnement de Pôle emploi ou du Département.

Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie notamment sur un ensemble d'opérateurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle qui sont des acteurs importants dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leurs actions s'inscrivent pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), objet de cette convention, constitue le premier niveau de remise en activité professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette action qui relève du secteur de l'insertion par l'activité Economique (IAE), est placée sous la compétence de l'Etat qui délivre l'agrément et attribue le soutien financier correspondant.

Aussi, le financement apporté par le Département aux ACI a pour objectif d'octroyer des moyens supplémentaires pour compenser le surcoût lié à l'accompagnement des allocataires du RSA dont l'éloignement plus durable d'une activité professionnelle nécessite de renforcer ce dernier.

Dans la mise en œuvre de cette action, il est attendu un partenariat renforcé avec les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée à l'action d'insertion. Celle-ci, au profit des allocataires du RSA, est initiée, conçue et déposée auprès du Pôle RSA -LCE par l'Association. Sa description figure à l'Article 2 de la convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

2.1 - Nature de l'action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'un accompagnement au changement d'échelle de la structure qui s'inscrit dans un projet global associatif.

En effet, l'Association investit dans l'aménagement de deux sites de travail spécifiquement dédiés aux supports d'insertion existants :

- un site sur la commune de Douville consacré aux animations environnementales (au 1^{er} étage) ainsi qu'aux formations aux métiers de l'animation en milieu rural (rez de chaussée),
- un local technique sur la Commune de Montagnac-La-Crempse composé de vestiaires et proposant des ateliers contemporains spécifiquement dédiés à l'activité extérieure.

L'objectif de ce projet est multiple puisqu'il vise à :

- répondre aux besoins des publics en insertion,
- améliorer les conditions de travail des salariés permanents et en insertion,
- présenter les meilleures conditions d'intégration professionnelles possibles.

2.2 - Moyens humains mis à disposition pour l'action

Pour accompagner ce changement d'échelle et structurer le développement, l'Association a embauché en début d'année deux chargés de développement à temps plein sur les supports d'insertion existants (activité extérieure et insertion par l'animation).

2.3 - Durée et date d'effet de l'action

L'action conventionnée est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

2.4 - Bilan final de l'action

A l'issue de l'action, un Bilan final sera transmis par l'Association au Pôle RSA –LCE et à l'Unité Territoriale conformément au modèle transmis.

A l'appui de ce document, l'Association peut fournir toutes autres pièces qu'elle jugera utile pour mettre en valeur l'action financée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention est de **15.000 €**.

3.2 - Modalités de versement de la subvention

Cette somme sera versée en totalité à l'Association à la signature de la convention.

Le financement de cette action sera imputé sur le chapitre 9344, article fonctionnel 448, nature 65748.26.

ARTICLE 4 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et se termine au 30 juin 2022.

ARTICLE 5 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

5.1 - Contrôle financier

L'Association, s'engage à fournir :

- le compte rendu financier de l'action, signé du Président et du Trésorier qui retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action sur 2021 et sera complété selon le modèle figurant en Annexe 1 à la convention (Cerfa 12.156*3). Ce compte rendu financier de l'action permettra de vérifier si les dépenses et les recettes sont directement liées à la réalisation de l'action, c'est à dire :
 - . liées à l'objet de l'action,
 - . nécessaires à la réalisation de l'action,
 - . raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - . engendrées pendant le temps de la réalisation de l'action,
 - . directement dépensées par l'Association,
 - . identifiables et contrôlables.

- les Comptes annuels provisoires puis définitifs de l'Association (Bilan, Compte de résultat et leurs annexes).

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 - Autres contrôles

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Association a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 7 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de son activité et des personnels concourant à la réalisation de l'action.

Elle s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : IMPOTS - TAXES – DETTES – RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSAFF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE, toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- . statuts,
- . déclaration de l'Association à la Préfecture,
- . composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- . relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, son bilan, son compte de résultat et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- . difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- . cessation d'activité,
- . ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées (affiche, dépliant, programme, flyer, site internet).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale. Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE LA CONVENTION – CLAUSE DE RESILIATION

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, en cas de mesures gouvernementales exceptionnelles (ex : crise sanitaire) nécessitant la fermeture temporaire de la structure ou un aménagement de son fonctionnement, il appartiendra à l'Association de bien vouloir transmettre au Pôle RSA-LCE, dans les plus brefs délais :

- un plan de continuité d'activité détaillant les modalités mise en œuvre pour assurer la protection de son personnel (permanent et d'insertion), le maintien de son activité et l'accompagnement, notamment à distance, des allocataires du RSA,
- un plan de reprise pour anticiper dans de bonnes conditions la sortie progressive de la période de crise.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE REVERSEMENT

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clause de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée
de la Solidarité - Enfance-Famille, Insertion,
Economie Sociale et Solidaire,**

**Pour l'Association
Pour Les Enfants du Pays de Beleyme,
le Président en exercice,**

Mireille VOLPATO

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

**Convention avec l'Association
Centre Socioculturel L'Envol
pour l'action d'insertion expérimentale : « Transport social à la demande »
au profit d'allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Socioculturel Envol sis 3 bis, rue Pascaud Choqueur - 16210 CHALAIS régulièrement déclarée en Préfecture, sous le SIRET n° 388 277 782, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU** l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.115-1 et 2,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} Juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) Orientations départementales 2011-2014,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne n° 19.CP.IV.13 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département et ses avenants successifs,
- VU** l'avis consultatif de la commission RSA en date du 29 septembre 2021,
- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU** la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de Services d'Intérêt Économique Général,
- VU** le règlement n° 360-2012 de la Commission Européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des Services d'Intérêt Économique Général.

Préambule

Le dispositif d'insertion mis en place par la loi du 1^{er} décembre 2008 s'inscrit dans le cadre d'une politique décentralisée dont le principe est : [...] « les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des départements » (article L.115-2 du CASF).

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA réforme les politiques d'insertion, réaffirme la compétence des Départements en matière d'action sociale et fait expressément du Président du Conseil départemental le pilote des politiques d'insertion et donc des actions déclinées sur le territoire départemental.

Deux documents cadres regroupent et proposent une stratégie de la politique départementale d'insertion : le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les orientations stratégiques de la Collectivité et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) qui définit les modalités de coordination avec les partenaires.

La politique départementale d'insertion, qui est en grande partie une politique volontariste financée par le Département, s'adresse aux allocataires ou à leurs ayants droits. Elle est portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) et mise en œuvre par le Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion (Pôle RSA-LCE). Elle a pour objectif de permettre à tous les allocataires de pouvoir construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont la finalité est la reprise d'emploi ou d'activité, que ceux-ci bénéficient d'un accompagnement de Pôle emploi ou du Département.

Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie notamment sur un ensemble d'opérateurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle qui sont des acteurs importants dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leurs actions s'inscrivent pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), objet de cette convention, constitue le premier niveau de remise en activité professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette action qui relève du secteur de l'insertion par l'activité Economique (IAE), est placée sous la compétence de l'Etat qui délivre l'agrément et attribue le soutien financier correspondant.

Aussi, le financement apporté par le Département aux ACI a pour objectif d'octroyer des moyens supplémentaires pour compenser le surcoût lié à l'accompagnement des allocataires du RSA dont l'éloignement plus durable d'une activité professionnelle nécessite de renforcer ce dernier.

Dans la mise en œuvre de cette action, il est attendu un partenariat renforcé avec les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référénts Insertion du Département.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée à l'action d'insertion. Celle-ci, au profit des allocataires du RSA, est initiée, conçue et déposée auprès du Pôle RSA -LCE par l'Association. Sa description figure à l'Article 2 de la convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

2.1 - Nature de l'action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action expérimentale de transport social à la demande.

Ce service va permettre de répondre :

- à un besoin récurrent du territoire,
- à la population et plus particulièrement au public en très grande difficulté dont les allocataires du RSA ne possédant pas ou plus de moyen de locomotion, ayant des difficultés à se déplacer d'un point à un autre en l'absence de services dédiés et qui ne peuvent recourir à des solutions existantes (taxi, bus, train...).

Au travers de la mise à disposition d'un chauffeur pour tout déplacement et sur prescription de l'unité territoriale de Ribérac, cette activité intégrée au sein du chantier d'insertion va permettre de conjuguer les aspects de la mobilité et d'insertion par l'activité économique.

Cette action d'insertion est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

2.2 - Public concerné par l'action

Le public concerné correspond aux allocataires du RSA conformément au guide de prise en compte du public « orienté département » dans les structures d'insertion (Annexe 1 de la convention).

2.3 - Lieu de déroulement de l'action

L'action se déroulera sur les territoires communautaires du Périgord Ribéracois, du Pays de Saint Aulaye et des bassins de vie limitrophes.

Cependant, l'action proposée devra être accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

2.4 - Moyens humains mis à disposition pour l'action

L'Association fait intervenir, sous la responsabilité de son Président en exercice, une accompagnatrice socioprofessionnelle à mi-temps afin :

- d'assurer le suivi des salariés affectés au service mobilité et de leurs parcours d'insertion,
- d'organiser et d'animer le développement de ce service dédié à l'emploi et à la formation.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention son Curriculum Vitae.

Tout changement relatif à cette personne affectée à l'action ou dans sa quotité de temps de travail, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA-LCE de la DGA-SP.

2.5 - Résultats attendus de l'action

2.5.1 - Quantitatifs (sauf circonstances particulières)

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné, conformément au guide de prise en compte du public « orienté département » dans les structures d'insertion (Annexe 1 à la convention).
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

2.5.2 - Qualitatifs

Sur la base des supports d'activités économiques et des moyens humains mobilisés, l'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail,
- Amener les personnes à retrouver une autonomie,
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle,
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier,
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi,
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles,
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail,
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque allocataire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours,
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

2.5.3 - Mobilisation des acteurs locaux et recherche d'efficience

- Recherche de partenariat avec les Collectivités du bloc communal, des associations, etc.
- Effort de mutualisation.

2.6 - Orientation, recrutement-renouvellement et suivi et bilan du parcours de l'allocataire du RSA orienté sur l'action

2.6.1 - Orientation

Toute participation à l'action d'insertion d'un allocataire du RSA devra faire l'objet d'une orientation par le Référent Insertion, validée par le RUTAI.

2.6.2 - Recrutement et renouvellement du parcours

L'Association associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, l'Association étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par l'Association.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département devra faire l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

2.6.3 - Suivi du parcours

L'Association devra favoriser la professionnalisation des publics accompagnés, notamment par le biais de la formation (articulation du temps de travail avec le temps de formation, etc.).

Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Afin d'optimiser le parcours individuel du public orienté, des suivis de l'action auront lieu à la fréquence suivante :

- tous les mois : des tableaux de présence des usagers sur l'action et résumant leur parcours seront transmis aux Référents d'insertion et Responsable Adjoint Insertion d'Unité Territoriale et seront fournis chaque fin de semestre au Pôle RSA – LCE de la DGA-SP,
- tous les trimestres, le comité technique permettra de faire un point sur les parcours du public et de répondre avec efficacité aux difficultés rencontrées (Article 2.7.2. de la convention),
- en fin d'année, l'Association adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA-LCE, un état récapitulatif de la présence des allocataires réellement accompagnés dans l'action.

La liste des allocataires du RSA sera adressée à la fin de chaque semestre au Pôle RSA-LCE de la DGA-SP ainsi qu'à l'Unité Territoriale concernée si l'action n'est pas de portée départementale.

Les Services du Conseil départemental concernés doivent être en mesure de rencontrer, à leur demande, sur les lieux, l'allocataire et le Responsable de l'activité dans l'Association afin d'obtenir de celle-ci tout élément d'évaluation nécessaire au suivi et au renouvellement du contrat d'engagement réciproque.

2.6.4- Bilan du parcours

A la fin du parcours du participant, et dans un délai d'un mois, un Bilan individuel des actions entreprises sera établi par l'Association et transmis :

- à l'Allocataire du RSA,
- au Référent Insertion et au Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale concernée.

2.7 - Instances de suivi de l'action

2.7.1 - Comité de pilotage

A l'initiative de l'Association, un comité de pilotage sera mis en place au démarrage de l'action et tous les trimestres.

Il sera chargé de veiller au bon déroulement de l'expérimentation et de réfléchir sur la pérennisation de l'action notamment sur le reste à charge après déduction des aides publiques (coût résiduel du service).

Ce comité de pilotage devra au moins être composé :

- d'un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil Départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA-LCE et de l'Unité Territoriale concernée,
- d'un représentant des principaux partenaires du Service Public pour l'Emploi (SPE), DDESTPP, Pôle Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi,
- de représentants des collectivités territoriales : Région Nouvelle-Aquitaine - service des transports, Communauté de communes, Communes,
- d'autres représentants tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), associations, entreprises,
- et de tous représentants dont l'Association jugera la présence utile.

Les membres du comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein, les personnes composant le comité technique.

2.7.2 - Comité technique

Le comité technique aura pour objet de faire un point sur les parcours du public et répondre avec efficacité aux difficultés rencontrées.

Il se réunira trimestriellement à l'initiative de l'Association.

2.8 - Durée et date d'effet de l'action

L'action conventionnée est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2021.

2.9 - Bilan final de l'action

A l'issue de l'action, un bilan final sera transmis par l'Association au Pôle RSA –LCE et à l'Unité Territoriale conformément au modèle transmis.

A l'appui de ce document, l'Association peut fournir toutes autres pièces qu'elle jugera utile pour mettre en valeur l'action financée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION

3.1 - Critères de calcul

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- selon l'effectif en salariés d'insertion en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat, dans la limite du nombre d'ETP financés en 2019,
- dans la limite des crédits disponibles.

3.2 - Montant de la subvention

Il est calculé sur la base de 5.500 €/ ETP en CDDI.

Le nombre d'ETP d'insertion retenu étant de 2, le montant de la subvention est de **11.000 €**.

3.3 - Modalités de versement

Cette somme sera versée en totalité à l'Association à la signature de la convention.

Le financement de cette action sera imputé sur le chapitre 9344, article fonctionnel 448, nature 65748.26.

ARTICLE 4 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} décembre 2021 et se termine au 31 mai 2023.

ARTICLE 5 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

5.1 - Contrôle financier

L'Association, s'engage à fournir :

le Compte rendu financier de l'action, signé du Président et du Trésorier qui retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action sur 2021 et sera complété selon le modèle figurant en Annexe 2 à la convention (Cerfa 12.156*3). Ce compte rendu financier de l'action permettra de vérifier si les dépenses et les recettes sont directement liées à la réalisation de l'action, c'est à dire :

- . liées à l'objet de l'action,
- . nécessaires à la réalisation de l'action,
- . raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- . engendrées pendant le temps de la réalisation de l'action,
- . directement dépensées par l'Association,
- . identifiables et contrôlables.

les Comptes annuels provisoires puis définitifs de l'Association (Bilan, Compte de résultat et leurs annexes).

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 - Autres contrôles

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Association a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 7 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de son activité et des personnels concourant à la réalisation de l'action. Elle s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : IMPOTS - TAXES – DETTES – RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSAFF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE, toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, son bilan, son compte de résultat et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées (affiche, dépliant, programme, flyer, site internet).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale. Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE LA CONVENTION – CLAUSE DE RESILIATION

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, en cas de mesures gouvernementales exceptionnelles (ex : crise sanitaire) nécessitant la fermeture temporaire de la structure ou un aménagement de son fonctionnement, il appartiendra à l'Association de bien vouloir transmettre au Pôle RSA-LCE, dans les plus brefs délais :

- un plan de continuité d'activité détaillant les modalités mise en œuvre pour assurer la protection de son personnel (permanent et d'insertion), le maintien de son activité et l'accompagnement, notamment à distance, des allocataires du RSA,
- un plan de reprise pour anticiper dans de bonnes conditions la sortie progressive de la période de crise.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE REVERSEMENT

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clause de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée
de la Solidarité - Enfance-Famille, Insertion,
Economie Sociale et Solidaire,**

**Pour l'Association
Centre socioculturel L'Envol,
le Président en exercice,**

Mireille VOLPATO

GUIDE DE PRISE EN COMPTE DU PUBLIC « ORIENTÉ DÉPARTEMENT » DANS LES STRUCTURES D'INSERTION

Ce guide a pour objectif de préciser ce qui doit être entendu par allocataire du RSA « orienté Département » qui est positionné sur vos activités. L'objectif est de s'assurer que l'ensemble du public relevant de nos priorités dans le cadre de la convention qui nous lie soit bien valorisé aussi bien qualitativement que quantitativement.

Définition d'un public allocataire du RSA « orienté Département » :

La notion d'orientation doit s'entendre à l'entrée de la personne dans le dispositif RSA.

Pour rappel, quand une personne bénéficie de l'allocation RSA, elle doit faire l'objet d'une orientation pour être accompagnée dans son parcours d'insertion.

En Dordogne, cette orientation est décidée suite au Pôle Orientation après avoir sollicité Pôle Emploi, en amont, par le biais d'une fiche individuelle « Informations sur l'orientation » et sur la base d'une évaluation de la situation sociale et professionnelle de la personne, réalisée par le référent d'insertion et validée par le RUTAI.

Si la personne ne présente pas de freins à la mise en œuvre de son projet d'insertion, elle sera orientée vers Pôle Emploi pour bénéficier des modalités classiques d'accompagnement de cet organisme. En tout état de cause, nous considérons que ce public ne relève pas de vos structures au moment où cette décision est prise.

Pour les autres personnes, orientées vers le Département et prises en charge par un des 33 référents d'insertion, elles pourront bénéficier soit d'un accompagnement social soit d'un accompagnement socio-professionnel avec ou sans prestataire.

Ainsi, pour comptabiliser précisément un allocataire du RSA « orienté Département » au titre de la convention, il faut connaître le choix de l'orientation acté à l'issue du Pôle Orientation.

Quand la personne est positionnée par un référent insertion du Département, elle est donc comptabilisée en tant « qu'orienté Département », à la condition que la décision de recrutement, ou non, de l'allocataire et la décision de renouvellement, ou non, de son contrat, aient bien fait l'objet d'une validation de l'adjoint insertion.

Par contre, quand l'allocataire du RSA est prescrit par d'autres organismes (PLIE, missions locales, SPIP, etc.), hors Pôle emploi (cf. cas particuliers), cela peut s'avérer plus complexe pour connaître l'orientation décidée en Pôle Orientation.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher de l'adjoint insertion pour vérifier cette information et acter avec ce dernier la cohérence de ce positionnement. Si ces deux éléments sont validés par ce dernier, une comptabilisation de cet allocataire du RSA « orienté Département » pourra alors se faire. Il fera l'objet d'une identification spécifique dans le tableau de validation du public « orienté Département » (annexé à l'autoévaluation semestrielle et à la grille technique annuelle).

Cas particuliers de certains allocataires du RSA « orientés Pôle emploi » et positionnés sur vos structures

Dans la pratique, nous avons pu constater que des allocataires du RSA « orientés Pôle emploi » à l'issue du Pôle Orientation sont positionnés sur un parcours d'insertion au sein de votre structure. Parmi ces derniers, nous pouvons considérer que certains relèvent du public relevant de nos priorités dans le cadre de la convention qui nous lie.

Cette situation s'explique notamment par la détérioration de la situation de ces allocataires depuis la décision d'orientation.

Dans ce cas-là, il pourrait être envisagé que ces derniers puissent faire l'objet d'une réorientation vers un accompagnement par le Département. Cependant, ce processus de réorientation ne vous appartient pas.

Malgré tout, de la même manière que présentée précédemment, nous vous encourageons à prendre contact avec l'adjoint insertion pour lui présenter cette situation. Si ce dernier valide la cohérence du positionnement de cet allocataire du RSA « orienté Pôle emploi » vers un parcours d'insertion au sein de votre structure, il pourra être comptabilisé à la convention. Il fera aussi l'objet d'une identification spécifique dans le tableau de validation du public « orienté Département » (annexé à l'autoévaluation semestrielle et à la grille technique annuelle).

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe V à la délibération n° 21.CP.VII.27 du 15 novembre 2021

Avenant n° 1
à la convention pour l'aide au fonctionnement de l'Association Intermédiaire (AI) 3S
approuvée par délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.III.12 du 31 mai 2021

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association 3 S sise 362, avenue Winston Churchill - 24 600 COULOUNIEIX-CHAMIERES régulièrement déclarée en Préfecture, sous le SIRET n° 384 696 837, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommé « l'Association », d'autre part.

Par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.12 du 31 mai 2021, le Département a conclu une convention avec l'Association Intermédiaire 3S pour accompagner les allocataires du RSA, dans le cadre de ses missions visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés.

L'objet de l'association est de mettre à la disposition de personnes physiques ou morales (Particuliers, Associations, Entreprises, Collectivités, etc.) ces publics, à titre onéreux, pour réaliser différentes missions (entretien d'espaces verts, ménage, petits travaux, etc.). Les missions et interventions de l'AI incluent une dimension d'accompagnement qui vise à évaluer leur autonomie et à permettre l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être à partir des contraintes liées à chaque mission.

L'Association a obtenu une subvention d'un montant de 3.500 € pour l'année 2021. Ce montant correspondant à un volume prévisionnel de 1.750 heures réalisées par les allocataires du RSA. Le Conseil départemental soutient l'association à hauteur de 2 € par heure travaillée, dans la limite de 400 heures cumulées sur deux années consécutives, conformément au règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion voté le 31 mars 2016.

Au vu du récapitulatif des heures effectivement réalisées au terme du 1^{er} semestre 2021, il s'avère que l'association a réalisé un volume horaire supérieur à l'estimatif, soit 4.631 heures.

Il convient donc d'augmenter le montant de la subvention accordée à l'Association, à hauteur de **10.000 €**, afin de compenser le volume horaire non pris en compte au titre du 1^{er} semestre (5.760 €) et permettre la rémunération des heures à venir sur le second semestre.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3.2 « Modalités de calcul du montant de la subvention » de la convention en date du 24 juin 2021 est modifié comme suit :

Le montant de la subvention sera d'un montant maximum de **13.500 €** pour l'année 2021. Elle est calculée à partir des heures réalisées par les allocataires du RSA accueillis par l'Association en 2020 et revalorisée au regard des heures réalisées sur le 1^{er} semestre 2021 et de celles restant à réaliser sur le second semestre 2021 soit :

$$6.750 \text{ heures} \times 2 \text{ €}$$

Compte tenu de l'acompte de 1.000 € déjà versé à l'Association, par voie d'avenant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, cette action d'insertion sera financée par le Conseil départemental (Fonds Départemental d'Insertion) à raison d'une somme globale maximum de **11.500 €**, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

L'article 3.3 « Modalités de versement » de la convention en date du 24 juin 2021 est modifié comme suit :

Le Département s'engage donc à verser la somme de **11.500 €** de la manière suivante :

- Un versement trimestriel sur justificatifs des heures travaillées par allocataire du RSA et dans la limite des 400 heures par allocataire du RSA sur 2 années consécutives,
- Le dernier versement trimestriel sera effectué début 2021, après la fin de l'action et réception des pièces mentionnées à l'article 9 et selon les règles figurant au présent paragraphe, au paragraphe 8,4 et à l'article 7.

Article 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres dispositions de la convention initiale du 24 juin 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
La Vice-présidente chargée de la Solidarité,
Enfance et Famille, Insertion et Economie Sociale
et Solidaire,

Pour l'Association 3S,
la Présidente en exercice,

Mireille VOLPATO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.28

Plan Précarité Pauvreté.

Avenant n° 6 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CPVII.28

Plan Précarité Pauvreté.
Avenant n° 6 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi
(CALPAE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, l'avenant n° 6 à la Convention d'Appui de Lutte contre la Précarité et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) ci-annexé.

AUTORISE, M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

 Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 21.CP.VII.28 du 15 novembre 2021.

AVENANT n° 6

à la

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)**

Entre

L'État, représenté par M....., Préfet du département de la Dordogne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Dordogne, représenté par Germain PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, et désigné ci-après par les termes « le département », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de la Dordogne,

Vu la délibération de la Commission Permanente du département de la Dordogne n° _____ en date du 15 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de huit-cent-soixante-treize mille six-cent quatre-vingt-trois euros (873 683,00€.).

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action tels qu'indiqués dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe 1.

Après négociation avec les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Dordogne, il est convenu de poursuivre les actions contractualisées en 2020/2021 à l'exception des actions suivantes :

- développement d'actions collectives à visées socio-éducatives financées en 2020 sur report de crédits 2019 ;
- animation d'un partenariat avec les acteurs du monde économique et Pôle Emploi, action reportée de 2019 à 2020 et non réalisée en 2020 ;
- « accompagnement dans l'emploi : prise de poste et maintien dans l'emploi », action dont le cahier des charges a été validé en commission permanente du CD mais dont l'appel d'offre est resté infructueux.

Par ailleurs, les deux actions suivantes ont été réalisées et sont donc closes en 2021 :

- étude sur les effets et les impacts de l'accompagnement individuel auprès des allocataires du RSA ;
- évaluation du dispositif RSA/emplois saisonnier-aide à domicile.

Deux nouvelles actions sont financées en 2021 :

- Le développement d'une action de prospection concertée avec l'ensemble des opérateurs de l'emploi (MiLo-PE-CE, etc.) en lieu et place de l'élaboration d'un diagnostic socio-économique à l'échelle des 28 territoires de compétence des référents insertion (cf tableau récapitulatif financier 2021 au titre de la garantie d'activité et insertion des BRSA - annexe 1).

Cette action sera imputée sur le programme 0304, action 0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA.

- Le déploiement d'une action d'insertion par l'activité économique spécifique et adaptée aux publics très vulnérables en hébergement : « Action Convergence : dispositif premières heures » (Cf. tableau prévisionnel récapitulatif financier 2021 au titre des initiatives locales - annexe 1)

Cette action sera imputée sur le programme 0304, action 0304 50 19 19 10 - initiatives locales.

Enfin, une action spécifique de soutien à la mobilité des demandeurs d'emploi sera mise en place en 2021/2022.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le département de la Dordogne s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions correspondantes.

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2021 jusqu'au 30 juin 2022, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention initiale du 28 juin 2019, afin de valoriser les résultats obtenus.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Périgueux, le

Le Préfet
de la Dordogne

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germina PEIRO

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine.

Annexe 1

Thème de la contractualisation	Participation État 2021
Accompagnement des jeunes sortants de l'ASE	65 000,00€
1 ^{er} accueil social inconditionnel de proximité	7 500,00€
Référents de parcours	50 000,00€
Orientations et parcours des allocataires	100 000,00€
Garantie d'activité des BRSA dont Développement d'une action concertée avec l'ensemble des opérateurs de l'emploi (MiLo-PE-CE, etc.) pour 15 000,00€	501 228,00€
Plan formation des travailleurs sociaux	0,00€
Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	54 955,00€
Initiatives Locales : dont Action Convergence : programme premières heures pour 30 000,00€	95 000,00€
TOTAL	873 683,00 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.29

Subventions de fonctionnement aux Associations à caractère social.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CPVII.29

Subventions de fonctionnement aux Associations à caractère social.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 930 / 024 / 65748.73 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	16 715,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 178909 1 :	400,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 934 / 420 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	278 700,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 178910 1 :	1 000,00€
N° : 2021 CP 178910 2 :	500,00€
N° : 2021 CP 178910 3 :	500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	21 260,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-150 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE les subventions suivantes pour un montant total de **2.400 €**, réparti comme suit :

Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.73

Services généraux – Aides aux Associations d’Anciens Combattants :..... **400 €**

Bénéficiaire	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Association Nationale des participants aux OPérations EXtérieures (ANOPEX) – ANNESSE-ET-BEAULIEU	00099963	Achat d'un drapeau - 2021	400

Chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 65748

Santé et action sociale – Action sociale – Services communs :2.000 €

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Comité Laïcité République Dordogne – PERIGUEUX	00099753	Fonctionnement 2021	1.000
Mieux Vivre à Pagot – COULOUNIEIX-CHAMIERES	00097192	Sortie au Parc du Futuroscope - 2021	500
Chrysalide Le Café des Enfants – PERIGUEUX	EX010131	Fonctionnement 2021	500

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.30

**Avenant n° 15 à la convention pour la gestion déléguée
des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.30

Avenant n° 15 à la convention pour la gestion déléguée
des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 15 à la convention du 8 mars 2010 ci-annexé, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) sise 2, cours Fénélon - CS 71000 - 24000 PERIGUEUX pour la délégation de la gestion des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) portant le nombre de mesures à 60.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 21.CP.VII.30 du 15 novembre 2021.

**Avenant n° 15 à la convention de délégation de la gestion
des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP)
avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)**

Entre :

Le Département la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 22240001200019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021, d'une part,

Et :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) sise 2, cours Fénélon - CS 71000 - 24000 PERIGUEUX, représentée par le Président, M. Jean-Bernard DEPRADE, d'autre part.

Article 1^{er} - Capacité d'intervention

L'article 2 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante :

« La capacité maximum d'intervention est fixée à **60 mesures** annuelles ».

Article 2 - Prix de l'intervention

L'article 13 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante :

« Le tarif mensuel forfaitaire d'intervention est fixé annuellement par le Président du Conseil départemental. Il est destiné à assurer le fonctionnement du Service et son équilibre budgétaire pour les activités résultant de la présente convention. Pour l'Exercice 2021, ce tarif est fixé à la somme de **241,45 €** par mesure et par mois ».

Article 3 - Durée et date d'effet

L'article 22 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante :

« Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ».

Le reste est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'UDAF 24,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Bernard DEPRADE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.31

Avenant n° 2 à la Contractualisation de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.31

Avenant n° 2 à la Contractualisation de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE la répartition de l'enveloppe 2021.

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-annexé portant Contractualisation de Prévention et Protection de l'Enfance 2020-2022, entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 21.CP.VII.31 du 15 novembre 2021

AVENANT N° 2

À LA CONTRACTUALISATION DE PRÉVENTION

ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2020-2022

Entre l'État, représenté par M., Préfet de la Dordogne, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

et le Département de la Dordogne, représenté par M. Germain PEIRO, président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 n° 2019-1446 du 24 décembre 2019

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 14 octobre 2020 entre le préfet, l'ARS et le département de la Dordogne,

Vu l'avenant n° 1 au contrat signé le 29 mars 2021,

Vu la délibération n°de la séance plénière de la commission permanente du conseil départemental de Dordogne en date du 15 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Avenant 2021 au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 2 octobre 2020 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de un million deux-cent-seize mille cent-quarante-cinq euros (1 216 145 €), dont :

- un million trente-neuf mille euros (1 039 000,00 €) au titre de la loi de finances (programme 304) et cent soixante-dix-sept mille cent-quarante-cinq euros (177 145,00 €) au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

- zéro (0,00 €) euro au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. En effet, le déploiement de places nouvelles dans la structure « le Pont » et la création d'une équipe mobile spécialisée n'ont pas pu être réalisés. Elles sont reprogrammées pour l'année 2022.»

Article 2 - ÉCHÉANCE

À l'article 3 du contrat du 14 octobre 2020, l'échéance du 30 juin est remplacée par une échéance au 30 septembre.

Article 3 - FINANCEMENT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

Le tableau de bord et le plan d'action annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et au plan d'action annexés à l'avenant n° 1 du contrat du 14 octobre 2020.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du département de la Dordogne :

Dénomination sociale : PAIRIE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE
Code établissement : 30001
Code guichet : 00624
Numéro de compte : C2420000000
Clé RIB : 43
IBAN : FR 42 3000 1006 24c2 4200 0000 043
BIC : BDEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Dordogne,
- le comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine.

La dépense est imputée sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous-action 09 « stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité CHORUS 0304 50 17 19 01 - Contractualisation stratégie protection enfance SD.

Article 4 - ENGAGEMENT

Le présent avenant prend effet à la date de la signature.

Fait à Périgueux, le

Le Président du Conseil
départemental de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé de
Nouvelle-Aquitaine

Germain PEIRO

Benoît ELLEBOODE

Le contrôleur budgétaire en région

Annexe 1
Tableau de bord des actions et plan d'actions révisés au 1er/11/2021

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.32

**Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) avec l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine (ARS NA).**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.32

Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) avec l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine (ARS NA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2017-144/DOSA/CD du 28 décembre 2017 relatif à la programmation des
Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des ESMS du Département de la
Dordogne 24,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ci-annexé entre l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA) et le Conseil départemental de la Dordogne
pour son Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ce Contrat
Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), au nom et pour le compte du Département,
porteur du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

- Secteur Personnes Handicapées

2022 - 2026

ENTRE

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

et

**Le Conseil Départemental de la Dordogne,
gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale
Précoce (CAMSP)**

Sommaire :

TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT	6
1) Article 1 – L'identification du gestionnaire et périmètre du contrat	6
2) Article 2 – L'articulation avec les autres CPOM signés par le gestionnaire	9
3) Article 3 – Objectifs fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé	9
4) Article 4 – Moyens dédiés à la réalisation du CPOM.....	14
4.1 Les modalités de détermination des bases budgétaires du CPOM.....	14
4.2 Les modalités de versement de la Dotation Globalisée Commune par l'ARS et des produits de tarification fixés par le Département des établissements et services du CPOM	15
4.3 Les Modalités de calcul de la Dotation Globalisée commune de référence	16
4.4 Engagements du CAMSP Dordogne	17
4.5 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM	17
4.6 Frais de siège	18
4.7 Les modalités financières des établissements et services du CPOM : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP)	18
4.8 Mise en place d'un plan de redressement ou d'un plan de retour à l'équilibre financier en cours d'exécution du CPOM	19
4.9 Dotation Globalisée versée par l'Assurance-Maladie : Désignation d'une Caisse Pivot chargée du versement de la dotation globalisée et de la personne qui la perçoit.....	19
TITRE 2 – LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT.....	21
5) Article 5 – Le suivi et l'évaluation du contrat.....	21
6) Article 6 – Le traitement des litiges.....	23
7) Article 7 – La révision du contrat.....	23
8) Article 8 – La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM de 5 ans.....	24
TITRE 3 - LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM	25
Annexe N°1 – Diagnostic du CPOM	
Annexe N°2 – Fiche actions	
Annexe N°3 – Indicateurs de Performance : rapport CNSA 2020	
Annexe N°4 – Indicateurs de Performance : rapport annuel d'activité 2020	
Annexe N°5 – Tableau de synthèse des fiches actions et indicateurs	
Annexe N°6 – Synthèse de l'évaluation externe du CAMSP 2014	
Annexe N°7 – Abrégé de l'évaluation externe du CAMSP 2014	

Le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens est conclu :

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré le(s) autorisation(s) d'activités couvertes par le CPOM :

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Benoît ELLEBOODE, Directeur Général, dénommée ci-après Agence Régionale de Santé ;

Et d'autre part,

Le Département de la Dordogne, pour son Service de **Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)** représenté par la personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, soit le Président du Conseil départemental, Monsieur Germinal PEIRO.

Visas et références juridiques :

Vu le code de l'action sociale et des familles et ses articles :

- L 313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;
- R 314-9 à 13, R 314-14 à 19, R 314-21 à 25, R 314-36 à 39, R 314-44 à 47, R 314-49 à 55, R 314-72 et 73, R 314-79 et 84 ;
- R 314-20 relatif aux plans pluriannuels d'investissements ;
- R 314-39 à R 314-43 ainsi que le nouvel article R 314-43-1, R314-105 à 107, R 314-129 à 143, R 314-210 à 244 ;

- L 314-7 et R314-87 à 314-94, complétés par les articles R 314-94-1 et R314-94-2 relatifs aux frais de siège

Vu l'article 124 de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite « HPST »), codifié à l'article L.312-8 du code de l'Action sociale et des familles, et le décret d'application n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des ESSMS ont modifié le calendrier des évaluations initialement prévu par la loi du 2 janvier 2002 ;

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Dordogne en faveur des Personnes Handicapées 2017 - 2022 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté N° SPAE-20-153 du 30 décembre 2020 de programmation de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du conseil départemental de la Dordogne ;

Vu la décision du 29 septembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

Vu le diagnostic partagé et développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation, validé le 4 mai 2021 ;

Vu la délibération n° _____ de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____ autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le présent contrat pluriannuel ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne pour le compte du CAMSP conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagement réciproque tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Le présent contrat définit ainsi le cadre des engagements techniques et financiers entre l'ARS et le Département de Dordogne pour le compte du CAMSP et repose notamment sur :

- un diagnostic préalable de la situation financière et budgétaire, des modalités d'organisation et de fonctionnement, de développement des axes stratégiques, de l'établissement précité ;

- les obligations respectives de chacun des cocontractants ;
- des objectifs contractuels, fixés de manière concertée entre les parties signataires, et déclinés en orientations stratégiques d'une part et objectifs opérationnels transversaux et spécifiques d'autre part ;
- les modalités de fixation de la tarification ;
- La mise en place d'une gestion rigoureuse en vue de la meilleure efficacité coût/service rendu dans le respect des crédits impartis ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du contrat.

Objet/ Fondement

Synthèse des principales orientations et activités du CAMSP Dordogne :

Dans le projet d'établissement du CAMSP sur la période 2021-2024, le Département de la Dordogne a validé les axes de développement ci-dessous :

- Amélioration continue dans la mise en œuvre des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS
- Formation des professionnels pour mettre en place une communication précoce chez les enfants présentant un trouble du neuro développement et plus particulièrement dans le cadre de l'autisme, en attendant un relais vers une structure spécialisée
- Meilleure prise en compte de la place des familles et co-construction du soin à renforcer
- Ouverture vers l'extérieur, sensibilisation, information, formation des 1^{ères} lignes (médecins, soignants, professionnels de la petite enfance ...)
- Relations renforcées avec les partenaires pour mieux anticiper les relais
- Renfort de la proximité géographique du CAMSP avec les familles
 - o Ouverture de l'antenne de Sarlat
 - o Mise en place des conventions de délégation de soins aux libéraux
 - o Déploiement du CAMSP sur tout le territoire grâce au relais de PMI et aux professionnels libéraux
- Mise en œuvre de la Plateforme de coordination et d'orientation destinée aux enfants de 0 à 6 ans inclus présentant un trouble du neuro-développement (TND)
- Contribution à l'organisation d'équipes diagnostic autisme de proximité sur l'ensemble du département

TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT

1) ARTICLE 1 – L'IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE ET PERIMETRE DU CONTRAT

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

- Présentation du gestionnaire

Entité juridique : Conseil départemental de la Dordogne

N° FINESS : 24 000 200 6

N° SIREN : 222400012

Code statut juridique : 02 : Département

Adresse : 2 rue Paul-Louis Courier, 24019 Périgueux

Au sein du Conseil départemental, le CAMSP Dordogne participe au Pôle de la Protection Maternelle Infantile (PMI), au sein de la Direction générale de la Solidarité et la Prévention (DGA-SP).

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Directeur Général des Services Départementaux

Directrice de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention

Adjoint au D.G.A.

Directrice du Pôle PMI / Promotion de la Santé

CAMSP

- Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

- ↳ L'arrêté de renouvellement d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) sis à Périgueux, géré par le conseil départemental de Dordogne, est daté du 5 juin 2019, applicable au 3 janvier 2017. L'arrêté autorisant la création de l'établissement secondaire à Sarlat est daté du 23 avril 2020.

Entité établissement principal : CAMSP de la Dordogne

N° FINESS : 24 000 625 4

Code catégorie : 190 capacité : na
Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Adresse : DDSP Cité administrative ; rue du 26ème Régiment d'Infanterie 24016 Périgueux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	19	Traitement et Cure Ambulatoire	808	Enfants d'Age Préscolaire	-

Mode de tarification : 10 – Autorité conjointe Préfet ou ARS et PCD**Entité établissement secondaire : CAMSP de la Dordogne-antenne de Bergerac**

N° FINESS : 24 000 626 2

Code catégorie : 190 capacité : na

Adresse : Impasse Desmartis, 24100 Bergerac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	19	Traitement et Cure Ambulatoire	808	Enfants d'Age Préscolaire	-

Mode de tarification : 10 – Autorité conjointe Préfet ou ARS et PCD**Entité établissement secondaire : CAMSP de la Dordogne-antenne de Sarlat**

N° FINESS : 24 000 627 0

Code catégorie : 190 capacité : na

Adresse : Maison du Département, 23 rue Jean Leclair, Les Jardins de Madame, BP91, 24203 Sarlat La Caneda

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	19	Traitement et Cure Ambulatoire	808	Enfants d'Age Préscolaire	-

Mode de tarification : 10 – Autorité conjointe Préfet ou ARS et PCD

Le CAMSP de Dordogne accueille des enfants de 0 à 6 ans dans ses trois antennes référencées ci-dessus.

Le CAMSP :

- **Organise des projets de prévention :**

Prévention primaire (exemple : atelier au sein de lieux d'accueil Petite Enfance...)

Prévention secondaire (suivi d'enfants prématurés, enfants porteurs d'une maladie chronique, soutien des relations précoces parents-enfant et dépistage d'éventuelles complications)

Prévention tertiaire (chez un enfant dont le handicap est repéré, prévention du sur-handicap)

- **Organise des bilans diagnostics**

L'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du médecin pédiatre, réalise des bilans concernant des retards moteurs, retards des acquisitions, des difficultés psychologiques, relationnelles ou comportementales.

Ces consultations peuvent être faites, en individuel, ou en petits groupes d'enfants par un ou plusieurs professionnels, en présence ou non des parents.

En cas de nécessité, un partenariat avec les centres hospitaliers facilite la mise en place de bilans spécialisés complémentaires.

Dans le cadre d'un soin spécifique qui ne peut pas être mis en place dans les locaux du CAMSP, un partenariat avec des professionnels libéraux peut être formalisé par une convention.

- **Propose des prises en charge thérapeutiques**

L'enfant est pris en charge individuellement ou en groupe, avec ou sans ses parents ou les adultes qui en ont la charge. Ces prises en charge peuvent se dérouler à l'intérieur du CAMSP ou dans tout autre lieu présentant un intérêt thérapeutique.

- ↳ Un arrêté portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de Dordogne (PCO TND Dordogne) désigne le CAMSP Dordogne. Il est daté du 10 août 2021.

La PCO TND Dordogne accueille des enfants de 0 à 7 ans inclus.

Ses missions sont :

- Informer, sensibiliser, former les acteurs de 1^{ère} ligne sur les Troubles du Neuro Développement ;
 - Accueillir les enfants et les familles ;
 - Mettre en place et coordonner un parcours de bilan et soins précoces ;
 - Orienter vers les professionnels, structures et établissements compétents.
- [Partenariat\(s\) existant\(s\) et formalisé\(s\) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services](#)

Le CAMSP travaille en étroite relation avec de très nombreux partenaires (cf. diagnostic CPOM en annexe, pages 7 à 11).

Les échanges sont réguliers, que ce soit à propos de la mutualisation de moyens ou concernant les orientations des familles et enfants. Ils sont toutefois informels, dépendants des personnes qui les initient, et ils viennent parfois perturber le fonctionnement du service.

A l'heure actuelle, des projets de protocoles sont en cours avec la PMI (cf. fiche-action N°5 - Développement de la couverture territoriale du CAMSP via la PMI) et l'ASE concernant les services du Conseil départemental. D'autres formalisations sont en cours avec le CMPP et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux (accueil en crèche).

L'objectif concernant les partenariats est de faciliter le parcours des enfants et éviter les ruptures de soin :

D'une part, d'améliorer la connaissance du CAMSP auprès des acteurs de 1^{ère} ligne pour faciliter le dépistage, le rendre encore plus précoce et le fluidifier dans l'orientation vers le CAMSP,

D'autre part, de mieux connaître le fonctionnement des structures relais, de formaliser les modalités d'échanges et de travail entre partenaires afin de systématiser les échanges, anticiper les relais, organiser les moyens.

Le parcours des enfants reste toutefois dépendant du manque de places disponibles en établissement. Les échanges informels, bien que dépendants des personnes et qui désorganisent le fonctionnement, ont l'avantage de rester souples et de s'adapter aux situations pour remédier au manque de places.

2) ARTICLE 2 – L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES CPOM SIGNES PAR LE GESTIONNAIRE

Il n'y a pas d'autre CPOM porté par le gestionnaire Conseil départemental.

3) ARTICLE 3 – OBJECTIFS FIXES DANS LE CADRE DU CPOM SUR LA BASE DU DIAGNOSTIC PARTAGE

Les orientations stratégiques sont réparties autour de 4 axes :

- Garantir l'insertion dans le milieu ordinaire, l'adaptation de l'offre répondant aux besoins des Territoires dans le cadre du virage inclusif,
- Favoriser l'approche populationnelle par type de handicap notamment dans le cadre de la stratégie quinquennale,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une démarche « Réponse accompagnée pour tous »,
- Maintenir une gestion performante des structures et un management de la « qualité »,

Pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic et aux orientations stratégiques régionales, le CAMSP propose 8 fiches actions.

Celles-ci s'inscrivent dans la volonté du Conseil départemental et du CAMSP de pouvoir offrir un service de qualité, à un public le plus large possible :

- Augmenter l'offre de soin et son accessibilité : élargissement de la couverture territoriale du CAMSP, développement de nouveaux services en partenariats avec d'autres structures (PCO, Diagnostic TSA, dépistage des nouveaux nés vulnérables) ;
- Amélioration continue de la qualité : place des familles, gestion des dossiers médicaux, adaptation du nombre de professionnels de santé aux besoins nouveaux, formalisation des partenariats.

FA1 - Donner une place plus importante aux familles

- ⇒ Favoriser l'implication des familles dans le fonctionnement du service pour essayer de diminuer l'absentéisme
- ⇒ Aider les familles dans le suivi des soins et leur quotidien

Indicateurs retenus :

- Nombre d'actions proposées par les parents et mises en œuvre au CAMSP.

Le CAMSP a réalisé en 2021 une étude auprès des parents pour connaître leur avis sur le CAMSP et recueillir leurs propositions.

Des propositions ressortent dorénavant et déjà :

- Nouvelles modalités de recueil de la satisfaction (refonte des enquêtes existantes)
- Rappels des rendez-vous par SMS

Le CAMSP propose la réalisation de 3 nouvelles actions proposées par les parents au travers des enquêtes de satisfaction et échanges sur la période du CPOM.

- Nombre de consultations du blog et/ou du site internet par mois.

Au cours de l'étude auprès des parents, le CAMSP a relevé le besoin de redynamiser le blog et/ou le site internet afin de permettre aux parents un accès plus direct à un certain nombre d'informations et service.

Le blog créé par le CAMSP au moment du confinement a bien fonctionné et semble être un outil pertinent.

Le CAMSP se donne pour objectif de publier 4 articles sur le blog ou le site internet par an à partir de 2023, année de la refonte de ces outils. L'objectif serait d'atteindre un nombre de 150 visiteurs réguliers et différents par an.

- Nombre de parents ayant participé à des rencontres d'échange entre parents.

Le CAMSP a déjà envisagé de mettre en place des cafés des parents, sans encore passer à l'action. L'étude menée en 2021 montre que les parents sont intéressés par ce type d'échanges entre eux.

La mise en œuvre expérimentale de rencontres entre parents sera menée en deuxième partie de CPOM.

L'objectif au cours du CPOM est d'avoir organisé au moins une rencontre dans chacune des antennes et d'avoir réussi à mobiliser au moins 15 parents à ces rencontres.

- Taux d'absentéisme global.

L'objectif principal de l'implication des parents est d'arriver à faire baisser l'absentéisme.

Le taux d'absentéisme est de 20,35 % en 2020, assez stable depuis plusieurs années (entre 20 et 25 %).

Le CAMSP propose de faire baisser ce taux à moins de 15% au cours du CPOM grâce aux différentes actions menées.

Le taux est celui du rapport CNSA, calculé à partir du logiciel ORGAMEDI CAMSP.

FA2 - Améliorer la fluidité des parcours et des relais avec les partenaires

- ⇒ Faire mieux connaître le CAMSP auprès des partenaires, notamment de première ligne (médecins généralistes)
- ⇒ Fluidifier les parcours et anticiper les relais

Indicateurs retenus :

Nombre de conventions ou protocoles signés

Le CAMSP Dordogne est attaché à entretenir et activer ses partenariats. Des relations régulières et de bonne qualité existent déjà avec de très nombreuses structures. Dans le cadre du développement de projets spécifiques ou pour sécuriser les partenariats, le CAMSP souhaite formaliser ces partenariats par des conventions ou protocoles de travail.

L'objectif que le CAMSP se fixe est d'avoir pu formaliser 10 conventions et protocoles, en commençant par les CMPP et CMP, par les crèches et par les centres hospitaliers.

Nombre de partenaires totaux et nombre de médecins généralistes (« correspondants » dans ORGAMEDI)

Le CAMSP travaille avec de très nombreux partenaires mais n'est pas encore assez connu et identifié, particulièrement des médecins généralistes, acteurs de 1^{ère} ligne.

Le CAMSP souhaite se faire mieux connaître pour aider les médecins à orienter les enfants le plus précocement possible vers le CAMSP.

Le nombre de partenaires enregistrés dans ORGAMEDI CAMSP (« correspondants »), toutes catégories confondues, est de 809 en 2021.

L'objectif du CAMSP est d'élargir ses partenariats. En 2026, le CAMSP espère atteindre le nombre de 1000 (+24%).

Les médecins qui orientent les enfants vers le CAMSP sont enregistrés dans le logiciel comme « correspondant » dans la situation de l'enfant. Actuellement, 267 médecins généralistes sont enregistrés comme « correspondants » dans le logiciel ORGAMEDI CAMSP. L'objectif du CAMSP est de passer à 325 médecins généralistes (+20 %).

Il est à noter qu'il y a, en 2021, 342 médecins généralistes en Dordogne et que certains médecins qui orientent vers le CAMSP sont sur d'autres Départements (Gironde, Corrèze, Haute-Vienne essentiellement).

Nombre d'enfants sortants du CAMSP avec une orientation « par défaut »

Cet indicateur est intéressant à suivre même s'il ne dépend pas des efforts fournis par le CAMSP dans la mesure où il a un impact sur l'activité du CAMSP. En effet, certains enfants restent en soin au CAMSP faute de soin ailleurs, dans une structure plus adaptée à leur besoin ou à leur âge (+ de 6 ans).

Certains enfants sont aussi orientés « par défaut », soit parce que le service ou la structure dont ils auraient besoin n'existe pas dans le département, soit parce qu'il n'y a pas de place disponible au moment de l'orientation. Cet indicateur est pour le moment assez mal renseigné sur le logiciel (3 situations en 2020).

FA3 - Aller vers un CAMSP numérique et mettre en place l'Identifiant National de Santé intégré (INSi)

- ⇒ Mettre en application la loi « ma santé 2022 » sur son volet numérique
- ⇒ Sécuriser et faciliter le partage d'informations et les dossiers médicaux

Indicateurs retenus :

Taux de dossiers numériques

Le logiciel ORGAMEDI CAMSP utilisé par el CAMSP permet dès à présent de numériser l'ensemble des dossiers. L'objectif est d'atteindre 100 % des dossiers sous forme numérique en 2026.

Taux de familles et partenaires détenteurs d'un mot de passe

Le logiciel a prévu, dans sa version 2 livrable en 2022, de permettre un accès sécurisé au dossier de l'enfant aux familles et aux partenaires autorisés par les familles. Un mot de passe leur sera délivré, qui permettra, selon les autorisations délivrées, de consulter les informations, déposer ou récupérer un document.

Le CAMSP envisage que 100 % des partenaires et familles soient détenteurs de leur mot de passe en 2026.

Nombre de courriers papier sortant encore du CAMSP

Il est cependant fort probable que certaines familles et quelques partenaires ne puissent pas accéder aux données de cette façon. Les freins envisagés sont : défaut de connexion internet, défaut de matériel, l'illectronisme des familles, ... Au vu du contexte socio-économique de la Dordogne et des familles du CAMSP, l'objectif fixé est de diminuer de 40 % le nombre d'envois papier vers les partenaires et familles.

En 2020, 2025 envois ont été réalisés par les secrétaires médicales des antennes de Périgueux, Bergerac et Sarlat.

FA4 - Etoffer l'équipe pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants et à la complexification des situations

- ⇒ Répondre aux besoins grandissants des usagers
- ⇒ Elargir l'offre de soins proposés

Indicateurs retenus :

Nombre d'ETP créés et nombre de professionnels supplémentaires recrutés

Pour faire face à l'augmentation de la file active et à la complexification des situations, il est proposé de renforcer l'équipe soignante avec la création de deux postes d'orthophonistes et un de psychomotricien. L'équipe administrative doit être renforcée d'un mi-temps de gestionnaire. Aussi, pour répondre aux besoins grandissants d'accompagnement éducatifs, tant des familles que des enfants, le CAMSP souhaite évaluer la nécessité et la possibilité de se doter de postes d'éducateurs spécialisés.

Cela représente 4 personnes supplémentaires à recruter dans l'équipe, sans compter les éventuels éducateurs spécialisés.

Nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente ou en attente du 1er rendez-vous

L'augmentation du nombre de soignants doit contribuer à faire baisser les listes d'attente actuellement très importantes.

En 2020, au 31 décembre, il y avait 75 enfants en liste d'attente (familles ayant pris contact avec le CAMSP et, soit n'ayant pas encore renvoyé son dossier d'inscription, soit n'ayant pas encore obtenu un premier rendez-vous). L'objectif est de faire baisser fortement l'attente entre le retour du dossier d'inscription et le 1^{er} rendez-vous. Même si ce chiffre ne représente pas uniquement les listes d'attente, le CAMSP se fixe pour objectif d'arriver à 30 enfants seulement en liste d'attente en 2026.

FA5 - Développer la couverture territoriale du CAMSP via la PMI

- ⇒ Rapprocher le service CAMSP des familles éloignées des antennes
- ⇒ Favoriser le repérage précoce

Indicateurs retenus :

Taux de patients inscrits au CAMSP habitant à plus de 30 min d'une antenne du CAMSP

Le CAMSP constate que la majorité des familles inscrites au CAMSP et qui viennent régulièrement en soin habitent à moins de 30 minutes.

En 2019 et 2020, le taux de patients résidants au-delà des 30 minutes est de 22 – 23 %.

Pour pouvoir essayer de répondre aux besoins des enfants résidants à plus de 30 minutes de ses antennes, le CAMSP envisage un partenariat étroit avec la PMI.

L'objectif est d'atteindre un taux de 50 % d'enfants inscrits au CAMSP et résidants à plus de 30 minutes en 2026. Ce taux correspond à peu près au taux de population périgourdine.

Nombre d'actions communes PMI/CAMSP réalisées par an
Pour favoriser le partenariat et le repérage, des actions pourront être proposées en partenariat par la PMI ou le CAMSP. L'objectif est de mener 2 actions par an à partir du moment où le partenariat aura été formalisé.

FA6 - Développer l'antenne de Sarlat

- ⇒ Evaluer l'opportunité d'une ouverture de l'antenne à temps plein
- ⇒ Répondre aux besoins des usagers du secteur

Indicateurs retenus :

Le CAMSP mènera une étude pour évaluer l'opportunité de faire passer l'ouverture de l'antenne de Sarlat de 3 jours à 5 jours par semaine, auprès des professionnels du secteur et en analysant les besoins de la population.

Si, au 31/12/2024, les résultats de l'étude montrent un besoin d'une file active annuelle autour de 120 à 150 enfants, ou si les délais moyens entre la prise de contact et le premier rendez-vous ou entre le 1er rendez-vous et le démarrage des soins dépassent 90 jours

Alors le CAMSP déposera une demande de moyens supplémentaires pour ouvrir l'antenne 5 jours par semaine.

Cela se traduira par la création de postes :

0,2 ETP pédiatre

0,4 ETP secrétaire médical

0,4 ETP AS

1,4 ETP thérapeutes (psychomotricien, neuropsychologue, orthophoniste, ...)

FA7 - Mettre en place un parcours diagnostic autisme au CAMSP de Périgueux

- ⇒ Permettre un diagnostic et des soins les plus précoces possibles pour les enfants TSA du secteur de Périgueux

Indicateurs retenus :

Le CAMSP envisage d'arriver à réaliser 10 diagnostics par an à partir de la mise en œuvre du parcours diagnostic avec les partenaires, soit en 2023.

FA8 - Mettre en place des protocoles spécifiques d'admission pour les nouveaux nés vulnérables

- ⇒ Dépister le plus précocement possible les difficultés de développement des enfants dits « nouveaux nés vulnérables » (grands prématurés).

Indicateurs retenus :

Nombre de protocoles ou conventions formalisés avec les services hospitaliers

Le CAMSP prévoit de formaliser des protocoles de travail avec les services néonatalogie des Centres hospitaliers de Périgueux, Bergerac et Sarlat, ainsi qu'avec le RPNA. L'objectif est donc d'avoir pu formaliser au moins 3 conventions ou protocoles en 2026.

Nombre d'inscription de nouveaux nés vulnérables

L'action se traduira par des inscriptions au CAMSP d'enfants orientés par les services de néonatalogie pour observation, surveillance, dépistage dans le cadre de ces protocoles. L'objectif est d'arriver à 45 enfants inscrits par an dans ce cadre.

Nombre d'interventions du CAMSP dans les services hospitaliers
L'action se traduira aussi par des visites du CAMSP au sein même des services de néonatalogie. Il est envisagé d'atteindre un nombre de 45 visites du CAMSP par an dans les services hospitaliers.

4) ARTICLE 4 – MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM

Les établissements et services faisant l'objet d'un CPOM doivent présenter un EPRD (état des prévisions de recettes et de dépenses) dans les conditions prévues à l'article L313-12-2 du CASF. L'EPRD s'applique à compter de l'année qui suit la signature du CPOM.

Dans le cadre de la remise de l'ERRD, au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services sauf pour les établissements publics de santé où elle est fixée au 8 juillet n+1, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retrace par l'indicateur comparé à la cible, ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

4.1.. Les modalités de détermination des bases budgétaires du CPOM

Les dispositions budgétaires et financières sont mises en œuvre :

- Par l'ARS dans le cadre de sa politique régionale d'allocation de ressources, déclinée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et du périmètre des Dotations Régionales Limitatives (DRL) allouées par le niveau national.,
- Par le département. Le financement du CAMSP Dordogne est mis en œuvre conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues, notamment aux articles L.313-12-2 et R.314-39 à R.314-43-1 du CASF. Le contrat ne peut déroger aux règles d'établissement et de transmission d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et d'un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Le financement du CAMSP Dordogne, entrant dans le champ d'application du contrat, est mis en œuvre conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues, notamment aux articles L.313-12-2 et R.314-39-1 à R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le contrat repose sur le principe d'un financement pluriannuel permettant une simplification de la procédure budgétaire. Il est dérogé à la procédure budgétaire annuelle prévue au II de l'article L.314-7 du CASF.

La tarification annuelle prend la forme d'une dotation globalisée commune (DGC), constituée :

- D'une DGC propre aux établissements et services, financés en tout ou partie par l'Assurance Maladie,

La DGC sera actualisée au regard d'un taux régional dont les modalités sont définies annuellement dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et dans le respect des dispositions réglementaires afférentes.

L'article L313-12-2 CASF indique que le CPOM peut prévoir une modulation du tarif en fonction d'objectifs d'activité définis dans le contrat, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces dispositions seront, le cas échéant, déclinées dans le ROB précité.

Les enveloppes par financeur composant chaque dotation globalisée commune sont étanches et non fongibles entre elles.

Le CAMSP Dordogne reste, par ailleurs, éligible à des financements spécifiques pour lesquels l'autorité publique, locale ou nationale, a prévu des enveloppes supplémentaires.

Le CAMSP Dordogne peut dans le respect des enveloppes spécifiques relevant de la même autorité de tarification et des mêmes financeurs, des articles R314-45 et R314-46 (avant EPRD) puis R314-227 et 228 (sous EPRD), procéder librement au cours de l'exercice à :

- tous les virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des établissements et services,
- des décisions budgétaires modificatives concomitantes en dépenses et en recettes entre tous les établissements et services.

Ces transferts ne sont, toutefois, valables que pour l'exercice pour lequel ils sont réalisés quand au moins un des établissements concernés dispose de financements définis en fonction d'une équation tarifaire, algorithme ou tarif plafond (Art R314-40 CASF),

Il appartient au CAMSP Dordogne de procéder, si besoin et pendant l'année, à toutes les réaffectations et redéploiements rendus possibles par la souplesse de gestion qu'offre la dotation globalisée dans la limite de son montant et dans le respect des enveloppes spécifiques de chacun des financeurs, à l'exception des CAMSP, pour lesquels ces opérations devront avoir fait l'objet d'une concertation avec le département. En effet, les CAMSP étant financés à hauteur de 20% par le département et 80% par l'Assurance Maladie, une variation de la dotation Assurance Maladie générerait automatiquement une variation de la participation du Département.

La nouvelle répartition de la dotation annuelle globalisée ainsi définie est prise en compte dans le cadre d'une décision tarifaire modificative.

4.2.. Les modalités de versement de la Dotation Globalisée Commune par l'ARS et des produits de tarification fixés par le Département des établissements et services du CPOM

Les DGC des établissements et services, financées par l'Assurance Maladie font l'objet d'une décision tarifaire qui mentionne :

- le montant de la dotation annuelle globalisée de fonctionnement,
- la quote-part de cette dotation annuelle globalisée commune pour chacun des établissements et services.

➤ Pour la DGC propre aux établissements et services financés ou en tout partie par l'Assurance Maladie, la décision tarifaire précitée indique également les tarifs journaliers, pour les établissements et services qui y sont soumis, opposables aux régimes d'Assurance Maladie en application de l'article L.242-4 du CASF.

La dotation annuelle globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

Elle est actualisée dans les conditions prévues à l'article 4 du présent contrat.

Les montants des produits de tarification des établissements et services financés par le Département font chacun l'objet d'un arrêté tarifaire qui mentionne le montant de la dotation annuelle de fonctionnement de chaque établissement et services,

Pour les établissements financés par le Département, l'arrêté tarifaire précité indique les tarifs journaliers calculés selon les modalités prévues à l'article 4.3.

Pour les services financés par le Département, la dotation annuelle globalisée est calculée selon les modalités prévues à l'article 4.3 et versée par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

4.3.. Les Modalités de calcul de la Dotation Globalisée commune de référence

L'ARS détermine le montant de la DGC de référence après examen conjugué de la situation budgétaire et financière, du niveau d'activité, ainsi que des objectifs inscrits au CPOM. Les moyens en fonctionnement pérennes des structures, disponibles au moment de la négociation du contrat, constituent le référentiel budgétaire de départ.

Si l'établissement bénéficie d'exonérations liées au dispositif ZRR ET/OU au CITS, quelles que soient les modalités d'application existantes du dispositif, elles ne donnent pas lieu à modification de la DGC de référence fixée dans le cadre du présent CPOM.

Conformément à l'article L. 313-14-2 du CASF, l'ARS et le Conseil Départemental pourront demander la récupération de certains montants dès lors qu'ils constatent :

1. Des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;
2. Des recettes non comptabilisées.

Cette récupération viendra en déduction de la tarification de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

➤ S'agissant du calcul de la DGC :

Pour les primo CPOM :

Les résultats N-1 et N-2 seront arrêtés et affectés, à compter de la signature du CPOM en N, au regard de l'application de l'article R 314-51 du CASF.

➤ La DGC des établissements et services financés par l'Assurance Maladie au 1/01/2021 se répartit comme suit :

Les quotes-parts de DGC s'entendent par les bases reconductibles de chaque établissement arrêtées par l'ARS au moment de la négociation du CPOM (avant actualisation, hors CNR et résultats).

Finess	Etablissements	Dotations (en €)
240006254	CAMSP DE LA DORDOGNE	944 002,69 €
	TOTAL GENERAL	944 002,69 €

➤ Les produits de tarification des établissements et services financés par le Département se répartissent comme suit :

Finess	Etablissements	Dotations (€)
240006254	CAMSP DE LA DORDOGNE	236 000,67 €
	TOTAL GENERAL	236 000,67 €

4.4.. Engagements du CAMSP Dordogne

La gestion des produits financiers issus de la gestion centralisée de trésorerie des établissements et services du CPOM est réalisée conformément à l'article R314-95 du CASF.

Le gestionnaire s'engage à :

- atteindre ou maintenir un taux de réalisation de l'activité :
 - ✓ File active annuelle d'au moins 370 personnes accompagnées ;
 - ✓ Nombre d'interventions des professionnels du CAMSP auprès des enfants de la file active et/ou de leurs parents : 4 750 par an ;
 - ✓ Nombre d'interventions des professionnels du CAMSP consacrées à la prévention, la concertation interne et externe et à la formation : 800 par an.
- respecter l'équilibre budgétaire et financier sur la période du contrat ;
- Compléter le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (ANAP).

4.5.. Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

S'agissant des résultats, le principe retenu est celui de la non reprise des résultats par la ou les autorités de tarification.

Le gestionnaire procède à l'affectation des résultats selon des modalités définies dans le CPOM en lien avec ses objectifs (R.314-43 du CASF) et dans le respect des dispositions des articles R.314-234 à 237 du CASF.

A ce titre, le principe général est que l'affectation des résultats se fasse au sein du même compte de résultat c'est-à-dire par établissement ou service. Cela signifie, pour les établissements cofinancés, que l'affectation des résultats ne se fait plus par section tarifaire mais globalement au sein du compte de résultat.

L'ARS et le Département conservent, par ailleurs la possibilité de réformer le résultat si l'un et/ou l'autre constate(nt) des dépenses manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance, aux nécessités normales de gestion des établissements et services. L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est constaté ou de l'exercice qui suit (R314-52 ou 236 du CASF).

Le (les) résultat (s) excédentaire (s) est (sont) affecté(s) par ordre de priorité :

- 1) A la couverture des déficits antérieurs,
- 2) Puis à la réserve de compensation des déficits jusqu'à atteindre un niveau égal à 10 % de la dotation globalisée commune reconductible du CPOM,

3) Enfin sur les volets suivants :

■ Volet investissement :

- Affectation à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié au PPI validé dans le cadre de la négociation du contrat,
- Affectation à la réserve d'investissement selon le diagnostic financier et les nécessités apparaissant dans le futur PGFP et/ou les PPI

■ Volet Qualité

Affectation en report à nouveau en lien avec les actions inscrites au CPOM en priorité vers le renforcement de la prise en charge (ex *secteur PH* : financement PCPE, emploi aidé, job coaching, action de prévention, formation...)

■ Volet Ressources humaines

Affectation en report à nouveau en lien avec les actions inscrites au CPOM, (indemnités de départ à la retraite...)

Cette priorisation pourra être revue sur la durée du CPOM.

La gestion des déficits reste de la responsabilité du gestionnaire et est couvert, en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat, avant reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat et pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat (R 314-234 du CASF).

4.6.. Frais de siège

Le CAMSP Dordogne n'est pas concerné par des frais de siège.

4.7.. Les modalités financières des établissements et services du CPOM : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP)

Les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, doivent être approuvés par l'autorité de tarification en vertu des dispositions des articles L 314-7 et R. 314-20 du CASF.

Le CAMSP Dordogne ne dispose pas de PPI validé et en cours à la date de signature du contrat.

Toute révision importante du PPI, de son plan de financement ou des emprunts, lorsque ces modifications sont susceptibles d'entraîner une augmentation des charges de la section d'exploitation, font l'objet d'une approbation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ou du Département, selon l'autorité compétente en la matière, dans les conditions fixées à l'article R314-20 du CASF.

L'EPRD, validé par les autorités de tarification, comprend un PGFP qui définit notamment les orientations pluriannuelles de financement des établissements et services concernés.

Le PGFP n'a pas vocation à être approuvé en tant que tel. Les PPI restent en revanche approuvés structure par structure ou globalement au niveau de l'association en vertu des dispositions de l'article R. 314-20 du CASF.

4.8.. Mise en place d'un plan de redressement ou d'un plan de retour à l'équilibre financier en cours d'exécution du CPOM

L'article L 313-12-2 du CASF indique que sans préjudice des articles L. 313-14-1 et L. 315-14, le contrat intègre, le cas échéant, un plan de retour à l'équilibre lorsque la situation financière de l'établissement l'exige.

En particulier :

- Pour ceux gérés par un établissement public de santé : l'EPCP intègre, en application, de l'article D 6145-31 du CSP, les mesures de redressement adaptées au niveau des charges et des produits des différentes activités concernées,
- Pour ceux relevant du I de l'article L. 312-1 et gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif (sauf ceux mentionnés au 10° et 16°), l'article L. 313-14-1 du CASF précise, en cas de situation financière faisant apparaître :
 - un déséquilibre financier significatif et prolongé,
 - ou lorsque sont constatés des dysfonctionnements dans la gestion de ces établissements et de ces services,que l'autorité de tarification compétente adresse à la personne morale gestionnaire une injonction de remédier au déséquilibre financier ou aux dysfonctionnements constatés et de produire un plan de redressement adapté, dans un délai qu'elle fixe. Ce délai doit être raisonnable et adapté à l'objectif recherché.

Les modalités de retour à l'équilibre financier donnent lieu à la signature d'un avenant au présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

4.9.. Dotation Globalisée versée par l'Assurance-Maladie : Désignation d'une Caisse Pivot chargée du versement de la dotation globalisée et de la personne qui la perçoit

Lorsque la dotation globalisée est financée par l'Assurance Maladie, une caisse pivot est désignée dans les conditions fixées par le code de la sécurité sociale.

Au regard des articles R174-9, R174-16-1 et 16-2 du CSS, le présent contrat désigne :

- l'organisme d'assurance maladie, comme unique caisse pivot, chargée du versement de la dotation globalisée commune,
- l'établissement, le service ou la personne morale signataire du contrat pour percevoir cette dotation.

Sont ainsi désignés à ce titre :

- 1) la CPAM de la Dordogne

2) le Conseil départemental de Dordogne, pour son CAMSP, signataire du contrat.

L'établissement ou le service dresse au premier jour de chaque trimestre civil un tableau indiquant le nombre de personnes hébergées ou prises en charge au titre de chaque régime.

Ce tableau est transmis à la caisse pivot désigné supra.

TITRE 2 - LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT

5) ARTICLE 5 – LE SUIVI ET L’EVALUATION DU CONTRAT

- La composition du comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Sa composition figure dans le contrat et précise la qualité des représentants de chaque entité.

Il est créé un comité de suivi du présent contrat, composé de la façon suivante :

- Des représentants de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;
- Le Président du Conseil départemental, gestionnaire du CAMSP, représenté par la Vice-Présidente en charge de la Solidarité - Enfance et Famille, Insertion, Economie sociale et solidaire ;
- La directrice du Pôle PMI-PS ;
- Des représentants du CAMSP Dordogne.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire :

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires : évaluations externes, documents budgétaires et financiers, revue des objectifs (le cas échéant), données du tableau de bord de la performance, etc.

A ces documents peuvent être ajoutés les bilans produits dans le cadre des réunions du comité de suivi décrites ci-après.

Le CAMSP Dordogne transmettra au 30/04 de chaque année une synthèse de la réalisation des objectifs et des engagements fixés par le contrat sur l'année N-1 (non applicable sur la 1^{ère} année de signature d'un CPOM) au regard notamment des indicateurs fixés.

- Sur la base de ces documents, et en complément des tableaux de bord et indicateurs de performance, une analyse sera effectuée à mi-parcours ou avant le 31 décembre si besoin, par le comité de suivi, notamment sur les écarts entre les objectifs fixés et le degré de réalisation et sur les motifs de ces écarts.
- Une concertation sera engagée entre les parties afin de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

Par ailleurs, le CAMSP Dordogne transmettra à l'ARS Nouvelle Aquitaine les documents suivants :

❖ Concernant l'année budgétaire N de signature du CPOM (hors EPRD) :

- au 31/10/N : une annexe activité

- au 30/04/N+1 : un compte administratif relatif à l'année budgétaire, conforme aux articles R314-49 et 50 du CASF
- ❖ A compter de l'année N+1 de signature (entrée sous EPRD) et sur la durée du CPOM :
 - au 31 janvier de chaque année : mise à jour de l'activité prévisionnelle « CRETON » par l'envoi de l'annexe activité- Annexe 4 C « annexe prévisionnelle des plus de 20 ans au titre de l'article L242-4 du CASF permettant de déterminer le montant prévisionnel du tarif à la charge des conseils départementaux.
 - le gestionnaire dispose, chaque année, de 30 jours après la notification de la ressource par l'autorité de tarification (le délai court à compter de la plus tardive des dates opposables à chacune des deux autorités) et au plus tard le 30 juin de l'exercice pour transmettre :
 - ↳ un EPRD conforme à l'article R 314-213 du CASF :
 - des annexes listées à l'article R314-223 du CASF
 - au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice concerné, un tableau relatif à l'activité prévisionnelle qui permet notamment de déterminer les tarifs journaliers applicables.
 - Le tableau d'activité prévisionnelle peut être différencié en fonction de la catégorie d'établissements ou de services concernée. Les modèles de tableaux d'activité et les modalités de leur transmission, y compris par voie électronique, sont fixés par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et des affaires sociales (Art. R. 314-219)
- ❖ A compter de l'année N+2 de signature et sur la durée du CPOM (entrée en EPRD)

L'association dépose au plus tard le 30 avril (ERRD) de chaque année :

- un ERRD conforme à l'article R314-232 du CASF
- [Les dialogues de gestion](#)

En lieu et place de la procédure budgétaire contradictoire, un dialogue de gestion permettra de s'assurer de l'atteinte des objectifs contractualisés qui s'appuieront notamment sur le tableau de bord et les indicateurs de la performance et qui feront l'objet d'une annexe.

Un dialogue de gestion budgétaire pourra être envisagé annuellement, mais pas de façon systématique, et sous forme allégée.

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par le gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de

réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient ; dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires ; Un compte rendu partagé doit être rédigé pour permettre d'apprécier ce point d'étape.

- au cours de la cinquième année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.
- [Option : un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat :](#)

En cas de difficultés lors du dialogue de gestion se tenant la troisième année ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat, il pourra être demandé d'ajouter un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat.

- [La prise en compte des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles](#)

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

6) ARTICLE 6 – LE TRAITEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

7) ARTICLE 7 – LA REVISION DU CONTRAT

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

8) ARTICLE 8 – LA DATE D’ENTREE EN VIGUEUR DU CPOM ET LA DUREE DU CPOM DE 5 ANS

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans jusqu’au 31 décembre 2026.

Fait à Périgueux, le

La Directrice de la
Délégation Départementale
de la Dordogne de l’Agence
Régionale de
Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil
départemental de la
Dordogne

TITRE 3 - LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM

Des annexes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

- [Annexe 1 – Le diagnostic partagé](#)
- [Annexe 2 – Les fiches actions N°1 à 8](#)
- [Annexe 3 – Indicateurs de Performance : rapport CNSA 2020](#)
- [Annexe 4 – Indicateurs de Performance : rapport annuel d'activité 2020](#)
- [Annexe 5 – Une annexe évolutive détaillant les objectifs fixés dans le cadre du CPOM assortis des indicateurs retenus pour en mesurer l'évolution.](#)

Cette annexe devra être actualisée annuellement pour permettre le suivi des objectifs. Pour ce faire, elle fera partie intégrante du rapport d'activités annuel, document transmis en même temps que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Cette annexe précise les différents objectifs du CPOM et le ou les indicateurs retenus pour suivre leur évolution. Elle sera actualisée chaque année eu égard à l'atteinte des objectifs.

- [Annexe 6 – Synthèse de l'évaluation externe du CAMSP 2014](#)
- [Annexe 7 – Abrégé de l'évaluation externe du CAMSP 2014](#)

DIAGNOSTIC CPOM PERSONNES HANDICAPEES

Centre d'Actions Médico-Sociales Précoces
CAMSP Dordogne

Table des matières

Centre d'Actions Médico-Sociales Précoces	1
1. PÉRIMÈTRE DU CPOM.....	3
1.1. Bilan du CPOM précédent	3
2. ORGANISME GESTIONNAIRE.....	3
2.1 Mutualisation	3
2.2. Situation financière du gestionnaire.....	4
2.3. Evaluations internes – externes.....	4
2.4 Partenariats et Coopérations	7
2.5. Politique des ressources humaines	12
2.6. Mutualisations des moyens entre les différents ESMS (hors prestations frais de siège)	15
3. DIAGNOSTIC PAR ETABLISSEMENT OU SERVICES.....	16
3.1. ELEMENTS ISSUS DU TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE	16
3.2. Analyse des données du tableau de bord	16
3.3. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
3.3.1. Activité	18
3.3.2. Ressources humaines	19
Attendre CA 2020	Erreur ! Signet non défini.
3.3.3. Eléments budgétaires et financiers	19
3.3.4. Démarche qualité et gestion des risques	21
4. EVOLUTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE	23
5. INTEGRATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	24

1. PÉRIMÈTRE DU CPOM

Les données du tableau ci-après sont à compléter pour l'ensemble des structures concernées par le CPOM.

FINESS	Raison Sociale ETABLISSEMENT/SERVICE	Statut public/privé	Capacités autorisées à la date d'effet du CPOM	Capacités installées à la date d'effet du CPOM	Montant DGC ou bases de référence au 1 ^{er} janvier
24 000 6254	Conseil départemental Dordogne Périgord CAMSP	public	Sans capacité fixée, gestion en file active	260 enfants en suivi au 31/12/2020 (362 enfants vus en 2020)	1 180 003,37 € (2021)

1.1. BILAN DU CPOM PRECEDENT

Non concerné

Date d'effet du CPOM :					
Durée, soit une échéance à : Date de fin du CPOM :					
Intitulé fiches action	Objectifs	Moyens engagés : matériels et/ou humains	Financiers : préciser si coût constant ou moyens nouveaux	Réalisé (R) En cours (EC) Non réalisé (NR) Abandonné (A)	Observations

2. ORGANISME GESTIONNAIRE

Le chapitre 2 concerne l'organisme gestionnaire. Il s'agit notamment d'apporter des données Frais de siège, mais également et surtout raisonner de façon globale. En effet, à partir du 2.3 « Evaluations internes – externes, les données à renseigner s'articulent pour la totalité des ESMS et ce, pour l'ensemble du point 2. »

2.1 Mutualisation

Existence d'un siège du gestionnaire :

Si oui y-a-t-il une autorisation de frais de siège : **Non**

Préciser notamment :

- Date d'autorisation :
- Qui est l'autorité de tarification compétente :
- L'autorisation délivrée va-t-elle au-delà des ESMS intégrés au CPOM : OUI / NON
- Nombre d'ESMS concernés par les frais de siège :

S'il n'existe pas de siège gestionnaire au sens comptable du terme, le CAMSP est un service du Conseil départemental Dordogne Périgord, rattaché au Pôle PMI – Promotion de la santé, au sein de la Direction générale adjointe à la Solidarité et la Prévention.

Le CAMSP est géré sur un budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2006, ainsi les dépenses et recettes relevant du CAMSP sont nettement individualisées.

Le Conseil départemental garde toutefois à sa charge un certain nombre de dépenses liées au fonctions support, qui ne sont pas facturées au CAMSP et sont estimées à 8% du budget total du CAMSP.

- Gestion des ressources humaines
- Informatique et réseaux de télécommunication (téléphone, internet, courrier)
- Comptabilité, finances
- Gestion du patrimoine
- Mise à disposition des locaux

Du fait de son rattachement statutaire au Pôle PMI-PS de la DGA-SP du Conseil départemental, le CAMSP bénéficie de relations particulières et facilitées avec, entre autres, les Centres médico sociaux de la PMI, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, les services sociaux de terrain et la MDPH.

2.2. Situation financière du gestionnaire

Non concerné

Résultats comptables du siège

Siège	N-1	N-2	N-3
Recettes			
Dépenses			
Net			
Retraitements comptables (<i>variation des congés payés, reprises...</i>)			
RESULTAT A AFFECTER			

Bilan financier du siège N-1 et N-2

Produire un exemplaire du bilan financier en N-1 et N-2.

2.3. Evaluations internes - externes

Principaux enjeux des CPOM : permettre la mutualisation des moyens humains et financiers. En conséquence, les éléments ci-après doivent mettre en avant les objectifs transversaux communs à l'ensemble des ESMS du périmètre du CPOM.

L'abrégé et la synthèse du dernier rapport d'évaluation externe doivent être annexés au CPOM.

Évaluation interne

ESMS couverts par le CPOM	Dates de Réalisation	Échéances des futures évaluations internes
CAMSP	2014	3/01/2022, reportée au 30/06/2022

Évaluation externe

ESMS couverts par le CPOM	Dates de Réalisation	Échéances des futures évaluations externes
CAMSP	2014	3/01/2024

Préciser les éléments positifs et innovants, issus des évaluations ou non, pouvant être transposés aux ESMS du CPOM :

CAMSP24	Éléments innovants issus des évaluations	Autres éléments innovants	Transposition aux autres ESMS
	<p>Réorganisation de l'accueil des familles : plusieurs temps coordonnés pour accueillir la demande des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lecture commune des dossiers d'inscription par le médecin et la puéricultrice ou l'AS pour orientation ou inscription au CAMSP - 1^{er} entretien puer ou AS pour recevoir la demande de la famille et faire connaissance avec l'enfant et sa famille - présentation à l'équipe en réunion - consultation pédiatrique et concertation du projet de bilan ou soin avec la famille - présentation du CAMSP à la famille, droits et devoirs, vérification de la bonne compréhension de ce qui va se passer avec le CAMSP, remise du livret d'accueil, enquête de satisfaction, règlement de fonctionnement, ... 		
	<p>Mise en place du DIPC (Document individuel de prise en charge)</p>	<p>Création d'un DIPC pour la phase de bilans, afin de concerter cette partie du projet de soin avec les familles.</p>	
	<p>Amélioration du dossier de l'utilisateur : Mise en place du dossier informatique usager, informatisation et protection des données des usagers, mise à jour des dossiers des usagers avec les écrits professionnels et les éléments issus des réunions de synthèse.</p>		
	<p>Mise en place du Livret d'accueil en 2015. Evolution du livret d'accueil en cours en 2021, vers un livret d'accueil qui accompagne le parcours, qui intègre au fur et à mesure les documents du dossier médical de l'enfant. Remise du Livret d'accueil lors d'un rendez-vous avec l'AS : présentation claire et systématique du fonctionnement du CAMSP, des professionnels et des droits et devoirs de chacun aux familles.</p>		
	<p>Remise en direct d'enquêtes de satisfaction au début, en cours et en fin de parcours. Enquêtes à disposition dans les salles d'attente.</p>		

	Dispositif peu efficace (peu de retours), en cours de révision en 2021.		
	Formalisation des écrits professionnels. Création de trames de bilan communes aux 3 antennes : Harmonisation des écrits pour que les partenaires et les familles trouvent rapidement les informations importantes et nécessaires au suivi de l'enfant.		
	Mise en place de fiches « évènements indésirables » et suivi : Résolution à court et moyens termes des problèmes rencontrés par les familles (parking, accessibilité CAMSP, etc...)		
		Mise en place de référents pour le suivi des dossiers : mise à jour des dossiers et réévaluation du suivi, ajustées à l'évolution et aux besoins de l'enfant	
	Réorganisation du parcours de l'enfant : Meilleure clarification du parcours pour les familles, optimisation des plannings, réduction des listes d'attente.		
	Ouverture de postes d'assistante socio-éducative : Suivi administratif des familles, accompagnement des dossiers MDPH, AJPP, coordination des partenaires plus aisée.		
	Mise en place de conventions avec les libéraux : Permet d'ouvrir le soin à l'extérieur pour moins d'attente et une prise en charge plus précoce.		
	Mise en place de formations pour accompagner l'appropriation par les professionnels des RBPP, dont certaines ouvertes aux partenaires.		
	Ouverture des réunions de synthèse aux partenaires (Hospitaliers, ESMS ou libéraux).		

2.4 Partenariats et Coopérations

Mutualisation de certains moyens avec des ESMS partenaires (Ex. mallette ADOS prêtée à ARI, intervention de thérapeutes extérieurs à la structure pour contribuer à un bilan et permettre de le compléter).

Liste des partenariats et/ou coopérations	Points forts	Points d'amélioration	Quel regard portez-vous sur les coopérations ?
PMI – CMS	<p>Proximité fonctionnelle, institutionnelle et géographique liée à l'appartenance au même pôle du Conseil départemental.</p> <p>Participations du pédiatre du CAMSP aux réunions de médecins de PMI (25%). La PMI – acteur de 1ère ligne – prépare l'accueil au CAMSP en commençant des bilans et accompagnements (auditifs, visuels, accompagnement parental par puéricultrice, ... - arbre décisionnel co-construit).</p>	<p>Instaurer des réunions régulières de secteurs entre CAMSP et PMI.</p> <p>Envisager des consultations avancées du CAMSP sur les structures de PMI (en lien avec le projet de territorialisation du CAMSP).</p>	<p>Bonnes bases de travail en partenariat, à poursuivre.</p> <p>Travail de maillage nécessaire pour un relais au CAMSP plus précoce des très jeunes enfants présentant des difficultés relevant du soin.</p>
ASE	<p>Proximité liée à l'appartenance au Conseil départemental.</p> <p>Liens réguliers entre les référents ASE et le CAMSP, formalisé dans le cadre d'un protocole de travail.</p> <p>Entre 7 et 13% des enfants accueillis au CAMSP relèvent de l'ASE suivant les années (13,1% en 2020).</p>	<p>Intensification des échanges pour le suivi du parcours des enfants dont les situations sont souvent complexes.</p>	<p>Liens adaptés aux situations et satisfaisant pour le suivi des enfants tout au long du parcours de l'enfant.</p> <p>Travail de partenariat en construction permanente.</p>
MDPH	<p>Le CAMSP accompagne de nombreuses familles dans la réalisation de dossier MDPH (136 enfants du CAMSP avaient un dossier MDPH en 2020). Pour optimiser la réalisation de cet accompagnement une assistante sociale intervient sur chaque antenne.</p>		<p>Les délais sont importants pour obtenir les notifications de la MDPH.</p>

	Les relations entre les AS CAMSP – et MDPH sur les situations plus complexes sont régulières, ce qui permet un meilleur suivi des demandes AEEH, AESH, ...		
Services sociaux du Département	Proximité institutionnelle et géographique liée à l'appartenance au Conseil départemental. Liens réguliers sur les situations de protection de l'enfance. Existence d'un protocole IP interne au CAMSP qui encadre les pratiques.		
Centres hospitaliers	Liens réguliers entre les pédiatres hospitaliers et le pédiatre du CAMSP sur des situations d'enfants. Le CAMSP est un point d'appui pour les CH et la mise en place de soins préconisés, sur le territoire où habitent les familles. Invitation ponctuelle des pédiatres hospitaliers en réunion de synthèse. Une convention « surveillance des NNV » a existé qui a permis un travail de partenariat intéressant.	Conventions « surveillance des nouveau-né vulnérables » à actualiser et étendre sur le Bergeracois et le Sarladais. Invitation plus fréquente des pédiatres hospitaliers en réunion de synthèse.	Accordage à faire entre deux fonctionnements des services différents pour rendre plus fluide le partenariat.
Réseau Périnatalité Nouvelle Aquitaine	Participation du CAMSP au RPNA et participation aux groupes de travail pour l'évolution des cahier de dépistage.	Envisager une intensification des relations.	Partenariat technique très intéressant.
CMP	Partenaire principal pour les orientations. Liens réguliers de l'équipe du CAMSP avec la psychiatrie de secteur (équipes des secteurs ouest et est) : réunions entre équipes à propos des situations. Tuilage possible et organisé pour les relais.	Partenariat non formalisé. Systématiser les réunion tous les semestres pour évaluer l'évolution des listes d'attentes et le parler du fonctionnement des établissements pour un meilleur relais.	Relais qui fonctionnent bien. Le problème de listes d'attente sur les deux structures nécessite un travail étroit d'orientation des enfants, par exemple sur l'âge.

CMPP	Partenaire principal pour les orientations. Liens réguliers et réunions entre équipes à propos des situations. Tuilage possible et organisé pour les relais	Partenariat non formalisé. Systématiser les réunion tous les semestres pour évaluer l'évolution des listes d'attentes et le parler du fonctionnement des établissements pour un meilleur relais.	Relais qui fonctionnent bien. Le problème de listes d'attente sur les deux structures nécessite un travail étroit d'orientation des enfants, par exemple sur l'âge.
ESMS spécialisés - relais (IME, ITEP, SESSAD, ...)	Participation de la directrice administrative à des rencontres trimestrielles des directeurs de structures médico-sociales du secteur enfance. Anticipation importante et liens étroits dans l'orientation des enfants, accompagnement ponctuel de familles par le CAMSP pour la visite des ESMS. Partage de formation possible inter-établissements.	Mettre systématiquement à l'ordre du jour des réunions de direction trimestrielles : évaluation de l'évolution des listes d'attentes et fonctionnement des établissements pour un meilleur relais.	Manque de place dans les ESMS spécialisés, qui ont des listes d'attente pour la quasi-totalité d'entre eux => entraîne des difficultés pour les relais enfants de 6 ans.
Crèches - accueil petite enfance	Relations régulières entre CAMSP et services des crèches (Périgueux, Bergerac et Sarlat) : Sensibilisation/formation des professionnels de crèches, interventions des thérapeutes en crèches pour un aménagement de l'accueil des enfants et une compréhension des difficultés de l'enfant. Formalisation en cours du partenariat avec la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.	Formalisation du partenariat à envisager sur Bergerac et Sarlat. Structurer les réunions d'échanges sur les situations.	Partenariat nécessaire pour un bon accompagnement des familles et une inclusion réussie à la crèche.
Education nationale	Liens réguliers avec les enseignants référents. Participation fréquente aux équipes éducatives (27 participations physiques et nombreux écrits envoyés en 2020). Le CAMSP est un appui important pour les enseignants et les AESH dans les situations complexes.	Le CAMSP intervient peu en observation en milieu scolaire : travailler avec l'Education Nationale pour transmettre aux équipes d'enseignement et d'accompagnement que le CAMSP est à leur disposition.	Importance de ce travail de lien afin que toutes les sphères de vie de l'enfant puissent être évaluées et adaptées aux besoins de l'enfant. Certains enseignants ne sont pas toujours ouverts à l'intervention du CAMSP en milieu scolaire.

EMA	Le CAMSP est membre de l'EMA créé fin 2019 (partenariat formalisé fin 2020).	Partenariat récent à développer.	L'EMA sera probablement un lien important avec les équipes scolaires.
EDAP	Le CAMSP a participé à créer l'EDAP d'ARI 33 : mise à disposition du médecin du CAMSP pour les parcours diagnostics jusqu'à fin 2019 et prêt de matériel (mallette ADOS).	Une EDAP sur le secteur de Bergerac et manque d'équipes diagnostic autisme sur le reste de la Dordogne. Réfléchir un partage des bilans entre structures pour pouvoir poser le diagnostic plus rapidement.	Il manque des structures en capacité de poser des diagnostics autismes sur le Département.
CRA	Echanges réguliers entre le médecin du CRA et le médecin du CAMSP pour discuter des patients et décider si le diagnostic nécessite un niveau III ou s'il peut être posé par le CAMSP.		Lien privilégié qui fonctionne, Gain de temps pour les familles
PCPE Autisme	Echanges téléphoniques réguliers entre le PCPE et le pédiatre du CAMSP sur les situations.	Lien en construction, besoin de mieux se connaître entre services. Réunion d'échange prévue en 2021.	
UEMA	Les bonnes relations du CAMSP avec les UEMA et la bonne connaissance des profils attendus permettent que la plupart des enfants orientés par le CAMSP soient acceptés dans les UEMA malgré le peu de places. Un partenariat durant l'été 2020 a permis de réaliser de manière expérimentale, en lien avec le PCPE, 5 diagnostics TSA selon les recommandations HAS et permettre ainsi l'entrée de ces 5 enfants à l'UEMA de Périgueux.	Manque de place en UEMA sur le Département.	Partenariat efficace.
RAPT	Appui pour le CAMPS dans les situations complexes, où les relais ne sont pas possibles pour les enfants (env. 5 situations par an).	Manque de retour sur les saisines faites par le CAMSP. Réflexion à avoir pour une sollicitation plus importante du RAPT.	
Professionnels libéraux (médecins, orthophonistes, psychomotriciens, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, ...)	Mise en place de conventions fin 2020 avec les orthophonistes et les psychomotriciens, qui permettent aux familles les plus éloignées géographiquement ou pour lesquelles les bilans et soins ne peuvent pas se mettre	La faible couverture du territoire en professionnels de santé est un vrai problème.	Partenariat nécessaire pour une accessibilité au soin équitable.

	en place rapidement au CAMSP d'être plus vite prises en charge.	Relations et échanges à développer avec les médecins généralistes qui ne connaissent pas encore bien le CAMSP.	
Associations de parents	Participation du CAMSP aux réunions de partenaires organisées par les associations de parents TND. Les associations de parents sont identifiées et connues du CAMSP.	La place de ces associations est à développer.	
Lieux d'accueil enfant-parent	Intervention des puéricultrices et d'une psychomotricienne dans les LEAP de Périgueux et Bergerac.		Permet des dépistages de difficultés précoces
Raconte-moi ton projet	Liens et échanges réguliers.	Nécessité de travailler et systématiser ce partenariat pour les familles accueillies par le CAMSP afin qu'il soit cohérent.	Vigilance à avoir pour assurer la cohérence avec les décisions d'orientation => liens plus réguliers.
CHRS	Pour les situations concernées (3 à 4 situations par an), échanges réguliers entre les thérapeutes du CAMSP et le CHRS.	Plus de lien concernant les familles.	
Association sauvegarde enfance-adultes, ADSEA24 (AEMO).	Echanges réguliers pour assurer la mise en place et la continuité du soin.	Nous ne connaissons pas tous les professionnels de l'AEMO. Des réunions seraient intéressantes pour partager autour de nos structures respectives et de leur fonctionnement.	Lien important, qui doit cependant être autorisé par les familles. Ce n'est pas toujours le cas, et cela peut être une entrave au travail du CAMSP et de l'AEMO par manque de coordination. Permet de stabiliser le soin pour les enfants en situation précaire.
MECS	Des liens réguliers sont faits pour les enfants reçus au CAMSP pour la coordination des soins.	Proposer des rencontres entre structures.	Les éducateurs des MECS ont des difficultés dans le suivi des soins des enfants qu'ils hébergent.

2.5. Politique des ressources humaines

Principaux axes de la politique des ressources humaines du gestionnaire

CAMSP24	Points forts	Points d'amélioration	Eléments transp à d'autres ESMS
CAMSP 24	Gestion RH pris en charge par le CD. Avis technique du CAMSP systématiquement sollicité. Les professionnels du CAMSP reçoivent régulièrement des stagiaires : Faire connaître la structure et donner envie d'y travailler, identifier de potentiels futurs collègues.	Difficultés de recrutement et temps important à y consacrer au CAMSP malgré la gestion par le CD : Inadéquation entre le niveau de rémunération demandé par les professionnels de santé et le niveau proposé par l'institution. Délais de recrutement inadaptés au marché du travail tendu des professionnels de santé en Dordogne. Tableau des effectifs dépendant des orientations politiques du CD, contraignant ne permettant pas de s'adapter rapidement aux besoins du CAMSP.	
	Pyramide des âges. Stabilité. Equipe composée à la fois d'anciennes et de nouvelles recrues (développement du CAMSP plus que départs).		
	Professionnels provenant de différents secteurs. Maillage des expériences pour l'amélioration du fonctionnement. Complémentarité des formations de chacun au sein d'une même profession.	Intensifier les temps d'échange.	

Modalités de mise en œuvre de la politique des RH et d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétence) au niveau du gestionnaire pour les ESMS couverts par le CPOM

	OUI	NON	Points forts	Points d'amélioration	Eléments transposables à d'autres ESMS
Mise en œuvre d'un Plan GPEC ?		X	Plan de formation bien doté financièrement.	Proposer plus de formation en lien avec la fonction du thérapeute.	Proposer des sensibilisation ou information entre partenaires selon les thèmes spécifiques
Existence d'un dispositif formalisé relatif à la promotion de l'évolution professionnelle ?	X		Statut de la FPT		

Adéquation du personnel aux missions ?	X		Des nouvelles recrues formées aux tests actuels. Complémentarité des compétences des thérapeutes qui donne une plus-value aux soins proposés.	Elargir l'offre de soin en ayant des professionnels complémentaires dans le même corps de métier. Mieux identifier les spécificités de chaque professionnel pour optimiser l'utilisation des compétences. Besoins supplémentaires d'orthophonistes et de psychomotriciens.	
--	---	--	--	---	--

Politique de formation :

Année N-1 (2019 – 2020, année 2020 non représentative du fait de la crise sanitaire de la COVID19)

Le CAMSP a un budget de 10 000 €/an pour la formation des professionnels (plus de 500 €/agent/an), auquel vient s'ajouter des formations prises en charge directement par le Conseil départemental ou d'autres institutions partenaires.

Le CAMSP fixe un cadre, celui des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS. Chaque agent peut chercher lui-même et proposer une formation à la direction.

La direction propose aussi aux agents des formations, individuelles ou collectives. Les formations collectives permettent à l'équipe du CAMSP d'évoluer globalement dans sa pratique et d'avoir un langage commun à tous. Des formations ont été ouvertes aux partenaires.

La formation aux écrits professionnels et les formations pour la prise en main du logiciel de saisie d'activité sont obligatoires pour chaque nouvel agent.

CAMSP24	Durée	Qualification	Nombre de personnes formées	Coût
2019				
Formation n° 1	¼ j	Dépistage sensoriel – Orthoptie	3	0 – prise en charge CD24
Formation n° 2	2 j	La rééducation cognitive chez l'enfant : méthodologie, nouvelles technologies et troubles du développement	1	180 €
Formation n° 3	2 j	ESCP – échelle de communication et de socialisation précoce	1	520 €
Formation n° 4	1 j	PECS – niv 1	1	450 €
Formation n° 5	1 j	WPPSI IV - Interprétation des résultats	3	640 €
Formation n° 6	½ j	Parler à l'enfant et avec l'enfant	2	0 – prise en charge LEAP
Formation n° 7	2 j	ANECAMSP – Handicap et génétique	4	660 €
Formation n° 8	1 j	Institut Montaigne – santé mentale du tout petit et de l'enfant : connaissances actuelles et interventions auprès des familles	2	150 €

Formation n° 9	1 j	Fondation de l'Isle – aider sous influence, sous contrainte -	1	180€
Formation n° 10	1 j	Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine (RPNA) – Ensemble mieux connaître et accompagner les vulnérabilités en périnatalité	2	0 – prise en charge RPNA
Formation n° 11	3 j	Les écrits professionnels	1	260 €
Formation n° 12	3 j	OrgaMédiCamsp – module perfectionnement	15	3 214 €
Formation n° 13	3 j	OrgaMédiCamsp – module enfant	1	0 – bonus adhérent InterCAMSP
Formation n° 14	2 j	OrgaMédiCamsp – module activités	3	1 109 €
Formation n° 15	1 j	OrgaMédiCamsp – module social	1	250 €
Formation n° 16	5 j	OrgaMédiCamsp – module rapport d'activité	2	1 624 €
Formation n° 17	½ j	Sensibilisation à la transformation numérique	1	0 – prise en charge CD24
Formation n° 18	½ j	Prise en main de Onenote et Teams	1	0 – prise en charge CD24
Formation n° 19	2 j	Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psychosociaux	1	0 – prise en charge CD24
Formation n° 20	½ j	E-rédacteur pour article sur internet	1	0 – prise en charge CD24
2020				
Formation n° 1	2 h	Webinaire TDC	1	0
Formation n° 2	2 h	Webinaire complications cardiologiques suite au COVID	1	0
Formation n° 3	¼ j	Des troubles DYS aux troubles neurodéveloppementaux : évolution ou révolution ?	2	50 €
Formation n° 4	¼ j	Métacognition et apprentissage : qu'en dire ? qu'en faire ?	1	25 €
Formation n° 5	2 h	Les entretiens en visioconférence en protection de l'enfance	1	0
Formation n° 6	2 h	Jeu et TDAH : vers une médiation par le jeu	1	0
Formation n° 7	2 j	Haut potentiel intellectuel : évaluation clinique et accompagnement du développement précoce et de la créativité	1	450 €
Formation n° 8	2 j	Colloque "l'après confinement, adaptation, impact et ressources" - Institut Montaigne	1	380 €
Formation n° 9	1 j	Orgamédi - module social	1	250 €
Formation n° 10	2 j	Orgamédi – module activités	1	0 – bonus adhérent InterCAMSP
Formation n° 11	2 j	Orgamédi – module enfant	1	433 €
Formation n° 12	2 j	Développer ses compétences d'encadrement d'une équipe pluridisciplinaire	1	525 €
Formation n° 13	9 j	CAFERUIS	1	1 544,40 €

Projection des personnels susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite

CAMSP24	Nombre d'ETP susceptibles de partir en retraite	Qualification des personnels concernés	Montant indemnités départ en retraite (Privés) et CET (publics)	Politique RH : Remplacement ou mutualisation ou suppression poste
ANNEE N : CAMSP 24	0,5	Psychomotricienne	FPT : Pas d'indemnités de départ en retraite et CET qui doit être pris avant le depart.	remplacement
ANNEE N +1 : CAMSP 24				
ANNEE N + 2 : CAMSP 24				
ANNEE N + 3 : CAMSP 24				
ANNEE N + 4 : CAMSP 24				
TOTAL	0,5 ETP			
Provisions déjà constituées	Pas d'indemnités de départ en retraite au CD			
RESTE A FINANCER				

2.6. Mutualisations des moyens entre les différents ESMS (hors prestations frais de siège)

Non concerné

Liste des mutualisations	Points forts	Points d'amélioration	Quel regard portez-vous sur les mutualisations ?

3. DIAGNOSTIC PAR ETABLISSEMENT OU SERVICES

Il convient de renseigner la partie 3 pour chacune des structures concernées par le CPOM.

3.1. ELEMENTS ISSUS DU TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE

Il est rappelé que vous devez saisir les données tableaux de bord de la performance pour chaque établissement ou service.

Par ailleurs, les éléments saisis doivent être impérativement fiabilisés.

En effet, des extractions « des données tableau de bord » sont réalisées pour un certain nombre d'études, comparaisons, et analyses. Les données du tableau de bord sont un véritable outil permettant de procéder à des moyennes départementales, régionales et nationales. Il sert également à comparer certains indicateurs permettant à chacun de se situer au regard des autres structures.

3.2. ANALYSE DES DONNEES DU TABLEAU DE BORD

CAMSP 24	Points forts	Points d'amélioration	Commentaires
Données de caractérisation	Pas de nombre de places déterminé. Projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, DIPC = ok Etablissement de soin spécialisé dans les 0-6 ans	Des listes d'attente longues pour les prises en charge de bilan ou rééducation, notamment en orthophonie et psychomotricité. Travail de reconnaissance du CAMSP comme structure de soin sur le territoire à poursuivre	Le CAMSP reste encore trop méconnu des acteurs du territoire.
Axe n°1 : Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	Soins précoces. Ajustement des soins et prises en charge durant tout le parcours de soin au CAMSP. Pluridisciplinarité Prise en charge globale Soin dans les RBPP Sans avance de frais, remboursé par la SS	Des listes d'attente de 6 à 18 mois : Environ 6 mois pour les psychologues de Bergerac, Environ 18 mois pour les orthophonistes, Environ 12 mois pour les psychomotriciennes.	

	Permetts aux familles les plus précaires d'avoir accès au soin. Egalité-équité-gratuité du soin (Service public).		
Axe n°2 : Ressources humaines	RH gérées par le CD	Manque de souplesse pour la création d'emplois au tableau des effectifs.	Les décisions de recrutements sont prises par le Président du Conseil départemental en fonction du tableau des effectifs de la collectivité, ce qui limite les opportunités d'ajustement RH du CAMSP.
Axe n°3 : Finances et budget	<p>Comptabilité individualisée en budget annexe du CD. Gestion saine, trésorerie assurée par le CD. Le CD porte financièrement certaines fonctions supports qui ne pèsent ainsi pas sur le budget du CAMSP (compta, RH, patrimoine, informatique, ...).</p> <p>Communication publique gérée par le CD, intégrée. Un blog créé par le CAMSP lors du confinement pour garder le lien avec les familles.</p> <p>Qualité et sécurité gérés par le service Hygiène et sécurité du CD.</p>	<p>Pouvoir gérer la compta et la procédure de tarification en interne au sein du service CAMSP du CD.</p> <p>Manque dans les fonctions administratives support, dans un contexte où ces tâches se multiplient (conventions avec les libéraux et les partenaires, complexité des situations des enfants, ...) : besoin de temps gestionnaire, et/ou secrétariat de direction et/adjoint à la direction.</p> <p>Utilisation du blog au long court, lien et développement de l'espace CAMSP sur le site internet du CD.</p> <p>Entretien quotidien du patrimoine à améliorer (petits travaux) et adaptabilité des locaux aux usagers non maîtrisés par la CAMSP mais soumis au calendrier d'autres services du CD.</p>	Budget rattaché à la comptabilité publique, contrôlé par la Cours des Comptes.
Axe n°4 : Quel est l'état d'avancement de la démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe au sein de l'ESMS ?	EI et EE faites en 2014. Mise en œuvre en grande partie des préconisations des évaluations (58% réalisé + 24 % en cours ou à approfondir).	<p>Trouver des modalités pour associer les usagers en l'absence de CVS.</p> <p>Formaliser la démarche d'évaluation continue de la qualité.</p> <p>Programmer le cycle des évaluations internes/externes.</p> <p>Poursuivre les améliorations.</p>	<p>Dernières EI/EE en 2014.</p> <ul style="list-style-type: none"> - EI en 2022 - EE en 2023 <p>Attente du nouveau référentiel pour les évaluations internes annoncé au 1^{er} novembre 2021.</p>

3.3. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

3.3.1. Activité

Activité par type d'accueil

	Journées d'ouvertures	Files actives	RDV programmés dans l'année pour les enfants de la file active
CAMSP : File active (un enfant reçu une fois dans l'année est comptabilisé une seule fois)	232	362 (2020)	5 700 en présence de l'enfant

Explication sur le niveau du taux d'occupation, et solutions pour optimiser ce taux :

- Harmoniser les pratiques et les plannings entre ceux qui reçoivent trop et ceux qui ne reçoivent pas assez d'enfants.
- Moins d'enfants au-delà des 6 ans, en attente de place en relais (sous condition de place dans les établissements relais) permettrait de recevoir les nouveaux arrivants plus rapidement.
- Arrêt des soins aux 6 ans de l'enfant
- Ouverture des soins vers l'extérieur par des conventions avec les libéraux.
- Réorientation des enfants en libéral si le pluridisciplinaire n'est pas nécessaire.

Constats majeurs réalisés sur le territoire en termes de besoin :

Préciser si l'établissement a été sollicité par une prise en charge de personnes handicapées en attente de place et en situation complexe ? Si oui, expliquer le contexte, et les solutions apportées à la situation.

Votre structure a-t-elle reçu une autorisation de dérogation pour une ou plusieurs prises en charge supplémentaire au regard de votre agrément ? (Préciser nombre d'enfants ou d'adultes, âge, profil de handicap et situation particulière). **Non concerné**

Prise en charge de personnes relevant de l'amendement Creton : préciser le nombre de personnes concernées en année N et leur orientation, éventuellement les perspectives pour les années futures, les difficultés à ce sujet. **Non concerné**

Point sur les modalités de transport des usagers l'année de signature du CPOM (plan de transport existant, problématiques actuelles, coût) :

Non concerné

Modalités d'organisation des transports	N-2	N-1	Problématiques
Activité assurée en interne ou externalisée / existence d'un plan de transport (MAS/FAM)			
Pour les ESAT : financement des frais de transports sur le budget commercial ou social			
Pour les ESAT : quote-part financée par les travailleurs handicapés			
Origine des personnes prises en charge (répartition par département)			
A RENSEIGNER SI CE POSTE REPRESENTE UNE PROBLEMATIQUE IMPORTANTE			

Répartition des personnes selon la distance domicile/ESMS : [0- X kms] =X personnes [X- X kms] =X personnes [X- X kms] =X personnes <i>Fourchettes à adapter selon l'ESMS</i>			
Coût			

3.3.2. Ressources humaines

Tableau des effectifs réalisés au dernier CA

PERSONNEL SALARIÉ CA n-1	Nombre d'agents physiques (31/12/20)	Nb ETP annue ls	Taux d'encad rement = ETP/Ca -pacité	Postes non pourvus (ETP)	Postes compensés par des vacances /CDD ou autres
Direction/encadrement	2	2		0	
Administration/Gestion Secrétaires médicales	3	2,19		0	
Services généraux					
Agent d'entretien	3	0,98		0	
Restauration : cuisinier					
Socio-éducatif : Educateur spécialisé Moniteur Educateur Assistante Sociale	2	1,6		0	
Paramédical : Psychologue Psychomotricien Infirmier Orthophoniste	4 4 2 3	10,40		0,1 psychomot 0,26 ortho	
Médical : Médecin				0,2	En réflexion pour conventionner avec un médecin libéral
Autre fonction (à préciser)					
TOTAL	23	17,17		0,56	

3.3.3. Eléments budgétaires et financiers

Résultats à affecter : CAMSP 24	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Recettes	930 373,91	937 957,14	1 199 353,24	1 168 813,93
Dépenses	960 246,62	883 037,57	921 073,24	1 037 344,45
Net	- 29 872,71	54 919,57	278 280,00	131 469,48
Retraitements comptables (<i>variations congés payés, reprises...</i>)	0	0	-29 872,71	
Résultat à affecter	- 29 872,71	54 919,57	248 407,29	
AFFECTATION DES RESULTATS				
Année 2017	- 29 872,71	Report à nouveau - déficitaire		

Année 2018	54 919,57	Financement des mesures d'exploitation
Année 2019	248 407,29	Compensation des déficits d'exploitation
Année 2020	131 469,48	Compensation des déficits d'exploitation

Bilan financier de l'établissement N-1 et N-2

Produire un exemplaire du dernier bilan financier

Le bilan du CAMSP est intégré dans le bilan financier du Conseil départemental.

Plan pluriannuel d'investissement en cours de validité

Oui/Non

Durée : ans

Période du / / Au / /

Objet du PPI : Reconstruction, réhabilitation...

(Joindre un exemplaire du courrier PPI ou document validé.)

Le CAMSP n'a pas de PPI, intégré dans celui du CD. Le CAMSP ne maîtrise pas le calendrier des investissements, lié à celui du CD.

Tableau des provisions et réserves :

Etat des réserves et provisions au dernier CA :

CAMSP 24	
Réserve de compensation des déficits d'exploitation	21 967,82
Réserve de compensation des charges d'amortissement	
Réserve de trésorerie	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour renouvellement des immobilisations	
Fonds dédiés sur subvention de fonctionnement	
TOTAL	21 967,82

Commentaires :

Projets d'investissement

Locataire / propriétaire ?

Le CAMSP, en tant que Service du Conseil départemental, utilise à titre gratuit des locaux du Conseil départemental. Le CAMSP rembourse au CD les charges de fonctionnement.

Le CD réalise les travaux (efficacité énergétique, accessibilité, adaptabilité des locaux, entretien et réparations).

Le CAMSP rembourse les frais de travaux au CD.

La difficulté réside dans le fait que le CAMSP ne maîtrise pas le calendrier des travaux, lié à celui du CD.

Des projets sont-ils en cours de réflexion ou de mise en œuvre (*mise aux normes de sécurité, rénovation, extension, construction...*) ?

Projet de mise en accessibilité du CAMSP de Bergerac (RdC uniquement) en 2021-2022.

Les projets éventuels de développement, avec des recrutements (PCO TND, Parcours diagnostic TSA, orthophonistes supplémentaires, ...) pourraient occasionner des travaux ou des changements de locaux à moyen ou long terme.

3.3.4. Démarche qualité et gestion des risques

Cette partie est à renseigner en lien avec les évaluations internes et/ou externes.

CAMSP 24	Existence Oui/Non	Points forts	Points d'amélioration	Transpo possible à l'ensemble des ESMS
LES OUTILS DE LA LOI 2002-2				
Projet d'établissement	oui	Nouveau projet d'établissement voté en 2021. Présentation du CAMSP, de son fonctionnement pour les familles et les partenaires	Mise en application	
Livret d'accueil	oui	Transparence vis-à-vis des usagers	En cours de révision	
La charte des droits et libertés de la personne accueillie	oui	Affichée en salle d'attente, distribuée avec le livret d'accueil.		
Contrat de séjour	NC	Le livret d'accueil est en train d'évoluer vers quelque chose de plus complet, intégrant le parcours tout au long du CAMSP.		
La liste des personnes qualifiées est mise à disposition	oui	Affichée en salle d'attente et distribuée avec le livret d'accueil.		
Conseil de la vie sociale ou autre forme de participation	En cours		Création d'un lieu de concertation et de dialogue avec un collectif « familles des usagers » en cours de réflexion.	
Règlement de fonctionnement	oui	Affiché en salle d'attente et distribué avec le livret d'accueil.	En cours de révision suite à la révision du projet d'établissement.	
PLAN D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ				
Démarche qualité mise en place pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance dans l'établissement	oui			
Projet d'accompagnement personnalisé	oui	Adapté aux besoin des enfants, réévalué au minimum 1 fois par an	En cours de révision pour encore plus de transparence avec les familles.	
Accès aux actions de prévention et aux soins et liens avec des établissements de santé et les professionnels libéraux	oui			

Actions mises en place pour la promotion de la qualité de vie et du bien-être (<i>intégration dans le milieu ordinaire, accès aux loisirs et à la citoyenneté, information et accompagnement des familles...</i>)	oui	Interventions du CAMSP auprès des assistantes familiales, des médecins et puers de PMI, des personnels de crèche.		
Evènements indésirables : mise en place au sein de l'établissement d'un protocole de signalement des évènements indésirables (<i>fugues, chutes, erreur médicamenteuse...</i>) et de signalement de cas de maltraitance	oui	Procédure « évènements indésirables ».	Nécessité de mieux identifier pour les familles l'interlocuteur en cas de réclamation et organiser une procédure pour le traitement des évènements indésirables.	
Existence d'un tableau de suivi du plan d'amélioration continue de la qualité	non			
Appropriation des recommandations des bonnes pratiques (RBP) par l'ensemble du personnel de l'établissement	oui	Formations régulières.	Amélioration continue et formations	
VOLET MÉDICAL DE LA PRISE EN CHARGE				
Projet de soins	oui			
Protocoles médicaux mis en place	A mettre en place			
Présence d'un défibrillateur	non			
Mode d'accompagnement psychiatrique en place dans les ITEP				
Education pour la santé, place de la prévention dans la prise en charge		Observation et dépistage des fratries.		
Livret thérapeutique en place				
Projet individuel de prise en charge pluri professionnel ou Plan Personnalisé de Soins	oui			
Accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires	oui			
Place des infirmiers et des médecins dans la prise en charge globale des personnes accueillies	oui	1 pédiatre qui rencontre tous les enfants + 2 puéricultrices (Pgx/Bgc) qui font le 1er accueil, participent à la coordination et réalisent des accompagnements auprès des enfants et des familles.		

Circuit du médicament *Non Concerné*

Actions	Quelles réalisations
Actions mises en place pour sécuriser et/ou optimiser : La pertinence des prescriptions médicamenteuses ; La dispensation, la délivrance et la livraison des médicaments ; L'administration des médicaments ; Le stockage, les conditions de conservation des médicaments (locaux, coffre-fort, médicaments de la chaîne du froid) ; L'informatisation du circuit du médicament ; La gestion des erreurs médicamenteuses (RETEX).	

4. EVOLUTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

- Régulation de l'offre à partir de l'identification de besoins précis (projection sur les diminutions, augmentations de capacité, redéploiements en T0 (N) à T5 (N+5)).
- Mutualisation des moyens entre les différents ESMS dans le cadre de l'efficience et de la rationalisation des coûts.

Les découvertes récentes sur les Troubles du Neuro-Developpement sont à l'origine de nouvelles méthodologies de travail.

Le CAMSP de Dordogne a lancé depuis plusieurs années une dynamique de progression dans ce sens. Cette dynamique comporte 3 phases qui sont liées. Premièrement, la mise à jours des connaissances sur les troubles du neuro-développement à la lumière de ces découvertes récentes, deuxièmement, remise en question des pratiques utilisées jusqu'à aujourd'hui et enfin troisièmement la mise en application très concrètes des projets de soins selon les recommandations à adapter à chaque enfant. En clair, faire du sur-mesure pour chaque enfant en s'appuyant sur les recommandations HAS.

REEQUILIBRAGE ENVISAGE DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Etablissements	Nombre places début CPOM	Variations sur la durée du CPOM	Nombre places fin CPOM
CAMSP 24	Le CAMSP n'a pas de nombre de places fixé dans son agrément. 362 enfants vus au CAMSP en 2020.	<p>L'équipe constate des situations de plus en plus complexes et un allongement important des listes d'attente pour la mise en place des soins.</p> <p>La précocité des soins attendue au CAMSP se heurte à des délais importants d'attente. Malgré le travail de réorganisation interne pour optimiser les soins, le nombre de thérapeutes est aujourd'hui insuffisant pour faire face à la file active.</p> <p>Le nombre d'enfants au CASMP oscille entre 320-400 enfants accueillis sur une année depuis 2015. Ces chiffres intégraient l'antenne de Terrasson et le démarrage de l'antenne de Sarlat.</p> <p>Avec le déploiement de Sarlat tel que prévu en année pleine (FA 80), le nombre d'enfants pourrait osciller entre 360 et 450 enfants accueillis par an.</p> <p>Les premières données nous laissent penser que la file active de Sarlat pourrait dépasser les 80 enfants assez rapidement (plus de 50 enfants accueillis en avril 2020, sans grosse communication pour éviter un démarrage trop rapide en période de crise sanitaire et d'absence du médecin depuis janvier 21). La FA de Sarlat pourrait rapidement passer à 120 enfants/an avec une ouverture à taux plein.</p>	Entre 400 et 470 enfants/an, suivant le taux d'ouverture de l'antenne de Sarlat.

TOTAL			
Poids des services au regard de l'offre global	Inadéquation des moyens au regard de la file active		

5. INTEGRATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Etat des lieux des objectifs issus des orientations stratégiques déjà réalisées dans les ESMS

Axes 1 à 4	Actions réalisées	Commentaires
Axe 1 : garantir l'accompagnement favorisant l'inclusion (virage inclusif)	<p>Accompagnement vers des services ouverts LEAP/crèches et vers la scolarisation.</p> <p>Participation aux ESS pour adapter au mieux l'accueil des enfants scolarisés.</p> <p>Parcours de soin réaménagé pour donner une place importante aux familles : phase d'accueil en plusieurs étapes.</p> <p>Mise en place du partenariat avec l'EMA.</p>	
Axe 2 : favoriser une approche population-nelle par type de handicap	<p>Mise en œuvre des RBPP ANESM/HAS, accompagnée par des formations proposées aux thérapeutes depuis 2016 (individuelles et collectives).</p> <p>Accompagnement et soutien aux familles = annonce de diagnostic (TND).</p> <p>Développement d'un partenariat en réseau pour une complémentarité de l'offre de soins avec d'autres structures (EDAP, CRA, CHU, ...).</p> <p>Avec les professionnels libéraux pour ouvrir des possibilités de bilans et soins (TND).</p>	<p>La limite du caractère polyvalent de l'activité du CAMSP est de pouvoir assurer une technicité spécifique pour toutes les pathologies dont le spectre est très large.</p> <p>Manque actuellement en Dordogne une plateforme TND : le CAMSP a postulé pour la porter.</p> <p>Il manque également des structures pour poser les diagnostics sur Périgueux, Sarlat et le Nord Dordogne.</p>
Axe 3 : contribuer à la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous »	<p>Un dossier de l'usager structuré, dématérialisé et des écrits partagés avec les intervenants autorisés par les familles.</p> <p>Utilisation des saisines de manière régulière pour faire remonter les besoins et le manque de place spécialisées à la MDPH et l'ARS.</p> <p>Développement de partenariats pour développer une offre de soin innovante.</p>	<p>La complémentarité dans l'offre de soin, construite avec les partenaires, est complexe à mettre en œuvre du fait du manque de places et de capacité dans la presque totalité des structures petite enfance.</p> <p>Les délais sont longs, occasionnant des pertes de chances pour les enfants et des tensions pour les professionnels.</p>

	<p>Une problématique de listes d'attente à résoudre (6-18 mois selon les thérapeutes).</p> <p>Travail amorcé sur les plannings et les pratiques professionnelles.</p> <p>Partenariat en place avec la MDPH.</p>	
<p>Axe 4 : maintenir une gestion performante et un management de qualité</p>	<p>Diffusion des RBPP et formations continue.</p> <p>La procédure de signalement des évènements indésirables a été mise en place, il reste à aider les familles à bien identifier l'interlocuteur en cas de litige.</p> <p>Mise en place d'un logiciel performant de suivi de l'activité et des dossiers usagers (ORGAMEDI CAMSP).</p> <p>Les critères de gestion sont largement dépendants du fonctionnement général et des autres services du CD : par exemple, non maîtrise de l'immobilier et son aménagement (travaux d'entretien, accessibilité) car dépendant des priorités du service patrimoine du CD.</p> <p>Nomination en 2021 d'une adjointe à la directrice administrative à temps partiel pour améliorer la qualité de pilotage et de management du CAMSP</p>	<p>Un plan d'amélioration continue de la qualité à formaliser.</p> <p>Nécessité de renforcer la fonction de gestion du CAMSP par du personnel administratif supplémentaire au vu du développement des projets</p>

FICHE ACTION N°1	
DONNER UNE PLACE PLUS IMPORTANTE AUX FAMILLES	
Référents de l'action : Assistantes de service social (Animatrices de la rédaction de la fiche : Caroline Delmas, Christine Blampain)	
Constat du diagnostic	<p>Le CAMSP Dordogne, porté par le Conseil Départemental, n'a pas de Conseil de Vie Social de par son statut. Les familles sont associées au soin de leur enfant : participation à certaines séances d'évaluation ou soin, remise et échange autour des écrits (bilans, consultations, bilans d'évolution, DIPC). Leur accueil se fait via trois rencontres : expression de leur demande et première observation de l'enfant, consultation médicale, présentation du CAMSP.</p> <p>Des enquêtes de satisfaction leur sont remises lors de la phase d'accueil et sont disponibles à tout moment en salle d'attente, mais très peu sont complétées et remises au CAMSP.</p> <p>Une page internet existe sur le site du CD, avec des informations organisationnelles, et un blog a été créé pour communiquer avec les parents sur la période de confinement (mars-mai 2020), sans possibilité d'interaction. Il n'existe à ce jour aucun espace organisé d'échanges entre parents. Il n'y a pas non plus de temps d'information et /ou de formation collectif entre le CAMSP et les familles.</p> <p>Un stage de licence professionnelle « Responsable de structures sociales et médico- sociales » a été effectué d'avril à juillet 2021 pour proposer d'améliorer la place des familles. Tout en révélant la satisfaction globale actuelle des familles quant à leur place au sein du CAMSP, il a montré un intérêt réel et des attentes concrètes de la part de certains parents prêts à s'impliquer davantage. Ceux-ci attendent notamment de pouvoir continuer d'accéder à des informations actualisées au travers du blog et/ou un site internet, de pouvoir bénéficier du rappel de rendez-vous par sms et de lieux de rencontre entre parents pour échanger entre eux.</p>
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<p>Associer davantage les familles au soin proposé à leur enfant</p> <p>Associer davantage les familles au fonctionnement du CAMSP</p> <p>Favoriser la parole, la communication, les échanges entre parents et entre le CAMSP et les parents</p> <p>Amener des outils pour favoriser l'expression</p> <p>Diminuer le taux d'absence aux séances de soin</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Refonte des outils de recueil de la satisfaction des familles et de la déclaration des événements indésirables interne au CD - Refonte et développement des outils de communication (DIPC, site internet, blog) - Organisation de temps d'échange avec les familles volontaires (soirée thématique, café des parents, ...)
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Représentants légaux des enfants</p> <p>Directrice administrative + adjointe</p> <p>Médecins - Directeurs techniques</p> <p>Equipe des thérapeutes et secrétaires</p> <p>Services communication et informatique du CD</p> <p>Les réseaux des CAMSP (ANECAMSP – InterCAMSP)</p>
Moyens nécessaires	<p><u>Sur le budget actuel</u> :</p> <p>Temps de travail : équipe CAMSP, services informatiques et communication du CD</p> <p><u>Besoin de budget supplémentaire par redéploiement de crédits internes par le CAMSP</u> :</p> <p>Outils numériques (achat de l'option « rappel par sms » pour les rendez-vous, dans ORGAMEDI ; développement éventuel du blog ; supports de communication)</p> <p>Intervenants éventuels et frais de logistique (salle de réunion, frais de convivialité) pour les temps d'échanges</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2021- 2022 :</p> <p>Exploitation des propositions issues du stage. Exploitation des résultats des enquêtes réalisées auprès des familles par la stagiaire, refonte des enquêtes de satisfaction, propositions concrètes pour améliorer la place des familles, mise en place et communication de la procédure « événements indésirables » du CD.</p> <p>2022-2024 :</p> <p>Mise en place des nouvelles modalités de recueil de la satisfaction des familles.</p> <p>Refonte et mise en œuvre des outils de communication concernant le projet de l'enfant (DIPC, carnet de rendez-vous, livret sur le parcours de soin de l'enfant, ...) et la présentation du CAMSP (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, affichage en salle d'attente, ...).</p> <p>Mise en place du rappel de rendez-vous par SMS.</p> <p>Réflexions et développement du site internet et du blog.</p>

	<p>2023-2025 :</p> <p>Organisation des premiers échanges collectifs entre parents volontaires ou entre ces parents et le CAMSP. Développement des possibilités d'interactions et d'échanges via le web (forum, blog interactif, accès au dossier médical partagé, ...).</p> <p>2025-2026 :</p> <p>Bilan des actions menées. Réflexion autour de l'opportunité et des modalités d'association des familles au sein d'une instance représentative qui pourrait être sollicitée régulièrement (annuellement, à chaque évaluation, révision du projet d'établissement, ...).</p>
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Nombre d'actions proposées par les parents et mises en œuvre au CAMSP. Nombre de consultations du blog et/ou du site internet par mois. Nombre de parents ayant participé à des rencontres d'échange entre parents. Taux d'absentéisme global.</p>
Points de vigilance	<p>Disponibilité des professionnels et des familles Temps de passage des familles au CAMSP relativement court (moyenne de 2 à 3 ans) Eloignement géographique des 3 sites pour la mobilisation des parents et des professionnels : possibilité de démultiplier les lieux d'échanges pour plus de proximité Comité de suivi de l'action nécessaire pour traiter des réponses aux questionnaires et des propositions d'actions Ne pas créer d'attentes disproportionnées auprès des familles : être en capacité de mesurer l'impact et les moyens nécessaires pour être en mesure de répondre ou non aux propositions des familles</p>
Bonnes pratiques à promouvoir	<p>Transparence et confidentialité Coopération avec les familles Diversification des modes d'expression Capacité à se remettre en question dans la pratique professionnelle</p>

FICHE ACTION N°2

AMELIORER LA FLUIDITE DES PARCOURS ET DES RELAIS AVEC LES PARTENAIRES

Pilotes : Directrice administrative, directeurs techniques, infirmières puéricultrices, assistantes de service social

(animation du groupe de travail d'élaboration de fiche : Mme GRIMA Annabelle et Mme CHARRIER Olivia)

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Le CAMSP travaille au quotidien avec de très nombreux partenaires, pour le dépistage des enfants et leur orientation vers le CAMSP, pour des expertises complémentaires ou pour une orientation à la sortie du CAMSP.</p> <p>Malgré ces relations régulières, nous observons un manque de rayonnement du CAMSP au niveau des partenaires de la 1^{ère} ligne, particulièrement des médecins généralistes et des professionnels libéraux.</p> <p>Le CAMSP anticipe au maximum les orientations, et faute de place dans les structures relais, les enfants sont orientés par défaut, dans des établissements moins adaptés à leurs problématiques. Il manque en effet de structures de soin pour les 0-6 ans sur le Département. De ce fait, de nombreux enfants ont peu, voire pas de soins.</p> <p>Les établissements évoluent en permanence et il est nécessaire de faire des échanges et du lien régulier pour bien se connaître dans nos fonctionnements réciproques et ainsi faciliter les partenariats.</p> <p>Il sera nécessaire de formaliser les partenariats avec le CMPP, les CMP et les établissements relais pour sécuriser et actualiser les échanges dans un objectif de faciliter les relais.</p> <p>Il est important de remettre en place des protocoles de travail, formalisés, conventionnés ou non, avec les centres hospitaliers autour des nouveaux nés vulnérables pour développer le dépistage.</p> <p>Il est utile de formaliser des protocoles de travail, conventionnés ou non, avec les collectivités gestionnaires des crèches autour de l'accueil des enfants inscrits au CAMSP et du dépistage précoce.</p> <p>Les relations avec les professionnels libéraux, pour lesquels les conventions sont mises en œuvre seulement depuis un an, sont encore à renforcer pour mieux comprendre les compétences, fonctionnements et contraintes réciproques.</p>
<p>Objectif opérationnel (ou spécifique)</p>	<p>Faciliter les parcours et les relais Faire mieux connaître le CAMSP Mieux connaître les partenaires, les caractéristiques et leurs fonctionnements Harmoniser certaines pratiques (ex. cotations médicales des diagnostics) Proposer une couverture de soin la plus large possible</p>
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formaliser des conventions et/ou protocoles avec les établissements relais, ayant pour objet, à minima : <ul style="list-style-type: none"> - Contenu du partenariat - Modalités d'association des partenaires au fonctionnement du CAMSP - Temporalité des échanges et des rencontres - Critères d'admission des enfants dans la structure partenaire - Echanges autour de certaines pratiques entre partenaires ➤ Communiquer sur le CAMSP auprès des principaux acteurs de 1^{ère} ligne : médecins et professionnels libéraux, crèches, écoles, PMI, etc... ➤ Poursuivre les relations avec les professionnels libéraux pour élargir l'offre de soin
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Elus et services du Conseil départemental (service communication du CD) Etablissements relais, qui accueillent à la sortie du CAMSP : CMP, CMPP, hôpital de jour, UEM, établissements spécialisés (SESSAD, IME), ITEP Structures qui interviennent en complément pendant le parcours au CAMSP : CRA/EDAP, Centres hospitaliers, Education nationale Principaux partenaires de première ligne : PMI, Education nationale, médecins libéraux, professionnels de santé libéraux Professionnels de santé libéraux partenaires du soin au CAMSP : orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, éducateurs spécialisés, ... ARS, CPAM, MSA</p>
<p>Moyens nécessaires</p>	<p><u>Sur le budget actuel :</u> Moyens humains : temps de rencontres avec les partenaires Mise en place de la signature des protocoles ou conventions. Participation des partenaires aux réunions cliniques autour du parcours de soin.</p>

	Création d'un support de communication destiné aux partenaires
Calendrier prévisionnel	<p>Fin 2021 :</p> <p>Réunion interne au CAMSP afin de déterminer nos besoins et attentes vis-à-vis des partenaires avec pour objectif de préparer au mieux les relais.</p> <p>2022 :</p> <p>Réunions avec le CMPP, les CMP et hôpitaux pour travailler sur des conventions et/ou protocoles de partenariat Formalisation des partenariats avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - le CMPP, le CMP et les hôpitaux - les services petite enfance des collectivités (crèches) - le RPNA <p>2023 :</p> <p>Mise en place de modalités de recueil de la satisfaction des partenaires Préparation et diffusion de supports de communication ciblés pour chaque partenaire, notamment les acteurs de 1^{ère} ligne Mise en place des partenariats avec les établissements type SESSAD, ARI33, IME etc...</p> <p>2023-2025 :</p> <p>Poursuite de la formalisation des partenariats auprès des structures intervenant en complément du CAMSP pendant le parcours (CRA, professionnels libéraux, EDAP, ...)</p> <p>2026 :</p> <p>Evaluation du bon fonctionnement des partenariats et réajustements si besoin</p>
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Nombre de conventions ou protocoles signés</p> <p>Nombre de partenaires</p> <p>Nombre de médecins généralistes enregistrés dans le logiciel comme « correspondants » du CAMSP</p> <p>Nombre d'enfants sortants du CAMSP avec une orientation « par défaut »</p>
Points de vigilance	<p>Construction conjointe des protocoles de travail ou conventions et respect des fonctionnements de chaque institution</p> <p>Rupture dans le parcours de soin de l'enfant due au manque de place dans les établissements relais (liste d'attente)</p> <p>Prise en compte de la temporalité des parents dans le travail autour du relais dans le cadre des partenariats</p>
Bonnes pratiques à promouvoir	<p>Modalités d'évaluation régulière des conventions</p> <p>Veiller à l'équité entre les enfants dans les relais</p> <p>Coopération avec les familles pour le travail d'orientation et les établissements relais</p>

FICHE ACTION N°3	
ALLER VERS UN CAMSP NUMERIQUE ET METTRE EN PLACE L'IDENTIFIANT NATIONAL DE SANTE INTEGRE (INSi)	
Référents de l'action : Directrice administrative + adjointe (Animatrices de l'élaboration de la fiche : C Auxerre, C Lombarteix)	
Constat du diagnostic	Le logiciel ORGAMEDI installé au CAMSP depuis 2018 permet un stockage et un archivage du dossier complet sous forme dématérialisée et sécurisée. Ces dossiers sont encore aujourd'hui dupliqués dans un dossier « papier ». La messagerie du CAMSP n'est pas sécurisée et ne permet pas à ce jour un échange sûr des données médicales. Le logiciel ORGAMEDI ne permet pas l'édition directe de documents et il n'est pas encore possible de saisir numériquement son inscription au CAMSP. Le CAMSP reçoit à ce jour la majorité des documents en format « papier », via les familles ou via les partenaires. Le CAMSP émet aussi la majorité de ses écrits et documents en format papier.
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Appliquer la loi « Ma santé 2022 » sur son volet numérique Terminer la mise en place du DUI (dossier usager informatisé) Assurer la sécurité des données Faciliter l'accès aux dossiers médicaux partagés pour les partenaires et les familles
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement d'une nouvelle version du logiciel ORGAMEDI - Accès direct des partenaires et de la famille au dossier numérique et suppression des dossiers papier - Mise en œuvre de l'INSi
Identification des acteurs à mobiliser	Référents CAMSP ORGAMEDI Référente CAMSP en identito-vigilance Equipe complète du CAMSP Services informatique (DSIN et P@stel) et juridique (sécurité des données) du CD Association InterCAMSP (support logiciel ORGAMEDI CAMSP et réponse à l'AAP ESMS numérique) Partenaires Référents légaux des enfants inscrits au CAMSP
Moyens nécessaires	<u>Sur le budget actuel :</u> Temps de travail : équipe CAMSP, services informatiques du CD Outils numériques : achat de boîtiers pour lire les cartes vitales, nouvelles versions du logiciel ORGAMEDI et maintenance Formations de l'équipe + Réponse à l'appel à projet ESMS numérique, via l'association InterCAMSP.
Calendrier prévisionnel	2021- 2022 : Participation à la réponse à l'AAP ESMS Numérique avec InterCAMSP Déploiement de la version 2 d'ORGAMEDI 2022-2023 : Dématérialisation progressive des documents envoyés par le CAMSP aux partenaires et familles volontaires, suppression progressive des documents papier. 2023-2024 : Mise en place des lecteurs de cartes vitales Ouverture de l'accès aux dossiers médicaux partagés aux familles et aux partenaires autorisés par les familles via des mots de passe sécurisés donnés aux familles 2023-2025 : Mise en œuvre de l'INSi (Identifiant National de Santé intégré) 2026 : Evaluation de l'action

Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	Taux de dossiers numériques Taux de familles et partenaires détenteurs d'un mot de passe Nombre de courriers papier sortant encore du CAMSP
Points de vigilance	Réticence éventuelle des partenaires et des familles pour fonctionner de manière totalement dématérialisée S'assurer de la sécurité des données personnelles et du respect du secret professionnel Vérifier la disparition réelle des documents en format papier (versions provisoires et version finale).
Bonnes pratiques à promouvoir	Les familles sont réellement détentrices de leur dossier médical et du partage de l'information. Elles peuvent y accéder facilement et à tout moment.

FICHE ACTION N° 4	
ETOFFER L'EQUIPE POUR FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'ENFANTS ET A LA COMPLEXIFICATION DES SITUATIONS	
<p>Référente de l'action: Directrice administrative</p> <p>(animatrices du groupe de travail d'élaboration de la fiche : C Peytureau et E Louchez)</p>	
Constat du diagnostic	<p>L'équipe du CAMSP est composée de :</p> <p>3 orthophonistes ; 4 psychomotriciennes ; 4 psychologues ou neuropsychologue ; 2 infirmières puéricultrices ; 2 assistant de service social ; 3 médecins pédiatres, 1 directrice administrative. Tous ne sont pas à temps plein et les effectifs sont répartis de manière non uniforme dans les 3 antennes.</p> <p>Le CAMSP fait face à une augmentation du nombre d'inscrits, une complexification des situations familiales, sociales et médicales et une augmentation des bilans et soins recommandés par l'HAS en fonction des pathologies identifiées.</p> <p>De 326 enfants en moyenne par an entre 2004 et 2014, la file active est passée à 363 enfants en moyenne par an. Le nombre d'enfants de la file active devrait encore augmenter en 2021 (déjà 372 enfants au 17/09/21).</p> <p>Le délais d'attente entre la prise de contact et le 1^{er} rendez-vous a doublé depuis 2014. Il est passé d'une quarantaine de jours (entre 2014-2017) à 92 en 2019 et 67 en 2020.</p> <p>Cette situation crée des listes d'attente pour l'ensemble des thérapeutes, qui occasionnent parfois une rupture dans le parcours de l'enfant.</p> <p>L'apparition de situations et de troubles de plus en plus complexes, nécessite des besoins d'accompagnement éducatifs nouveaux, de plus en plus précoces et spécifiques (selon les pathologies et le handicap). Les éducateurs spécialisés libéraux sont à la charge des usagers qui ne peuvent pas toujours les financer, malgré l'aide AEEH.</p> <p>Si elle permet d'élargir l'offre de soin du CAMSP et pallier au manque d'orthophonistes et de psychomotriciens au CAMSP, la mise en place de conventions avec les professionnels libéraux est difficile (peu de libéraux d'accord pour conventionner) et occasionne un temps de travail supplémentaire conséquent pour l'ensemble de l'équipe : recherche du professionnel, rédaction des conventions et suivi administratif et budgétaire. Le budget alloué à ces conventions est actuellement placé sur une ligne « prestations ext ».</p>
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<p>Répondre aux besoins grandissants des usagers du CAMSP : nombre d'enfants inscrits et complexité des situations.</p> <p>Augmenter le nombre de soins proposés pour une meilleure qualité du service rendu</p>
Description de l'action	<p>Augmentation des ressources humaines propres au CAMSP en orthophonie et en psychomotricité</p> <p>Apport de ressources nouvelles au sein de l'équipe :</p> <p>Gestionnaire (gestion des conventions, appui administratif)</p> <p>Éducateur spécialisé (VAD)</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Conseil Départemental : élus, DRH, service du budget</p> <p>Direction administrative du CAMSP</p> <p>ARS</p>
Moyens nécessaires	<p><u>Besoin de budget supplémentaire par redéploiement de crédits internes par le CAMSP :</u></p> <p>Réaffectation d'une partie des sommes allouées aux conventions avec des professionnels libéraux vers des postes d'orthophonistes en interne.</p> <p>Création d'un poste d'orthophoniste dans le cadre de la contractualisation Etat-CD24 sur la prévention et la protection de l'enfance.</p> <p>Nouveaux financements pour augmenter l'offre de soin et sa qualité au sein du service public via des recrutements : psychomotricien, gestionnaire, éducateurs spécialisés.</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2022 - 2023 :</p> <p>Recrutements de 2 orthophonistes (Périgueux et Bergerac) et 1 psychomotricien (Bergerac) : création des postes par les élus, offres d'emploi en interne et en externe, recrutements.</p> <p>Recrutement d'un.e gestionnaire : création du postes par les élus, offre d'emploi en interne et en externe, recrutement.</p> <p>2022 - 2024 :</p>

	<p>Evaluation de la pertinence d'étoffer l'équipe avec des éducateurs spécialisés (à quantifier en terme de temps de travail).</p> <p>2024-2026 :</p> <p>Recrutement éventuel d'éducateurs spécialisés : création des postes par les élus, offres d'emploi en interne et en externe, recrutements.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</p>	<p>Nombre d'ETP créés</p> <p>Nombre de professionnels supplémentaires recrutés</p> <p>Nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente ou en attente du 1^{er} rendez-vous</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Réajustement des moyens humains existants en faveur de la clinique pour les thérapeutes</p> <p>Ajustement des moyens en faveur d'un fonctionnement administratif de plus en plus complexe.</p>
<p>Bonnes pratiques à promouvoir</p>	<p>Qualité de vie au travail</p> <p>Optimisation des moyens et des plannings</p>

FICHE ACTION N°5	
DEVELOPPEMENT DE LA COUVERTURE TERRITORIALE DU CAMSP VIA LA PMI	
<p>Pilotes : Directeurs techniques, directrice administrative</p> <p>(Animatrices groupe rédaction fiche : DICK-BUENO Célia et VILLECHENAUD Fabienne)</p>	
Constat du diagnostic	<p>Le CAMSP Dordogne couvre l'ensemble du Département mais est présent sur le territoire via trois antennes : Périgueux, Bergerac et Sarlat. Le constat est que la plupart des familles qui viennent au CAMSP habitent dans un rayon de 30 minutes de l'antenne où elles se rendent.</p> <p>Il est en effet difficile de se rendre à un ou plusieurs soins hebdomadaires quand la distance à faire parcourir à l'enfant est trop importante.</p> <p>Le CAMSP Dordogne fait partie du Pôle PMI-Promotion de la Santé du Conseil Départemental 24 et il existe des liens ponctuels entre certains intervenants des deux services (CAMSP et PMI).</p>
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<p>Rapprocher le service CAMSP des familles éloignées des antennes</p> <p>Favoriser un repérage précoce des difficultés du jeune enfant.</p>
Description de l'action	<p>Développement du dépistage précoce dans les zones où le CAMSP est moins présent en travaillant plus étroitement avec la PMI et les professionnels libéraux sur ces secteurs géographiques.</p> <p>Mutualisation de connaissances et outils.</p> <p>Mise en place d'un relais des compétences du CAMSP dans les CMS : dépistage, coordination des soins.</p> <p>S'appuyer sur les professionnels libéraux du secteur pour la réalisation des bilans et soins.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Equipe complète du CAMSP, particulièrement médecins, puéricultrices, AS</p> <p>Equipes de la PMI : médecins, puéricultrices, secrétaires</p> <p>Directions des DGA-SP et Pôle PMI, Responsables des Unités territoriales du CD</p> <p>Service RH du Conseil départemental</p>
Moyens nécessaires	<p><u>Sur le budget actuel (attribué en 2019 pour le déploiement du CAMSP) :</u></p> <p>Temps de médecins et de puéricultrices pour des consultations conjointes PMI/CAMSP sous une (ou des) forme(s) à définir ensemble et coordonner les soins localement</p> <p>Organisation de rencontres entre la PMI et le CAMSP.</p> <p>Rédaction des procédures de travail entre le CAMSP et la PMI.</p> <p>Disposition de locaux sur les CMS concernés.</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2022 :</p> <p>Evaluation précise des besoins (enquête auprès de la PMI et des acteurs des secteurs éloignés des antennes du CAMSP, évaluation du nombre d'enfants en fonction de la prévalence)</p> <p>Rencontres PMI/CAMSP par CMS</p> <p>Formalisation de l'organisation</p> <p>2023 :</p> <p>Affectation des moyens (recrutements ou redéploiement)</p> <p>Mise en place effective du partenariat</p> <p>2024 :</p> <p>Evaluation et réajustements</p>
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Nombre de patients inscrits au CAMSP et résidants à plus de 30 minutes d'une antenne</p> <p>Nombre d'actions communes PMI/CAMSP réalisées par an</p>
Points de vigilance	<p>Moyens humains sur ce projet à adapter en fonction de la charge de travail demandée.</p>

Bonnes pratiques à promouvoir	Création d'une culture commune par le biais de pratiques communes, de formations des uns et des autres sur des thèmes choisis. Communication régulière entre les services Actions de prévention communes au CAMSP et à la PMI à mettre en place Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein de structures ayant un lien de fonctionnement avec la PMI (ex : MAM).
--------------------------------------	---

FICHE ACTION N°6	
DEVELOPPER L'ANTENNE DE SARLAT	
Pilote : Directrice administrative + adjointe (animatrices de l'élaboration de la fiche : C Peytureau, E Louchez, C Dick Bueno, F Villechenaud)	
Constat du diagnostic	<p>En septembre 2020, le CAMSP Dordogne a ouvert une antenne à Sarlat-la-Canéda. Cette ouverture faisait suite à une estimation des besoins réalisées auprès des professionnels de santé et de la petite enfance du secteur en 2016. L'ouverture était prévue de manière progressive, avec une antenne ouverte trois jours par semaine pour couvrir un besoin évalué pour une file active de 80 enfants.</p> <p>Actuellement, le personnel de cette antenne est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,2 ETP Pédiatre (couverts seulement pour 10h/mois au 1/09/2021) • 0,60 ETP Secrétaire • 0,60 ETP Assistante socio-éducative • 0,60 ETP Psychomotricienne • 0, 40 ETP Psychologue • 0, 60 ETP Orthophoniste (poste vacant au 1/09/2021) <p>Le constat est un manque d'attractivité pour recruter des personnels compétents sur ce temps d'ouverture. En outre, malgré une ouverture de l'antenne en pleine crise sanitaire, malgré des postes vacants (absence de médecin entre janvier et septembre 2021, une orthophoniste seulement à 0,35 ETP entre septembre 2020 et juin 2021), et avec une communication assez restreinte, la file active de l'antenne a rapidement atteint plus de 50 enfants.</p> <p>Au 17/09/21 : FA 41 enfants + 14 en liste d'attente</p> <p>Les partenaires font remonter de réels besoins et il est probable que l'antenne arrivera rapidement à dépasser la file active prévue de 80 enfants (les enfants restent en moyenne plus de deux ans dans les autres antennes du CAMSP).</p>
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<p>Evaluer l'opportunité d'une ouverture de l'antenne de Sarlat 5 jours/semaine</p> <p>Répondre aux besoins des usagers du secteur de Sarlat (grand quart Sud Est du département de la Dordogne)</p> <p>Optimiser le fonctionnement de l'antenne et faciliter les recrutements de personnels compétents</p>
Description de l'action	<p>Poursuivre la montée en charge pour atteindre l'objectif déjà fixé</p> <p>Evaluation de l'opportunité d'une ouverture de l'antenne de Sarlat à temps plein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquête auprès des partenaires du secteur et étude sociodémographique - Redéploiement et optimisation du personnel déjà au CAMSP <p>Rédaction d'un projet, validation par les instances décisionnaires (CD et ARS)</p> <p>Ouverture de l'antenne à temps plein si opportunité avérée</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Partenaires du secteur médical, paramédical, scolaire, petite enfance, social, handicap du secteur de Sarlat</p> <p>Services RH et budget du Conseil Départemental</p> <p>Services de l'ARS</p>
Moyens nécessaires	<p>Temps de travail pour l'évaluation et la mise en place : équipe CAMSP, services généraux du CD</p> <p><u>Besoin de budget supplémentaire par redéploiement de crédits internes par le CAMSP ou en fonction des moyens délégués par les autorités de tarification :</u></p> <p>Etude éventuelle à financer (ou stage long)</p> <p>Ressources supplémentaires si ouverture 5j/semaine : 0,2 ETP pédiatre ; 0,4 ETP secrétaire médicale ; 0,4 ETP AS ; 0,4 ETP psychomotricien ; 0,6 ETP neuropsychologue ; 0,4 ETP orthophoniste</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2022 – 2023 :</p> <p>Finaliser la montée en charge d'une antenne ouverte 3 jours par semaine (FA à 80 enfants et recrutement de l'équipe complète)</p> <p>2024 :</p> <p>Evaluation de l'opportunité du passage à temps plein et rédaction du projet</p> <p>2025-2026 :</p>

	Création des postes par les élus du Conseil départemental Ouverture de l'antenne à temps plein, si opportunité avérée
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<u>Si, au 31/12/2024 :</u> Résultats de l'enquête auprès des partenaires et de l'étude faisant apparaître un besoin sur le territoire pour une FA annuelle > 150 enfants Délais moyen entre la prise de contact et le premier rendez-vous > 90 jours Délais moyen entre le 1 ^{er} rendez-vous et le démarrage des soins > 90 jours <u>Alors</u> Ouverture à temps plein Nb postes créés au tableau des effectifs Nb de professionnels recrutés
Points de vigilance	Nécessité d'attendre que l'équipe et le fonctionnement de l'antenne soit stabilisés Pas de possibilité d'augmenter la capacité d'accueil sans présence d'un médecin prescripteur des soins.
Bonnes pratiques à promouvoir	Soutien entre collègues des différentes antennes Partenariat à entretenir et développer avec les acteurs du secteur Complémentarité à envisager sur les postes à temps non complet avec les partenaires du secteur

FICHE ACTION N°7	
CREATION D'UN PROTOCOLE DIAGNOSTIC POUR LES ENFANTS PRESENTANT UN TROUBLE DU SYNDROME AUTISTIQUE (TSA)	
Pilotes : Médecins du CAMSP, neuropsychologue (Animatrices de la rédaction de la fiche : L Cartron, neuropsychologue, F Estadiou, infirmière puéricultrice)	
Constat du diagnostic	<p>Il n'y a qu'une seule EDAP (Equipe diagnostic autisme de proximité) en Dordogne, sur le secteur de Bergerac.</p> <p>Le parcours diagnostic TSA n'existe pas à ce jour sur le secteur de Périgueux, bien que la prévalence des TSA continue de croître en France (Santé publique France 2020).</p> <p>L'équipe du CAMSP de Périgueux réalise déjà des diagnostics TSA, en partenariat avec les acteurs du secteur autisme présents sur l'agglomération de Périgueux (PCPE Autisme, APEA – Fondation de l'Isle) mais aucun protocole n'est à ce jour validé.</p> <p>La mise en œuvre du parcours diagnostic autisme selon les recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS nécessite une équipe formée et disposant de temps dédié important.</p>
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Permettre un diagnostic et des soins les plus précoces possibles pour les enfants TSA du secteur géographique de Périgueux.
Description de l'action	<p>Dans la mesure où il n'est plus nécessaire d'être labélisé « EDAP » pour pouvoir poser des diagnostics autisme : mise en place d'un protocole pour un parcours diagnostic avec les partenaires (APEA – Fondation de l'Isle) répondant aux recommandations des bonnes pratiques HAS sur le secteur de Périgueux.</p> <p>Le secteur géographique concerné pourra évoluer en fonction des partenariats établis et de l'évolution des compétences autisme au sein des structures partenaires des différents secteurs de Périgueux, Bergerac et Sarlat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Recrutement de personnels formés complémentaires pour ne pas pénaliser les activités du CAMSP et des partenaires (APEA) ⇒ Formations des personnels déjà présents au CAMSP et à l'APEA ⇒ Acquisition d'outils diagnostics complémentaires à ceux déjà présents au CAMSP
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Equipe du CAMSP et de l'APEA</p> <p>Services RH du Conseil départemental</p> <p>Professionnels de première ligne : Crèche-Assistantes maternelles, PMI, pédiatrie</p> <p>PCO TND</p> <p>EDAP, CRA</p> <p>Associations de parents : Sésame autisme, Asper24, Vallée de la Dordogne Autisme.</p> <p>Médecins : ORL, Ophtalmologues, généticiens, autres</p> <p>MDPH</p> <p>ARS</p>
Moyens nécessaires	<p>Besoin de budget supplémentaire par redéploiement de crédits internes par le CAMSP ou en fonction des moyens délégués par les autorités de tarification :</p> <p>Outils diagnostics : M-CHAT, ADI-R, CARS, ADOS-2, PEP-3, Vineland, ECSP ou autre test orthophonique), MABC-2, WPPSI-IV, Profil sensoriel de Dunn</p> <p>Formations complémentaires nécessaires à l'utilisation des outils</p> <p>Personnels complémentaires pour réaliser les diagnostics : temps de médecin, de neuropsychologue, d'orthophoniste, de psychomotricien, ...</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2022-2023 :</p> <p>Rédaction du protocole pour un diagnostic autisme avec les partenaires : écriture et validation par l'ARS</p> <p>Vote des élus du Conseil départemental pour la création des postes</p> <p>Communication vers les partenaires et familles</p> <p>2023-2026 :</p> <p>Recrutement de personnel complémentaire</p> <p>Formations</p> <p>Acquisition des outils complémentaires de diagnostic</p>
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	Nombre de diagnostics réalisés/an

Points de vigilance	Complémentarité à trouver avec la PCO TND Vigilance par rapport aux diagnostics différentiels Respect des souhaits/demandes des parents Capacités des structures à proposer des solutions et des soins adaptés
Bonnes pratiques à promouvoir	Se référer aux bonnes pratiques HAS pour le parcours diagnostic, les bilans et l'annonce diagnostique.

FICHE ACTION N°8	
MISE EN PLACE DE PROTOCOLES SPECIFIQUES D'ADMISSION POUR LES NOUVEAUX NES VULNERABLES	
<p>Pilotes de l'action : Médecin, psychomotricienne de Périgueux, infirmière puéricultrice de Bergerac</p> <p>(Animatrices du groupe de rédaction : DICK-BUENO Célia et VILLECHENAUD Fabienne)</p>	
Constat du diagnostic	<p>En 2020, 68% des enfants entrants au CAMSP ont plus de 2 ans, ce qui peut être tardif pour la mise en place de soins précoces.</p> <p>Le CAMSP est en relation permanente avec les équipes hospitalières. Pour autant, peu d'enfants inscrits au CAMSP sont pris en charge dès leur sortie de l'hôpital.</p> <p>Le constat est que l'orientation et l'inscription des enfants issus des services de maternité, de néonatalogie et d'unité mère/enfant est complexe, longue et fastidieuse pour les professionnels de ces services et pour les familles. Dans son histoire, le CAMSP a déjà eu des partenariats plus étroits avec les services de maternité et néonatalogie des hôpitaux de Bergerac ou Périgueux. Une convention avec l'Hôpital de Périgueux avait été mise en place en 2015-2018 pour le dépistage et la prise en charge des « bébés vulnérables » (grands prématurés).</p> <p>Ces partenariats spécifiques pour le dépistage, l'admission ou la prise en charge des bébés dits vulnérables sont utiles à un dépistage précoce et une mise en place de soins la plus précoce possible.</p>
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<p>Dépister les nouveaux nés vulnérables le plus précocement possible et faciliter leur admission au CAMSP</p> <p>Mieux se connaître entre CAMSP et services hospitaliers</p> <p>Mettre en place des protocoles (partenariat) avec l'hôpital et la PMI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépistage - Relais - Admission - Spécifier le rôle de chacun (CAMSP /Hôpital/PMI)
Description de l'action	<p>Intervenir dans les services hospitaliers avant la sortie de l'enfant, pour un premier contact avec la famille avant son inscription au CAMSP.</p> <p>Actualiser le protocole des bébés vulnérables avec les hôpitaux.</p> <p>Poursuivre les rencontres avec le Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Directions, Cadres de santé, Pédiatres et Puéricultrices des centres hospitaliers de Périgueux, Bergerac, Sarlat, Bordeaux et Limoges</p> <p>Conseil départemental : Direction, équipes du CAMSP (infirmières puéricultrices, psychomotriciennes, médecins) et de la PMI</p> <p>Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine</p>
Moyens nécessaires	<p><u>Sur budget actuel :</u></p> <p>Temps de rencontre et d'échange entre les différents partenaires.</p> <p>Temps de participation aux staffs maternité-pédiatrie et PMI.</p> <p>Temps de participation aux réunions RPNA.</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2022 :</p> <p>Poursuite de la participation au RPNA</p> <p>Bilan des actions menées antérieurement au CAMSP et échanges avec les services hospitaliers sur ce bilan</p> <p>Rencontres et échanges afin de mieux connaître les fonctionnements réciproques entre services</p> <p>Premières propositions de partenariat</p> <p>2023 :</p> <p>Signature des conventions et/ou protocoles de travail en commun</p> <p>2024 - 2025 :</p> <p>Premières évaluations conjointes et réajustement des protocoles si nécessaire</p>
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Nombre de protocoles ou conventions formalisés avec les services hospitaliers</p> <p>Nombre d'inscription de nouveaux nés vulnérables dans ce cadre</p> <p>Nombre d'interventions du CAMSP dans les services hospitaliers</p>

Points de vigilance	Disponibilité des personnels hospitaliers Temps dédié à ces actions pour le personnel du CAMSP concerné Souplesse dans la mise en place et dans son application
Bonnes pratiques à promouvoir	Meilleure communication et connaissance mutuelle entre le CAMSP, la PMI et l'Hôpital

Rapport d'activité du CAMSP	24016 PERIGUEUX PERIGUEUX CEDEX	Année: 2020
------------------------------------	--	--------------------

Nom, prénom de la personne référente pour le remplissage de ce document	Marie MOULENES	Fonction	Directrice administrative
N° téléphone	05 53 02 66 88	Mail	m.moulenes@dordogne.fr

A - Identification et données générales sur le CAMSP

A.1 - Identification du CAMSP

Nom complet de la structure	PERIGUEUX		
Raison sociale du gestionnaire	Conseil Départemental de Dordogne		
Statut du CAMSP	Etablissement public	Convention collective	FPT
Date de l'arrêté d'autorisation initial	1978-01-05	Date d'ouverture	01/09/1978
Adresse du site principal	Cité Administrative Bat B 2ème étage CS 70010		
Code Postal	24016	Commune	PERIGUEUX CEDEX
N° téléphone	05 53 02 03 91	Mail	cd24.camsp-direction@dordogne.fr
Nom du logiciel de gestion de l'activité	Orgamedi par Intercamp		

En fonction de l'arrêté d'autorisation, renseigner la capacité annuelle en file active ou en nombre de places, ou le cas échéant en séances (remplir une seule case, en cas d'autorisation exprimée à la fois en file active et en places, n'inscrire que la file active - places et séances, n'inscrire que les places. Uniquement si double capacité inscrire les 2 chiffres et renseigner la case double capacité.)

Capacité annuelle autorisée	Capacité autorisée en file active	ou capacité autorisée en places	ou capacité autorisée en séances (si pas d'autorisation en file active ni en places)	Si double capacité cliquer sur le menu déroulant ci-dessous
Capacité autorisée				

Spécialisation: si CAMSP avec agrément spécialisé remplir une ou plusieurs cases avec les menus déroulants (4ème case en saisie libre)				
Dispositifs et organisations spécifiques fléchés et financés (en saisie libre)				
Dispositifs ou organisations innovantes sans crédits spécifiques (en saisie libre)	le CAMSP expérimente de poser des diagnostics autisme en partenariat avec			

A. II - Description du CAMSP et des antennes (si les antennes ont un fonctionnement complètement indépendant faire un rapport d'activité séparé)

Sites géographiques du CAMSP (site principal + antennes) : s'il y a plus de 4 sites il est possible de continuer les tableaux à droite mais pas de rajouter des lignes

A. II 1 Site principal et le cas échéant, antennes	Site principal	Site 2	Site 3	Site 4
N° Finess du site principal et des antennes	240006254	240006262		240006270
Commune d'implantation	24016	24100	24120	24203
Année d'ouverture	01/09/1978	01/05/1978	01/01/1978	01/06/2020
Nombre annuel de jours d'ouverture par site	232	232		83
Nombre annuel de semaines complètes de fermeture	4	4	0	2

A. II 2 Amplitude d'ouverture habituelle au public	Site principal	Site 2	Site 3	Site 4
Nombre d'heures d'ouverture par semaine ordinaire	39,00	39,00	0,00	24,00
Dont nombre d'heures d'ouverture avant 9h / semaine	5,00	5,00		3,00
Dont nombre d'heures d'ouverture après 18h / semaine	0,00	0,00		0,00
Dont nombre d'heures d'ouverture le samedi / semaine	0,00	0,00		0,00

A. II 3 Continuité de la réponse téléphonique (réponse directe) : nombre d'heures par semaine ordinaire	Lundi à vendredi de 9h à 18h	Lundi à vendredi avant 9h	Lundi à vendredi après 18h	Samedi
Nombre d'heures par semaine de permanence téléphonique	27,00	27,00	0,00	16,00

Nombre d'heures d'accès à une réponse téléphonique directe par semaine	70,00
--	-------

A. II 4 Continuité de la réponse téléphonique ou par messagerie (réponse différée)	Lundi à vendredi entre 18h et 9h	Durant les week-end	Durant les congés courts	Durant les congés d'été
Les usagers ont la possibilité de laisser un message au CAMSP (enregistreur, mail ou SMS)	Oui	Oui	Oui	Oui
Le CAMSP a la capacité de répondre à une situation d'urgence				

Partie A - Commentaires sur la disponibilité et la qualité des données :

B - Activité de l'année

B. I - Activité pour l'ensemble des enfants de la file active sur la totalité de l'année

B. I 1 Nombre d'enfants de la file active et mobilité	Effectifs	Pourcentage
Nombre d'enfants de la file active	371	100,0%
dont nombre d'enfants vus pour la 1ère fois	160	43,1%
dont nombre d'enfants sortis dans l'année	147	39,6%
dont nb d'enfants sortis après bilan, diagnostic ou évaluation	43	11,6%
dont nombre d'enfants sortis après un suivi thérapeutique	39	10,5%

B. I 2 Nombre d'enfants de la file active qui ont bénéficié au moins une fois des modalités d'accompagnement suivantes au cours de l'année (plusieurs réponses possibles par enfant sauf pour la 1ère	Effectifs	Pourcentage
Nombre d'enfants ayant bénéficié <u>uniquement</u> de contacts pré ou post CAMSP ou de prévention / dépistage / suivi-surveillance	77	20,8%
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un bilan pluridisciplinaire	183	49,3%
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un suivi thérapeutique	178	48,0%
<i>Dont nombre d'enfants ayant eu une prise en charge complémentaire non rétribuée par le CAMSP, hors consultation médicale au titre du R314.122-124 du CASF</i>	42	11,3%

B. I 3 Nombre de rendez-vous programmés pour les enfants de la file active (tous types d'interventions)	Nombre de RV	Nombre moyen de RV par enfant
Nombre de rendez-vous programmés dans l'année pour les enfants de la file active	6 026	16,24
Nombre de rendez-vous non réalisés : enfant absent	1 226	3,30
Taux d'absentéisme	20,35%	
B. I 4 Nombre total de synthèses individuelles effectuées pour les enfants de la file active	Nombre de synthèses	Nombre moyen de synthèses par enfant
Nombre total de synthèses individuelles effectuées	285	0,77

B. II - Nombre d'interventions des professionnels du CAMSP auprès des enfants de la file active et/ou de leurs parents sur la totalité de l'année

B II 1 Nombre d'interventions réalisées avec l'enfant et/ou ses parents au CAMSP ou site du CAMSP	Par 1 seul professionnel	Par plusieurs professionnels	Total
Nombre d'interventions collectives réalisées avec l'enfant et/ou leurs parents	19	46	65
Nombre d'interventions individuelles réalisées avec l'enfant et/ou les parents	4 021	341	4 362
Nombre total d'interventions au CAMSP ou site du CAMSP	4 040	387	4 427

B II 2 Nombre d'interventions réalisées avec l'enfant et/ou ses parents hors CAMSP ou site du CAMSP	Nombre d'interventions
Nombre d'interventions à domicile réalisées	140
Nombre d'interventions réalisées à l'école hors ESS	3
Nombre d'interventions réalisées dans les structures petite enfance	2
Nombre d'interventions réalisées dans d'autres lieux	18
Nombre total d'interventions hors du CAMSP ou de ses sites	163

Si autres lieux : précisez (4 réponses possibles en saisie libre)	Autres sites internes	Autres	Cabinet libéral	Milieu hospitalier

B II 3 Dont nombre d'interventions réalisées avec l'enfant et/ou ses parents par au moins un médecin	Par le médecin seul	Par plusieurs professionnels dont un médecin	Total
Parmi l'ensemble des interventions, nombre d'interventions réalisées par au moins un médecin	458	31	489

B. III - Nombre d'interventions des professionnels du CAMSP consacrées à la prévention, la concertation interne et externe et à la formation

B III 1 Nombre d'interventions de prévention réalisées auprès de parents ou d'enfants hors file active, hors CAMSP	Nombre d'actions
Nombre d'interventions réalisées en maternité	0
Nombre d'interventions réalisées dans d'autres lieux	31

Si autres lieux : précisez (saisie libre)	Intra-structure	Structure petite enfance

B III 2 Nombre de réunions internes réalisées au cours de l'année, hors synthèses individuelles	Nombre de réunions
Nombre de réunions internes	762

B III 3 Nombre de jours consacrés à la formation du personnel du CAMSP au cours de l'année	Nombre de jours
Nombre de jours consacrés à la formation, à la participation à des colloques ou journées d'études	28

B III 4 Nombre d'interventions consacrées à l'information et à la formation des partenaires au cours de l'année	Nombre
Nombre de réunions ou rendez-vous externes réalisés	51
<i>dont nombre d'ESS (Equipes de suivi de la scolarisation)</i>	27
Nombre d'interventions des professionnels du CAMSP en colloque, journées d'études ou formation continue	16

Partie B - Commentaires sur la disponibilité et la qualité des données

C - Description des enfants présents selon leur situation au 31 décembre de l'année (file active moins les enfants sortis)

C. I - Modalité d'accompagnement des enfants présents au 31 décembre N

C I 1 Nombre d'enfants présents selon modalités d'accompagnement au 31/12/N	Effectif	Pourcentage
Nombre d'enfants présents au 31/12/N	260	100%
<i>dont nb enfants en contact ponctuel / suivi surveillance / prévention / dépistage</i>	52	20%
<i>dont nombre d'enfants en bilan pluridisciplinaire</i>	68	26%
<i>dont nombre d'enfants en suivi thérapeutique</i>	133	51%
C I 2 Nombre d'enfants en suivi thérapeutique selon la fréquence des interventions programmées au 31/12/N	Effectif	Pourcentage des enfants en suivi thérapeutique
Plus de 2 fois par semaine	8	6,0%

2 fois par semaine	15	11,3%
1 fois par semaine	53	39,8%
2 ou 3 fois par mois	12	9,0%
1 fois par mois	6	4,5%
Moins d'1 fois par mois	5	3,8%
Contrôle somme	99	74,4%

C. II - Caractéristiques des enfants présents au 31/12/N

C II 1 Nombre d'enfants selon l'âge au 31 décembre N	Masculin	Féminin	Total	Pourcentage de Garçon
Anténatal			0	0,0%
[0 à < 1 an [4	2	6	1,5%
[12 - 23 mois]	15	18	33	5,8%
[24 - 35 mois]	22	13	35	8,5%
[36 - 47 mois]	41	23	64	15,8%
[48 - 59 mois]	45	19	64	17,3%
[60 - 71 mois]	40	12	52	15,4%
[72 mois ou +]	4	2	6	1,5%
Contrôle somme	171	89	260	65,8%

C II 2 Nombre d'enfants selon le terme de naissance	Effectif	Pourcentage
A terme	141	54,2%
32 à 37 semaines	43	16,5%
28 à 31 semaines	13	5,0%
< à 28 semaines	7	2,7%
Terme inconnu	56	21,5%
Contrôle somme	260	100,0%

C II 3 Nombre d'enfants selon l'âge à l'entrée au CAMSP	Effectif	Pourcentage
Suivi anténatal	1	0,4%
< à 12 mois	55	21,2%
12 - 23 mois	36	13,8%
24 - 35 mois	66	25,4%
36 - 47 mois	78	30,0%
48 - 59 mois	21	8,1%
60 - 71 mois	3	1,2%
72 mois ou +	0	0,0%
Contrôle somme	260	100,0%

C II 4 Age moyen des enfants présents au 31/12/N (en mois)	45
--	----

C. II 5 Domiciliation et trajets des enfants présents	Effectif	Pourcentage
Nombre d'enfants domiciliés à 30mn de trajet maximum	196	75,4%
Nombre d'enfants domiciliés à plus de 30mn de trajet	63	24,2%
Nombre d'enfants avec un temps de trajet non connu	1	0,4%
Total	260	100,0%
Dont domiciliation hors département ou région	Effectif	Pourcentage
Nombre d'enfants domiciliés dans un autre département de la même région	12	4,6%
Nombre d'enfants domiciliés dans une autre région	0	0,0%

C. II 6 Nombre d'enfants présents avec un dossier MDPH ouvert ou concernés par des mesures de protection connues	Effectif	Pourcentage
Nombre d'enfants avec un dossier MDPH ouvert	75	28,85%
Nombre total d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection (accompagnement social ou protection juridique, dont mesure	34	13,08%
dont nombre d'enfants avec une mesure d'AEMO	12	4,62%
dont nombre d'enfants avec une mesure de placement ASE	20	7,69%

Partie C I - C II - Commentaires sur la disponibilité et la qualité des données:

C. III - Description des enfants en suivi thérapeutique au 31/12

C. III-1 Nombre d'enfants en suivi thérapeutique selon la déficience principale (1 seule réponse par enfant)	Effectif en suivi thérapeutique	Pourcentage
VII.9.1 - Déficience intellectuelle et cognitive	11	8,27%
9.1.1.d : dont déficit léger / dont retard mental léger	1	0,75%
9.1.1.e - dont troubles cognitifs sans retard mental, troubles des acquisitions et des apprentissages sans retard mental	2	1,50%
VII.9.2 - Déficience du psychisme	29	21,80%
9.2.2 - dont troubles du comportement de la personnalité et des capacités relationnelles	12	9,02%
9.2.3 dont déficience des émotions (troubles des affects et de l'humeur) ou de la volition	2	1,50%
9.2.4 - dont déficience des fonctions psychomotrices	1	0,75%
9.2.5- dont troubles de la perception ou de l'attention	3	2,26%
VII.9.3 - Déficience ou troubles du langage et de la parole	32	24,06%

o dont 9.3.1 : dont déficience sévère de la communication	23	17,29%
VII.9.4 - Déficience auditive	0	0,00%
9.4.1a - dont déficience auditive profonde bilatérale > 90db	0	0,00%
9.4.1b : dont déficience auditive sévère bilatérale de >70db à 90 db	0	0,00%
VII.9.5 - Déficience visuelle	0	0,00%
9.5.1a - dont déficience visuelle profonde bilatérale (cécité)	0	0,00%
9.5.1c dont déficience visuelle moyenne bilatérale	0	0,00%
VII.9.6 - Déficience viscérale	2	1,50%
VII.9.7 - Déficience motrice	15	11,28%
9.7.2 dont déficiences motrices par atteinte de la commande neurologique	7	5,26%
9.7.4 dont déficiences mécaniques	0	0,00%
9.7.5 dont déficiences musculaires, réduction ou perte de mouvement d'un ou plusieurs membres (myopathie)	1	0,75%
9.7.6 - dont déficience complexes de la motricité (coordination et praxie)	3	2,26%
VII.9.8 - Autre déficience	1	0,75%
9.8.5 dont déficiences non précisées	0	0,00%
VII.9.9 - Surhandicap* ou VII.9.10 - Pluri-handicap*	3	2,26%
VII.9.11 - Polyhandicap*	27	20,30%
Aucune déficience avérée à ce jour	8	6,02%
o dont bébé vulnérable, à risque	8	6,02%
Contrôle somme	128	96,24%
Dont nombre d'enfants avec un handicap rare* (* voir la nomenclature)	7	5,26%

C. III-2 Nombre d'enfants en suivi thérapeutique selon quelques étiologies et pathologies principales diagnostiquées selon la CIM10 (1 seule réponse par enfant : étiologie ou pathologie principale)	Effectif en suivi thérapeutique	Pourcentage
IMC et pathologies vasculaires ante-péri natales (G80 à G83)	9	6,77%
Autres encéphalopathies anténatales acquises (Q86 & P37)	8	6,02%
o dont Syndrome d'Alcoolisation Foetale et TSAF (Q860)	1	0,75%
o dont autres toxiques (AVP, CBZ, etc) (Q868)	1	0,75%
o dont Infections (CMV, Toxo, etc.) (P37)	0	0,00%
Pathologies génétiques (chromosomiques et géniques) (Q90 à Q99)	25	18,80%
o dont Trisomie 21 (Q90)	8	6,02%
o dont X fragile (Q99.2)	0	0,00%
o dont Microdélétions et anomalies en CGH (Q93)	6	4,51%
Autres encéphalopathies développementales et/ou malformatives et/ou épileptique (Q00 à Q07 et G90 à 99)	5	3,76%
Autisme et autres TED (F 840 à 849)	18	13,53%
Encéphalopathies post natales acquises traumatiques ou lésionnelles (T90)	4	3,01%
Autres pathologies	42	31,58%
o dont facteurs psycho-sociaux dominants	11	8,27%
Etiologie inconnue	12	9,02%
Contrôle somme	123	92,48%
Dont nombre d'enfants avec une maladie rare*	17	12,78%

C. III-3 Nombre d'enfants en suivi thérapeutique concernés par les facteurs et conditions d'environnement suivants (Plusieurs réponses possibles) et effectif total concerné	Effectif en suivi thérapeutique	Pourcentage
20- Pas de facteur d'environnement à retenir	50	37,59%
21 - Troubles mentaux ou perturbations psychologiques avérées dans la famille	6	4,51%
22 - Carences affectives, éducatives, sociales, culturelles	2	1,50%
23 - Mauvais traitements et négligences graves	1	0,75%
24 - Evénement entraînant la rupture des liens affectifs	2	1,50%
25 - Contexte familial particulier ou autres facteurs d'environnement	82	61,65%
28 - Autres	0	0,00%
29 - Pas de réponse possible par défaut d'information du CAMSP	0	0,00%

C. III-4 Mode de garde principal des enfants en suivi thérapeutique au 31/12/N (1 seule réponse par enfant)	Enfants de moins de 3 ans		Enfants de 3 ans ou +	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Aucun mode de garde hormis les parents de l'enfant	17	85,0%	88	79,3%
Famille ou entourage hors parents	0	0,0%	3	2,7%
Etablissements d'accueil du jeune enfant et autres accueils collectifs	3	15,0%	5	4,5%
Assistante maternelle ou garde à domicile rémunérée	0	0,0%	15	13,5%
Mode de garde inconnu	0	0,0%	0	0,0%
Total	20	100,0%	111	100,0%
C. III-5 Mode de scolarisation des enfants de 3 ans ou plus en suivi thérapeutique au 31/12/N	Effectif	Pourcentage	dont effectif scolarisé avec AVS ou EVS	dont effectif scolarisé en CLIS ou UE
Scolarisation à temps plein	41	36,6%	9	0
Scolarisation à temps partiel	51	45,5%	25	0

dont temps partiel inférieur à 12 h	32	28,6%	10	0
Enfants de 3 ans ou plus non scolarisés	5	4,5%		
Mode de scolarisation inconnu	15	13,4%		
Total	112	100,0%	34	0

Partie C III - Commentaires sur la disponibilité et la qualité des données :

CIII.4 - Ne sont pas comptabilisés les bébés confiés à une assistante familiale ou à une pouponnière.

D - Procédure d'accueil des enfants de la file active

D. I - Origine des enfants entrés au CAMSP au cours de l'année N

Qui a adressé les enfants entrés au CAMSP au cours de l'année?	Effectif	Pourcentage
Accès direct (famille, entourage, ...)	7	4,4%
Education nationale	19	11,9%
PMI	34	21,3%
Services sociaux (ASE-UTPAS-CCAS...)	12	7,5%
Dispositifs petite enfance (crèches, haltes garderies...)	2	1,3%
Maternités, services de néonatalogie	5	3,1%
Secteur hospitalier hors maternité, néonate, et pédo-psy	20	12,5%
CMP et secteur pédo-psychiatrique	3	1,9%
Médecine libérale et paramédicaux libéraux	18	11,3%
Autre CAMSP	4	2,5%
Autre	22	13,8%
Total	146	91,3%

D. II - Délai d'accueil au CAMSP

D II 1 Indicateurs d'attente au 31/12/N	Effectif
Nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente ou en attente d'un premier rendez-vous	75
Nombre d'enfants en attente entre le 1er RV et la 1ère intervention (bilan ou soin)	0

D II 2 Délais moyens d'attente mesurés pour les enfants entrés au cours de l'année N (ne pas remplir si les délais d'attente ne sont pas mesurés)	Délai moyen mesuré en jours	Indiquer ci-dessous avec menu déroulant si délai d'attente non mesuré ou accueil sans délai d'attente
Délai moyen entre la réception de la demande de RV et le 1er RV	92	
Délai moyen entre le 1er RV et la 1ère intervention du CAMSP (bilan ou soin)	67	

(Si le CAMSP considère que la prise en charge commence dès le 1er RDV, l'indiquer en commentaire)

Partie D - Commentaires sur la disponibilité et la qualité des données

Le logiciel Orgamedi ne permet pas d'extraire le délais moyen entre le 1er rdv et la 1ère intervention du CAMSP (DII2)

E - Fluidité des parcours pour la totalité des enfants sortis de la file active

E 1 Nombre total d'enfants de la file active sortis dans l'année par âge à la sortie	Effectif	Pourcentage
Anténatal	0	0%
0 à < 1 an	6	4%
12 - 23 mois	4	3%
24 - 35 mois	21	14%
36 - 47 mois	26	18%
48 - 59 mois	21	14%
60 - 71 mois	31	21%
72 mois ou +	38	26%
Total	147	100%

E 2 Age moyen à la sortie de tous les enfants sortis pendant l'année N (moyenne des âges à la sortie)	Âge moyen en mois
	55,00

E 3 Nombre d'enfants de la file active sortis dans l'année par durée de prise en charge	Effectif	Pourcentage
Moins d'un an	63	42,9%
12 - 23 mois	48	32,7%
24 - 35 mois	15	10,2%
36 - 47 mois	16	10,9%
48 - 59 mois	4	2,7%
60 - 71 mois	2	1,4%
72 mois ou +	0	0,0%
Total	148	100,7%

E 4 Durée moyenne de prise en charge de tous les enfants sortis pendant l'année N (durée en mois entre l'inscription au CAMSP et le départ)	Durée moyenne en mois
	18,00

E 5 1 Nombre d'enfants selon motif de sortie du CAMSP	Effectif	Pourcentage
Fin de prise en charge concertée (dont déménagement prévu)	128	87,1%
Départ sans concertation ("perdu de vue", rupture de soins)	19	12,9%
Décès	0	0,0%
Total	147	100,0%
E 5 2 Orientation prévue après fin de prise en charge concertée	Effectif	
Sans nécessité de suivi médico-social	23	18,0%
Suivi thérapeutique libéral	27	21,1%
CMPP	16	12,5%
Secteur sanitaire : CMP, CATT, HDJ, hôpital...	21	16,4%
Service médicosocial (SESSAD, SAFEP...)	9	7,0%
Etablissement médicosocial (IME, IEM, ITEP...)	9	7,0%
Autre CAMSP	2	1,6%
Total	107	83,6%

E 6 Fluidité à la sortie du CAMSP, enfants en attente de sortie	Effectif	Pourcentage
Nombre d'enfants présents au CAMSP au 31/12/N et en attente d'une place dans une autre structure sanitaire ou médico-sociale	5	1,9%
dont nombre d'enfants ayant une notification CDAPH non réalisée pour une autre structure	2	0,8%

Partie E - Commentaires sur la disponibilité et la qualité des données

F - Ressources humaines

F. I - Ressources humaines internes

Tableau des effectifs du personnel en équivalent temps plein (ETP) pourvus et non pourvus (année N) et nombre de "mois X ETP" non pourvus par profession	Nombre total d'ETP au 31/12 N	Nombre d'ETP non pourvus au 31/12 N	Nombre de "mois x ETP" non pourvus au cours de l'année N
Directeur (hors médecin directeur technique)	1,00		
Médecin directeur technique	1,00	0,20	1,40
Cadre de santé ou chef de service			
Pédiatre			
Psychiatre ou pédopsychiatre			
Neurologue ou neuropédiatre			
Médecin ORL			
Médecin de rééducation fonctionnelle			
Ophthalmologue			
Autre médecin			
Psychologue	2,90	1,00	2,00
Psychomotricien	3,40		
Kinésithérapeute			
Orthophoniste	2,30	0,30	3,00
Orthoptiste			
Ergothérapeute			
Educateur spécialisé ou moniteur éduc.			
Educateur de jeunes enfants			
Puéricultrice	1,90		
Auxiliaire de puériculture / AMP			
Assistant social	1,60		
Enseignant			
Infirmier			
Autre personnel médical ou MS			
Secrétaire	2,60	0,00	1,80
Comptable			
Autre personnel administratif			
Personnel d'entretien	1,08		
Codeur / Interprète			
Autre			
Total	17,78	1,5	8,2

F. II - Partenariat

Partenariats existants (oui / non)	Partenariat formalisé (convention signée, ...)	Formalisation en cours	Partenariat sans formalisation	Pas de partenariat
Education Nationale			OUI	
Médecine scolaire				Pas de partenariat
Crèche, haltes garderies		OUI		
PMI		OUI		
ASE - Protection de l'enfance	OUI			
Maternité et services de néonatalogie	Oui			

Autres services hospitaliers			Oui	
Professionnels de santé libéraux	Oui			
Etablissements et services médico-sociaux		Oui		
Autre secteur social				Pas de partenariat
Réseaux périnataux	Oui			
Réseaux CAMSP et autres réseaux	Oui			
Centre de ressource, centre de référence, équipe relais			Oui	
Autre partenariat				Pas de partenariat

Partie F - Commentaires sur la disponibilité et la qualité des données



G - Périmètre d'intervention et chiffrage du bassin de population

Une partie des données ci-dessous est pré-remplie par l'ARS ou la CNSA. Il reste aux CAMSP à indiquer le code postal de domicile des enfants de la file active, pour déterminer leur zone d'attractivité réelle, ainsi que les trajets effectués par les enfants.

Périmètre d'intervention constaté (provenance géographique des enfants reçus)	Code(s) département(s) (99 = Etranger)	Codes postaux (2)
Périmètre d'intervention constaté en année N (<i>code du département et liste des codes commune des domiciles des enfants de la file active</i>)	24 ; 33 ; 47	24380 ; 24400 ; 24410 ; 24420 ; 24430 ; 24440 ; 24460 ; 24470 ; 24490 ; 24500 ; 24510

Périmètre d'intervention fixé par l'autorité de tarification	Code(s) département(s)	Codes insee des communes (1)
Périmètre d'intervention du CAMSP fixé par l'autorité de tarification		

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION
(DGA-SP)

Pôle PMI – PROMOTION DE LA SANTE

RAPPORT D'ACTIVITE

Année 2020

CENTRE D' ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE

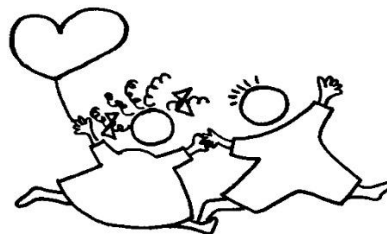


Table des matières

<i>Table des matières</i>	3
<i>Table des illustrations</i>	6
<i>Introduction</i>	7
<i>Modalité de l'étude</i>	7
A. IDENTIFICATION ET DONNEES GENERALES	9
A1. Contexte législatif du CAMSP	9
A2. Contexte historique et données générales du CAMSP	13
Projet d'établissement	14
A3. Contexte géographique et connaissance du territoire	14
Bassin de population.....	14
Périmètre d'intervention du CAMSP dans le département.....	14
Situation géographique dans la ville.....	16
Accessibilité et localisation	16
Proportion des enfants bénéficiant d'un transport.....	17
A4. Contexte sanitaire	17
Le confinement.....	17
La satisfaction des familles.....	18
L'adaptation du fonctionnement en période de crise sanitaire	19
B. POINT SUR LES ACTIONS MARQUANTES DE L'ANNEE ET PERSPECTIVES FUTURES PAR MISSION	20
Introduction	20
B1. Mission de dépistage primaire et secondaire des déficits ou des troubles	20
Les actions du CAMSP dans les dispositifs de dépistage du territoire	20
La mission de surveillance des enfants à risque	22
La mission de soutien des professionnels du réseau concerné par le dépistage.....	23
B2. Mission d'évaluation et de diagnostic	23
Le 1er rendez-vous : une consultation paramédicale	23
Bilan pluridisciplinaire	24
Mouvements du niveau d'intervention « bilan » dans l'année 2020	25
Contraintes et perspectives futures dans la mission de diagnostic.....	25
B3. Mission de traitement et de soins	25
Organisation du suivi thérapeutique	26
Les modalités du suivi thérapeutique	27
Examens cliniques et paracliniques complémentaires	27
Mouvements du suivi thérapeutique dans l'année 2020	28
Délais pour instaurer un suivi thérapeutique	28
Contraintes et perspectives futures dans la mission de soin	28
B4. Mission d'accompagnement et soutien des familles	28
B5. L'activité du CAMSP toutes missions confondues	29
Rendez-vous programmés et absentéisme	29
Les réunions de synthèses.....	32
Typologie de l'activité par l'approche des professionnels	32
Les interventions conjointes	34
Nombre d'interventions des professionnels du CAMSP consacrées à la concertation interne et externe et à la formation	34
Ratio d'activité par ETP	35

C.	DESCRIPTION DES ENFANTS ACCUEILLIS EN 2020	36
C1.	Descriptif des enfants présents au 31 décembre	36
	Motifs d'entrée des enfants.....	36
	Termes de naissance	37
	Age des enfants à l'entrée au CAMSP (sur les présents au 31 décembre 2020).....	37
	Les enfants appareillés des enfants de la file active de l'année	38
	Les prestations et dispositifs d'aide des enfants de la file active de l'année	38
	Environnement familial des enfants de la file active réelle	38
C2.	Focus des profils des enfants en suivi au 31 décembre	39
	Age et sexe des enfants au 31 décembre 2020.....	39
	Les diagnostics	39
	Le mode de garde pour les enfants en suivi thérapeutique au 31/12	40
	La scolarisation.....	41
	La MDPH et les mesures de protection à l'enfance.....	41
C3.	Les évolutions constatées	42
	L'évolution de la file active.....	42
	Rapport pluriannuels et nombre d'actions réalisées	42
	Âges des enfants présents au 31 décembre sur 5 ans.....	43
D.	PROCEDURE D'ACCUEIL DES ENFANTS ENTRES DANS L'ANNEE.....	44
D1.	Les procédures d'accueil mises en place	44
	Descriptif de la procédure d'accueil	44
	Etude des contacts du CAMSP.....	44
	Age au moment du contact	45
	Les mouvements d'entrée et de sortie	45
D2.	Les entrées	46
	Origine du repérage des 154 enfants entrés dans l'année (hors consultations de dépistage).....	46
	Evolution pluriannuelle des âges à l'entrée	46
	Les délais et durée d'attente pour entrer au CAMSP.....	46
E.	ENFANTS SORTIS ET FLUIDITE DES PARCOURS	47
	Nombre de sortants.....	47
E1.	Age des enfants à la sortie du CAMSP et moyenne.....	47
E2.	Durée de la prise en charge et moyenne	47
E3.	Situation des enfants à la date de clôture de leur dossier	49
	Orientation conformes aux besoins de l'enfant	49
E4.	Les problèmes de fluidités à la sortie (enfant au CAMSP en attente d'une autre solution)	49
F.	RESSOURCES HUMAINES.....	50
F1.	Point sur le personnel et les moyens du CAMSP	50
	Composition de l'équipe.....	50
	Mobilité, recrutements, postes vacants	50
	Supervision.....	51
	Formation	51
F2.	Point sur le partenariat	52
	Partenariat avec les services de Protection Maternelle Infantile.....	52
	Rôle de ressource et d'expertise auprès des partenaires	52
	Concertations avec le réseau.....	52
	Partenariat avec le secteur libéral autour du soin	53
	Partenariat avec les équipes de relais.....	53
	Partenariat avec le milieu scolaire	54
	Partenariat avec les EDAP (Equipe diagnostic autisme de proximité).....	54
	Partenariat avec le Centre hospitalier de Périgueux	54
	Partenariat avec les crèches	54

Partenariat divers	55
G. BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ANNEE	56
Les faits marquants en 2020	56
Les points d'effort et perspectives	57
H. COMPTE RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE.....	59
I. ENFANTS TSA ET PROJET DE PLATEFORME TND.....	60
Dépistage des enfants TSA.....	60
Plateforme de coordination et d'orientation TND	60
J. ANNEXES	61
Quelques Définitions	61
Liste des Acronymes	61

Table des illustrations

Figure 1 - Données INSEE 2018 sur le territoire.....	14
Figure 2 – Périmètre d'intervention du CAMSP	15
Figure 3 - Communes de provenance principale des enfants inscrits au CAMSP en 2020 (file active totale de 362 enfants)	16
Figure 4 - Accessibilité et localisation.....	17
Figure 5 - Transport pris en charge par la sécurité sociale.....	17
Figure 6 - Actes réalisés au CAMSP pendant le confinement.....	18
Figure 7 - Evolution des orientations vers le CAMSP sur 4 ans	21
Figure 8 - Dispositif des consultations de dépistage.....	22
Figure 9 - Dispositif de prévention	23
Figure 10 - La Phase "bilan" à l'entrée du CAMSP.....	24
Figure 11 - Schéma de la phase de soin.....	25
Figure 12 - Fréquence des séances directes auprès des enfants en soin.....	27
Figure 13 - Taux d'absentéisme	30
Figure 14 - Motifs d'absence excusée des enfants	30
Figure 15 - Répartition entre interventions directes et indirectes	31
Figure 16 - Répartition qualitative des interventions directes	31
Figure 17 - Répartition qualitative des interventions indirectes	32
Figure 18 - Typologie des synthèses	32
Figure 19 - Répartition des interventions hors CAMSP.....	33
Figure 20 - Tableau des interventions collectives entre septembre 2019 et septembre 2020.....	34
Figure 21 - Profil des motifs d'entrée des enfants de la file active	36
Figure 22 - Terme de naissance des enfants présents au 31 décembre.....	37
Figure 23 - Poids de naissance des enfants de la file active.....	37
Figure 24 - Age des enfants au premier rendez-vous au CAMSP	37
Figure 25 - Pourcentage des enfants avec ALD.....	38
Figure 26 - Environnement familial des enfants de la file active	38
Figure 27 - Age et répartition des sexes des enfants présents au 31 décembre	39
Figure 28 - Evolution de la file active de l'année N.....	42
Figure 29 - Evolution sur 5 ans de l'activité du CAMSP.....	42
Figure 30 - Evolution de la répartition par âge des enfants présents au 31 décembre sur 5 ans.....	43
Figure 31 - Mouvements des fiches "contact"	44
Figure 32 - Motif de clôture des fiches contact	45
Figure 33 - Âge des enfants au moment du contact avec le CAMSP	45
Figure 34 - Comparatif pluriannuel des mouvements d'entrée et de sortie du CAMSP	45
Figure 35 - Origine du repérage des entrants en 2020.....	46
Figure 36 - Répartition par âge à l'entrée au CAMSP entre 2017 et 2020	46
Figure 37 - Délais d'attente des entrants entre le contact et le 1er rendez-vous (en mois).....	46
Figure 38 - Age des enfants à la sortie du CAMSP en 2020	47
Figure 39 - Durée moyenne de prise en charge de tous les enfants sortis pendant l'année N (durée en mois entre l'inscription au CAMSP et le départ).....	47
Figure 40 - Répartition des enfants sortis du CAMSP en 2020 suivant la durée de prise en charge	48
Figure 41 - Concertation des clôtures de dossiers en 2020	48
Figure 42 - Orientation des enfants à la clôture du dossier	49

INTRODUCTION

L'analyse de l'activité du CAMSP de Dordogne est une obligation réglementaire du décret du 15 avril 1976 – annexe XXXII Bis – Article 24.

Elle sert de référence au processus d'autoévaluation et de repère pour l'application des préconisations de la dernière évaluation externe réalisée en 2014, grâce à la mise en exergue des points forts et des points d'efforts du fonctionnement de la structure dans le contexte médico-social du département de la Dordogne. Ainsi, l'ensemble des acteurs pourra s'appuyer sur cette étude pour définir les perspectives d'évolution et/ou d'orientation du CAMSP afin d'améliorer l'efficacité des actions définies dans le projet d'établissement.

La CNSA, en partenariat avec l'ANECAMSP¹ et les ARS de France, a émis en janvier 2015 une trame du Rapport Annuel Moral d'Activité des CAMSP venant compléter et expliciter les résultats du Tableau de Bord CNSA (TdB CNSA), par ailleurs transmis en annexe à ce document. Nous avons repris ce modèle. Le Rapport Annuel Moral d'Activité (RAMA) que nous présentons ici dépasse, de loin, la simple collecte de données chiffrées du tableau de bord CNSA. Instrument d'évaluation, tant quantitative que qualitative, notre rapport favorise la lisibilité de l'activité du CAMSP sur une année civile. Il est aussi un support de réflexion collective de l'équipe pluridisciplinaire pour l'amélioration continue de nos fonctionnements. Il contribue à informer l'ARS, l'administration centrale du Département, et les partenaires sur la réalité de nos pratiques médico-sociales et éducatives. Il permet aussi d'alerter sur les problèmes parfois chroniques rencontrés. Il s'agit de donner vie aux chiffres grâce à des éléments d'appréciation sans lesquels il serait difficile aux administrations *« de se faire une idée exacte du travail réalisé, et le cas échéant des difficultés rencontrées. Distinctes dans leur présentation, ces deux composantes, quantitative et qualitative, du RAMA, contribuent à la même finalité »*² : **promouvoir l'action médico-sociale précoce au bénéfice des enfants en difficulté de développement et/ou en situation de handicap.**

MODALITE DE L'ETUDE

L'analyse est réalisée à partir des indicateurs du tableau de bord CNSA, éclairés par les informations relatives à l'enfant et à l'activité des professionnels enregistrées dans le logiciel « OrgaMédi » diffusé par l'Association InterCAMSP³.

La production de ce rapport a été réalisée en trinôme (Marie MOULENES, directrice administrative, Claire LOMBARTEIX, adjointe à la directrice administrative et assistante sociale et Cécile AUXERRE, secrétaire médicale de l'antenne de Périgueux).

Un comité de pilotage interne au CAMSP a analysé et validé le rapport. Il est composé des trois rédactrices ci-dessus, ainsi que de : Dr DAUPHIN, pédiatre du CAMSP – directeur technique, A VENTE, psychomotricienne de l'antenne de Bergerac, C PEYTUREAU, psychologue de l'antenne de Périgueux, L CARTRON, neuropsychologue des antennes de Périgueux et Sarlat, O CHARRIER, secrétaire de l'antenne de Bergerac.

¹ ANECAMSP = Association Nationale des Equipes Contribuant l'Action Médico-Sociale Précoce.

² Charvet (Dominique), note relative au rapport annuel d'activité 1993, 8 avril 1994

³ InterCAMSP – Association pour la recherche, la formation et le développement des échanges et de l'informatique en action médico-sociale précoce – 28 rue Chanzy – 13300 SALON de Provence – 04.86.64.81.92. Association fondée en 1993 œuvrant pour « la recherche, la formation et le développement des échanges et de l'informatique en action médico-sociale précoce ». La sémantique et des concepts utilisés émanent d'un travail des professionnels utilisateurs et sont partagés par tous les adhérents InterCAMSP soit près de 180 établissements en 2018 (CAMSP – SESSAD – CMPP).

Ce rapport comporte des informations qualitatives importantes à prendre en considération pour la compréhension de nos actions tant auprès des enfants et de leur famille qu'auprès de nos partenaires.

L'utilisation du logiciel OrgaMédi est encore récente (2018 a été la première année complète de saisie), et ses propres évolutions induisent à la fois l'incomplétude de saisie de certaines informations et un manque de recul dans l'analyse fine de l'activité. Une version nouvelle du logiciel est attendue en 2021. Certains chiffres sont à prendre avec précaution – ils sont signalés comme tels dans ce rapport.

Les données des tableaux de bord CNSA permettent une comparaison avec les années antérieures. Le tableau de bord CNSA sera modifié courant 2021 pour une application en 2022.

Nb :

Chaque référence au Tableau de Bord de la CNSA sont notées entre parenthèse avec un surlignage jaune pour un meilleur repérage des indicateurs. Sont indiqués le numéro de l'indicateur ou du chapitre et les références de la cellule Excel.

Exemple : AI – E13 signifie chapitre A1 – colonne E ligne 13 du document Excel

A. IDENTIFICATION ET DONNEES GENERALES

A1. CONTEXTE LEGISLATIF DU CAMSP

La **loi du 30 juin 1975**, dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, stipule dans son article 3 :

« Les enfants chez qui un handicap aura été décelé ou signalé, notamment au cours des examens médicaux prévus à l'article L164-2 du code de la santé publique, pourront être accueillis dans des structures d'Action Médico-Sociale Précoce en vue de prévenir ou de réduire l'aggravation de cet handicap. La prise en charge s'effectuera sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention de médecins et de techniciens paramédicaux et sociaux et si nécessaire une action de conseil et de soutien des familles. Elle est assurée s'il y a lieu, en liaison avec des institutions d'éducation préscolaire ».

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce viennent de naître. Ils peuvent être spécialisés, ou polyvalents avec des sections spécialisées, de statut public ou privé à but non lucratif.

Le **décret n° 76-389 du 15 avril 1976 (annexe XXXII bis)** en fixe les modalités de fonctionnement technique :

« Ces centres ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premiers et deuxième âges qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci. Ils exercent des actions préventives spécialisées. Ces centres exercent aussi, soit au cours des consultations, soit à domicile, une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'état de l'enfant. Le dépistage et les traitements sont effectués et la rééducation mise en œuvre, sans hospitalisation, par une équipe composée de médecins spécialisés, de rééducateurs, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, de personnels d'éducation précoce, d'assistants sociaux et, en tant que de besoin, d'autres techniciens. Les actions préventives spécialisées sont assurées par des équipes itinérantes, uni ou pluridisciplinaires, dans les consultations spécialisées et les établissements de protection infantile ainsi que, le cas échéant, dans les établissements d'éducation préscolaire »

La **loi du 2 janvier 2002**⁴, inscrit les CAMSP dans son champ de compétence par l'Article 15 alinéa 3 du Chapitre II - Section I portant sur l'organisation de l'action sociale et médico-sociale. Ainsi, les soins et l'accompagnement proposés sont personnalisés et, l'enfant, en fonction de son âge, et ses parents, participent à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement qui le concerne. Les CAMSP proposent des bilans, des soins et un accompagnement global de l'enfant (sans hospitalisation) et de ses parents grâce à la présence d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins spécialisés, de rééducateurs, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, de personnels d'éducation précoce, d'éducateurs spécialisés ou d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants sociaux, et, autant que de besoin, d'autres techniciens. Les traitements sont effectués sous l'autorité d'un médecin. Leurs actions se déroulent au sein de la structure, au domicile et dans tous les lieux où l'enfant évolue avec l'autorisation du ou des responsables légaux.

L'accès au CAMSP est facilité sur le plan administratif : les parents s'adressent directement au centre et y inscrivent leur enfant. Les parents n'ont pas besoin de disposer d'une notification d'orientation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). En outre, les interventions réalisées ne nécessitent pas l'avance de frais pour les parents. Le **Code de l'action sociale et des familles** (CASF) stipule que les CAMSP ont un budget relevant de la double compétence « Assurance Maladie » et « Conseil départemental » qui finance les prises en charge.

⁴ Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Paragraphe 2 : Centres d'action médico-sociale précoce.

Article R314-123 [En savoir plus sur cet article...](#)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2112-8 du code de la santé publique, la dotation globale de financement des centres d'action médico-sociale précoce mentionnés au 3° du I de l'article L. 312-1 du présent code est versée :

1° Pour 20 % de cette dotation, par le département d'implantation, dans les conditions fixées au sous-paragraphe 1 du paragraphe 2 de la sous-section 3 de la présente section ;

2° Pour 80 % de cette dotation, par l'assurance maladie dans les conditions fixées par les articles R. 174-16-1 à R. 174-16-5 du code de la sécurité sociale.

Sur prescription du CAMSP, les frais de transport liés aux soins ou traitements sont pris en charge par l'Assurance maladie : **Décret n° 2014-531 du 26 mai 2014** relatif à la participation des assurés sociaux aux frais de transport mentionnés au 19° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

JORF n°0122 du 27 mai 2014 page 8709
texte n° 23

Décret n° 2014-531 du 26 mai 2014 relatif à la participation des assurés sociaux aux frais de transport mentionnés au 19° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale

NOR: AFSS1331848D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/5/26/AFSS1331848D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/5/26/2014-531/jo/texte>

Article 1

L'article R. 322-2 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La participation de l'assuré est supprimée pour les frais de transport mentionnés au 19° de l'article L. 322-3. »

Article 2

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 1° de l'article R. 322-10 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« f) Transports liés aux soins ou traitements dans les centres mentionnés au 3° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et dans les centres médico-psycho-pédagogiques, mentionnés au 19° de l'article L. 322-3 du présent code. » ;

2° Au b de l'article R. 322-10-4, les mots : « mentionnés au e » sont remplacés par les mots : « mentionnés aux e et f » ;

3° A l'article R. 322-10-5, les mots : « aux b à e du 1° » sont remplacés par les mots : « aux b à f du 1° ».

La compétence des CAMSP est inscrite à l'Article L343-1 du CASF

Chemin :

[Code de l'action sociale et des familles](#)

▶ [Partie législative](#)

▶ [Livres III : Action sociale et médico-sociale mise en oeuvre par des établissements et des services](#)

▶ [Titre IV : Dispositions spécifiques à certaines catégories d'établissements](#)

▶ [Chapitre III : Centres d'action médico-sociale précoce](#)

Chapitre III : Centres d'action médico-sociale précoce.

Article L343-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par [Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 - art. 4 JORF 3 janvier 2002](#)

Les règles relatives aux centres d'action médico-sociale précoce sont fixées par les dispositions des articles L. 2132-4 et L. 2112-8 du code de la santé publique ci-après reproduites :

" Art. [L. 2132-4](#).-Les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou celles à qui un enfant a été confié sont informées, dans le respect des règles déontologiques, lorsqu'un handicap a été suspecté, décelé ou signalé chez ce dernier, notamment au cours des examens médicaux prévus à [l'article L. 2132-2](#) du code de la santé publique, de la nature du handicap et de la possibilité pour l'enfant d'être accueilli dans des centres spécialisés, notamment, dans des centres d'action médico-sociale précoce, en vue de prévenir ou de réduire l'aggravation de ce handicap.

Dans les centres d'action médico-sociale précoce, la prise en charge s'effectue sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire. Elle comporte une action de conseil et de soutien de la famille ou des personnes auxquelles l'enfant a été confié. Elle est assurée, s'il y a lieu, en liaison avec les institutions d'éducation préscolaires et les établissements et services mentionnés à [l'article L. 2324-1](#).

Le financement de ces centres est assuré dans les conditions définies à [l'article L. 2112-8](#) du code de la santé publique. "

" Art. [L. 2112-8](#).-Le financement des centres d'action médico-sociale précoce mentionnés à l'article L. 2132-4 est assuré par une dotation globale annuelle à la charge des régimes d'assurance maladie pour 80 % de son montant et du département pour le solde. "

Les éléments de cadrage⁵ des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (ANESM, 2013) relèvent « *qu'en France la prévalence des déficiences sévères de l'enfant en population générale est estimée à 1% des enfants. Il y aurait ainsi, chaque année 7 500 nouveaux cas. Si l'on inclut les déficiences ou handicaps modérément sévères, cette prévalence est d'environ 2%*⁶ »

Cette prévalence ne diminue pas malgré l'amélioration du dépistage anténatal, l'augmentation des interruptions médicales de grossesses ou l'amélioration du pronostic neurologique des enfants à haut risque de handicap (notamment les grands prématurés). Au contraire, cette prévalence augmente avec l'accroissement de la prématurité et les progrès de la médecine. Selon l'Inserm « *Les chances de survie sans handicap ont augmenté, mais les risques du handicap aussi* »⁷. En 2018, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'adolescence (HCFEA) estime qu'en moyenne 0,6% des enfants de la naissance à 4 ans et 2% des 5-9 ans sont bénéficiaires d'une Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)⁸. De telles données plaident en faveur du renforcement d'une prise en charge précoce de la petite enfance⁹.

Celle-ci est donc une question essentielle en termes de politiques de santé, de l'éducation et du social. Elle touche au droit des très jeunes enfants et leur famille à bénéficier du soutien qu'ils pourraient requérir. Elle participe ainsi à « la construction d'une société inclusive et homogène consciente des droits des enfants et de leur famille »¹⁰.

⁵ *Eléments de cadrage des recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Rôle et place des Camsp dans le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce, ANESM, 2013*

⁶ *Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Déficience et handicap d'origine périnatale : dépistage et prise en charge, Expertise collective Inserm. Paris : Editions Inserm, 2004.*

⁷ *Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Grand prématurité. Dépistage et prévention du risque. Expertise collective Inserm. Paris : Editions Inserm, 1997*

⁸ *Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, 2018, Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille, p. 8*

⁹ *La petite enfance renvoie ici aux enfants de moins de 6 ans. Le Code de l'action sociale et des familles utilise le terme de « jeunes enfants » pour cette catégorie d'âge (article L.2324-1).*

¹⁰ *Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers (European Agency for Development in Special Needs Education). Intervention précoce : intervention précoce auprès de la petite enfance, Analyse des situations en Europe, Aspects fondamentaux et recommandations. Rapport de synthèse. Odense, Danemark 2005, p.4, 59 p.*

Ainsi, les CAMSP inscrivent leur action dans le cadre de la loi du **11 février 2005**¹¹ qui affirme le droit à la scolarisation des enfants handicapés. Si les modalités en sont diversifiées, la scolarisation en milieu ordinaire est privilégiée. La loi prévoit de construire avec l'enfant et sa famille un parcours de vie qui va lui permettre de s'insérer dans la collectivité. Le droit à la compensation à toute personne handicapée est désormais reconnu comme un droit universel et s'impose comme le pilier juridique sur lequel peuvent s'appuyer les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui, les stratégies politiques et la position française en la matière convergent vers l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société. Ainsi, L'article L. 114-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise : « *l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées* » tandis que le Code de l'Éducation énonce le principe d'un droit égal pour tous les enfants en son article L. 111-1 : « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction* ».

Toute cette législation va de pair avec un changement de paradigme de la personne handicapée tant au niveau national qu'au niveau international : dès 2006, la Convention des Nations-Unies pour les droits des personnes handicapées (CNUDPH) affirme que « *Les individus ne sont plus des personnes handicapées détenteurs de droits mais des détenteurs de droits en situation de handicap*¹² ». En 2014, le Conseil de l'Europe préconise à chaque Etat membre « *d'abandonner le modèle médical du handicap pour le remplacer par le modèle social basé sur les droits de l'homme universels et indivisibles* »¹³.

C'est dans cette philosophie que s'inscrit la stratégie sur l'autisme qui, dans son 3^{ème} plan, renforce les CAMSP pour une amélioration des conditions d'évaluation diagnostique et la promotion d'un soin précoce avant même qu'un éventuel diagnostic soit posé.

Malgré ce, en 2018, l'IGAS préconisera, dans son rapport sur le fonctionnement des CAMSP, des CMPP et des CMP-IJ, un renforcement de ces structures, « *compte tenu des besoins croissants de soins et de la démographie médicale, dans le cadre du développement de l'offre pluridisciplinaire, gratuite et à proximité des lieux de vie.* »¹⁴ tandis que celui du HCFEA fera état de « *l'existence d'un décalage entre l'identification des premiers signes de difficulté et des besoins de l'enfant et la mise en place d'une réponse* ». En outre, il affirme qu'en plus des 60 000 enfants suivis avant 7 ans, au titre de l'AEEH, du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), « *30 à 40 000 enfants à besoins particuliers de moins de trois ans, nécessiteraient un accompagnement précoce*¹⁵ ».

A l'initiative des Agences Régionales de Santé (ARS), des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 7 ans inclu avec des Troubles du Neuro Développement sont en cours de mise en place partout en France.

Ces nouveaux dispositifs soutiennent un changement des pratiques professionnelles. Il est très important que tous les professionnels soient informés et formés des évolutions institutionnelles

¹¹ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

¹² Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, 2018, *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille*, p. 8-9

¹³ Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité du Conseil de l'Europe, *Protection des droits des personnes handicapées, l'action du Conseil de l'Europe, les enjeux*, CDDECS-RPD (2014)1, §1 (2014)

¹⁴ IGAS, 2018, *Rapport relatif à l'évaluation du fonctionnement des CAMSP, CMPP et CMP-IJ*, p. 4

¹⁵ Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, 2018, *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille*, p. 8-9

que le changement de paradigme a impulsé tant au niveau des organisations de l'offre de soin et de son corollaire budgétaire qu'au niveau des partenariats à établir et à formaliser.

Logiquement, de nombreux CAMSP sont porteurs de ces plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des TND, en lien avec leurs partenaires locaux.

En Dordogne, le CAMSP a répondu courant 2019 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt produit par l'ARS Nouvelle Aquitaine pour porter une telle plateforme avec plusieurs de ses partenaires locaux. Le projet devrait être finalisé dès que le contexte sanitaire sera plus propice à un travail en étroite collaboration avec l'ARS et aux réunions partenariales.

A2. CONTEXTE HISTORIQUE ET DONNEES GENERALES DU CAMSP

Le CAMSP Dordogne a ouvert au public en 1978 (A.I-E13). Il est géré par le Conseil départemental de Dordogne qui a souhaité, dans le cadre de sa compétence sociale et de prévention, porter cette mission au sein du pôle de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Il est financé, comme l'ensemble des CAMSP, à 80 % par l'ARS et 20 % par le Conseil départemental de Dordogne.

C'est un CAMSP départemental, pourvu de 3 antennes pour permettre la mise à disposition de l'offre de service à proximité des principaux bassins de population, dans un département rural de grande superficie.

Une antenne a ouvert à Terrasson le 1^{er} janvier 1978, (fermée en 2019), à Bergerac le 2 mai 1978 et à Périgueux le 1^{er} septembre 1978. Une nouvelle antenne a ouvert le 2 juin 2020 à Sarlat.



Le CAMSP Dordogne est polyvalent. Il fait parti des trois CAMSP portés par des Conseils départementaux et des 31% ouverts avant 1985. Son numéro FINESS est le 24 000 6254 (A.II-C30).

Il relève de la convention collective FPT (titre III) (A.I –EF12).

En 2020, l'équipe du CAMSP est placée sous la direction de Madame MOULENES, directrice administrative. Monsieur DAUPHIN est le médecin pédiatre – directeur technique des trois antennes.

Le personnel pluridisciplinaire compte 18 personnes au 31 décembre (cf. point F1).

L'amplitude d'ouverture hebdomadaire au public est de 39 h (A.II2-C37) sur les antennes de Périgueux et Bergerac et de 24 h sur l'antenne de Sarlat. Ses horaires d'ouverture publique sur les deux antennes de Périgueux et Bergerac sont de 9h à 12h et de 14h à 17h. A Sarlat, le CAMSP est ouvert les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les professionnels se rendent toutefois disponibles pour s'adapter aux disponibilités des parents et des enfants en dehors de ces heures d'ouverture publique. Le CAMSP n'est pas ouvert le samedi matin, (A.II2-C40) comme la très grande majorité des CAMSP de France (86 % - RAN 2015, p. 9). Il ferme 4 semaines par an, durant des vacances scolaires.

La réponse téléphonique directe est principalement assurée par le secrétariat (A II2-C43). Les trois antennes du CAMSP sont également équipées d'un répondeur téléphonique permettant de recueillir les messages assurant leur traitement dans les deux jours qui suivent, tant en semaine que le week end et lors des périodes de fermetures exceptionnelles (réunions d'équipe par exemple).

Projet d'établissement

Le dernier projet d'établissement a été validé en mai 2014, pour une durée de 5 ans. Il a été ré-écrit en 2019-2020 et sera porté au vote des élus du Conseil départemental le 29 mars 2021.

A3. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Bassin de population

La population régionale et départementale s'élève respectivement à 5 979 778 et 413 418 habitants (estimations INSEE 2018 ; respectivement +1,8% et -1% par rapport à 2015).

Le nombre de naissances domiciliées en Dordogne en 2018 est de 2 942 (source INSEE avril 2018).

Le taux de naissance en Dordogne (7,4‰) est inférieur aux moyennes régionale (9‰) et nationale (11,2‰).

	France	Nouvelle Aquitaine	Dordogne
Naissances (nb)	756 663	53 700	2 942
Population totale (hab)	66 891 000	5 979 778	413 418
Taux natalité (‰)	11,2	9	7,4

Figure 1 - Données INSEE 2018 sur le territoire

Périmètre d'intervention du CAMSP dans le département

Le périmètre d'intervention des antennes de CAMSP n'est pas sectorisé et correspond à tout le département. Le public accueilli vient toutefois plus particulièrement d'un rayon proche des villes des trois antennes (Périgueux, Bergerac, Sarlat) (cf. figures 2 et 3).

LES ENFANTS ACCUEILLIS AU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE

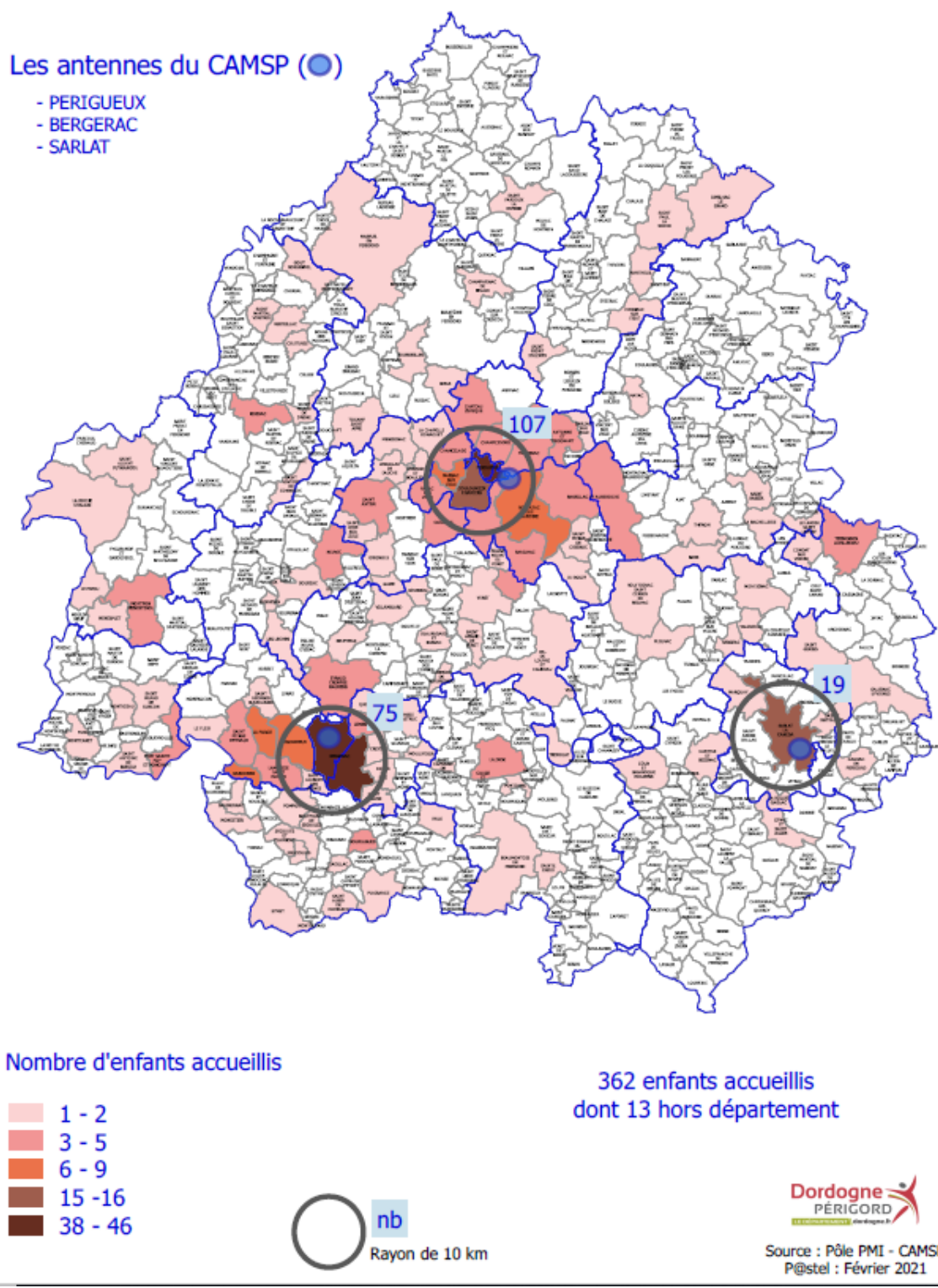


Figure 2 – Périmètre d'intervention du CAMSP

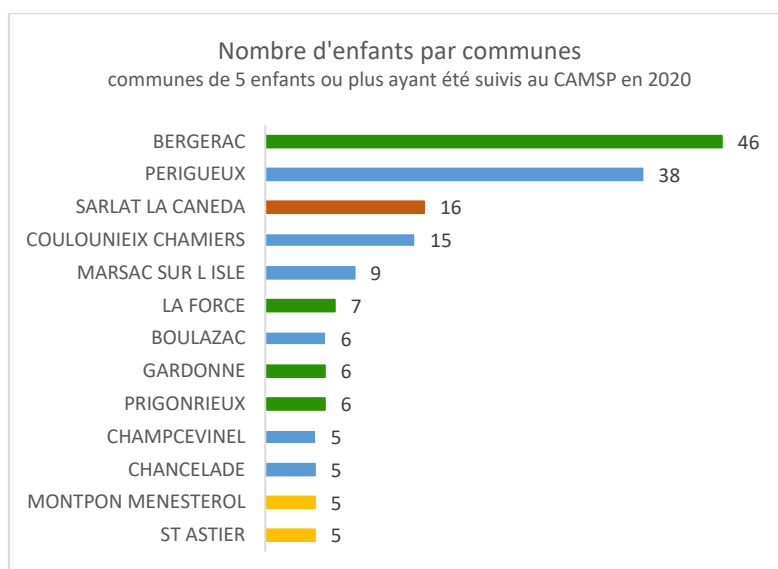


Figure 3 - Communes de provenance principale des enfants inscrits au CAMSP en 2020 (file active totale de 362 enfants)

Situation géographique dans la ville

L'antenne du CAMSP de Périgueux se situe au centre ville de Périgueux ; il est facilement accessible par bus et à 10 mn à pied de la gare. Le stationnement est particulièrement difficile dans ce secteur très administratif. Les locaux sont fonctionnels et adaptés, aménagés spécialement. Le CAMSP est en proximité immédiate de la MDPH et de la CAF, ce qui peut faciliter les démarches des familles.

L'antenne du CAMSP de Bergerac se situe également en centre-ville, à proximité de la gare. Le stationnement est difficile et payant. Les locaux ont besoin d'aménagements pour être rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes, ce qui est un problème particulièrement aigu pour l'accueil d'un public de très jeunes enfants et porteur de handicap. Des travaux d'amélioration ont eu lieu en 2020 et se poursuivront en 2021.

L'antenne du CAMSP de Sarlat a ouvert début juin 2020. Elle est en rez-de-chaussée de la Maison du département (MDD), avec la PMI, le CMS, l'Unité Territoriale (Assistants sociaux), sur la route de l'Hôpital et à proximité d'autres Etablissements accueillant des jeunes enfants porteurs de handicap. Les locaux sont adaptés et fonctionnels, de plain pied. Le parking est facile d'accès et gratuit.

Du fait de son caractère rural, le département possède peu de transports en commun et oblige la majorité des parents à utiliser une voiture.

Accessibilité et localisation

(C.II.5)

La précision des graphes ci-après est éditée à partir des enfants de la file active annuelle de l'exercice et reflète la situation des enfants présents au 31 décembre 2020 (C.II.5). L'indicateur montre que 75,4% (C.II.5 – E172) des enfants résident à moins de 30 minutes du CAMSP.

7 enfants ont d'abord été inscrits sur l'antenne de Périgueux puis transférés à l'antenne de Sarlat et sont comptabilisés deux fois sur deux distances différentes.

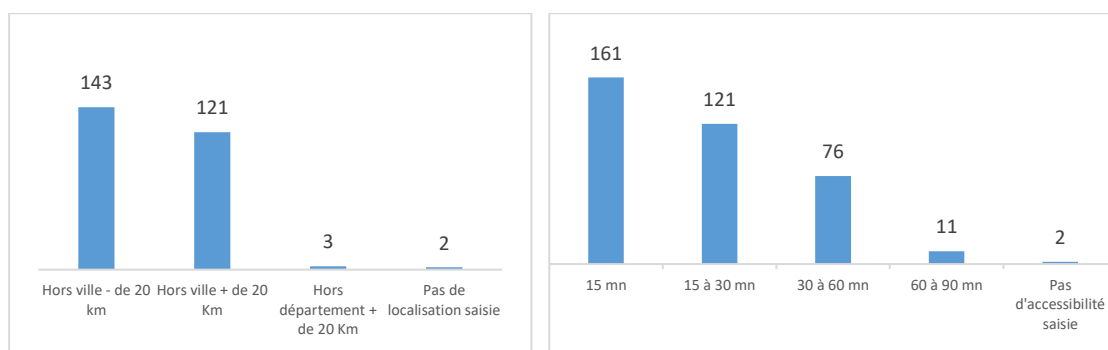


Figure 4 - Accessibilité et localisation

Proportion des enfants bénéficiant d'un transport

53 enfants accueillis en 2020, soit 14,5% de la file active annuelle, bénéficient d'un transport pris en charge par l'assurance maladie dont 41 enfants (11,2% du total) sont amenés par des taxis privés ou VSL.

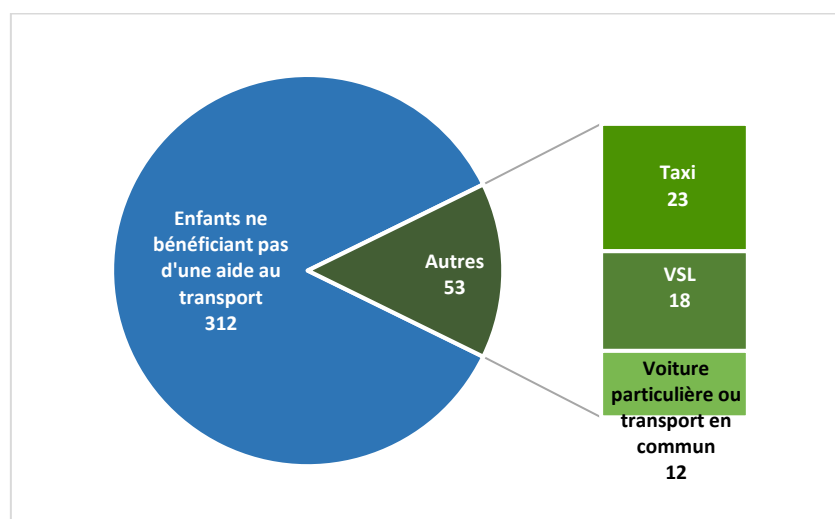


Figure 5 - Transport pris en charge par la sécurité sociale

Ceux qui utilisent cette mesure sont les plus éloignés géographiquement. Les familles souhaitent majoritairement rester autonomes et profiter du déplacement pour d'autres motifs personnels.

Aussi, les familles plus proches préfèrent se passer des remboursements face à une procédure administrative lourde pour se faire rembourser les trajets.

A4. CONTEXTE SANITAIRE

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID19.

L'accompagnement des enfants et des familles n'a jamais été interrompu mais a été fortement modifié.

Le confinement

Le CAMSP a fermé ses locaux du 17 mars au 7 mai. L'équipe a été réactive et a mis en place les nouvelles modalités dès le 17 mars.

Les familles ont toutes été informées par téléphone, mail ou courrier des adaptations au confinement.

L'équipe a installé une permanence téléphonique dans chacune des antennes pour renseigner les familles.

Le CAMSP a proposé à la totalité des familles inscrites au CAMSP (248) un accompagnement téléphonique au minimum hebdomadaire. Un peu moins de 20 % d'entre elles n'ont pas souhaité en bénéficier.

Les actes habituels de bilan et soin ont été remplacés par des liaisons téléphoniques ou des séances en visioconférence. Ces séances ont donné lieu à des écrits pour laisser traces des échanges durant cette période dans le dossier de l'enfant.

Pour les enfants qui nécessitaient impérativement une présence physique du thérapeute, le CAMSP a effectué 2 visites à domicile et a reçu 8 enfants en séance ponctuelle au CAMSP (dont certains plusieurs fois).

Enfin, le CAMSP a créé un blog à destination des familles pour

- Assurer la continuité des soins durant la période de confinement.
- Proposer aux familles des articles d'éducation thérapeutique adaptés à des circonstances particulières (ex : articles sur les gestes barrières), ainsi que des activités permettant d'attendre la reprise des soins tout en continuant à faire travailler l'enfant.
- Proposer des activités de motricité globale et/ou fine, sachant que les circonstances de confinement font ressortir l'importance du mouvement pour un maintien en bonne santé de l'enfant.

Du 25 mars au 18 juin, 35 articles ont été publiés sur le blog. Au total, ce sont 385 visiteurs différents qui sont allés sur le blog. 34 d'entre eux étaient des visiteurs réguliers. Le blog a eu 1 679 vues sur la période.

Même si le confinement n'a pas permis de poursuivre normalement les bilans et soins, la période a été particulièrement intense pour l'équipe qui a dû et su s'adapter rapidement au contexte et aux nouveaux besoins des familles.

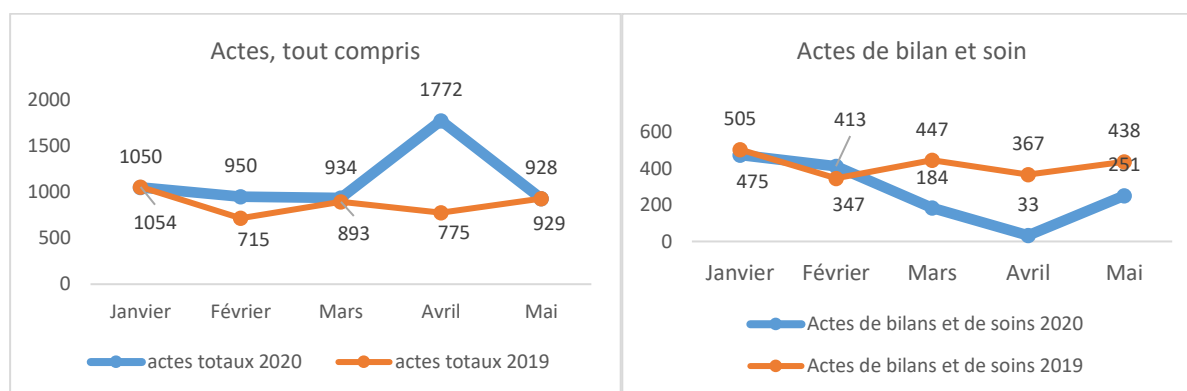


Figure 6 - Actes réalisés au CAMSP pendant le confinement

La satisfaction des familles

En juillet et août 2020, le CAMSP a effectué une enquête de satisfaction auprès des familles pour connaître leur avis sur les prises en charge du CAMSP pendant les deux mois de confinement et les consignes sanitaires mises en place au déconfinement.

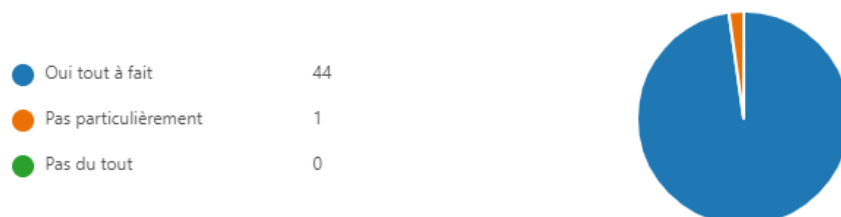
123 mails ont été envoyés avec un lien vers un formulaire d'enquête anonymisé sur internet. 45 formulaires ont été complétés.

L'enquête révèle un impact certain du confinement sur les enfants : un manque de repères pour les parents ainsi que pour les enfants au début de période puis un resserrement des liens et des interactions au sein de la famille après une période d'adaptation et d'organisation au sein du foyer.

Les modalités d'adaptation du CAMSP ont été appréciées des familles. Les contacts sont décrits comme « réguliers, utiles et rassurants » mais encore « bienveillants et non intrusifs ». Les parents se sont sentis écoutés, soutenus par les thérapeutes du CAMSP.

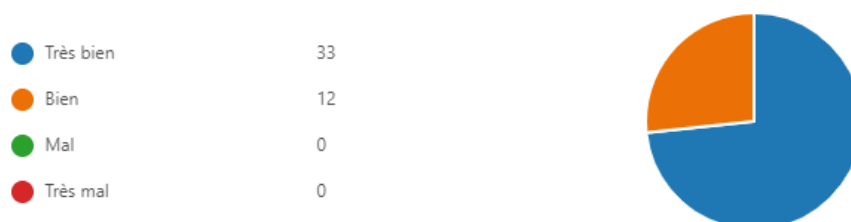
Nous notons qu'un seul répondant à l'enquête n'a pas trouvé de bénéfices à ce soutien.

10. Vous êtes-vous sentis écouté et soutenu par les thérapeutes du CAMSP?



Le retour au CAMSP s'est globalement bien passé. Les familles se sont senties globalement en sécurité : seulement 4 répondants étaient moyennement satisfaits.

13. Comment s'est passé votre retour au CAMSP ?



L'adaptation du fonctionnement en période de crise sanitaire

Le CAMSP a réouvert entièrement ses locaux depuis le 11 mai 2020, en mettant en place un protocole sanitaire strict respectant les gestes barrières.

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique, accès aux lavabos, port du masque chirurgical, surveillance des symptômes
- Mise en place d'un sens unique dans les locaux et limitation du nombre de séances simultanées pour éviter aux usagers de se croiser dans les couloirs
- Salles d'attente réservées aux parents, limitation du nombre d'accompagnants
- Limitation des matériels et jeux à disposition, temps de désinfection prévu entre chaque séance pour désinfecter surfaces et matériel, aération régulière des pièces

Les familles sont régulièrement informées du protocole (courriers, mails, affichage).

L'adaptation des professionnels, des familles et des enfants à ce protocole a été rapide et sereine.

Le port du masque chirurgical par les thérapeutes pose un problème pour certains bilans et soins, notamment en orthophonie. Le CAMSP s'est équipé de parois en plexiglass, de visières et de masques inclusifs, utilisés ponctuellement en gardant la distance recommandée avec l'enfant.

B. POINT SUR LES ACTIONS MARQUANTES DE L'ANNEE ET PERSPECTIVES FUTURES PAR MISSION

Introduction

Ce chapitre s'attache à montrer l'activité du CAMSP Dordogne selon des critères qualitatifs en terme de types d'activité et d'objectifs de séance, toutes missions confondues, étant établi que la mission d'accompagnement des familles est transversale à toutes les autres.

Ainsi les chapitres B1 à B4 décrivent, pour chaque mission, les organisations actuelles en mettant en exergue les points marquants de l'année, suivies des perspectives à court et moyen terme auxquelles voudrait tendre l'équipe.

B1. MISSION DE DEPISTAGE PRIMAIRE ET SECONDAIRE DES DEFICITS OU DES TROUBLES

Si l'intérêt d'un diagnostic et d'un accompagnement le plus précoce possible fait consensus¹⁶ afin de prévenir les risques de sur handicap¹⁷, il n'en est pas moins vrai qu'au regard de la complexité du domaine médico-social, certains professionnels connaissent mal l'existence du CAMSP et/ou ses missions.

Des actions sont menées vers les partenaires : sensibilisation des assistantes maternelles au handicap, partenariat avec les crèches, interventions ponctuelles dans les écoles maternelles.

Les actions du CAMSP dans les dispositifs de dépistage du territoire

- **Consultations de dépistages réalisées au sein du CAMSP**

Premier cas de figure : la réponse vis-à-vis d'une inquiétude parentale

Toute famille inquiète quant au développement de son enfant peut, sans notification de la CDAPH, contacter le CAMSP et y être reçue. Les entrées directes des familles au CAMSP, sans aucune orientation par un professionnel, représentent en 2020 4,4% des entrants, soit beaucoup moins que les années précédentes (DI – D275) (-10% par rapport à 2019).

Dès lors que les représentants légaux sollicitent la structure, l'organisation du CAMSP prévoit, après lecture du dossier d'inscription, une consultation avec l'infirmière puéricultrice (ou l'assistante sociale sur Sarlat), ou selon la situation médicale de l'enfant, une consultation avec le pédiatre seul, ou conjointe puéricultrice/pédiatre. Cet accueil contribue au dépistage de troubles du développement au moyen d'une évaluation globale : examen et reprise de l'anamnèse de l'enfant et de son environnement.

¹⁶ La Haute autorité de santé (HAS) a réalisé en 2005 des recommandations pour la pratique clinique : « Propositions portant sur le dépistage individuel chez l'enfant de 28 jours à 6 ans destinés aux médecins généralistes, pédiatres, médecin de PMI et médecins scolaires », Saint-Denis : Editions HAS, 2005.

¹⁷ Le surhandicap se définit par le cumul d'un (ou des) handicap(s) originel(s) « avec un handicap acquis d'ordre cognitif ou relationnel : par exemple, les handicapés mentaux légers qui présentent des troubles de la personnalité ou du comportement »

(Circulaire n°86-13 du 6 mars 1986 (Ministère des affaires sociales) relative à l'accueil des enfants et adolescents présentant des handicaps associés)

Si les résultats de cette consultation de dépistage ne montrent aucun signe patent d'un trouble particulier, notamment dans la recherche d'un trouble neuro-développemental, sensoriel ou d'un trouble du spectre autistique, la famille est rassurée et un courrier est proposé à l'intention du médecin traitant.

Si, au contraire, un doute subsiste, le CAMSP proposera des compléments d'investigation clinique et/ou biologique, soit en interne, soit en externe. (cf. procédure d'accueil chapitre D) et l'enfant passera alors dans une modalité d'intervention de type bilan.

Deuxième cas de figure : la réponse aux sollicitations du réseau (la presque totalité des cas en 2020)

En Dordogne, le repérage est réalisé par de nombreux partenaires.

L'étude des accès au CAMSP des enfants entrant dans l'année (D.I - C275-285) montre qu'en 2020 les secteurs du milieu médical - libéral et hospitalier - (26,9%), de la PMI (21,3%), et de l'Education nationale (11,9%) sont prédominants. En 2020, la PMI est passée devant l'Education nationale en nombre d'orientations. L'antenne de Sarlat, qui a ouvert en juin 2020, a communiqué presque exclusivement auprès de la PMI pour une installation progressive du fait de la crise sanitaire. En outre, la réflexion autour du partenariat entre le CAMSP et la PMI menée au dernier trimestre 2020 a aussi réactivé les orientations via la PMI.

Les services sociaux (ASE, assistantes sociales de secteur) contribuent également au dépistage et à l'orientation vers le CAMSP pour 7,5 %.

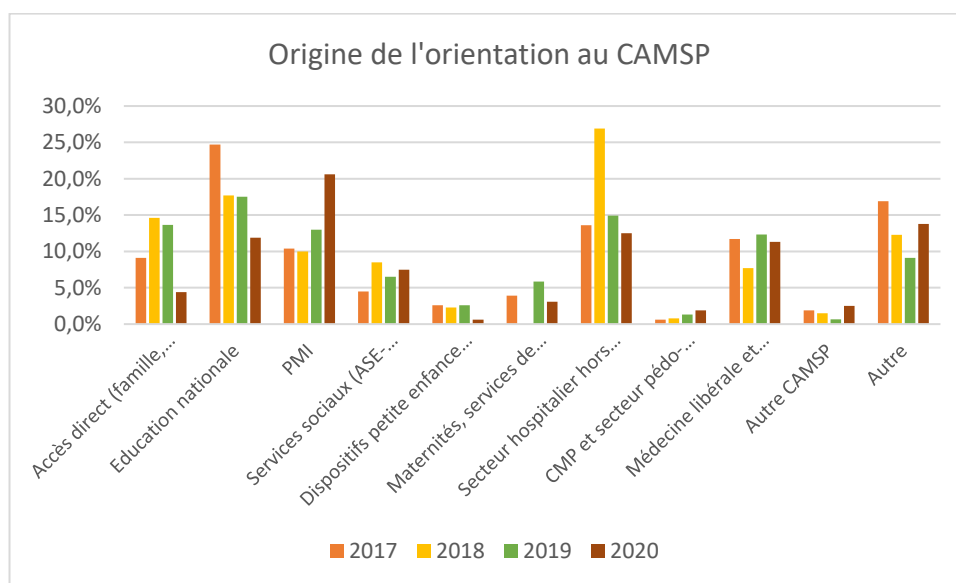


Figure 7 - Evolution des orientations vers le CAMSP sur 4 ans

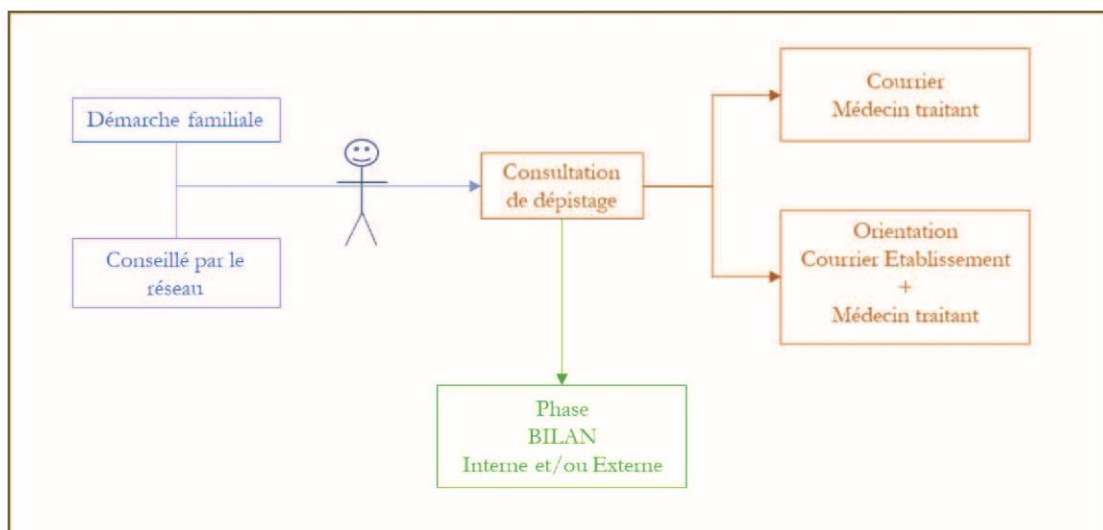


Figure 8 - Dispositif des consultations de dépistage

- **Les dispositifs de partenariat avec les établissements du territoire**

Au sein d'un lieu enfant-parent

Les puéricultrices des antennes de Périgueux et de Bergerac, ainsi que la psychomotricienne de l'antenne de Bergerac, interviennent dans deux lieux d'accueil enfants - parents.

Nombre d'interventions dans l'année 2020 : 13 présences/an pour l'antenne de Bergerac (association Les Petits Cailloux) et 10 présences/an pour l'antenne de Périgueux (ludothèque), auxquelles viennent s'ajouter des séances de supervision (6 pour Bergerac et 4 pour Périgueux).

La mission de surveillance des enfants à risque

Cette modalité d'intervention du CAMSP a pour objectif premier de mettre en place, dans le cadre de la prévention tertiaire, une surveillance du développement d'un enfant à risque.

Cette modalité comporte plusieurs profils d'enfants :

- Les enfants grands prématurés ou dont l'étiologie ou la pathologie est avérée mais qui ne nécessitent pas encore des soins thérapeutiques réguliers (bébés à risque).

La surveillance du développement est mise en place par un suivi médical et/ou par la puéricultrice, la psychomotricienne ... Elle s'effectue par des bilans espacés en rapport avec la situation. Ces enfants sont suivis à 6, 12 et 24 mois d'âge corrigé. Cette surveillance peut évoluer vers un suivi thérapeutique dès que les besoins de l'enfant le nécessitent. En 2020, ce sont 19 nouveaux nés vulnérables qui ont été suivis dans ce cadre pour 27 consultations. Le protocole avec le Centre Hospitalier de Périgueux étant arrivé à échéance, celui-ci n'a orienté vers le CAMSP que 3 nouveaux entrants dans ce cadre de 2020.

- Les enfants suivis en libéral, dont les troubles ou l'éloignement géographique ne nécessitent pas absolument les soins d'une équipe pluridisciplinaire.

Une surveillance du développement par le CAMSP est donc indiquée. Elle vise à réajuster, si nécessaire, le dispositif de soins et à accompagner les familles. Sont proposées des consultations médicales régulières espacées de 4 à 6 mois.

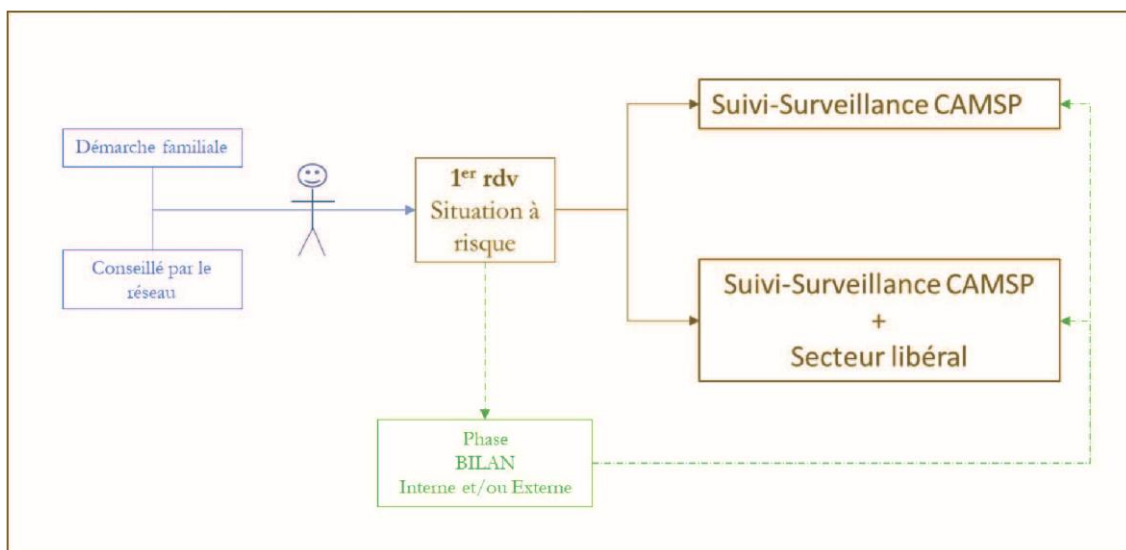


Figure 9 - Dispositif de prévention

Pour conclure, en 2020, 77 enfants ont relevé du niveau d'intervention « suivi-surveillance » (C65), y compris les nouveaux nés vulnérables et 52 bénéficient encore d'une surveillance au 31 décembre (C124).

La mission de soutien des professionnels du réseau concerné par le dépistage

Comme pré-cité, les professionnels du CAMSP collaborent tant avec les professionnels de PMI, les professionnels de structures de l'éducation ou de la petite enfance, que les professionnels libéraux et hospitaliers participant au repérage et au dépistage.

A nouveau en 2020, le CAMSP a poursuivi son partenariat avec les Crèches de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. La puéricultrice et l'orthophoniste de l'antenne de Périgueux se sont rendues dans des crèches pour accompagner l'accueil d'enfants inscrits au CAMSP. Ainsi les personnels de la petite enfance sont beaucoup plus attentifs aux signes qui permettent d'alerter sur le développement de l'enfant.

La puéricultrice et l'assistante sociale de l'antenne de Périgueux sont intervenues sur les premiers signes du handicap à la formation initiale obligatoire des assistantes maternelles organisée par le Département de la Dordogne.

B2. MISSION D'ÉVALUATION ET DE DIAGNOSTIC

Un total de 183 enfants a bénéficié de bilans pluridisciplinaires au cours de l'année 2020.

Le 1er rendez-vous : une consultation paramédicale

Le premier niveau d'évaluation s'appuie sur la première consultation, effectuée généralement par l'infirmière puéricultrice (ou l'assistante sociale sur Sarlat). Cet entretien permet de recueillir la demande de la famille et faire une évaluation développementale globale de l'enfant : reprise de l'anamnèse de l'enfant et de sa situation familiale, reprise des aspects médicaux et passage d'un premier test d'évaluation du développement (test de DENVER).

Comme nous l'avons décrit précédemment, l'évaluation des besoins de l'enfant et des attentes de sa famille ouvre sur trois protocoles :

- L'absence d'indication de soin ressort de la consultation, qui répond plus à un questionnement parental et/ou de l'entourage à une situation évaluée comme temporaire. La consultation est alors appelée « consultation de dépistage sans suite ».
- L'évaluation débouche sur la nécessité d'une exploration plus approfondie par les professionnels du CAMSP : un bilan pluridisciplinaire de la situation médico-socioéducative de l'enfant est alors indiqué. Il se réalise en totalité ou pour partie par les professionnels du CAMSP.
- L'évaluation débouche aussitôt sur une proposition d'orientation vers une autre structure ou une prise en charge en libéral, selon l'âge et l'état de santé de l'enfant.

Bilan pluridisciplinaire

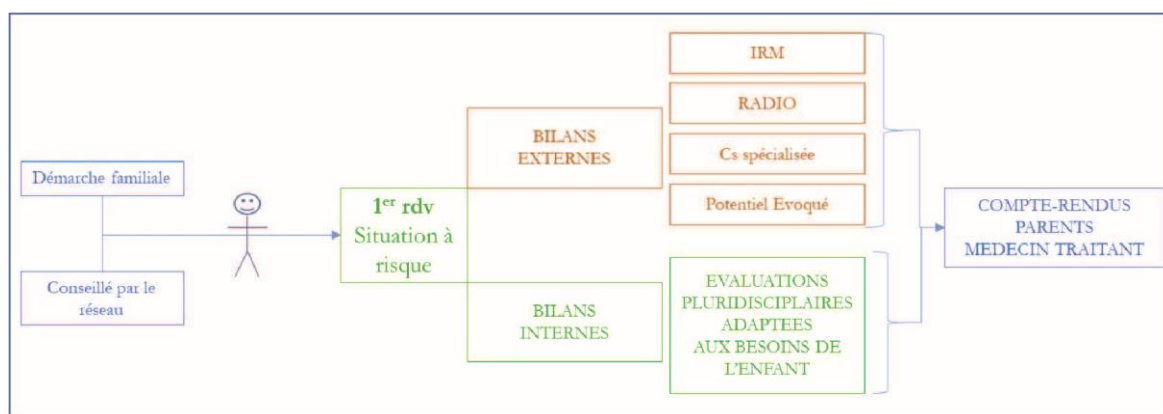


Figure 10 - La Phase "bilan" à l'entrée du CAMSP

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)¹⁸, cette période permet :

- ~ D'affiner et préciser les capacités et difficultés de l'enfant, y compris en terme de communication et capacités d'expression et de compréhension, relations aux autres, mobilité, etc.
- ~ De préciser les axes et objectifs du soin, lorsqu'est pressentie l'indication d'un suivi thérapeutique soit au CAMSP, soit hors CAMSP, soit en soin coordonné.
- ~ D'évaluer la perception et la demande de sa famille vis à vis des difficultés de l'enfant ainsi que leurs possibilités d'accompagnement au soin.

Ainsi, tous les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire peuvent être sollicités en fonction des besoins de l'enfant et des attentes des parents. Ces observations peuvent être réalisées au sein du CAMSP et si nécessaire sur les lieux de vie de l'enfant (domicile, crèche, école, etc.), après accord parental, pour observer les facilitateurs ou obstacles environnementaux, humains et matériels.

Le CAMSP peut aussi être amené à demander des bilans auprès de partenaires extérieurs.

Cette période se conclue par une synthèse pluridisciplinaire au cours de laquelle chaque professionnel présente les conclusions de ses observations afin d'élaborer une proposition de soin, intra et/ou extra-CAMSP.

¹⁸ Le repérage, le diagnostic, l'évaluation pluridisciplinaire et l'accompagnement précoce et personnalisé des enfants en Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), ANESM, 2014, pp. 35-36.

Une consultation avec le pédiatre ou un thérapeute impliqué dans la situation de l'enfant est ensuite proposée à la famille afin de lui restituer les conclusions de la synthèse et, en fonction de ses attentes, de co-élaborer le projet de soins de l'enfant et d'accompagnement de son entourage si nécessaire.

Afin de favoriser le lien avec les partenaires, les observations médicales et les bilans pluridisciplinaires sont envoyés (avec autorisation des parents) aux autres intervenants dans la situation de l'enfant.

Mouvements du niveau d'intervention « bilan » dans l'année 2020

183 enfants ont bénéficié d'un bilan tel que décrit ci-dessus (C66)*, soit 49% de la file active
 43 enfants ont été orientés hors CAMSP après un bilan pluridisciplinaire (C61).
 68 enfants sont toujours en évaluation diagnostique au 31 décembre 2020 (C125).

* Certains enfants parmi ceux transférés de Périgueux à Sarlat à l'occasion de l'ouverture de l'antenne ont pu être comptabilisés deux fois par le logiciel.

Contraintes et perspectives futures dans la mission de diagnostic

Le nombre d'enfants inscrits au CAMSP et la complexité des situations créent des listes d'attente. Ainsi, certains enfants peuvent attendre plusieurs mois avant de commencer un bilan.

Par ailleurs, le Département souffre d'un manque important de structures en capacité de poser les diagnostics autisme. Aussi, le CAMSP a travaillé en partenariat informel avec l'APEA pour poser, de manière expérimentale, des diagnostics autisme sur Périgueux. 5 diagnostics ont été posés en 2020 dans ce cadre.

B3. MISSION DE TRAITEMENT ET DE SOINS

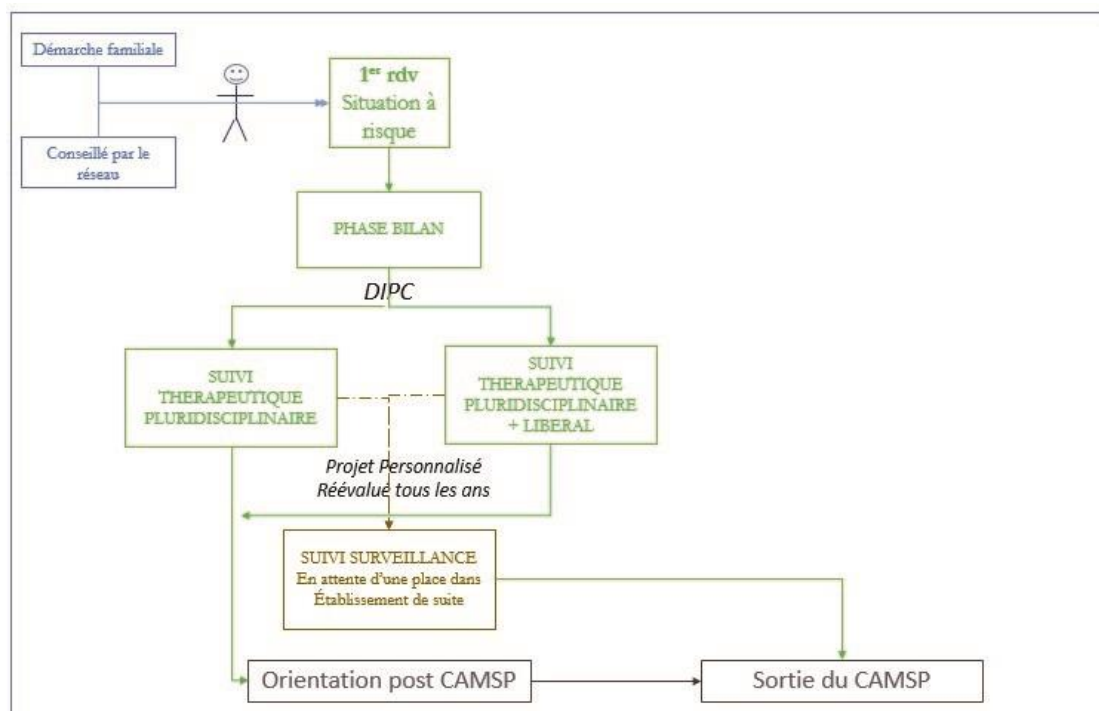


Figure 11 - Schéma de la phase de soin

Le suivi thérapeutique pluridisciplinaire répond aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles des CAMSP.

Il concerne les enfants âgés de 0 à 6 ans qui présentent :

- ~ Un retard global de développement de niveau moyen à sévère,
- ~ Un retard global de développement associé à une pathologie somatique et/ou à une vulnérabilité environnementale,
- ~ Un trouble de la relation ou de la communication sociale associé à un retard global de niveau moyen à sévère et/ou à une pathologie somatique.

Les objectifs sont multiples :

- ~ Soutenir le développement global de l'enfant (acquisitions motrices, psychomotrices, langagières, cognitives, développement psychologique et affectif).
- ~ Soutenir la parentalité (guidance parentale),
- ~ Accompagner la famille dans la perception puis l'acceptation du handicap de l'enfant et une perception et des réponses plus ajustées aux besoins singuliers de l'enfant, et dans l'adhésion à des soins spécialisés (alliance et accompagnement à l'orientation).

178 enfants ont bénéficié d'un suivi thérapeutique au CAMSP Dordogne en 2020 (C67).

Au 31 décembre 2020, 51 % des enfants sont inscrits dans cette modalité de prise en charge (D126).

Organisation du suivi thérapeutique

Le médecin responsable des soins reçoit les parents afin de leur restituer les conclusions de l'évaluation pluridisciplinaire et de finaliser avec eux les modalités de prise en charge de l'enfant au CAMSP, en prenant en compte leurs attentes familiales. Conformément aux recommandations de bonnes pratiques, un document individuel de prise en charge (DIPC) est alors élaboré et signé avec les parents.

Le projet individualisé de prise en charge se décline en plusieurs volets : projet de soin, projet social et/ou éducatif. Une attention particulière est portée à l'adaptation sociale, avec l'élaboration d'un projet de socialisation ou de scolarisation individualisé pour chaque enfant.

L'accompagnement à l'orientation fait partie des objectifs du projet de prise en charge et sera précisé au fil du suivi et finalisé dans le dernier avenant.

Au cours du suivi de l'enfant, des consultations régulières avec le médecin sont proposées. Elles participent à la coordination des soins et permettent de prendre en compte l'évolution de l'enfant et les attentes parentales, et de faire évoluer, si besoin, le projet individuel.

Chaque projet individuel est réévalué au moins une fois par an dans le cadre d'une synthèse pluridisciplinaire afin de l'adapter aux besoins de l'enfant en fonction de son évolution.

Les hypothèses de soins abordées dans la synthèse précédente sont reprises par le médecin avec les parents, en vue d'une co-construction du projet de soins individualisés. Un avenant du DIPC est alors finalisé avec les parents.

Les événements spécifiques et significatifs qui jalonnent l'accompagnement et les soins pour l'enfant sont partagés au sein de l'équipe au cours de temps de concertation internes, et consignés dans son dossier, permettant de rendre compte du parcours et du travail effectué avec lui.

Les modalités du suivi thérapeutique

Il existe différentes modalités de suivi par l'équipe pluridisciplinaire :

- ~ Accompagnement de l'enfant : séances individuelles ou en groupe d'enfants,
- ~ Accompagnement de l'enfant avec sa famille et/ou son entourage proche (parents, fratrie, assistante familiale, grands-parents, ...),
- ~ Accompagnement de la famille seule (parents, fratrie, entourage, ...),

La fréquence des interventions est souvent lourde à gérer pour les familles.

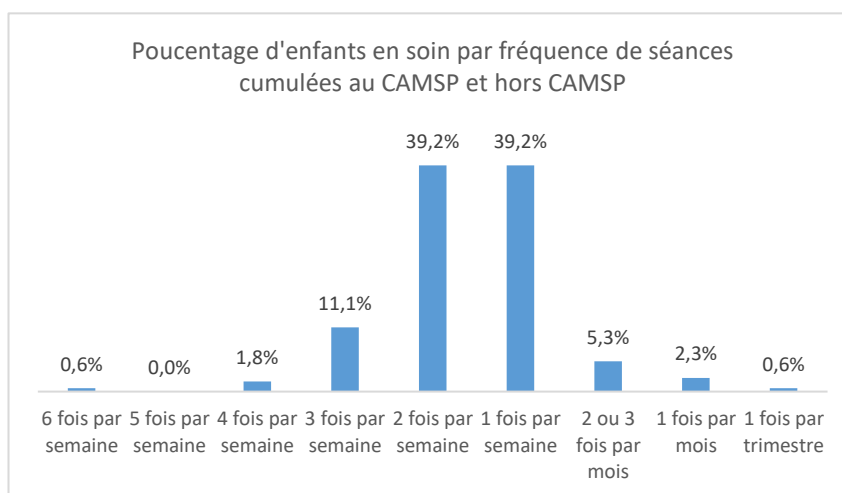
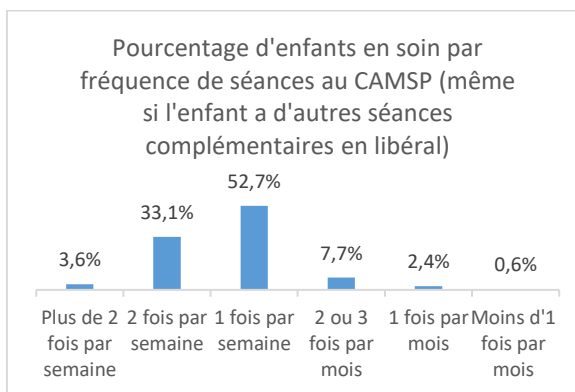


Figure 12 - Fréquence des séances directes auprès des enfants en soin

Plus des deux tiers des enfants en soin au CAMSP (36,7%) viennent au moins deux fois par semaine au CAMSP et 13,5% des enfants ont 3 séances ou plus par semaine en comptant aussi les séances faites à l'extérieur du CAMSP, ce qui est très lourd dans l'organisation des familles.

Examens cliniques et paracliniques complémentaires

Parallèlement, à tout moment, en fonction des indications, des examens complémentaires peuvent être proposés : des bilans sensoriels, examens complémentaires neuro-pédiatriques, consultations génétiques... ainsi que des avis auprès de centres ressources et centres de référence, notamment, dans les situations complexes : centres de référence maladies rares, Centre Ressource Autisme... Il peut être proposé aux parents qu'un professionnel du CAMSP les accompagne lors de ces rendez-vous.

Mouvements du suivi thérapeutique dans l'année 2020

178 enfants ont bénéficié d'un suivi thérapeutique au cours de l'année 2020 (C67), soit 51% de la file active.

39 enfants sont sortis du CAMSP après un suivi thérapeutique (C62).

133 enfants sont toujours en suivi au 31 décembre 2020 (C126).

Délais pour instaurer un suivi thérapeutique

En 2020, la durée moyenne entre la prise de contact et le début d'une intervention en soin est de 159 jours, soit 5,3 mois. Elle était de 195 jours en 2019 (6,5 mois). Cette baisse est en partie due aux efforts d'organisation du parcours réalisés par l'équipe.

Contraintes et perspectives futures dans la mission de soin

Les préconisations de soins de l'HAS sont importantes en diversité, en fréquence et en technicité de soin. Le CAMSP n'a aujourd'hui pas les moyens de répondre à tous les besoins de tous les enfants.

Le CAMSP travaille à la fois sur la formation des professionnels, la gestion de la saturation des plannings, la complémentarité des soins, la réorganisation des modalités de soin, le conventionnement avec des professionnels libéraux.

Pour ses missions de surveillance, de bilan et de soin, le CAMSP peut être amené à faire appel à des professionnels libéraux, en complément de ses interventions et par délégation. Cela peut concerner des enfants ayant déjà un soin en libéral avant leur inscription au CAMSP ou pour lesquels le CAMSP ne peut couvrir, en raison d'un manque de disponibilité, la totalité de l'accompagnement.

En 2020, ce sont 156 enfants de la file active de l'année (en bilan, suivi et suivi-surveillance) qui ont bénéficié d'au moins une prise en charge par un thérapeute hors CAMSP (orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute, kinésithérapeute, orthoptistes, infirmière puéricultrice ou DE, psychologue et neuropsychologue, ostéopathe).

Cette délégation s'accompagne d'un travail de coordination et de soutien du professionnel libéral par le CAMSP.

B4. MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES FAMILLES

Conformément au Code de l'action sociale et des familles¹⁹, le CAMSP apporte conseil et soutien à l'ensemble des membres de la cellule familiale ainsi que, si nécessaire, aux professionnels, assistantes familiales, assistantes maternelles et accompagnants des élèves en situation de handicap.

581 séances ont été réalisées en 2020 autour de l'accompagnement des familles et de l'entourage, au CAMSP ou à domicile (guidances, accompagnements, informations) et 51 séances ont eu lieu en lien avec des partenaires, dont les équipes de suivi de scolarisation (C112).

¹⁹ Article L. 343-1 « Dans les centres d'action médico-sociale précoce, la prise en charge [...] comporte une action de conseil et de soutien de la famille ou des personnes auxquelles l'enfant a été confié »

Cette baisse globale par rapport aux chiffres de 2019 (779 séances), trouve son explication dans la période de confinement du printemps 2020, où les séances ont été largement remplacées par un accompagnement téléphonique : 1 419 entretiens téléphoniques ont eu lieu en 2020 avec les familles (141 en 2019).

Il est à noter que 13,5 % des enfants reçus au CAMSP en 2020 vivent en famille d'accueil. Ce chiffre est en augmentation depuis 2017. L'accueil de ces enfants nécessite un nombre plus important de rendez-vous (assistante familiale, référent de situation, parents).

Par ailleurs, depuis le dernier semestre 2019, l'assistante sociale réalise un accueil de la famille avec la remise du livret d'accueil, du règlement intérieur, et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Outre un rappel quant à l'importance de la régularité dans le soin, elle évalue les risques psychosociaux (protection de l'enfance) et apporte un soutien dans les démarches administratives. 97 informations ont été réalisées dans ce cadre en 2020 (inclues dans les 581).

B5. L'ACTIVITE DU CAMSP TOUTES MISSIONS CONFONDUES

La partie BI du tableau de bord CNSA analyse l'activité par l'approche des enfants. Nous présentons ci-après une analyse qualitative des interventions selon cette approche.

La partie BII en revanche, propose une analyse par l'approche des professionnels. Ce distinguo est à préciser afin de bien comprendre les analyses ci-après qui, en fonction du nombre de participants ne peuvent pas être croisées. Ce sont deux approches différentes dont la première est plus en lien avec une étude épidémiologique tandis que la seconde tend à analyser les moyens du CAMSP.

Rendez-vous programmés et absentéisme

(BI.3)

- **Activité directe et absentéisme**

Toutes activités directes confondues, l'activité du CAMSP a représenté 6 026 interventions (C71), dont 1 226 (C72) n'ont pu être réalisées du fait de l'absence de l'enfant, soit un taux d'absentéisme de 20,35 % (C73). On note que ce taux d'absentéisme est en très légère baisse par rapport à celui de l'année 2019 qui était de 21,82 %.

Nous notons un taux d'absentéisme non excusé d'un total de 6 % concernant les séances individuelles. Les chiffres marquent une diminution de moitié des absences pour raison de transport, et pour raison de vacances ; par ailleurs on remarque l'apparition de raisons telles que les oublis, les intempéries, et les événements scolaires/crèches.

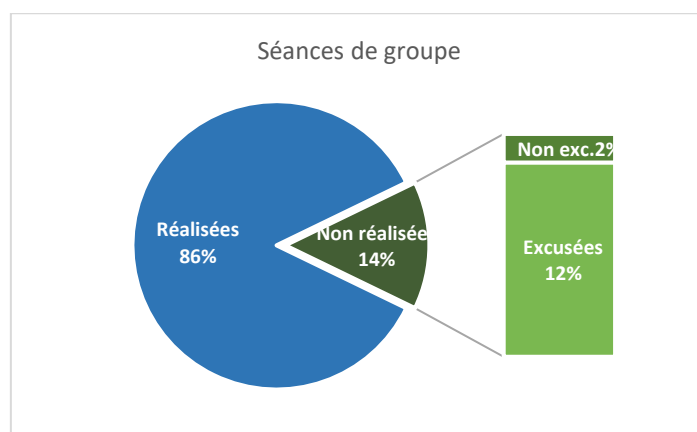


Figure 13 - Taux d'absentéisme

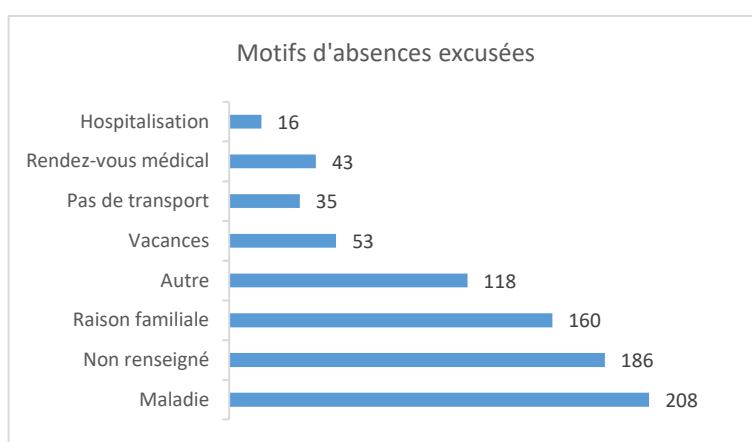


Figure 14 - Motifs d'absence excusée des enfants

- **Répartition des actions directes et indirectes**

Au-delà des interventions directes, il nous paraît important de communiquer et argumenter autour des interventions indirectes qui représentent un travail essentiel en terme de coordination et de communication tant envers les parents qu'envers les partenaires.

Sont retenues comme actions directes toutes interventions en présence de l'enfant et /ou de ses parents et comme actions indirectes toutes autres interventions permettant de communiquer avec l'entourage de l'enfant et les partenaires (exemple : liaisons téléphoniques, concertations, ...).

Ces activités indirectes ont représenté 53% de l'activité délivrée pour les enfants en 2020. Cette franche augmentation (40% en 2019) s'explique par la période de confinement pendant laquelle les liens et contacts se sont intensifiés auprès de l'entourage des enfants.

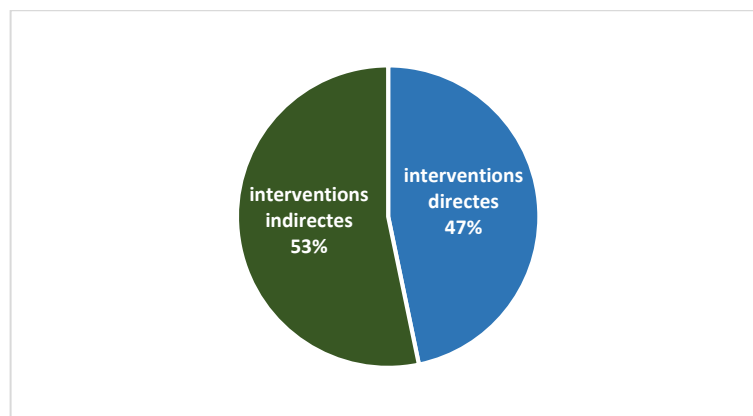


Figure 15 - Répartition entre interventions directes et indirectes

- **Etude qualitative des interventions directes**

L'étude qualitative des 4 800 interventions réalisées (C71-C72) montre que 66 % des interventions sont des interventions majoritairement dédiées au suivi thérapeutique.

22 % relèvent de l'évaluation, observation et test (tests normés).

La guidance et l'information sont dédiées aux parents et/ou à l'entourage de l'enfant. Elles représentent 12 % de l'activité et attestent l'attachement du CAMSP dans le soutien et l'accompagnement de l'entourage proche de l'enfant.

Un travail serait à mener autour de la demande des familles et le rythme des rencontres afin d'aider à leur implication.

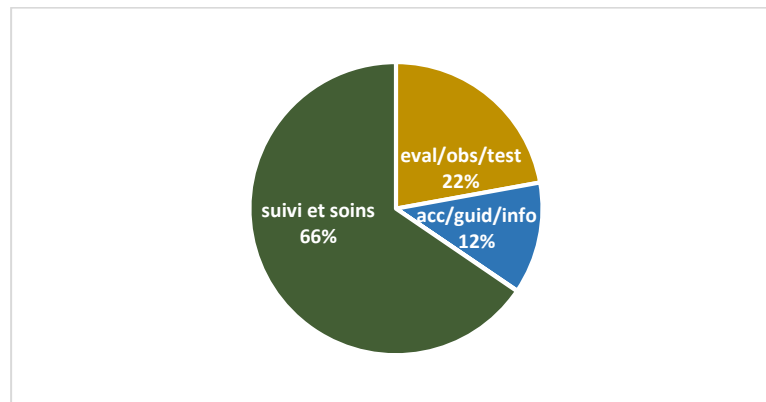


Figure 16 - Répartition qualitative des interventions directes

- **Les interventions indirectes**

Concernant les 53 % d'activités indirectes, nous tenons à signaler les 27,67% d'activités de liaisons téléphoniques qui viennent appuyer le travail de partenariat avec le réseau autour de la situation de l'enfant. De même, les écrits professionnels et la préparation des séances représentent une part importante des activités indirectes (34,56%). Les écrits formalisent le travail réflexif des professionnels et assurent la traçabilité des actions réalisées auprès des enfants, ce qui renforce la communication auprès des parents et des partenaires.

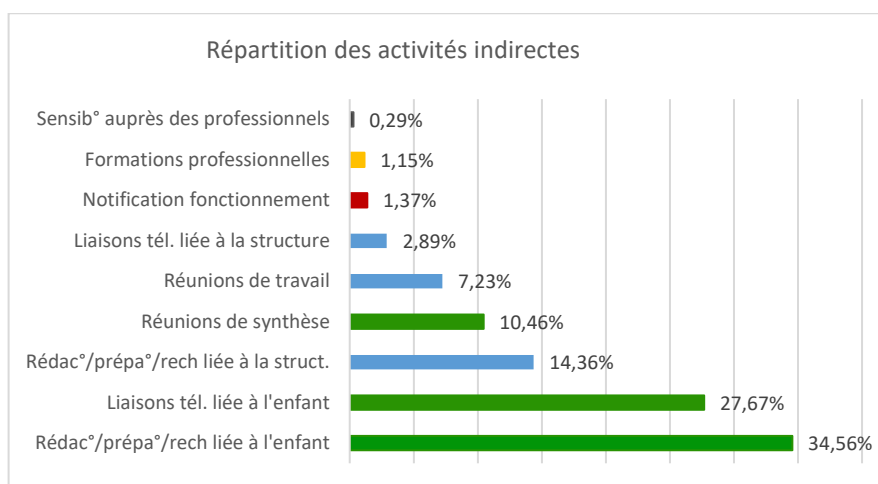


Figure 17 - Répartition qualitative des interventions indirectes

Les réunions de synthèses

(BI.4)

- **Les synthèses de co-construction du projet**

Au cours de l'année 2020, 287 synthèses pluridisciplinaires de situations d'enfants (C76) ont été réalisées dans le cadre de la co-construction des projets de soin. Ces synthèses sont principalement réalisées dans le cadre des réunions cliniques hebdomadaires par antenne.

- **Les concertations de coordination du projet**

Dans un souci de bon accompagnement des enfants, leur situation fait l'objet de points réguliers en équipe sans pour autant refaire le projet de soin à chaque fois. 1 167 points de concertation sur les situations des enfants ont eu lieu en 2020. Ces points constituent l'essentiel de l'activité de synthèse.

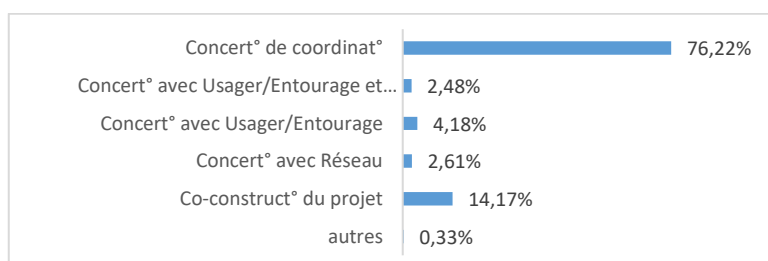


Figure 18 - Typologie des synthèses

Ces points de concertation se font en interne en équipe CAMSP, lors des réunions cliniques hebdomadaires, mais aussi lors de nombreuses concertations avec le réseau.

Les temps de liaisons avec les partenaires sont importants et nécessaires pour un réel travail collaboratif. En 2020, ces concertations de coordination de projet avec les partenaires ont été particulièrement nombreuses par liaison téléphonique du fait des contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID19 : 485 activités comptées en 2020 contre 166 en 2019.

Typologie de l'activité par l'approche des professionnels

(BII.)

Dans ce chapitre du tableau de bord, l'activité est analysée selon une approche par les professionnels.

- **Typologie des séances individuelles IntraCAMSP**

Outre les activités ponctuelles d'observation et d'évaluation, le projet thérapeutique se fonde sur des activités de type suivi individuel.

En 2020, ont eu lieu 4 021 activités de suivi individuel (C82) et 341 interventions conjointes (D82). 458 étaient des consultations médicales seules (C95) et 31 des consultations médicales conjointes (D95), soit 13 %.

Ces suivis se déclinent principalement auprès de l'enfant (65,85%) mais aussi auprès de la diade parent/enfant (21,2%) lorsque la présence de ce dernier est indispensable. Elles peuvent aussi se décliner auprès du parent seul (10,8%) dans le cadre d'une guidance/accompagnement.

Parfois, certains enfants sont accompagnés par un autre adulte que leur parent (assistante familiale par exemple) : 1,9% des suivis sont effectués dans ce cadre. 0,3% des accompagnements sont à destination de l'entourage seul. (*cf statistiques annuelles – études des séances individuelles*).

Concernant les interventions conjointes délivrées sur des indications précises (soin des interactions parents- enfant, travail relationnel...), il peut être proposé des séances auprès d'un binôme de professionnels. Cette activité, qui nécessite plus de moyens humains, est indispensable dans l'évaluation pluridisciplinaire des situations. En 2020, OrgaMédi évalue le taux des consultations conjointes à 8,74% des consultations totales par enfant.

- **Typologie des séances individuelles hors CAMSP**

La majorité des séances se déroulent dans les locaux du CAMSP mais des interventions peuvent être proposées à l'extérieur en fonction des besoins. Ainsi, 140 séances ont eu lieu à domicile (C86), 3 sur les lieux de scolarisation de l'enfant (C87), 2 au sein des structures de la petite enfance (C88) et 18 dans d'autres lieux (C89) (bassin de balnéo, CMS, ...).

Les interventions au sein de ces deux derniers lieux d'intervention, ont sensiblement baissé en 2020 du fait de la crise sanitaire et de la difficulté à être accueilli dans les lieux collectifs.

Les interventions hors CAMSP sont de 3,7% en 2020. Elles montrent toutefois une augmentation par rapport à 2019 où elles étaient de 2,4%.

Ces chiffres sont à mettre en lien avec le confinement et la crise sanitaire de cette année particulière.

Interventions Hors CAMSP		CAMSP 24 (2020)
Interventions à domicile réalisées		85 %
Interventions réalisées à l'école hors ESS		1,8 %
Interventions réalisées dans les structures petite enfance		1,2 %
Interventions réalisées dans d'autres lieux		11,04 %

Figure 19 - Répartition des interventions hors CAMSP

- **Typologie des suivis collectifs**

L'activité collective est organisée en année scolaire.

Le CAMSP a animé 3 groupes de 3 à 4 enfants chacun en 2020. Ces groupes se font actuellement uniquement sur l'antenne de Bergerac.

L'animation de cette activité se répartit en 19 actions (C81) animées par un professionnel seul, et 46 actions (D81) animées par deux professionnels.

Pour rendre compte de l'activité collective, nous proposons ci-après un tableau récapitulatif portant de septembre 2019 à septembre 2020.

Noms des groupes	Public concerné	Spécialité professionnelle d'animation	Nb de séances	Objectifs
Atelier contes	A partir de 5 ans Difficultés de langage	Orthophoniste Psychologue	56	Socialisation, verbalisation des émotions, organisations de la pensée
La Boîte à jouets	A partir de 4 ans	Psychomotricienne Puéricultrice	54	Favoriser la communication, l'accès au symbolique
Le petit Chemin	A partir de 3 ans, sans langage	Psychomotricienne et Puéricultrice	48	Amener à la socialisation

Figure 20 - Tableau des interventions collectives entre septembre 2019 et septembre 2020

Les interventions conjointes

Les interventions conjointes représentent 8,32% des interventions individuelles auprès des enfants.

La totalité des séances collectives (groupe) sont menées conjointement avec deux thérapeutes.

Nombre d'interventions des professionnels du CAMSP consacrées à la concertation interne et externe et à la formation

(BIII)

- **Interventions réalisées en maternité et autres services hospitaliers**

(C100) Le CAMSP n'est pas intervenu dans ce cadre en 2020.

- **Réunions internes**

85 réunions cliniques d'équipe par antenne ont eu lieu en 2020 au total sur les 3 antennes. Les réunions cliniques ont lieu de manière hebdomadaire (sauf congés). Suite à son ouverture en juin, l'antenne de Sarlat n'a bénéficié que d'une réunion de synthèse par mois de septembre à décembre 2020.

Ces réunions ont donné lieu à des présentations des nouveaux inscrits, à des co-constructions de projet de soin (synthèses) et des concertations de coordination.

En dehors des réunions cliniques, en 2020, 762 activités ont été comptées pour les réunions entre professionnels du CAMSP et avec l'extérieur (C106), dont 525 sont au bénéfice de la structure (nombres d'activités enregistrées par les professionnels concernant les réunions de fonctionnement et temps institutionnels). Ce chiffre est en nette augmentation par rapport à 2019 (579), la période de confinement ayant nécessité de nombreux points d'organisation et de calage internes.

- **Réunions d'équipe pour l'amélioration du fonctionnement**

Le projet d'établissement travaillé en 2019 a été poursuivi en 2020 par la réunion du Comité de pilotage en janvier. Suite à ce comité de pilotage, des améliorations et approfondissements ont été apportés au cours de l'année principalement via des échanges mails.

La crise sanitaire a induit un protocole sanitaire strict au sein des services départementaux avec l'interdiction de se réunir à plus de 10 personnes. Aussi, seules trois réunions générale de fonctionnement ont pu avoir lieu avec toute l'équipe (3 antennes).

Des points de fonctionnement sont faits chaque semaine en réunion clinique par antenne. Ces points de fonctionnement se sont maintenus pendant le confinement, sous forme de visio conférence. Les informations institutionnelles ou de fonctionnement ont aussi beaucoup circulé par mail.

- **Réunions de supervision**

La supervision a été remise en place en juin 2020. Les équipes des antennes de Périgueux et Bergerac ont pu bénéficier de 4 séances de supervision par antenne (de juin à décembre).

Toute l'équipe de l'antenne y participe, hormis la directrice administrative.

- **Formation, participation à des colloques ou journées d'études**

28 jours (C109) ont été consacrés à la formation des professionnels en 2020. De nombreuses sessions ont été annulées suite à la crise sanitaire, certaines remplacées par des visioconférences.

- **Réunions ou rendez-vous externes réalisés**

51 réunions ont été réalisées en soutien du réseau avec au moins un professionnel du CAMSP (C112).

- **ESS (Equipes de suivi de la scolarisation)**

27 interventions ont eu lieu auprès des équipes éducatives en milieu scolaire (C113). Le CAMSP participe activement aux réunions ESS (Equipe de Suivi de la Scolarisation) chaque fois qu'il y est invité. La crise sanitaire a provoqué une autre façon de travailler avec le milieu scolaire.

- **Interventions des professionnels du CAMSP en colloque, journées d'études ou formation continue**

Les professionnels du CAMSP sont intervenus 16 fois (C114) pour la sensibilisation d'autres professionnels, y compris les stagiaires.

Ratio d'activité par ETP

Les ETP sont calculés sur les fonctions ayant été occupées sur la période au prorata de la durée d'occupation des fonctions (les durées des absences étant décomptées).

Le ratio d'activité par ETP remonte après une baisse en 2019 (+23%). La nature des actes a été très différentes de ce qu'elle est habituellement pendant les deux mois de confinement.

Nb actions	Nb intervenants	ETP réels	Ratio (actes)
14125	20	16,26	869

C. DESCRIPTION DES ENFANTS ACCUEILLIS EN 2020

C1. DESCRIPTIF DES ENFANTS PRESENTS AU 31 DECEMBRE

371 enfants (BI.1 - C58) ont été reçus en 2020 (dont 9 enfants comptabilisés deux fois car transférés de l'antenne de Périgueux à Sarlat). 183 (BI.1 - C66) ont bénéficié d'un bilan pluridisciplinaire suivant leur entrée au CAMSP et 177 (BI.1 - C67) sont reçus dans le cadre de leur projet de soin.

Le CAMSP Dordogne se situe dans la polyvalence de ses missions dont nous allons décrire ci-après les différents dispositifs.

260 enfants (C123) étaient toujours présents au CAMSP au 31 décembre, dont :

- 68 en cours de bilan (C125)
- 133 en cours de soin dans le cadre d'un suivi thérapeutique (C126)
- 52 sont sur des statuts intermédiaires, en contact ponctuel, en cours d'accueil, ou en suivi-surveillance du développement (C124)

Le tableau ci-après permet de situer le CAMSP Dordogne par rapport aux résultats nationaux.

	CAMSP 24 (2020)	CAMSP 24 (2019)	Moyenne nationale (2015)
Accueil/Suivi-Surveillance	20%	23%	32%
Bilan pluridisciplinaire	26%	34%	18%
Suivi thérapeutique	51%	41%	49%

En 2020, la part d'enfant en suivi thérapeutique a augmenté, conséquence du nombre de bilans réalisés en 2019.

Motifs d'entrée des enfants

À partir du logiciel OrgaMédi, nous pouvons apporter un élément complémentaire aux indicateurs du tableau de bord CNSA, à savoir les motifs d'entrée au CAMSP relevés par le médecin lors de la première consultation. Un enfant pouvant être retenu dans plusieurs critères, la figure 24 ci-après présente le profil d'entrée au CAMSP en 2020.

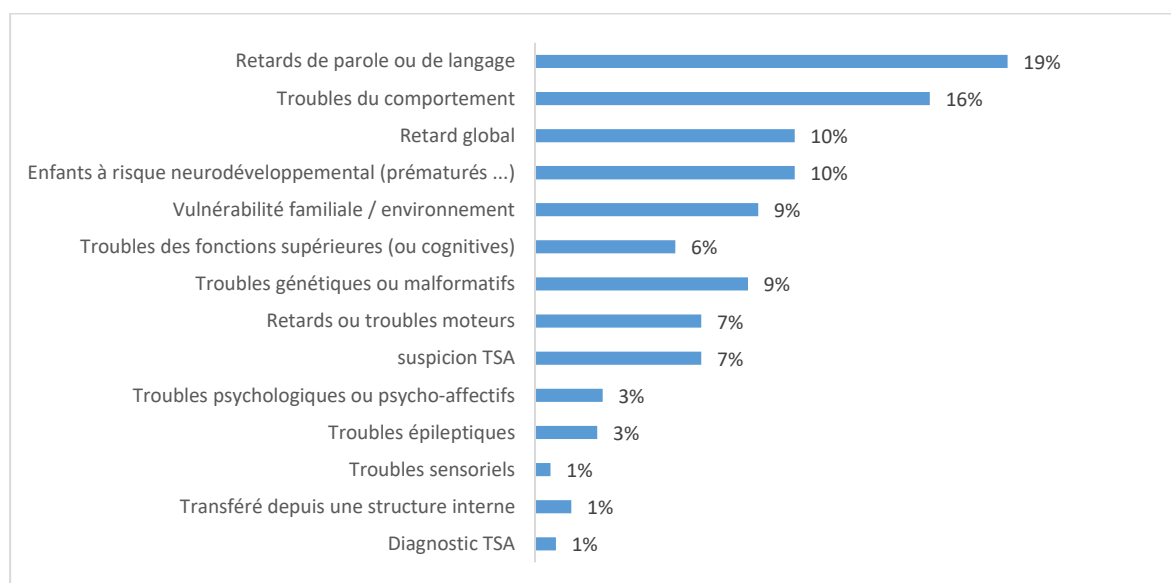


Figure 21 - Profil des motifs d'entrée des enfants de la file active

Pour un enfant sur cinq (19%), l'entrée est motivée par des troubles de la parole ou du langage. Viennent ensuite les troubles du comportement (16%). Ces motifs sont stables dans le temps.

Termes de naissance

(CII.2)

Sur les enfants présents au 31 décembre, 24% des enfants sont nés avant terme, dont 2,7% sont des grands prématurés à moins de 28 semaines (Cf. figure 23).

Le tableau figure 24, calculé sur la file active annuelle, montre que 23 enfants prématurés ont aussi un faible poids de naissance, inférieur à 1,5 kg.

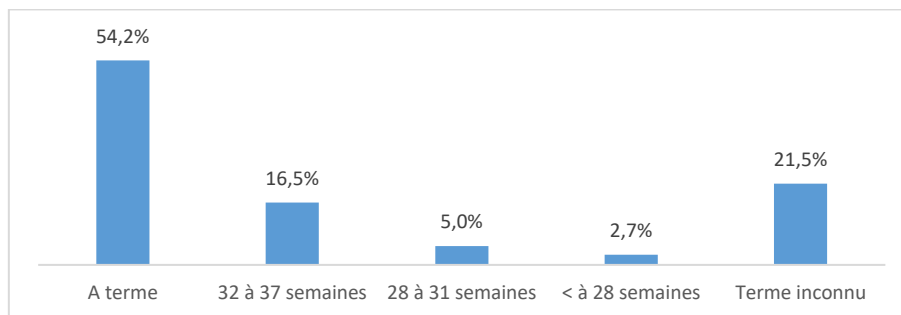


Figure 22 - Terme de naissance des enfants présents au 31 décembre

Croisement poids / terme

	0 à 28 semaines	29 à 32 semaines	33 à 37 semaines	38 semaines et plus	Inconnu	Total
0 à 1000grs	8	1				12
1001 à 1500grs	3	11				14
1501 à 2000grs		12	3		1	16
2001 à 2500grs			16	8		24
2501 et plus			24	190	9	223
Inconnu			1	1	6	8
Total	11	24	44	202	16	297

Figure 23 - Poids de naissance des enfants de la file active

Age des enfants à l'entrée au CAMSP (sur les présents au 31 décembre 2020)

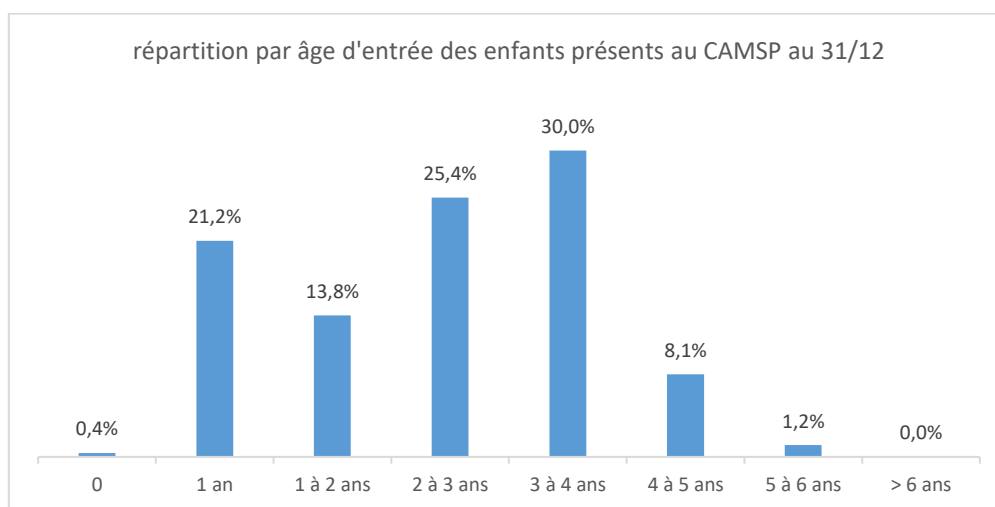


Figure 24 - Age des enfants au premier rendez-vous au CAMSP

Plus de la moitié (60,8%) des enfants arrivent au CAMSP avant leur 3 ans, avec une augmentation du nombre d'enfants de moins de 1 an (21 % pour 13,9% en 2019) montrant ainsi l'intervention précoce du CAMSP. Les services de PMI ainsi que les services de pédiatrie des Centres Hospitaliers, en particulier Pellegrin, contribuent à l'inscription précoce des enfants au CAMSP.

La scolarisation reste cependant un moment charnière dans le repérage de difficultés dans le développement de l'enfant.

Les enfants appareillés des enfants de la file active de l'année

12,71% des enfants du CAMSP sont appareillés, dont 15 bénéficient de grands appareillages ou attelles.

Les prestations et dispositifs d'aide des enfants de la file active de l'année

	ALD	AEEH	CMI – CI- carte stationnement	AJPP	AVS
Nbre d'enfants	66	136	77	3	101

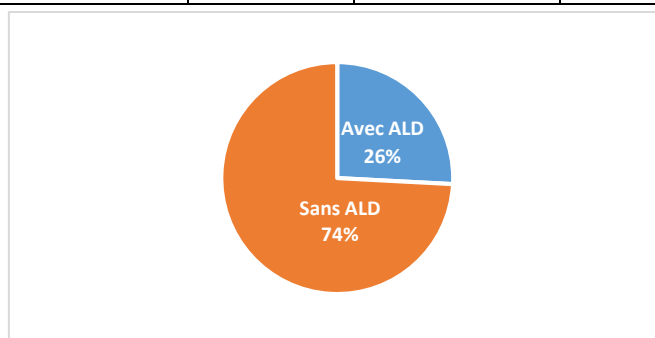


Figure 25 - Pourcentage des enfants avec ALD

Le nombre important d'ALD (25 %) et d'AEEH (52%) au CAMSP Dordogne illustre la complexité des situations accueillies.

Environnement familial des enfants de la file active réelle

Les enfants vivant hors de leur famille naturelle sont relativement nombreux et en forte augmentation par rapport à l'année passée. Ils représentent 13,5% de la file active de l'année 2020 (voir graphe ci-dessous). 44 sont en famille d'accueil, contre 27 en 2019.

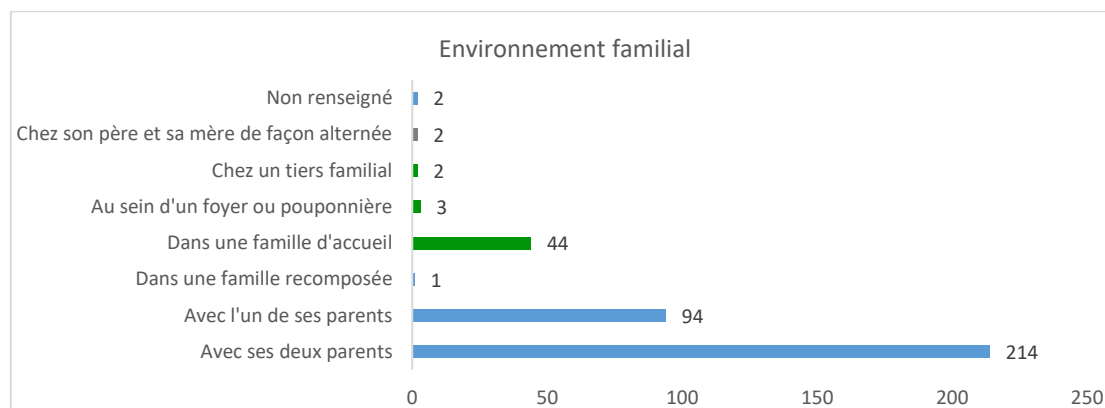


Figure 26 - Environnement familial des enfants de la file active

C2. FOCUS DES PROFILS DES ENFANTS EN SUIVI AU 31 DECEMBRE

Au 31 décembre, le CAMSP comptait 260 enfants (C123) présents dont 133 (C126) en niveau d'intervention « suivi ».

Age et sexe des enfants au 31 décembre 2020

(CII.1)

La figure ci-après met en évidence que 65,8% (F148) d'enfants sont des garçons dans toutes les catégories d'âge avec un pic dans la tranche des 4-5 ans. En outre, 6 enfants de plus de 6 ans sont présents dans notre cohorte en raison d'une attente de place dans un établissement de suite.

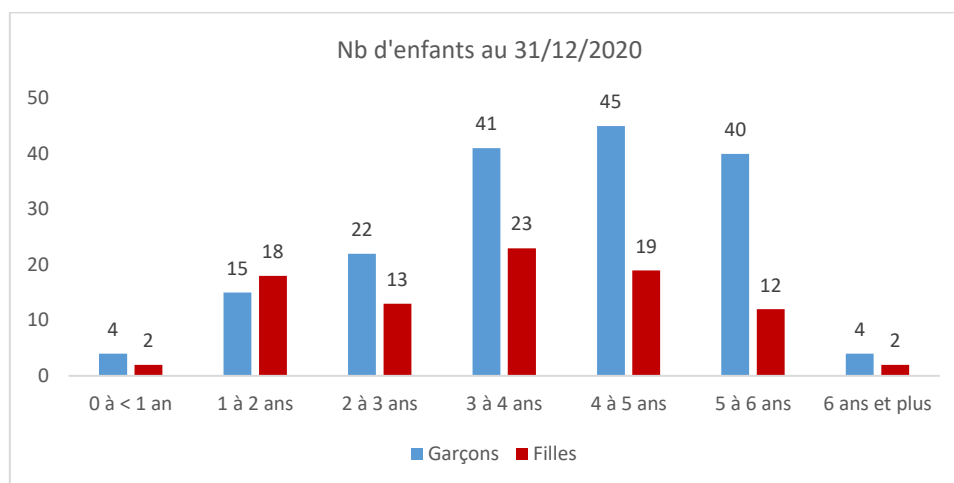


Figure 27 - Age et répartition des sexes des enfants présents au 31 décembre

Les diagnostics

(CIII.1-2-3 et D 190 à D 282)

- Les déficiences

Les déficiences les plus représentées sont celles liées au langage et à la parole (24,2%) et celles liées au psychisme (22%), au polyhandicap (19,7%) et motrices (11,4%).

	CAMSP 24 (2020)	Résultats Nationaux (2015)
VII.9.1 - Déficience intellectuelle et cognitive	8,3%	26%
VII.9.2 - Déficience du psychisme	22%	27%
VII.9.3 - Déficience ou troubles du langage et de la parole	24,2%	12%
VII.9.4 - Déficience auditive	0%	2%
VII.9.5 - Déficience visuelle	0%	1%
VII.9.6 - Déficience viscérale	1,5%	1%
VII.9.7 - Déficience motrice	11,4%	14%
VII.9.8 - Autre déficience	0%	3%
VII.9.9 - Surhandicap* ou VII.9.10 - Pluri-handicap*	2,3%	4%
VII.9.11 - Polyhandicap*	19,7%	5%
Aucune déficience avérée à ce jour	6,1%	8%

- Les étiologies

Les étiologies les plus fréquentes sont celles liées aux facteurs psychosociaux et les pathologies génétiques.

	CAMSP 24 (2020)	Résultats Nationaux (2015)
IMC et pathologies vasculaires ante-péri natales (G80 à G83)	6,8%	10%
Autres encéphalopathies anténatales acquises (Q86 & P37)	6,08%	3%
Pathologies génétiques (chromosomiques et géniques) (Q90 à Q99)	18,9%	18%
Autres encéphalopathies développementales et/ou malformatives et/ou épileptique (Q00 à Q07 et G90 à 99)	3,03%	8%
Autisme et autres TED (F 840 à 849)	13,6%	11%
Encéphalopathies post natales acquises traumatiques ou lésionnelles (T90)	3,03%	1%
Autres pathologies (essentiellement facteurs psychosociaux)	31,82%	25%
Etiologie inconnue	9,09%	23%

- Les axes environnementaux

Le département de la Dordogne est un département en difficulté sur le plan économique et social et cela se retrouve dans le tableau ci-dessous, avec un très fort taux de contexte familial particulier ou autres facteurs d'environnement.

A noter que tous les enfants en famille d'accueil sont dans la catégorie « Contexte familial particulier ou autres facteurs environnementaux ».

C'est aussi dans cet item que la plupart des enfants sont inscrits, quel que soit les autres axes environnementaux constatés.

	CAMSP 24 (2020)	Résultats Nationaux (2015)
20- Pas de facteur d'environnement à retenir	37,6%	41%
21 - Troubles mentaux ou perturbations psychologiques avérées dans la famille	4,5%	10%
22 - Carences affectives, éducatives, sociales, culturelles	1,5%	13%
23 - Mauvais traitements et négligences graves	0,75%	2%
24 - Evénement entraînant la rupture des liens affectifs	1,5%	6%
25 - Contexte familial particulier ou autres facteurs d'environnement	61,6%	25%
28 - Autres	0%	3%
29 - Pas de réponse possible par défaut d'information du CAMSP	0%	4%

Le mode de garde pour les enfants en suivi thérapeutique au 31/12

CIII.4

La majorité des enfants en soin de moins de 3 ans sont gardés par les parents ou des assistantes maternelles (85% des 20 enfants de moins de 3 ans).

La crise sanitaires induit probablement un décalage dans le temps de l'entrée des enfants en crèches.

	Enfants de moins de trois ans		Enfants de plus de trois ans	
	CAMSP 24 (2020)	Résultats Nationaux (2015)	CAMSP 24 (2020)	Résultats Nationaux (2015)
Parents de l'enfant et assistantes maternelles	85%	65%	78,4%	72%
Famille ou entourage hors parents	0%	6%	2,7%	5%
Etablissements d'accueil du jeune enfant et autres accueils collectifs	15%	24%	5,4%	14%
Mode de garde inconnu	0%	5%	0%	9%

La scolarisation

Sur les 112 enfants de plus de trois ans en suivi thérapeutique (C266), 92 enfants (C261+C262) sont scolarisés, ce qui représente 82% des enfants. Nous notons aussi que 4,5% d'enfants de plus de trois ans ne sont pas scolarisés, malgré la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans, en raison de l'importance de leur handicap. Nous constatons une augmentation du nombre d'enfant scolarisés à temps partiel (33,7% en 2019), ce que nous pouvons mettre en lien avec l'augmentation du nombre d'enfant porteur de polyhandicap et peut être aussi avec l'âge des enfants, scolarisés en très petite section.

La moitié des enfants scolarisés à temps partiel bénéficient d'une AESH, contre moins du quart des enfants scolarisés à temps plein.

	CAMSP 24 (2020)	Résultats Nationaux (2015)
Scolarisation à temps plein	36.6%	44%
Scolarisation à temps partiel	45,5%	35%
<i>dont temps partiel inférieur à 12 h</i>	28,6%	14%
Enfants de 3 ans ou plus non scolarisés	4,5%	11%
Mode de scolarisation inconnu	13,4%	9%

La MDPH et les mesures de protection à l'enfance

(CII .6)

Dans la cohorte des enfants présents au 31 décembre, 74 enfants (C181), ont été accompagnés par le CAMSP pour leur dossier MDPH.

Au moins 136 enfants ont un dossier MDPH (bénéficiaires de l'AEEH).

Si 34 enfants présents au 31 décembre bénéficient d'une mesure de protection, on notera que 12 sont suivis en AEMO (C182) et 20 sont placés (C183).

Nous ne pouvons nous situer par rapport aux moyennes nationales en raison de l'absence de ces données.

C3. LES EVOLUTIONS CONSTATEES

L'évolution de la file active

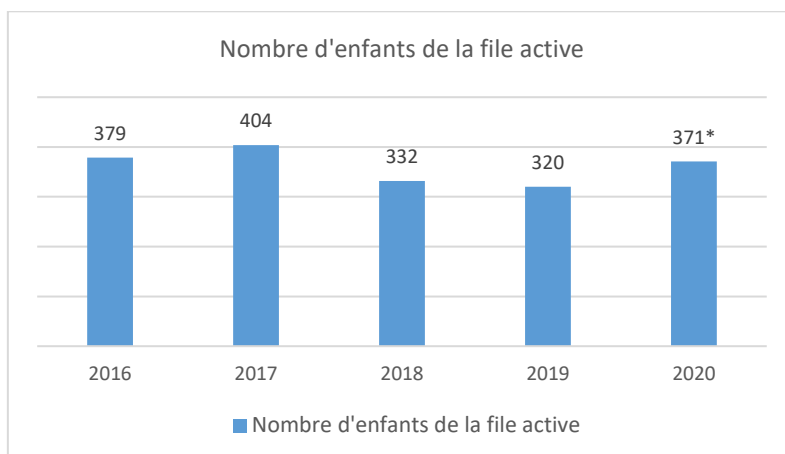


Figure 28 - Evolution de la file active de l'année N

*9 enfants ont été inscrits deux fois, une fois à Périgueux, puis à Sarlat

Rapport pluriannuels et nombre d'actions réalisées

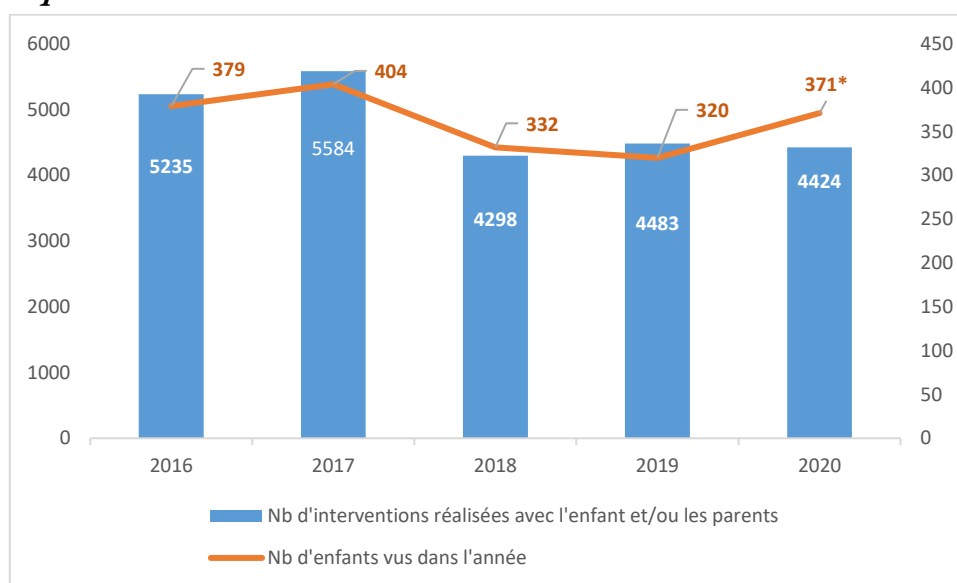


Figure 29 - Evolution sur 5 ans de l'activité du CAMSP

Âges des enfants présents au 31 décembre sur 5 ans

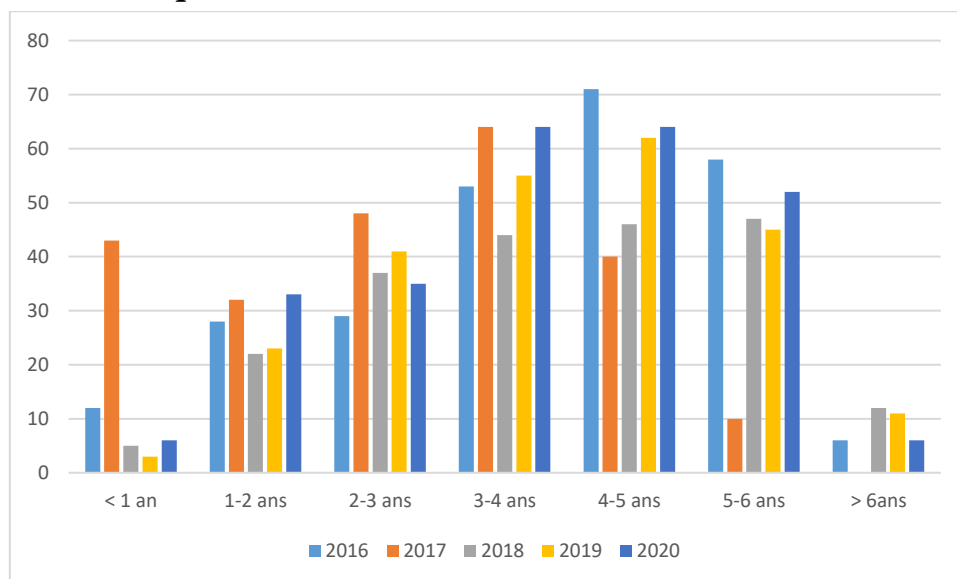


Figure 30 - Evolution de la répartition par âge des enfants présents au 31 décembre sur 5 ans

Nous constatons une augmentation des enfants de moins de 2 ans, due à l'entrée d'enfants plus jeunes.

D. PROCEDURE D'ACCUEIL DES ENFANTS ENTRES DANS L'ANNEE

D1. LES PROCEDURES D'ACCUEIL MISES EN PLACE

Les procédures d'accueil au CAMSP Dordogne sont conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (ANESM, RBPP).

Descriptif de la procédure d'accueil

Dispositif d'accueil

Ce sont les secrétaires qui reçoivent les appels téléphoniques pour une demande d'inscription et un premier rendez-vous. Ce temps d'accueil téléphonique est très important car il influe directement sur la qualité de l'engagement des familles dans la structure. Aussi, elles prennent le temps nécessaire dans leur réponse aux divers questionnements qui leur sont posés. Si les informations de type état civil sont relevées, elles font preuve d'habileté quant au recueil des motifs initiant l'appel. Premier contact de la famille avec une structure du handicap, ce poste de secrétariat nécessite une capacité d'écoute, d'accueil, de discrétion et de synthèse qui oblige un recrutement de qualité dans ces domaines-là. Ce rôle est parfaitement tenu par nos secrétaires actuelles.

A noter que, même si un courrier est adressé au CAMSP par un médecin, les inscriptions ne se prennent qu'après démarche des responsables légaux de l'enfant.

Suite à ce contact, les secrétaires transmettent par courrier un dossier d'inscription à la famille. Ce dossier permet de recueillir la demande des parents et quelques informations, sur la situation familiale et médicale de l'enfant. Au retour du dossier d'inscription, et après lecture par l'infirmière puéricultrice, un premier rendez-vous est proposé à la famille. Ce rendez-vous peut être avec la puéricultrice seule, avec le médecin seul ou en rendez-vous conjoint (puéricultrice/médecin). Ce choix est fait en fonction de la situation médicale de l'enfant.

La procédure d'accueil prévoit trois rendez-vous successifs avec la puéricultrice, le médecin et enfin l'assistante sociale, ce qui permet une première évaluation des besoins de l'enfant et d'affiner les attentes des parents. La situation est présentée après le 1^{er} rendez-vous pour une présentation en réunion clinique pluridisciplinaire où sont décidés les bilans à proposer pour l'enfant.

Le livret d'accueil, ainsi que les différentes informations d'ordre administratif, sont donnés lors du rendez-vous avec l'assistante sociale. Ce rendez-vous permet d'exposer ses droits et devoirs à la famille et de lui donner toute sa place dans l'accompagnement de son enfant au CAMSP.

Etude des contacts du CAMSP

Nb Fiches Contact dans l'exercice =	278
Nb Fiches Contact clôturées dans l'exercice =	203
Nb Fiches Contact ouvertes au 31/12 de l'exercice =	75

Figure 31 - Mouvements des fiches "contact"

75 enfants (D291) sont enregistrés en « contact » au CAMSP et n'ont pas encore bénéficié d'un 1^{er} rendez-vous au 31 décembre. Cela comprend les dossiers reçus au CAMSP et en attente d'un 1^{er} rendez-vous comme les familles ayant reçu le dossier d'inscription mais ne l'ayant pas encore retourné au CAMSP.

157 enfants sur 278 ont trouvé une réponse au CAMSP, soit par l'ouverture d'un dossier soit par une réorientation.

Plus de 21,18 % des contacts n'ont pas été confirmés par la famille en 2020.

74,87 % ont bénéficié d'un accueil²⁰ (dossier ouvert), contre 44 % en 2019 (abandons de certaines familles suite à la fermeture du CAMSP en 2018).

Motif de Fin de Liste d'Attente	Nb Contacts
Dossier ouvert	152
Démarche non-confirmée par la famille	43
Cs de dépistage suivie d'une orientation	1
Orientation vers une autre prise en charge	2
Perdu de vue	2
Motif non-renseigné	3
Total =	203

Figure 32 - Motif de clôture des fiches contact

Age au moment du contact

L'âge des enfants au moment du contact est en baisse par rapport à 2019 (15% en 2020 contre 22,5% en 2019 d'enfants de plus de 4 ans).

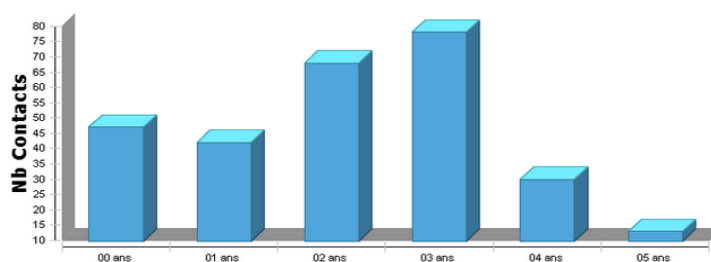


Figure 33 - Âge des enfants au moment du contact avec le CAMSP

00 ans	01 ans	02 ans	03 ans	04 ans	05 ans	Total
47	42	68	78	30	13	278

Les mouvements d'entrée et de sortie

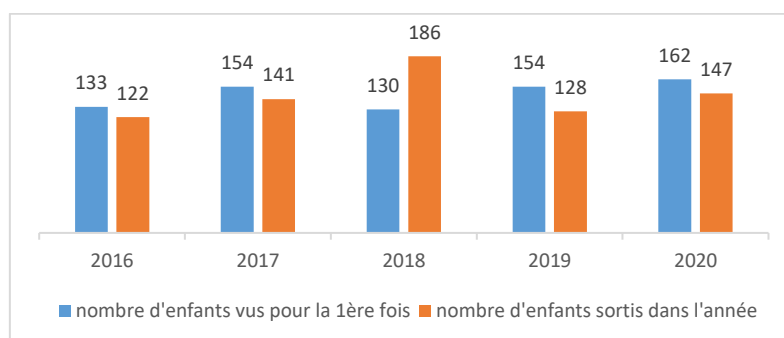


Figure 34 - Comparatif pluriannuel des mouvements d'entrée et de sortie du CAMSP

²⁰ Accueil : "Période d'intervention du CAMSP qui débute au premier rendez-vous jusqu'à une date soit de début de Bilan ou de Suivi ou de Suivi/Surveillance, soit d'orientation »

D2. LES ENTREES

Origine du repérage des 154 enfants entrés dans l'année (hors consultations de dépistage)

(C275 à C285)

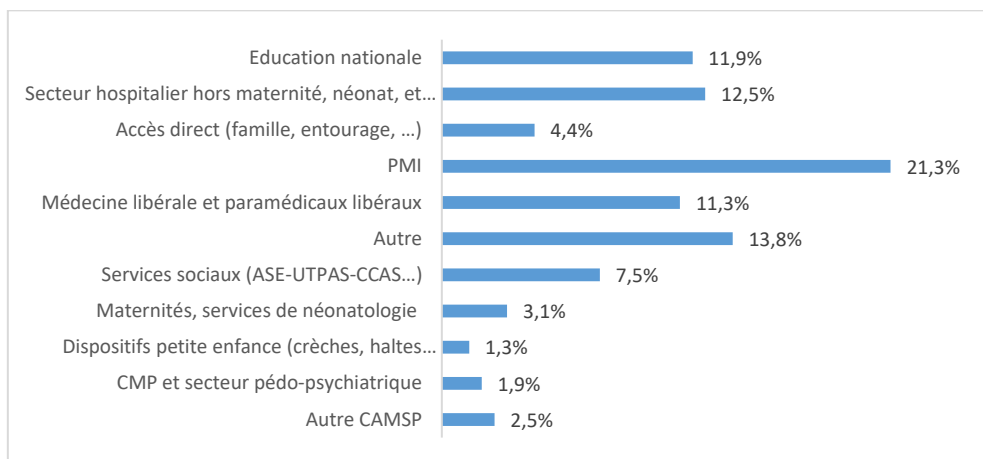


Figure 35 - Origine du repérage des entrants en 2020

Evolution pluriannuelle des âges à l'entrée

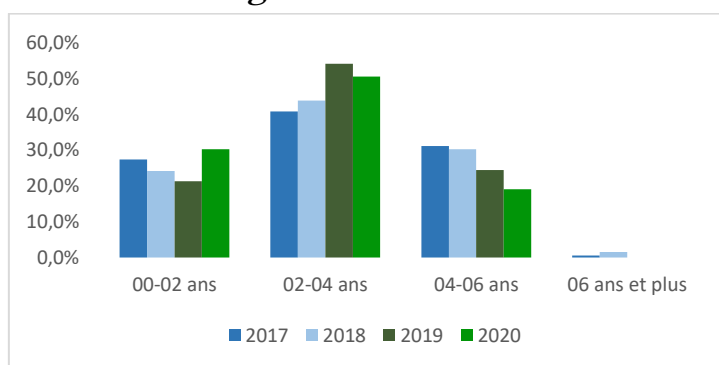


Figure 36 - Répartition par âge à l'entrée au CAMSP entre 2017 et 2020

Les délais et durée d'attente pour entrer au CAMSP

En 2020, le délai moyen entre le contact et le premier rendez-vous est de 92 jours (D295), soit près de 3 mois. Ce délai a pu être abaissé par rapport à l'année précédente, où il était de 4 mois environ.

Pour rappel, un dossier d'inscription qui permet de recueillir les premières informations sur l'enfant, est envoyé aux familles dès le premier contact, mais le premier rendez-vous n'est donné qu'au retour de ce dossier au CAMSP. Certaines familles mettent plusieurs mois avant de renvoyer le dossier, nécessitant plusieurs relances et allongeant ainsi le délai d'attente tel qu'il est calculé ici.

Année	Délai Moyen d'Attente (en mois)
2017	2,2
2018	2,1
2019	4,1
2020	3,1

Figure 37 - Délais d'attente des entrants entre le contact et le 1er rendez-vous (en mois).

E. ENFANTS SORTIS ET FLUIDITE DES PARCOURS

Nombre de sortants

En 2020, 147 enfants ont quitté le CAMSP (C60).

E1. AGE DES ENFANTS A LA SORTIE DU CAMSP ET MOYENNE

(C302 – 310) L'équipe du CAMSP commence à sensibiliser les parents à une orientation vers une institution dès que la situation de l'enfant le laisse entendre. L'anticipation est nécessaire pour préparer la notification de la MDPH. Malgré cela, les relais sont parfois difficiles, notamment du fait du manque de places dans les établissements, ce qui explique les 26 % d'enfants sortants du CAMSP au-delà de leur 6 ans.

La moyenne d'âge des enfants à la sortie du CAMSP est de 55 mois, soit vers 4 ans et demi (D314). Cette moyenne assez élevée est à peu près stable entre 2019 et 2020 (56 mois en 2019).

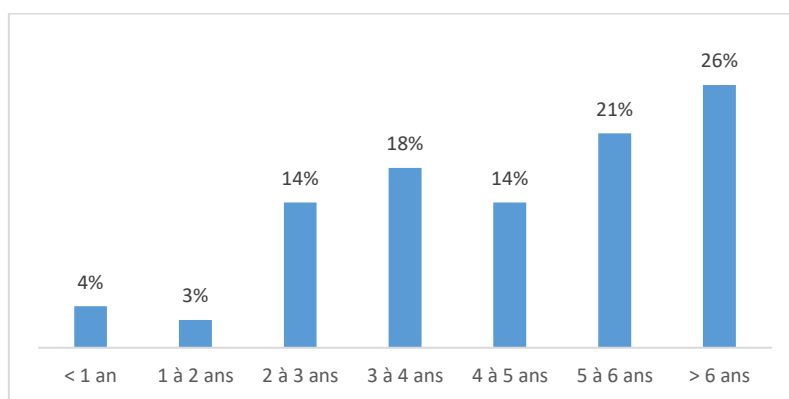


Figure 38 - Age des enfants à la sortie du CAMSP en 2020

E2. DUREE DE LA PRISE EN CHARGE ET MOYENNE

La moyenne de la durée de prise en charge au CAMSP était de 18 mois (D327) en 2020 – relativement stable depuis ces dernières années (voir figure n°42).

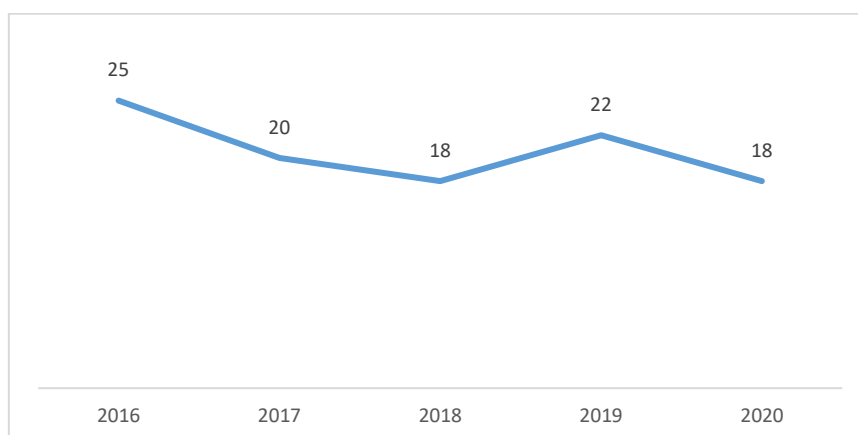


Figure 39 - Durée moyenne de prise en charge de tous les enfants sortis pendant l'année N (durée en mois entre l'inscription au CAMSP et le départ)

La grande majorité des enfants ont une prise en charge d'une durée inférieure à 2 ans.

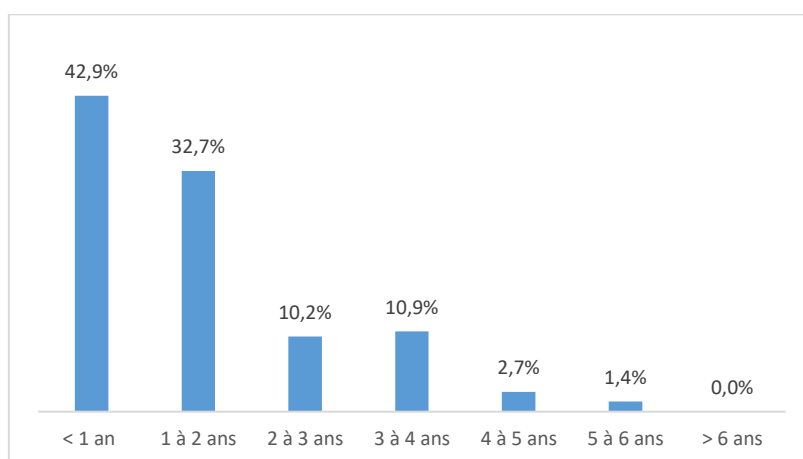


Figure 40 - Répartition des enfants sortis du CAMSP en 2020 suivant la durée de prise en charge

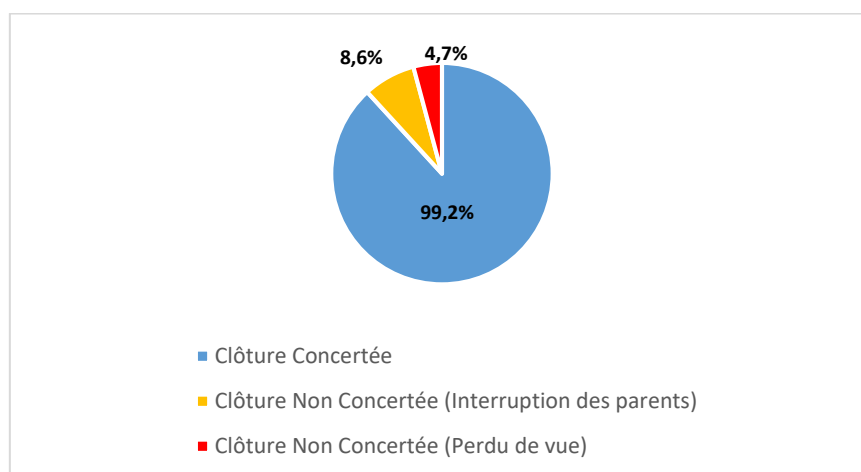


Figure 41 - Concertation des clôtures de dossiers en 2020

Le nombre de sorties non concertées du fait de l'interruption du soin au CAMSP par les parents à fortement diminué entre 2019 (14,1%) et 2020 (8,6%), revenant ainsi presque au niveau de 2018 (7,5%).

A noter que 23 enfants (C336) n'ont plus eu de nécessité de soin après leur parcours au CAMSP. Ce chiffre est en très nette hausse par rapport à 2019 (4 enfants) et revient presque au niveau de 2018 (18).

E3. SITUATION DES ENFANTS A LA DATE DE CLOTURE DE LEUR DOSSIER

Orientation conformes aux besoins de l'enfant

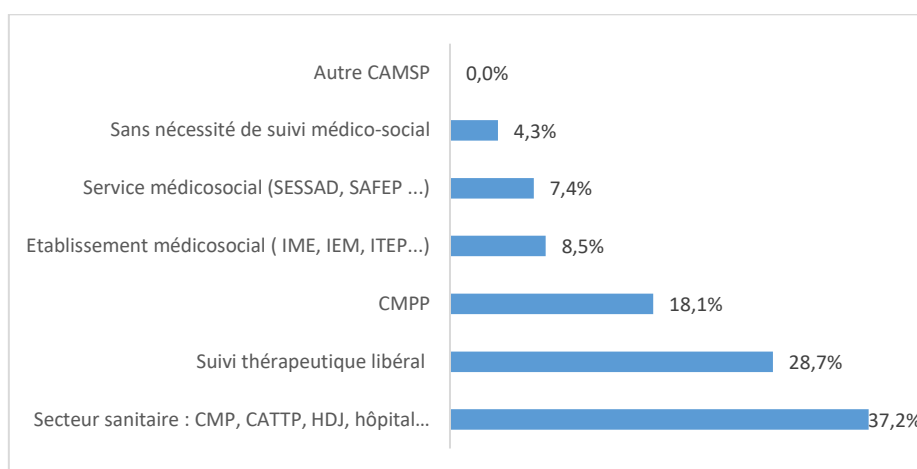


Figure 42 - Orientation des enfants à la clôture du dossier

E4. LES PROBLEMES DE FLUIDITES A LA SORTIE (ENFANT AU CAMSP EN ATTENTE D'UNE AUTRE SOLUTION)

Le CAMSP a à cœur de proposer la poursuite des soins dans l'attente que le relais soit effectif : 5 enfants étaient dans cette situation en attendant l'orientation prescrite au 31 décembre 2020 dans une structure sanitaire ou médico-sociale (D346).

Les structures sanitaires et médico-sociales ont des listes d'attente en Dordogne pouvant aller jusqu'à 2 ans, listes d'attente qui ont augmenté du fait de la crise sanitaire.

F. RESSOURCES HUMAINES

F1. POINT SUR LE PERSONNEL ET LES MOYENS DU CAMSP

Composition de l'équipe

L'équipe de 21 personnes est composée au 31 décembre 2020 de :

- Trois secrétaires médicales. Celles des antennes de Périgueux et Bergerac sont à temps plein et celle de l'antenne de Sarlat est à 0,6 ETP.
- Quatre psychologues, dont une neuropsychologue (départ au 1^{er} novembre 2020) et trois psychologues psychothérapeutes. L'une d'entre elles est à temps partiel (0,9 ETP). Deux sont affectées sur l'antenne de Bergerac, une à Périgueux et une partage son temps entre les antennes de Périgueux et Sarlat.
- Quatre psychomotriciens, dont deux à temps partiel (0,9 ET et 0,5 ETP). Trois sont affectées sur l'antenne de Périgueux, dont celle à mi-temps et une professionnelle qui partage son temps entre les antennes de Périgueux et Sarlat, et une est affectée sur l'antenne de Bergerac.
- Trois orthophonistes, une par antenne. L'orthophoniste de Sarlat est à 0,3 ETP pour un poste ouvert à 0,6 ETP.
- Un médecin pédiatre-directeur technique, commun aux trois antennes de Périgueux, Bergerac et Sarlat (en attente du recrutement d'un pédiatre à 0,2 ETP).
- Deux assistants socio-éducatifs, dont une commune aux deux antennes de Périgueux et Bergerac et une à 0,6 ETP affectée à l'antenne de Sarlat.
- Deux infirmières puéricultrices, une sur l'antenne de Périgueux et une sur celle de Bergerac (0,9 ETP).
- Une directrice administrative.
- Trois techniciennes de surface à temps partiel.

L'effectif au 31 décembre 2020 est de 17,78 ETP en y incluant les techniciennes de surfaces. Le poste de neuropsychologue était vacant en novembre et décembre 2020, ainsi que celui de pédiatre de Sarlat.

Au total, ce sont 24 personnes qui ont travaillé à un moment ou un autre au CAMSP au cours de l'année 2020 (dont deux stagiaires).

Mobilité, recrutements, postes vacants

L'équipe du CAMSP a traversé la crise sanitaire sans difficultés de santé liées à la COVID 19 (un seul arrêt de 7 jours pour cas contact).

L'équipe de l'antenne de Sarlat a été recrutée de manière progressive. L'antenne a pu commencer à ouvrir début juin 2020 pour 3 jours par semaine comme prévu :

- Assistant de service social : poste créé et pourvu fin 2019.
- Neuropsychologue : poste partagé entre Périgueux et Sarlat créé et pourvu dès 2018. La collègue en poste en 2019 a participé à l'ouverture de l'antenne de Sarlat. Pour des raisons personnelles, elle a souhaité mettre fin à son contrat au 1^{er} novembre 2020. Elle sera remplacée le 18/01/2021.

- Psychomotricien : l'une des deux psychomotriciennes de l'antenne de Périgueux ayant souhaité passer à mi-temps, une psychomotricienne a été recrutée à temps plein pour partager son temps entre Périgueux et Sarlat. Elle est arrivée au CAMSP le 10/08/20.
- Secrétaire médicale : poste pourvu au 1^{er} septembre 2020. Entre juin et septembre, les deux secrétaires des antennes de Périgueux et Bergerac se sont partagé le travail de suivi des dossiers individuels. L'assistant de service social a assuré l'accueil des familles.
- Orthophoniste : le poste a pu être partiellement pourvu le 1^{er} septembre pour 0,3 ETP sur les 0,6 ETP créé.
- Pédiatre : le pédiatre des antennes de Périgueux et Bergerac a dégagé une journée de présence à Sarlat par mois pour permettre l'ouverture de l'antenne.

Au 31 décembre 2020, le poste de pédiatre était toujours vacant à Sarlat et la neuropsychologue partie le 1^{er} novembre n'avait pas encore été remplacée. En outre, il existait 0,3 ETP d'orthophoniste non pourvu à Sarlat également.

Supervision

En 2020, la supervision a été remise en place après plusieurs mois d'arrêt.

Les équipes de Périgueux et Bergerac ont bénéficié de supervision à partir de juin.

Chaque antenne a son propre groupe de supervision, auquel participe toute l'équipe sauf la directrice administrative. Une première séance a eu lieu fin juin pour les présentations, puis une fois par mois à partir de septembre (4 séances pour chacune des deux antennes en 2020).

Formation

La crise sanitaire a beaucoup perturbé la mise en place du plan de formation 2020. De nombreuses formations ont été reportées ou annulées.

Le personnel du CAMSP a pu toutefois bénéficier de 28 journées de formation en 2020 (BIII.3), soit plus de deux fois moins qu'en 2019. Une grande partie de ces formations s'est faite en visioconférence ou sous forme de webinaire.

Liste des formations réalisées par l'équipe du CAMSP en 2020 :

Logiciels :

- OrgaMédiCamsp – module enfant (1 pers)
- OrgaMédiCamsp – module activités (1 pers)
- OrgaMédiCamsp – module social (1 pers)

Méthodes et outils :

- Développer ses compétences d'encadrement d'équipe pluridisciplinaire (1 pers)
- La Gestion des Relations Usagers (prise en main de l'interface internet) (1 pers)
- CAFERUIS (1 pers – 2020-2022)
- Les entretiens en visio en protection de l'enfance (1 pers)

Métiers :

- Trouble Développementale de la Coordination (1 pers)

- Complications cardiovasculaires suite à la covid (1 pers)
- Des troubles DYS aux troubles neuro développementaux : évolution ou révolution ? (2 pers)
- Métacognition et apprentissage : que dire ? qu'en faire ? (2 pers)
- Jeu et TDAH : vers une médiation par le jeu (1 pers)
- Haut potentiel intellectuel : évaluation clinique et accompagnement du développement précoce et de la créativité (1 pers)
- Comprendre et interpréter les indices du WISC V (1 pers)

Colloques et conférences :

- L'après confinement, adaptation, impact et ressources - Institut Montaigne – (1 pers)

F2. POINT SUR LE PARTENARIAT

Les liens avec les différents partenaires se déclinent par des échanges actifs et fréquents tout au long du parcours de chaque enfant au CAMSP. Les rencontres ou articulations formalisées sont plus rares et ne concernent qu'une minorité d'acteurs. L'année 2020 et sa crise sanitaire accompagnée de confinements et autres restrictions de rencontres et réunions a obligé à travailler les partenariats différemment.

Partenariat avec les services de Protection Maternelle Infantile

Le CAMSP est au sein du pôle PMI-Promotion de la Santé du Conseil départemental, ce qui facilite les relations entre professionnels.

La PMI oriente des enfants vers le CAMSP quand elle l'estime nécessaire.

Fin 2020, dans le cadre de la réflexion autour du déploiement du CAMSP sur l'ensemble du territoire départemental grâce au relais de PMI, les médecins de la PMI et du CAMSP ont proposé un arbre décisionnel pour faciliter et préparer l'orientation au CAMSP.

Rôle de ressource et d'expertise auprès des partenaires

Le CAMSP a aussi un rôle de sensibilisation des professionnels ou futurs professionnels :

- Deux stagiaires ont été accueillies en psychologie et en orthophonie.
- L'assistante sociale et une puéricultrice ont participé à une formation des nouvelles assistantes maternelles sur le handicap (7 sessions).
- Une psychomotricienne et une puéricultrice sont intervenues au sein de crèches pour aider les professionnels dans leurs pratiques professionnelles face au handicap d'enfants suivis au CAMSP.

Au total, 16 interventions ont été réalisées en 2020 auprès des partenaires par des professionnels du CAMSP pour leur information et leur sensibilisation.

Concertations avec le réseau

Les relations téléphoniques avec l'ensemble du réseau représentent une part importante du travail partenarial. Elles participent au suivi des situations des enfants.

Ainsi, 321 contacts téléphoniques ont eu lieu avec des partenaires à propos de la situation des enfants (+60% par rapport à 2019, intensifié lors des deux mois de confinement).

15,5% des liaisons téléphoniques du CAMSP liées aux situations des enfants ont eu lieu avec des partenaires en 2020 (64% ayant lieu avec l'entourage en 2020).

Partenariat avec le secteur libéral autour du soin

En 2020, ce sont au total 156 enfants du CAMSP qui ont été concernés par une prise en charge libérale extérieure au CAMSP (autre que médecin, soit orthophoniste, kinésithérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, infirmière, orthoptiste ou ostéopathe), que ce soit en suivi-surveillance, bilan ou soin.

Parmi ces 156 enfants, 95 ont eu recours à un orthophoniste libéral, 48 à un masseur-kinésithérapeute, 31 à un psychomotricien, 19 à un orthoptiste, 16 à un psychologue, 13 à une infirmière puéricultrice, 5 à un ergothérapeute et 2 à un ostéopathe.

Quand un enfant est pris en charge pour partie au CAMSP et pour partie par un professionnel libéral en soin délégué, des échanges ont régulièrement lieu à différents moments du parcours afin d'évaluer l'évolution de l'enfant (bilans d'évolution).

Suite aux contacts pris en 2019, une réunion entre la CPAM, le syndicat départemental des orthophonistes et le CAMSP a eu lieu en janvier 2020. La CPAM a annoncé qu'elle ne financerait plus les prises en charge orthophoniques d'enfants inscrits au CAMSP. Ainsi, le CAMSP se devait de prendre en charge sur son propre budget et de conventionner avec les professionnels libéraux pour les prises en charge extérieures, dès lors que ces disciplines sont présentes au CAMSP.

Une convention a été mise en place en septembre 2020 pour formaliser ce partenariat avec les professionnels libéraux. Sa mise en œuvre a été très compliquée, notamment avec les orthophonistes dont la revendication à l'échelle nationale est que les établissements médico sociaux dont fait partie le CAMSP recrutent plus d'orthophonistes et revalorisent leur rémunération. Une nouvelle version de la convention est retravaillée depuis fin 2020.

Il est à noter que

- Les prises en charge orthophoniques au sein d'un établissement, par une équipe pluridisciplinaire, sont différentes des prises en charge en orthophonie libérale et sont souvent mieux adaptées aux enfants qui relèvent d'une prise en charge au CAMSP.
- Parfois les enfants sont pris en charge par une orthophoniste libérale avant même leur premier contact avec le CAMSP. Il est alors préférable que l'enfant reste chez l'orthophoniste qui a démarré la prise en charge même s'il bénéficie d'autres prises en charge au CAMSP. Cette situation n'est dès lors possible qu'à la condition que le CAMSP et l'orthophoniste conventionnent.

Entre septembre et décembre 2020, le CAMSP a signé 6 conventions avec des professionnels libéraux : 5 avec des orthophonistes et 1 avec une psychomotricienne.

Partenariat avec les équipes de relais

Habituellement, le CAMSP est en lien avec les structures telles que CMP ou CMPP environ deux fois par an pour des présentations de situation et des mises en relation pour préparer un relais, et ce dans l'intérêt de l'enfant et sa famille.

Les professionnels du CAMSP restent disponibles auprès des institutions de relais pour des rencontres post prises en charge.

Partenariat avec le milieu scolaire

Les thérapeutes du CAMSP sont intervenus à 27 reprises en réunions avec les équipes éducatives (ESS – équipes de suivi de la scolarisation).

Par ailleurs, fin 2020, le CAMSP est devenu membre de l'Equipe Mobile d'Appui (EMA) portée par l'APF France Handicap. Le CAMSP a été sollicité pour deux enfants suivis sur Bergerac.

Partenariat avec les EDAP (Equipe diagnostic autisme de proximité)

Le médecin du CAMSP intervenait sur deux demi-journées par mois à l'EDAP de Bergerac (convention avec ARI) pour des consultations diagnostiques. Cette convention était caducque et la préparation de l'ouverture de l'antenne de Sarlat demandait plus de disponibilité médicale au CAMSP, aussi la participation du médecin du CAMSP a été suspendue au 1^{er} janvier 2020. Il est prévu de réévaluer ce partenariat après la mise en route de la nouvelle antenne et après obtention d'un budget par ARI pour financer la participation du pédiatre du CAMSP.

Suite à l'ouverture de l'UEMA de Trélissac, le CAMSP a expérimenté de poser des diagnostics autisme en partenariat avec l'APEA sur Périgueux, sans pour autant être reconnu EDAP. 5 diagnostics ont été posés dans ce cadre. Il est prévu de formaliser ce partenariat en 2021 pour obtenir les moyens nécessaires (temps médical, temps de coordination et de thérapeutes).

Voir I – Enfants TSA et projet de plateforme TND – Dépistage des enfants TSA.

Partenariat avec le Centre hospitalier de Périgueux

Le protocole qui existait avec le Centre hospitalier de Périgueux concernant les nouveaux nés vulnérables étant obsolète, le CAMSP a continué de recevoir les nouveaux nés vulnérables déjà inscrits en 2019, sans protocole officiel. Celui-ci sera revu en 2021 ou 2022.

Sont considérés comme nouveaux nés vulnérables tous les enfants accueillis au service néonatalogie du Centre hospitalier de Périgueux encourants de hauts risques du fait d'une grande prématurité (moins de 33 semaines) et/ou d'une anoxie néonatale.

Cette convention prévoit des rendez-vous en binôme pédiatre-psychomotricienne du CAMSP à 6, 12 et 24 mois, en lien avec le pédiatre du Centre hospitalier.

19 enfants sont suivis dans ce cadre en 2020, pour les consultations des 12 et 24 mois.

Partenariat avec les crèches

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Depuis 2019, le CAMSP et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux sont partenaires autour de l'accueil et l'accompagnement des enfants ayant des troubles du développement.

Les échanges entre les deux structures sont réguliers. Les crèches participent au dépistage et ont orienté 10 enfants au CAMSP en 2020. Le CAMSP a pu orienter 8 enfants pour une inscription en crèche.

Le CAMSP est également intervenu à plusieurs reprises au sein des crèches pour accompagner les professionnels de la petite enfance à l'adaptation de leurs pratiques sur des situations particulières d'enfants inscrits au CAMSP.

Communauté d'agglomération Bergeracoise

La puéricultrice du CAMSP entretient le partenariat avec le service petite enfance de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise par des rencontres régulières et peut être amenée à aller dans les crèches soutenir l'accueil d'un enfant du CAMSP.

Communauté de communes du Sarladais

Des contacts ont été pris fin 2020 avec le service petite enfance de la Communauté de communes du Sarladais. La directrice administrative du CAMSP est venue présenter le service et poser les premières bases du partenariat avec les responsables des services petite enfance (responsable du service, directrices des crèches et de la micro crèche, RAM, directrice de la maison de la petite enfance, LEAP).

Partenariat divers

Comme déjà évoqué, plusieurs professionnels du CAMSP interviennent dans des lieux enfants-parents (une infirmière puéricultrice à Périgueux et l'infirmière puéricultrice et la psychomotricienne sur Bergerac). Des conventions formalisent ces partenariats.

Par ailleurs, suite à la proposition de la psychomotricienne de Bergerac, le CAMSP a utilisé le bassin de balnéothérapie de la Fondation John Bost pour des soins prodigués à un enfant. Une convention est signée entre le CAMSP et la Fondation John Bost pour chaque situation. L'utilisation de la pataugeoire est interrompue par la crise sanitaire depuis mars 2020.

G. BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ANNEE

Les faits marquants en 2020

La crise sanitaire du Covid 19 et l'adaptation pour maintenir l'activité

La crise sanitaire de la COVID19 a fortement impacté l'année 2020, comme le sera probablement l'année 2021.

Les activités du CAMSP n'ont jamais été interrompues, mais très fortement réaménagées pendant les deux mois du premier confinement, et adaptées ensuite aux contraintes sanitaires.

- Fermeture des locaux et accompagnements majoritairement faits par téléphone et visio depuis le domicile des agents entre le 17 mars et le 11 mai. Quelques visites à domiciles ainsi que de rares séances ponctuelles au CAMSP ont été possibles.

Les professionnels ont adapté leurs pratiques. Le CAMSP a mis en place un blog pour rester en lien et soutenir les familles.

- Reprise des séances au CAMSP à partir du 11 mai, avec la mise en place d'un protocole sanitaire strict et une limite d'enfants accueillis simultanément dans les locaux.

⇒ Globalement sur l'année, l'activité du CAMSP s'est maintenue, avec des difficultés supplémentaires liées aux listes d'attente, tant au sein du CAMSP (temps de désinfection, limite du nombre d'enfants accueillis simultanément) que dans les structures partenaires pour les relais.

La finalisation du projet d'établissement

Le projet d'établissement a été très largement travaillé en 2019. Les groupes de travail du CAMSP ont approfondi son élaboration suite au comité de pilotage qui s'est réuni début 2020. La crise sanitaire a interrompu les travaux qui se sont terminés fin 2020 pour une validation et un vote du projet le 29 mars 2021.

L'ouverture de l'antenne de Sarlat

Malgré la crise sanitaire et pour venir en soutien des enfants et des familles, le CAMSP a choisi d'ouvrir l'antenne de Sarlat le 2 juin avec une période d'ouverture progressive jusqu'en septembre.

En septembre l'équipe était au complet, sauf le pédiatre. Le projet de réorganisation des temps de pédiatres entre la PMI et le CAMSP et entre les antennes du CAMSP n'a finalement pas pu aboutir. C'est donc le pédiatre des antennes du CAMSP de Périgueux et Bergerac qui a assuré la transition jusqu'en décembre 2020 avec une journée de présence par mois à Sarlat.

Dans ce contexte, la communication a été ciblée essentiellement sur la PMI, la pédiatre de ville et les structures de petites enfance du Sarladais.

34 enfants ont été accueillis en 2020 au CAMSP de Sarlat, pour un objectif de file active de 80/an en rythme de croisière.

Le conventionnement avec les professionnels libéraux, et en particulier les orthophonistes

Début 2020, une réunion entre la CPAM, le CAMSP et les orthophonistes actait le principe de ne plus proposer de prises en charge complémentaires prescrites par le CAMSP aux orthophonistes libéraux financées par la CPAM.

Le CAMSP a proposé en octobre 2020 un modèle de convention pour expérimenter sa mise en application. Compte tenu des réserves de leur syndicat sur le modèle de convention proposé, seules quelques orthophonistes ont accepté de signer la convention de délégation de soin du CAMSP.

5 orthophonistes et 1 psychomotricien avaient signé la convention au 31/12/2020, pour 13 conventions envoyées.

Ce climat de tension a créé quelques situations compliquées pour les parents en attente de soin en orthophonie pour leur enfant. Ces difficultés devraient être résolues suite à une réunion de concertation entre la CPAM, le CAMSP et les orthophonistes qui a eu lieu début 2021.

Les points d'effort et perspectives

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Depuis le 1er janvier 2017, le CPOM se généralise au sein des établissements et services médico-sociaux. Outil de déclinaison du Projet Régional de Santé, il rénove le dialogue avec les autorités et dynamise la gestion des établissements et services en promouvant l'évolution de l'offre médico-sociale dans une logique de parcours.

Le CAMSP Dordogne doit passer en CPOM au 31 décembre 2021.

L'année 2021 verra donc la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration de fiches actions pour les 5 ans à venir.

Amélioration continue de la qualité / formations

L'évaluation interne, prévue pour le 3 janvier 2022 est repoussée au 30 juin 2022.

Le logiciel de suivi des dossiers des patients et d'enregistrement de l'activité ORGAMEDI va subir des modifications importantes qui nécessitent une formation de l'ensemble de l'équipe.

Les principales modifications sont l'amélioration des saisies, la mise à jour du référentiel international de classification des maladies (CIM 11), l'option d'envoi de rappel des rendez-vous aux familles par mail et sms, l'intégration de l'annuaire des professionnels, l'intégration de l'INSi et des normes d'identico-vigilance, la refonte de la gestion documentaire, la mise à jour des rapports pour la caisse pivot et la CNSA.

Il est prévu de former la totalité de l'équipe au deuxième semestre 2021.

Dans le cadre de la poursuite de l'appropriation des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), le CAMSP organise en 2021 une formation destinée à toute l'équipe intitulée « L'évaluation fonctionnelle et l'intervention pluridisciplinaire de l'enfant TSA de moins de 6 ans ». Elle interviendra en complément des formations individuelles réalisées à la demande des professionnels.

Amélioration de la place des familles

Le CAMSP prendra une stagiaire de Licence professionnelle « Responsable de structures sociales et médico-sociales » à l'Institut de droit et d'économie de Périgueux pour poursuivre l'amélioration de la place des parents au CAMSP.

- Relance et amélioration de la procédure de recueil de l'avis individuel des familles (enquêtes de satisfaction).
- Reflexion autour de la création d'un espace de dialogue entre les familles d'usagers et le CAMSP, entre les familles d'usagers entre elles et avec les associations de parents existantes sur le territoire.
- Amélioration de l'identification de la personne à contacter en cas d'insatisfaction ou recours et de la procédure de recueil des évènements indésirables.

Territorialisation du CAMSP : Finalisation de l'ouverture de l'antenne de Sarlat et partenariat avec la PMI

L'antenne de Sarlat a été ouverte en 2020 avec un projet de réorganisation des présences de pédiatre entre CAMSP et PMI qui n'a pas abouti à ce jour. En parallèle de la poursuite du recrutement du pédiatre de l'antenne de Sarlat, le CAMSP travaillera en 2021 à trouver une solution permettant à l'antenne de Sarlat de poursuivre son ouverture et son développement.

Parallèlement, la période de crise sanitaire et d'incertitude sur la présence du pédiatre ont retardé l'ancrage local et le développement des partenariats locaux. Ceux-ci seront à développer dès l'arrivée d'un pédiatre.

Concernant le reste du territoire, le partenariat avec la PMI s'est développé fin 2020 avec la réalisation d'un arbre décisionnel permettant aux médecins de PMI de faciliter l'orientation au CAMSP. Ce partenariat reste à approfondir pour faciliter la présence du CAMSP sur les secteurs géographiquement éloignés de ses antennes de Périgueux, Bergerac et Sarlat.

Relance du projet de plateforme de coordination et d'orientation des enfants de 0 à 7 ans dans le cadre des TND

Le projet de plateforme de coordination et d'orientation des enfants de 0 à 7 ans dans le cadre des TND déposé en 2019 avait été refusé par l'ARS et était en attente de leur relance. Cette relance a eu lieu fin mars 2021 pour un dépôt fin avril et une commission de validation le 1^{er} juin.

Le projet sera donc retravaillé et redéposé en 2021.

Reprise de la formalisation du partenariat de prise en charge des Nouveaux Nés Vulnérables, lien RPNA

Début 2021, le Réseau Périnatalité Nouvelle Aquitaine a relancé des ateliers de révision des cahiers de dépistage. Le CAMSP, membre du réseau, s'est engagé à travailler sur les cahiers concernant les 12 et les 18 mois. Cet travail partenarial réinitie la réflexion autour du dépistage et de la prise en charge des nouveaux nés vulnérables.

Formalisation de l'intervention du CAMSP Dordogne dans l'élaboration du diagnostic TSA – partenariat avec le PCPE - APEA

Le CAMSP a expérimenté en 2019 et 2020 de poser des diagnostics TSA en partenariat avec l'APEA et le PCPE autisme. Devant le besoin évident et le manque de structures susceptibles de poser ces diagnostics autour de Périgueux, le CAMSP envisage de poser un projet auprès de l'ARS, en partenariat avec l'APEA, pour structurer et financer un parcours diagnostic.

H. COMPTE RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE

Cf. note « Rapport d'activité, COMPTE ADMINISTRATIF 2020, partie financière » et tableaux du CA 2020.

I. ENFANTS TSA ET PROJET DE PLATEFORME TND

Dépistage des enfants TSA

En 2020, le CAMSP n'a pas bénéficié de moyens supplémentaires pour subvenir aux besoins de dépistage des enfants TSA.

Le CAMSP intervenait gracieusement à l'EDAP de Gardonne (sud bergeracois), dans le cadre d'une convention avec l'hôpital de Vauclaire et ARI – Le Relais pour contribuer au lancement de l'EDAP dans l'attente de financements complémentaires pour financer cette activité.

La convention étant arrivée à son terme le 21 juillet 2018, le CAMSP a proposé en janvier 2020 de suspendre la mise à disposition de son pédiatre pour deux demi journées par mois et de la malette ADOS.

En septembre 2019, une UEMA a ouvert sur Périgueux, portée par l'APEA - Fondation de l'Isle.

Le CAMSP, en partenariat avec l'APEA –PCPE et de manière expérimentale, a réalisé 4 diagnostics autisme en 2019 et 5 en 2020.

L'expérimentation a montré que le temps nécessaire pour poser ces diagnostics est conséquent.

Fonction	Estimation du nombre d'heures par bilan diagnostic
Médecin	14,5 h
Psychologue	19,5 h
Psychomotricien, ergo...	9,5 h
Orthophoniste	6 h
Secrétariat	5 h
TOTAL	54,5 h

Il est prévu de formaliser ce partenariat pour financer les moyens nécessaires dans un projet à déposer à l'ARS.

Plateforme de coordination et d'orientation TND

En mai 2019, l'ARS Nouvelle Aquitaine publiait un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoces pour les enfants de 0 à 6 ans avec troubles du neurodéveloppement (TND).

Après consultation des partenaires, et en partenariat avec eux, le CAMSP a candidaté pour porter cette plateforme en juin 2019. Faute de connaître l'enveloppe budgétaire allouée au projet, et sur avis de l'ARS qui proposait d'accompagner dans un deuxième temps une phase d'appui pour entrer dans le concret du projet, il a été choisi par l'ensemble des partenaires de déposer un projet de principe, sans chiffrage budgétaire à ce stade.

Le jury a émis un avis réservé au projet du CAMSP, demandant quelques compléments d'information. Ceux-ci ont été fournis en décembre 2019.

En décembre 2019, le projet n'étant toujours pas finalisé dans sa partie besoins et ressources, le jury a rejeté le projet du CAMSP. Il a été décidé, en accord entre l'ARS et le CAMSP, de passer à la phase d'appui pour co-construire ensemble un nouveau projet de plateforme en 2020.

Fin 2020, la crise sanitaire n'a toujours pas permis de relancer le projet. Celui-ci sera relancé en 2021.

J. ANNEXES

Quelques Définitions

- FAR** : File Active Réelle = FA (cnsa) Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une intervention directe dans une période déterminée
- FAG** : File Active Globale : Nombre d'enfants ayant un dossier ouvert dans une période déterminée
- FAT** : File Active Total : Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une intervention directe ou indirecte dans une période déterminée

Intervention Directe : Intervention en présentiel auprès de l'enfant, et/ou de son (ses) parents

Intervention Indirecte : Intervention pour l'enfant et ou son (ses) parents sans leur présence

Liste des Acronymes

- AEMO** : Action éducative en milieu ouvert
- AESH** : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
- AMI** : Appel à Manifestation d'Intérêt
- ANECAMSP** : Association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce
- ANESM** : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services socio et médico-sociaux
- ARS** : Agence régionale de santé
- ASE** : Aide sociale à l'enfance
- CAF** : Caisse d'allocations familiales
- CAMSP** : Centre d'action médico-sociale précoce
- CASF** : Code de l'action sociale et des familles
- CCAS** : Centre communal d'action sociale
- CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- CMP** : Centre médico-psychologique
- CMP – IJ** : Centre médico-psychologique Infanto Juvénile
- CMPP** : Centre médico-psycho-pédagogique
- CNSA** : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- CRA** : Centre ressources autisme
- DGAS** : Direction générale adjointe des solidarités
- DGS** : Direction générale de la santé
- DREES** : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- EDAP** : Equipe Diagnostic Autisme de Proximité
- ESMS** : Etablissement Social ou Médico-Social
- ESSMS** : Etablissement ou Service Social ou Médico-Social
- ETP** : Equivalent Temps Plein
- FINESS** : Fichier nationale des établissements sanitaires et sociaux
- FPT** : Fonction Publique Territoriale

HAS	: Haute autorité de santé
HCFEA	: Haut Conseil à la Famille, de l'Enfant et de l'Age
IEM	: Institut d'éducation motrice
IGAS	: Inspection Générale des Affaires Sociales
IME	: Institut médico-éducatif
INSEE	: Institut National de la Statistique et Etudes Economiques
INSERM	: Institut nationale de santé et de la recherche médicale
INS HEA	: Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
InterCAMSP	: Association pour la Recherche, la Formation et le développement des échanges et de l'informatique en Action Médico-Sociale Précoce
ITEP	: Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
LAEP	: Lieux d'accueil enfants parents
MDD	: Maison Du Département
MDPH	: Maison départementale des personnes handicapées
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économique
OMS	: Organisation mondiale de la santé
ONFRIH	: Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap
ONU	: Organisation des nations unies
ORL	: Oto-rhino-laryngologiste (médecin)
PCPE	: Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
PMI	: Protection maternelle et infantile
PPS	: Projet personnalisé de scolarisation
PRIAC	: Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie
PTS	: Programme territorial de santé
RAMA	: Rapport d'Activités Moral Annuel
SAAAS	: Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation
SAFEP	: Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
SAF	: Syndrome d'alcoolisation fœtale
SESSAD	: Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SROS	: Schéma régional d'organisation sanitaire
SROMS	: Schéma régional d'organisation médico-sociale
SSEFS	: Service de soutien à l'éducation familiale et la scolarisation
TED	: Troubles envahissants du développement
TND	: Troubles du Neuro développement
TSA	: Trouble du Spectre de l'Autisme
UEMA	: Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme
UNESCO	: United nations educational, scientific and cultural organization

ANNEXE N° 5 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS ET INDICATEURS

OBJECTIFS OPERATIONNELS	Indicateurs de suivi	Cible à atteindre	ETAT D'AVANCEMENT					COMMENTAIRES
			Calendrier					
			N	N+1	N+2	N+3	N+4	
<p><u>Fiche action n° 1</u></p> <p>DONNER UNE PLACE PLUS IMPORTANTE AUX FAMILLES</p>	<p>Nombre d'actions proposées par les parents et mises en œuvre au CAMSP.</p> <p>Nombre de consultations du blog et/ou du site internet par mois.</p> <p>Nombre de parents ayant participé à des rencontres d'échange entre parents.</p> <p>Taux d'absentéisme global.</p>	<p>3 actions sur la période</p> <p>4 articles publiés sur le blog ou site internet / an (> 2023)</p> <p>150 visiteurs du blog différents /an (> 2023)</p> <p>15 parents (sur la période expérimentale)</p> <p>Taux d'absentéisme global < 15 % en 2026</p>						
<p><u>Fiche action n° 2</u></p> <p>AMELIORER LA FLUIDITE DES PARCOURS ET DES RELAIS AVEC LES PARTENAIRES</p>	<p>Nombre de conventions ou protocoles signés</p> <p>Nombre de partenaires totaux (« correspondants » dans ORGAMEDI)</p> <p>Nombre de médecins généralistes enregistrés dans ORGAMEDI (ayant un lien avec un enfant)</p> <p>Nombre d'enfants sortants du CAMSP avec une orientation « par défaut »</p>	<p>10 sur la période</p> <p>1000 correspondants CAMSP en 2026</p> <p>325 correspondants médecins généralistes</p> <p>Indicateur intéressant - pas d'objectif car non dépendant du CAMSP</p>						
<p><u>Fiche action n° 3</u></p> <p>ALLER VERS UN CAMSP NUMERIQUE ET METTRE EN PLACE L'IDENTIFIANT NATIONAL DE SANTE INTEGRE (INSI)</p>	<p>Taux de dossiers numériques</p> <p>Taux de familles et partenaires détenteurs d'un mot de passe</p> <p>Nombre de courriers papier sortant encore du CAMSP</p>	<p>100 % dossiers numériques</p> <p>100% de partenaires et familles ayant un mot de passe pour se connecter</p> <p>Diminution de 40 % du nombre d'envois papiers</p>						
<p><u>Fiche action n° 4</u></p>	<p>Nombre d'ETP créés</p>	<p>2 ETP en orthophonie ; 1 ETP en</p>						

<p>ETOFFER L'EQUIPE POUR FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'ENFANTS ET A LA COMPLEXIFICATION DES SITUATIONS</p>	<p>Nombre de professionnels supplémentaires recrutés</p> <p>Nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente ou en attente du 1^{er} rendez-vous</p>	<p>psychomotricité ; 0,5 ETP de gestionnaire</p> <p>4 personnes</p> <p>< 30 enfants en liste d'attente (75 en 2020, 92 en 2019) au 31 décembre 2026</p>							
<p><u>Fiche action n° 5</u></p> <p>DEVELOPPEMENT DE LA COUVERTURE TERRITORIALE DU CAMSP VIA LA PMI</p>	<p>Taux de patients inscrits au CAMSP habitant à plus de 30 min d'une antenne du CAMSP</p> <p>Nombre d'actions communes PMI/CAMSP réalisées par an</p>	<p>50 % de patients inscrits au CAMSP habitants à plus de 30 minutes de l'une des antennes du CAMSP</p> <p>2 actions /an</p>							
<p><u>Fiche action n° 6</u></p> <p>DEVELOPPER L'ANTENNE DE SARLAT</p>	<p>Si, au 31/12/2024 :</p> <p>Résultats de l'enquête auprès des partenaires et de l'étude faisant apparaître un besoin sur le territoire pour une FA annuelle > 150 enfants</p> <p>Délais moyen entre la prise de contact et le premier rendez-vous > 90 jours</p> <p>Délais moyen entre le 1er rendez-vous et le démarrage des soins > 90 jours</p> <p>Alors</p> <p>Ouverture à temps plein</p> <p>⇒</p> <p>Nb postes créés au tableau des effectifs</p> <p>Occupation des postes</p>	<p>0,2 ETP pédiatre</p> <p>0,4 ETP secrétaire médical</p> <p>0,4 ETP socio-éducatif</p> <p>1,4 ETP thérapeutes</p>							
<p><u>Fiche action n° 7</u></p> <p>CREATION D'UN PROTOCOLE DIAGNOSTIC POUR LES ENFANTS PRESENTANT UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISTIQUE (TSA)</p>	<p>Nombre de diagnostics réalisés</p>	<p>10 /an sur l'antenne de Périgueux à partir de 2023</p>							
<p><u>Fiche action n° 8</u></p>	<p>Nombre de protocoles ou conventions</p>	<p>3 protocoles ou conventions</p>							

5. LA SYNTHÈSE

L'annexe 3-10 du Code de l'action sociale et des familles (section 3 du chapitre V) prévoit que le rapport d'évaluation externe comprenne une synthèse permettant une meilleure connaissance du service rendu au travers des activités et prestations et un abrégé annexé au rapport d'évaluation externe. La même annexe confie à l'Agence le soin de définir les modèles de ces deux documents. Ces deux modèles sont pris en compte pour les évaluations externes engagées depuis le 1^{er} juillet 2012.

Le chapitre qui suit est entièrement cadré par le contenu de la synthèse définie par l'ANESM³¹, y compris le classement de ses thématiques (classées ABCD) et de ses rubriques numérotées de 1 à 22.

1. La démarche d'évaluation interne du CAMSP

Une démarche manquant de méthode et peu participative.

L'organisme gestionnaire a mis en œuvre depuis 2008 une démarche d'évaluation. Pour bénéficier d'un support méthodologique le Conseil Général a lancé un appel d'offre pour l'accompagnement du CAMSP dans sa démarche d'évaluation interne. Ainsi cette démarche a été accompagnée par un cabinet de consultants sous forme d'une formation-action de 5 jours intitulée « Formation aux principes, méthodes et outils de la démarche qualité sociale ». Ainsi, l'ensemble des salariés du CAMSP ont participé à cette formation-action, hormis les techniciennes de surface, qui s'est déroulée en 3 modules :

- La méthodologie d'auto-évaluation des pratiques professionnelles et les principes métrologiques (d'appréciation de ces pratiques)
- La méthodologie d'élaboration et la compréhension des principes d'un référentiel d'engagements qualité, service et éthique (clarification du service à rendre)
- Conception, élaboration et clarification des processus d'évolution du projet d'établissement ou de service

Cette démarche a nécessité pour les professionnels d'acquérir des nouvelles notions et de s'approprier la culture de la qualité alors nouvelle au sein du CAMSP de Dordogne. L'évaluation interne a également permis de fédérer les équipes et de réfléchir ensemble sur les pratiques professionnelles et les différents objectifs du CAMSP. Les usagers et les partenaires n'ont pas été sollicités et associés à cette démarche.

Pour faciliter la démarche d'évaluation interne, un outil d'évaluation a été choisi : le référentiel établi par le consultant qu'il a adapté au CAMSP au fur et à mesure de son intervention. Ce référentiel a été élaboré en référence au guide de l'évaluation interne élaboré par le Conseil National de l'Évaluation Sociale et Médico-sociale (CNESM)³² et se compose de 6 domaines d'évaluation :

- Les références de bonnes pratiques
- Le respect des droits
- L'établissement dans son environnement

³¹ Source internet ANESM-Modèles d'abrégé et de synthèse du rapport d'évaluation

³² Guide du CNESM 2006

- Le projet d'établissement et sa mise en œuvre
- La management et ses ressources
- Le système d'évaluation

Nous observons que, bien que ce référentiel ait été élaboré en 2008, il n'intègre pas les premières RBPP de l'ANESM publiées à compter d'avril 2008. Un certain nombre de domaines n'ont pas été évalué et notamment l'axe sur l'accompagnement, la promotion de l'autonomie et la gestion des risques.

Les cotations effectuées, dans le cadre de l'évaluation interne, sont cohérentes au regard des observations et de l'analyse que nous avons menée pendant cette évaluation externe. Cependant, il manque de nombreux éléments. Le référentiel n'a pas été assez adapté à la spécificité du CAMSP et reste très généraliste.

Le rapport finalisé suite à l'évaluation interne « rapport d'autoévaluation des pratiques médico-sociales » n'est pas conforme au rapport d'évaluation interne selon la RBPP de l'ANESM³³ et de l'annexe 3 de la circulaire n° DGCS/SDC/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il ne présente pas les caractéristiques d'un rapport d'évaluation interne. Il a été transmis à la DDASS de Dordogne au Conseil Général en date du 18 mai 2009.

Le plan d'amélioration de la qualité

Les résultats de l'évaluation interne ont permis de définir 18 actions. Ces actions ne sont pas répertoriées dans un plan d'amélioration de la qualité. Elles ne nous semblent pas suffisantes car un certain nombre de domaines n'a pas été évalué. Ainsi, le plan d'amélioration de la qualité n'est pas suffisant. Il manque également la définition des moyens mis en œuvre pour mener les actions (moyens humains, financiers et matériels) mais également la définition d'indicateurs permettant d'évaluer les actions mises en place, ainsi que la définition d'échéance.

Les échéances sont définies pour les premières actions. Nous observons que les actions ne sont pas hiérarchisées et priorisées. Toutefois, un nombre d'actions programmées sont d'ores et déjà finalisées et mises en place (rédaction du projet de service), d'autres sont en cours.

Effets observés

L'évaluation interne a induit des changements de regard et de positionnement dans le service et chez les professionnels. En matière d'organisation nous observons la mise en place d'un nouvel organigramme.

³³ Pages 46 et 47 de la RBPP sur la conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles d'avril 2009

Au niveau de l'équipe, un autre effet notable de l'évaluation interne sera de constater une réflexion de fond sur les valeurs du service, sur le vocabulaire, et sur la posture professionnelle. Les valeurs professionnelles déclinent à l'égard des enfants, des collègues et des partenaires un certain nombre de qualités humaines : hospitalité, respect, confidentialité, la parole de l'enfant, la parole de la famille, ...Les professionnels reconnaissent être sensibles à ces notions. Le concept de bientraitance apparaît bien dans le projet de service, on peut juste regretter ici, qu'il ne soit pas enrichi de références aux RBPP de l'ANESM (La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre- Juillet 2008 / Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux – octobre 2010).

Au regard de la non mise en place de questionnaires annuelle de satisfaction ainsi que du peu d'actions réalisées depuis 2009, il est difficile de noter les effets observés sur les usagers.

Actions d'amélioration mis en œuvre et en cours (octobre 2014) : 10 actions réalisées/18 actions définies

Thématique	Taux de réalisation	Echéances prévues
Définir et/ou préciser les références déontologies, éthiques ainsi que les références théoriques retenues dans des documents tels que le projet de service ou un protocole de prévention et de lutte contre les abus et les maltraitements	Réalisé	1 ^{er} semestre 2009
Finaliser le projet de service en y intégrant l'engagement de la direction. Formaliser l'engagement de la direction (Conseil Général et du CAMSP) dans une lettre d'engagement affichée dans les différents sites	Réalisé	Juin 2009
La charte des droits et libertés de la personne accueillie est à afficher sur les différentes antennes, éventuellement traduite, et expliquée si nécessaire. Elle doit également être remise avec le livret d'accueil	Réalisé	Septembre 2009
Les documents d'information de la loi 2002-2 sont à finaliser ou à élaborer ainsi que la clarification des modalités de leur remise et explication (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, DIPC). Leur remise dans les conditions légales et réglementaires constitue une priorité	Réalisé (en cours pour le livret d'accueil)	Septembre 2009
Elaborer des outils permettant de recueillir la satisfaction des différents groupes de personnes ou d'acteurs concernés et les mettre en œuvre	En cours	Septembre 2009

Les principes d'élaboration du projet de soins connus et clarifiés demandent à être concrètement déclinés, comme le prévoira le référentiel définissant le service à rendre	Non réalisé	Non définie
Recenser les contrôles obligatoires et les mesures de sécurité à mettre en œuvre	Non Réalisé	Non définie
Clarifier les notions de maltraitance/bienveillance et les modes de signalement	Réalisé	Non définie
Bien montrer la spécificité et l'identité du CAMPS Polyvalent départemental en lien avec les orientations précisées par le schéma départemental, notamment s'inscrire dans des actions de prévention et d'accompagnement du handicap. Favoriser la communication avec les autres structures potentiellement partenaires	Réalisé	Non définie
Entamer une réflexion sur les partenariats et leur mode de fonctionnement ou d'évaluation dans le projet de service. Réfléchir à l'élaboration d'un rapport d'activité spécifique au CAMSP	Réalisé	Non définie
Préciser dans le projet de service ses modes d'élaboration, de présentation, de révision et l'articulation des échéances par rapport aux évaluations internes tous les 5 ans. Valider une grille présentant le contenu type d'un projet permettant son évaluation	Non réalisé	Non définie
Les principes et logiques d'une démarche d'amélioration de la qualité veulent que les principes généraux et orientations concernant l'admission et la préparation de la fin de prise en charge, soient précisés d'une manière générale et déclinés en engagement pris dans le cadre du référentiel définissant le service rendu	Non réalisé	Non définie
Finaliser le projet de service et adresser les résultats de cette évaluation accompagnés de son plan d'actions aux autorités ayant délivré l'autorisation	Réalisé	Non définie
Stabiliser, après ré-interrogation, les approches, méthodes et outils concernant la gestion des ressources humaines, l'organisation du travail, dans le cadre des	Non réalisé	Non définie

engagements du référentiel qualité

Objectiver les premiers constats concernant le cadre de vie à partir des résultats des enquêtes de satisfaction. Le référentiel qualité comprendra des engagements relatifs au cadre de vie

Non réalisé

Non définie

Mener une réflexion sur la circulation et la confidentialité des informations y compris les formalités en direction de la CNIL. Définie les principes concernant l'élaboration, la validation et les modes de diffusion/classement des documents

Réalisé

Non définie

Formaliser dans le projet de service les modes de régulation interne

Réalisé

Non définie

Prévoir dans le référentiel qualité des méthodes permettant de prendre des mesures correctives et en assurer le suivi, en référence à l'utilisation de schémas managériaux et de références méthodologiques disponible dans ces domaines

Non réalisé

Non définie

2. Modalités de prises en compte des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

Connaissance des RBPP par le management

Les RBPP sont connues de la directrice du Pôle PMI-Actions de Santé et de la directrice administrative/chef de service du CAMSP dans leur ensemble. Le médecin directeur technique connaît et s'est approprié les 2 RBPP relatives à l'autisme ainsi que celles de l'HAS. La publication de la RBPP « Rôle et place des CAMSP dans le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce » est très attendu par le médecin directeur technique nouvellement arrivé. Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ne font pas encore l'objet d'une appropriation suffisante au regard des outils de pilotage, de management, de la communication et de l'évaluation interne comme nous l'avons souligné ci-avant.

Prise en compte des recommandations

Les RBPP ne sont actuellement pas prises en compte dans les documents institutionnels.

Modalités de diffusion des RBPP

Les RBPP font l'objet d'une veille documentaire par le Conseil Général et sont consultables via l'intranet. Il s'agit donc pour les professionnels de devoir effectuer une démarche volontaire d'aller les consulter. Elles ne sont pas diffusées systématiquement en interne et recensées dans un classeur spécifique pour une mise à disposition du personnel.

Connaissance des RBPP par les professionnels

Si certaines recommandations ont été évoquées dans les réunions de synthèses, elles ne sont pas pour autant manifestement connues par les professionnels. Les salariés savent que les RBPP existent et certains commencent à les lire hors temps de travail (*sur la table de chevet au domicile indique une professionnelle*) Les synthèses réalisées par l'ANESM ne sont pas connues, elles pourraient faciliter l'appropriation par les professionnels.

Des obstacles à l'appropriation des RBPP de l'ANESM

Le nombre de recommandations publiées en premier lieu, le peu de modalités et de temps d'appropriation de ces recommandations et de réelle prise de connaissance de ces travaux en second lieu, comme de mises en débat localement par les équipes en troisième lieu, rend actuellement ici comme ailleurs, le principe d'appropriation des RBPP peu opératoire.

D'autre part, nous avons pu observer et discuter avec certains professionnels qui émettent des résistances à s'approprier les RBPP de l'ANESM, et notamment celles relatives à l'autisme, car cela implique des nouvelles méthodes et façon de travailler. Pour autant, nous avons trouvé une équipe en réflexion et ouverte mais qui a besoin de temps pour s'approprier ces changements dans le secteur médico-social (publication de RBPP, évaluation interne...)

A. LES CONDITIONS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SERVICE ET ORGANISATION DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE OU DE L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

3. Le Projet d'Etablissement ou de service

3.1 Modalités d'élaboration, de diffusion et de suivi du projet de service

Il existe un projet de service formalisé (PS) qui est dans sa première version. Son élaboration a débuté en mars 2009 pour être finalisé début 2014 soit 5 années de maturation. Il a été validé par la Commission Technique Paritaire en date du 27 mars 2014. Il fait suite à l'évaluation interne menée sur la période 2008-2009 et a une visite de conformité de l'ARS. C'est un document bien construit mais qui n'intègre pas la RBPP de l'ANESM « Elaboration, rédaction et animation du projet de service ou d'établissement ».

L'élaboration du projet de service a été participative et a requis la participation de l'ensemble des professionnels du CAMSP. Une réunion d'ouverture, un comité de pilotage et 5 groupes de travail ont été mis en place autour de 5 thèmes :

- L'historique du CAMSP
- L'éthique
- Les missions du CAMSP
- L'évaluation de la population
- L'offre de soins

Le projet de service est tenu à la disposition des salariés et leur a été présenté dans sa version finalisée. Une synthèse n'a pas été diffusée aux partenaires et aux usagers.

A ce jour, le projet de service ne fait pas l'objet d'un suivi (absence de mise en place d'un comité de suivi, groupes de travail). Cependant sa finalisation est toute récente et sa validation par l'organisme gestionnaire n'est effective que depuis 7 mois.

3.2 Les perspectives du prochain projet de service

Le premier projet de service du CAMSP vient d'être élaboré, son élaboration a été aussi longue que la durée de vie d'un projet de service. L'élaboration du prochain projet de service devra débuter en 2017 afin de le voir abouti pour la période 2018-2023.

Le CAMSP a tout à fait conscience de rendre la démarche plus participative pour le prochain projet de service, notamment avec l'implication des familles et des partenaires. Le deuxième projet de service devra être élaboré au regard de la RBPP de l'ANESM relative à l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet de service. Des objectifs stratégiques et organisationnels devront être définis sous la forme de fiches-actions. Des liens devront être faits avec les résultats de l'évaluation interne et ceux de l'évaluation externe.

3.3 La pertinence du projet de service au regard des missions du CAMSP

Au regard des missions assignées au CAMSP, le projet de service est pertinent. Les différents objectifs opérationnels sont bien adaptés aux objectifs et cohérents entre eux. Il est regrettable que des objectifs plus stratégiques ne soient pas développés.

75

4. L'adaptation entre l'objectif central du CAMSP et les ressources humaines, financières et matérielles mobilisées et celles de son territoire d'intervention

Adaptation entre l'objectif central et les ressources humaines

Le CAMSP emploie actuellement 17.51 ETP pour mener à bien les missions du CAMSP. L'enquête quantitative menée par la CNSA en 2008 indique un nombre moyen d'ETP de 9.9 par structure au niveau national. Cependant d'importantes disparités sont constatées avec un ETP minimal de 2.4 et un maximum de 51 ETP pour une structure dotées d'antennes. Le CAMSP semble ainsi avoir les moyens humains pour fonctionner³⁴. Mais le type de professionnel manque de diversité. En effet, nous ne constatons pas de professionnels éducatifs ni de professionnel travailleur social.

D'autre part nous constatons, une forte part des psychologues et de personnels administratifs.

³⁴ Selon l'étude menée en 2009 par la CNSA – Résultats de l'enquête quantitative menée en 2009
*Cabinet Peggy GLESS – 3100 Chemin Jean de Blanc – 40 260 LESPERON – 06.85.34.01.95 -05.58.58.29.17 –
pqc.conseil@gmail.com – SIRET : 790 507 321 00020 –
Numéro Habilitation ANESM : H2013-10-1260
RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DU CAMSP DORDOGNE*

	Répartition des professionnels sur 235 CAMSP en France selon les données de REBECA issue de la CNSA	Répartition des professionnels du CAMSP de Dordogne
Direction	6%	6%
Médecins	7%	6.8%
Administration/Gestion	16%	21%
Services Généraux	4%	1.58%
Paramédicaux	45%	35%
Socio-éducatif	19%	0%
Autres dont psychologues	3%	21.7%

Nous pouvons affirmer que les ressources humaines sont adaptées à l'objectif central du CAMSP bien qu'il s'agit de mener une réflexion afin d'associer du personnel socio-éducatif (modification de poste, recrutement ou mutualisation par le biais d'un partenariat)

76

Adaptation entre l'objectif central et les ressources financières

En matière de ressources financières mobilisées par le CAMSP, celui-ci dispose d'une dotation annuelle fixée à 920 279.14 € (soit 738 823.31 € pour la dotation ARS et 181 455.83 € pour la dotation Conseil Général) pour l'exercice budgétaire 2013. L'examen du compte administratif 2013 indique des dépenses réalisées à hauteur de 839 942.52 €, soit un excédent de 80 336.62€ qui s'explique par le départ du médecin et par le départ du psychomotricien. La dotation moyenne nationale selon les données issues de la CNSA dans le cadre de l'exploitation des données de comptes administratifs 2008 de l'ensemble des établissements médico-sociaux indiquent une dotation globale moyenne réalisée en 2008 de 798 458 €.

Les ressources semblent adaptées à l'objectif central, bien qu'un certain nombre de services émanant directement du Conseil Général ne soit pas pris en compte : DRH, service financier, service patrimoine, service communication.

Des procédures comptables existent et l'organisation comptable permet une bonne gestion des fonds publics.

Adaptation entre l'objectif central et les ressources matérielles

Le CAMSP possède les ressources matérielles pour bien fonctionner. Il dispose de matériels, de salles de consultations individuelles ou collectives. Seuls les locaux présentent des problèmes d'accessibilité et manquent de signalétique. En effet, les locaux des antennes de Terrasson et de Bergerac ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite ou à l'utilisation de poussettes. Nous observons également un manque d'insonorisation dans les locaux de Terrasson ne permettant pas de garantir la confidentialité des informations, ainsi qu'un manque de superficie ne permettant pas l'intervention de l'infirmière puéricultrice avec l'organisation actuelle.

Le CAMSP dispose d'un véhicule de service à la disposition des agents pour se rendre sur les antennes ou pour l'infirmière puéricultrice qui se rend au domicile des enfants. Une mutualisation existe avec d'autres services du Conseil Général afin de privilégier le recours aux véhicules de service.

Les professionnels ont les outils nécessaires pour bien fonctionner : matériel adapté, bilans et tests, poste informatique pour chaque professionnel avec un accès à l'intranet du Conseil Général et au logiciel HORUS.

Adaptation entre l'objectif central et les ressources du territoire d'intervention

77

Le CAMSP a identifié son réseau de proximité, pour autant il doit travailler sur sa communication et sur sa connaissance des différents partenaires afin de pouvoir formaliser des partenariats et mutualiser des moyens. Il est reconnu par l'ensemble des partenaires comme un maillon indispensable de son territoire d'intervention.

5. Adéquation entre les besoins de la population accompagnée et le profil des professionnels

Formation initiale

Tous les professionnels sont diplômés et le profil embauché des professionnels correspond bien aux missions du CAMSP.

Il manque cependant des professionnels socio-éducatif permettant d'accompagner les familles dans leurs démarches administratives.

Compétences

Les compétences des professionnels sont reconnues en interne comme en externe : savoir, savoir-faire, savoir-être. Une grande écoute et disponibilité des professionnels est reconnue par les

familles. Le plan de formation est conséquent et en adéquation avec les missions du CAMSP.

Des compétences doivent être développées dans le domaine de l'accompagnement des enfants atteints de troubles moteurs purs ainsi que dans les méthodes d'accompagnement des enfants autistes (une formation dans ce domaine doit avoir lieu fin 2014).

6. Modalités d'accompagnement des professionnels dans leur prise de poste et actions mises en œuvre pour permettre aux professionnels d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs compétences.

La prise de poste

Lors de l'accueil d'un nouveau salarié, l'agent est reçu, pendant une demi-journée, par la DRH du Conseil Général qui lui fait rencontrer l'ensemble des services du Conseil Général et lui remet : un livret d'accueil et un guide d'accueil Hygiène et Sécurité, ainsi que le règlement intérieur du Conseil Général.

La directrice administrative/ chef de service procède à la visite des locaux et prend un temps pour expliquer le fonctionnement du CAMSP et les outils mis en place. Il n'existe pas d'outils d'accueil spécifique au CAMSP.

Une formation au logiciel Horus est effectuée dans un second temps. Les nouveaux professionnels disent être bien accueillis et bien intégrés à l'équipe.

Nous notons que l'équipe est stable actuellement et qu'il n'y a pas de turn-over dans le CAMSP. L'année 2013 a été vécue très difficilement avec le départ du médecin. Ainsi, le CAMSP s'est retrouvé sans médecin avec toutes les contraintes et désorganisations que cela peut engendrer.

L'entretien annuel d'évaluation

Il est systématisé tous les ans sur la période du 1^{er} janvier au 28 février où tous les agents sont vus par leur supérieur hiérarchique direct. Un questionnaire de préparation à l'entretien annuel d'évaluation permet aux salariés de s'investir dans leur entretien. Un guide d'évaluation est également disponible pour les « évalués » et les « évaluateurs ». il existe une procédure des étapes de l'entretien. Ces entretiens sont vécus de façon positive, constructive et bénéfique par l'ensemble des professionnels rencontrés

Formations

La formation continue et le perfectionnement sont un moyen reconnu et efficace. Un budget consacré à la formation continue existe et est conséquent. Cette contribution au CNFPT couvre les dépenses afférentes au plan de formation. Annuellement des formations sont proposées et choisies par le personnel (le plan de formation tient compte des souhaits des salariés). Les salariés ont également accès à des formations diplômantes. Les formations sont adaptées aux besoins des enfants et aux missions du CAMSP. Elles prennent en compte l'usure professionnelle et les risques psycho-sociaux. Il existe une bonne dynamique et politique de formation au sein du CAMSP.

Le médecin directeur technique et une orthophoniste ont effectué leur obligation annuelle de formation à un programme Développement Professionnel Continu (DPC) pour l'année 2014. Les autres professionnels n'ont pas effectué cette obligation réglementaire.

Les salariés participent également à des colloques ou des congrès qui sont inclus dans le plan de formation.

Réunions de synthèses

Les réunions hebdomadaires sont également un temps d'échanges sur les pratiques professionnelles permettant ainsi d'approfondir ses connaissances. Plusieurs thèmes ont été abordés comme la confidentialité, la bientraitance, les écrits professionnels, l'annonce du handicap, les informations préoccupantes, la prévention – la prédiction, faut-il toujours suivre ce que demandent les parents ?

Autres sources d'informations permettant d'actualiser ses connaissances

Les professionnels du CAMSP ont accès à l'intranet du Conseil Général où sont recensés un certain nombre de données de l'actualité sociale et médico-sociale, permettant ainsi aux salariés d'approfondir leurs connaissances et de se tenir informés des évolutions législatives et réglementaires du secteur.

L'adhésion à l'ANECAMSP³⁵ et la participation aux regroupements régionaux et nationaux permet également d'actualiser ses connaissances sur le champ spécifique des CAMSP.

³⁵ Association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce
*Cabinet Peggy GLESS – 3100 Chemin Jean de Blanc – 40 260 LESPERON – 06.85.34.01.95 -05.58.58.29.17 –
pqc.conseil@gmail.com – SIRET : 790 507 321 00020 –
Numéro Habilitation ANESM : H2013-10-1260*
RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DU CAMSP DORDOGNE

7. Dispositifs de prévention des risques psychosociaux (RPS) et de gestion de crise en ressources humaines (RH)

Prévention des risques psychosociaux (RPS)

Les risques psychosociaux³⁶ sont souvent résumés par simplicité sous le terme de « stressé, qui n'est en fait qu'une manifestation de ce risque en entreprise. Ils recouvrent en réalité des risques professionnels d'origine et de nature variée, qui mettent en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des salariés et ont, par conséquent, un impact sur le bon fonctionnement des entreprises. On appelle « psychosociaux » car ils sont à l'interface de l'individu et de sa situation de travail.

Le CAMSP n'a pas mis en place de formations ayant trait aux risques psychosociaux afin de les prévenir (par exemple : gestion du stress, gestion de l'usure professionnelle). Cependant, conscient de ce risque, le CAMSP a mis en place :

- Des temps de concertation entre collègues : ces temps ne sont pas quantifiés mais font partis du planning des professionnels qui se réservent des plages horaires pour se concerter afin de faire le point sur une situation et essayer de trouver ensemble des solutions ou encore pour désamorcer des conflits
- Des temps de régulation où les professionnels peuvent faire appel à la psychologue de l'antenne pour être orientés et soutenus sur une situation avec un enfant
- La supervision d'équipe effectuée par des psychologues extérieurs au CAMSP à raison d'une séance d'analyse des pratiques professionnelles une fois par mois

80

Gestion de crise en matière de RH

Les situations de crise (usagers) sont évoquées lors des réunions de synthèses et lors des séances d'analyse de pratiques professionnelles. Diverses et variées, elles appellent une vigilance de l'ensemble des professionnels et de la direction. Tous signes d'épuisement d'un parent, de situation de maltraitance fait l'objet d'une attention particulière et diligente. Ces situations peuvent produire un impact émotionnel sur les ressources humaines.

La thématique de gestion de crise en matière de ressources humaines à priori, est présente de ce

³⁶ Voir plus d'informations sur le DUERP et les RPS www.travailler-mieux.gouv.fr

que l'on a pu observer, voir, lire ou entendre au cours de cette évaluation. De plus, dans les questionnaires adressés aux professionnels il ressort qu'ils se sentent soutenus et écoutés.

Les professionnels peuvent facilement solliciter la directrice administrative/chef de service pour un rendez-vous individuel ou collectif. De plus, chaque agent du Conseil Général peut faire appel à une assistante sociale du Conseil Général dans le cadre d'un mal-être au travail, d'un conflit avec un collègue ou son supérieur hiérarchique mais également en cas de difficultés financières.

Par ailleurs le CAMSP peut être confronté à des situations de gestion de crise aigüe dans les situations suivantes :

- Atteintes physiques pouvant entraîner ou non la mort d'une ou plusieurs personnes (accident, agression, suicide...)
- Evènements potentiellement dangereux pour l'intégrité physique des personnes, ou résultant du comportement violent, menaçant d'une personne ou d'un groupe (intrusion...)
- Climat de tension extrême ou agressivité impliquant un groupe de patients ou membre de l'entourage familial (agitation, manifestation...)
- Actes de vandalisme
- Conflits avec des familles
- Divergences profondes et tensions dans des situations de signalement de maltraitance...

Il convient d'anticiper et de prévoir ce qui sera fait à ce moment-là, car ces situations chargées émotionnellement, impliquant un ensemble de réponses cohérent immédiat permettant de gérer la crise et de la dépasser dans les meilleures conditions.

81

L'employeur doit être en mesure de prévenir et de gérer les risques d'usure professionnelle afin de limiter les risques de maltraitance involontaires. L'identification des risques professionnels passe par un questionnement tel qu'il a pu être proposé dans les recommandations « Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance ».

La formation y contribue également, cf RBPP ANESM « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées ».

N.B : dans les champs du CAMSP on peut identifier les différents risques :

- les risques psychosociaux
- les risques de violence verbale, d'agressivité
- les risques liés aux contraintes physiques

- les risques routiers
- les risques biologiques et infectieux liés aux soins
- les risques de chute
- les risques liés à l'environnement de travail (type accidents domestiques)

8. Données disponibles au sein du CAMSP permettant de caractériser le profil de la population accompagnée ; de décrire les modalités d'accompagnement et d'apprécier les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des activités principales d'accompagnement, d'apprécier les effets de l'accompagnement pour les usagers.

Données qualitatives et quantitatives permettant de caractériser le profil de la population accompagnée

Le CAMSP utilise un logiciel informatique HORUS permettant de disposer de données quantitatives pour caractériser le profil de la population et notamment : une répartition par âge, par sexe, le suivi de la file active avec les anciens et les nouveaux inscrits, le contexte de vie (parents séparés, ASE...), les motifs de consultations, l'identification des structures ayant orienté les enfants. Ces différents éléments sont saisis par les secrétaires d'antenne puis centralisés par la coordinatrice administrative via le logiciel HORUS. Elle en sort des statistiques qui viennent alimenter les différents rapports d'activité.

Données permettant de décrire les modalités d'accompagnement

Le logiciel informatique HORUS permet actuellement de saisir peu d'éléments pour décrire les modalités d'accompagnement. Ainsi il permet d'inscrire le diagnostic de l'enfant et d'enregistrer le nombre de bilans effectués par enfant et par professionnel, ainsi que de saisir les actes de soins effectués.

Actuellement, il n'existe pas la possibilité de recueillir d'autres données. Un projet de développement du logiciel est en cours de réflexion. Il s'agit d'aboutir à l'informatisation du dossier de soins permettant également d'obtenir des indicateurs et des données fiables.

Données permettant d'apprécier les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des activités principales d'accompagnement

Les données permettant d'apprécier les ressources financières sont contenues dans les comptes administratifs et budgets prévisionnels que nous avons consultés.

Le CAMSP n'a pas utilisé pleinement ses ressources en 2013, il existe un excédent de 80 336.32€ dû

au départ du médecin et d'un psychomotricien.

Le tableau des effectifs du personnel que nous avons consulté permet de connaître le nombre de salariés, les types de contrats de travail avec une majorité de contrat à temps plein et les qualifications. Certaines données supplémentaires permettraient de faire une analyse plus fine en termes de RH (âge, ancienneté, prévisions de départ à la retraite)

Selon la directrice administrative/ chef de service, le taux d'absentéisme est faible (mais aucune donnée n'est en mesure de nous en indiquer le chiffre).

Les professionnels ont le matériel nécessaire pour effectuer les actes de soins. Un véhicule de service est à la disposition des salariés leur permettant de se rendre sur l'antenne de Terrasson, de Bergerac. Ce véhicule est également utilisé par l'IDE puéricultrice pour ses rendez-vous au domicile. Un véhicule supplémentaire permettrait d'éviter aux agents d'utiliser leur véhicule personnel (frais remboursés) lorsque le véhicule de service n'est pas disponible.

La coordinatrice administrative dispose d'un logiciel de comptabilité Coriolis. Elle effectue la saisie comptable pour l'ensemble du CAMSP et en lien et sous la responsabilité de l'Administration Générale et financière du Conseil Général. Chaque secrétaire d'antenne gère sa ligne budgétaire pour les commandes de fournitures bureautique et de ménage.

Chaque professionnel est équipé d'un poste informatique avec un accès à l'intranet du Conseil Général ainsi qu'au logiciel de soins Horus.

Données permettant d'apprécier les effets de l'accompagnement pour les usagers

Il n'existe à ce jour aucune donnée permettant d'apprécier les effets de l'accompagnement pour les enfants. Les enquêtes de satisfaction ne sont pas encore mises en place. Le document est en cours de finalisation et la mise en place de cet outil de la loi 2002 devrait être effective début 2015.

9. Cohérence entre les objectifs développés dans les projets personnalisés et les objectifs opérationnels déclinés par le CAMSP

Le CAMSP ne définit pas de projet personnalisé pour les enfants pris en charge au regard de la RBPP de l'ANESM « les attentes de la personne et le projet personnalisé ». Cependant, un projet thérapeutique existe bien même s'il n'est pas formalisé. Des indications de type de professionnels ainsi que leur fréquence sont mentionnées dans le DIPC. Nous ne retrouvons pas non plus d'objectifs définis dans les DIPC. Pour autant, nous avons pu observer lors de notre participation à 2

réunions de synthèses que des objectifs de prise en charge étaient bien définis pour chaque enfant. Ces objectifs doivent être formalisés et le projet personnalisé doit être travaillé avec les familles et les différents intervenants extérieurs.

L'analyse croisée des données recueillies (entretiens avec les familles, questionnaires auprès des médecins, des professionnels du CAMSP et des partenaires) permettent d'émettre un jugement positif : les objectifs développés sont cohérents avec les objectifs déclinés par le CAMSP même s'ils ne sont qu'oraux.

B. OUVERTURE DU CAMSP SUR SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL, GEOGRAPHIQUE, SOCIOCULTUREL ET ECONOMIQUE

10. Les partenariats mis en place en externe et/ou en interne : niveau de formalisation, natures et effets des partenariats développés, modalités de participation du CAMSP à l'évolution de son environnement.

Les partenariats formalisés

Le CAMSP a formalisé des conventions avec 3 établissements :

- le Centre Hospitalier de Périgueux dans le cadre du suivi des nouveaux-nés vulnérables sur le département de la Dordogne. Il s'agit d'effectuer des consultations pédiatriques conjointes (médecin du CH + psychomotricienne ou psychologue du Centre Hospitalier) selon la méthode d'Esther Bick.
- une convention tripartite a été signée avec l'association les Petits Cailloux et le Centre Hospitalier de Vauclaire de la mise à disposition de la psychomotricienne du CAMSP (antenne de Bergerac) à raison de 2 demi-journée par mois dans le cadre de son intervention au sein d'un lieu d'accueil parents-enfants
- une convention avec la Ludothèque de Gour sur l'Arche (commune de Périgueux) dans le cadre de son intervention au sein d'un lieu d'accueil parents-enfants effectuée par l'infirmière puéricultrice.

Il s'agit des trois seuls partenariats formalisés.

Les partenariats non formalisés par une convention

Nous observons que le CAMSP est relativement ouvert sur son environnement et notamment avec les modes d'accueil de la petite enfance, les écoles maternelles, les réseaux d'aide et les enseignants référents.

Il travaille étroitement avec les services de la PMI et de l'ASE (il existe un protocole ASE-CAMSP Antenne de Périgueux qui a du mal à être mis en application). Sauf pour les structures d'accueil de la petite enfance, le CAMSP a moins bien identifié ses partenaires sanitaires, et médico-sociaux. En effet, l'orientation du CAMSP avec une orientation « santé mentale » en est peut-être à l'origine. Le CAMSP collabore également avec des professionnels libéraux.

Un travail au cas par cas est effectué avec les partenaires concernés par la situation de l'enfant, les modalités de partenariat peuvent être effectuées par des rencontres ou liaisons téléphoniques ou par mail.

Le CAMSP est également ouvert sur son environnement par la mise en place d'actions de prévention : participation aux lieux d'accueil parents-enfants ou des actions de prévention générale par des soirées-débat, des journées d'études ou des réunions d'informations.

Nature et effets des partenariats développés

6 partenaires contactés reconnaissent de façon unanime que le CAMSP permet une amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants et un dispositif assurant un soutien des familles. C'est un maillon indispensable dans la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans ce que reconnaissent aisément les différents partenaires.

Les différents partenariats réalisés permettent ainsi de créer de fait un maillage territorial qui donne à voir un réseau dans la prise en charge des enfants du territoire de la Dordogne.

L'identification des compétences et limites de chaque membre de ce réseau, les liens relationnels et interinstitutionnels créés enrichissent la connaissance réciproque des acteurs et des usagers.

Modalités de participation du CAMSP à l'évolution de son environnement

Le CAMSP participe aux différents schémas départementaux (schéma départemental de l'enfance et schéma départemental des personnes handicapées) ainsi qu'au recensement des besoins sur le territoire dans le cadre du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS d'Aquitaine.

Il s'est également investi dans le réseau de périnatalité départemental et régional (Réseau Périnat Aquitaine). D'une manière plus large, le CAMSP est adhérent de l'ANECAMSP³⁷ et participe aux regroupements régionaux voir nationaux

³⁷ ANECAMSP : Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico Sociale Précoce
*Cabinet Peggy GLESS – 3100 Chemin Jean de Blanc – 40 260 LESPERON – 06.85.34.01.95 -05.58.58.29.17 –
pgc.conseil@gmail.com – SIRET : 790 507 321 00020 –
Numéro Habilitation ANESM : H2013-10-1260*
RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DU CAMSP DORDOGNE

11. La perception des partenaires à l'égard du rôle et des missions du CAMSP

Le CAMSP, un service médico-social bien perçu, une image positive mais des pistes d'améliorations sont à envisager et notamment concernant l'amélioration de la communication et l'échanges d'informations

Le CAMSP de Dordogne est reconnu par ses partenaires comme un maillon indispensable de la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans. Les partenaires ont bien perçu le rôle et les missions du CAMSP, mais ils pensent que le CAMSP n'identifie pas systématiquement tous ses partenaires. Ces données sont en cours de changement avec l'arrivée du nouveau médecin. Les médecins traitants indiquent, pour un taux de réponses à 34.3%, que la moitié d'entre eux ne connaissent pas les missions du CAMSP. Les médecins libéraux ayant adressés des enfants au CAMSP évoquent :

- Des délais de prise en charge insatisfaisants
- Un manque d'indications et d'informations du CAMSP quant au suivi des enfants
- Le regret de ne pas être conviés à des réunions de synthèses que 66.6% d'entre eux jugent utiles

Une réactivité et des compétences reconnues mais des améliorations à envisager

Nous n'avons pas pu rencontrer de partenaires lors de l'évaluation sur site, nous avons donc procédé à des enquêtes téléphoniques. Ainsi ont été contactés : des responsables de l'ASE (unité territoriale de Périgueux, unité territoriale de Mussidan, unité territoriale de Bergerac et l'unité territoriale de Sarlat), l'IME les Vergnes à Antonne, l'IME Rosette Regain Les Papillons Blancs de Bergerac, le SESSAD de Bergerac et le Centre de Ressources Autisme et le CMP de Terrasson, tous n'ont pas souhaités nous livrer leur niveau de perception du CAMSP. La participation des interlocuteurs a été spontanée lorsqu'a été évoqué le motif de notre appel : l'évaluation externe du CAMSP de Dordogne et la qualité de leur partenariat.

Même si des conventions ne sont pas formalisées, il existe parfois des procédures non formalisées de prise en charge commune et notamment un protocole ASE-CAMSP Antenne de Périgueux. La complémentarité des différentes interventions est soulignée mais cela suppose aussi un certain nombre de dysfonctionnement et de manque de compréhension de la part des différentes parties prenantes. Ainsi particulièrement au niveau du partenariat avec l'ASE, il est à noter plusieurs pistes d'améliorations :

- Il existe des divergences sur le projet construit pour l'enfant et notamment de la place accordée des parents naturels, ce qui nuit aux relations entre les deux services
- Un manque d'informations quand les enfants sortent du CAMSP entraînant soit une redondance des actions menées soit mettent les parents en difficultés
- L'anticipation des relais qui semblent tardifs pour ensuite trouver une place en établissement

Cabinet Peggy GLESS – 3100 Chemin Jean de Blanc – 40 260 LESPERON – 06.85.34.01.95 -05.58.58.29.17 –

pqc.conseil@gmail.com – SIRET : 790 507 321 00020 –

Numéro Habilitation ANESM : H2013-10-1260

RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DU CAMSP DORDOGNE

Les autres partenaires évoquent plutôt de bonnes relations bien que les contacts se font essentiellement au téléphone et au coup par coup en fonction des projets des enfants.

La « réactivité » du CAMSP est une qualité reconnue et appréciée par l'ensemble des partenaires. Si les médecins libéraux indiquent des délais de prises en charge trop long, la liste d'attente est récente : novembre 2014.

Aucun partenaire ne signale de dysfonctionnement particulier venant du CAMSP et aucun partenaire ne témoigne d'une quelconque plainte ou réclamation, en provenance des familles ou de professionnels.

12. Les modalités de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures au CAMSP autour du projet de chaque personne ; informations relatives aux systèmes de circulation de l'information permettant d'articuler ces interventions

Modalités de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures au CAMSP autour du projet de chaque personne

Les modalités d'intégration des personnes extérieures au CAMSP intervenant autour du projet de chaque personne ne sont pas définies, sauf avec l'ASE pour l'antenne de Périgueux où un protocole est mis en place mais non suivi.³⁸ Suivant les besoins, le CAMSP invite les partenaires aux réunions de synthèses pour se coordonner autour du projet de l'enfant. L'enquête réalisée auprès des professionnels et les entretiens menés avec les partenaires montrent un souhait de plus de coordination et d'échanges avec les partenaires, ceci est également une demande émanant des médecins libéraux au regard du questionnaire que nous leur avons adressé : 66.6% d'entre eux sont en demande.

Bien que les projets des usagers ne soient pas formalisés, les réunions de synthèses avec les partenaires permettent de définir des objectifs.

Informations relatives aux systèmes de circulation de l'information permettant d'articuler ces interventions

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de système d'information permettant d'articuler les interventions des personnes extérieures. L'information est essentiellement téléphonique, par mail ou se fait lors des réunions de synthèses quand elles ont lieu. Ce manque de transmissions d'informations est une demande des partenaires, certains font des propositions en suggérant la mise en place d'un dossier

³⁸ Cette constatation est faite par le CAMSP lui-même et par les partenaires de l'ASE que nous avons interrogé
*Cabinet Peggy GLESS – 3100 Chemin Jean de Blanc – 40 260 LESPÉRON – 06.85.34.01.95 -05.58.58.29.17 –
pgc.conseil@gmail.com – SIRET : 790 507 321 00020 –
Numéro Habilitation ANESM : H2013-10-1260*
RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DU CAMSP DORDOGNE

commun ou d'une fiche navette permettant de faciliter la coordination et l'échange d'informations entre les deux services.

13. Les ressources mobilisées sur le territoire pour maintenir ou faciliter les liens sociaux et de citoyenneté des personnes accompagnées et éléments permettant de développer le caractère accueillant du CAMSP

Une ressource de choix : le Conseil Général

Historiquement, c'est un fait les élus locaux se sont toujours intéressés à l'activité du CAMSP. Le CAMSP a été créé à l'initiative d'un médecin chef de PMI et d'un médecin de l'inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile/Dordogne. La gestion a été confiée au Conseil Général. Le CAMSP a su conserver et entretenir cet atout. Le CAMSP s'investit également dans des actions de prévention, dans des contrats locaux de santé pour l'Agglomération du Grand Périgueux et le Comité d'Agglomération de Bergerac.

Outils de communication

Le CAMSP départemental de Dordogne est implanté sur 3 antennes : Périgueux, Bergerac et Terrasson. Le CAMSP a peu développé ses outils de communication. Ainsi, il n'existe pas de signalétique, pour aucune des antennes, permettant de se rendre au CAMSP.

Pour autant, il existe une plaquette d'information. Il s'agit de mener une réflexion pour la diffusion de cette plaquette car une bonne part des médecins autour des 3 antennes semblent ne pas connaître les missions du CAMSP et ainsi n'orientent pas les enfants qu'ils prennent en charge. Il s'agit de mener des actions de communication. et notamment dans le Bergeracois où la file active est plus faible.

C. PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT, EXPRESSION ET PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES USAGERS

14. Les outils et méthodes d'observation, de recueil et d'évaluation adaptés permettant au CAMSP d'élaborer les projets personnalisés, en particulier ceux qui permettent une approche globale interdisciplinaire

Outils et méthodes d'observation permettant d'élaborer les projets personnalisés

Les projets personnalisés ne sont pas formalisés au sein du CAMSP. Pour autant il existe des outils et méthodes d'observations permettant de définir des objectifs de prise en charge.

A chaque demande d'admission dans le service, la secrétaire de l'antenne recueille les principales données administratives et le motif de demande d'admission au sein du CAMSP. Le CAMSP est très attentif au fait que ce soit les parents qui émettent la demande de prise en charge afin que leur implication soit totale. Le médecin directeur technique reçoit les parents et les enfants dans le cadre d'une consultation médicale, le motif de la demande est précisé et le médecin recueille les informations médicales nécessaires et procède à un examen clinique. Les principaux éléments de la consultation sont retranscrits dans un courrier adressé au médecin traitant. Un double est conservé dans le dossier de l'enfant. Lors de cette consultation aucune indication de bilans n'est donnée à la famille, une restitution est faite à l'équipe lors des réunions hebdomadaires et les bilans sont définis de manière consensuelle. Les types de professionnels désignés procèdent ensuite aux différents bilans. Les bilans sont propres à chaque thérapeute, ils peuvent aller du bilan d'observation jusqu'à des bilans validés et reconnus. Chaque thérapeute effectue une restitution du bilan effectué aux familles, puis une deuxième synthèse est réalisée permettant de décider en équipe des suites à donner. Soit la prise en charge se confirme, soit une orientation vers un autre service ou établissement est définie. Le médecin directeur technique reçoit à nouveau la famille pour lui proposer l'offre de soins. L'acceptation de la proposition est consignée dans le DICP qui est signée avec la directrice administrative.

Cette procédure est chronophage et ne permet pas aux parents de sortir de la première consultation en étant rassuré sur la suite donnée à la prise en charge car aucune indication ne lui est donnée. Ainsi, il s'agit de mener une réflexion sur la procédure d'admission afin que le médecin retrouve une place centrale et donne les indications de bilans suite à la consultation médicale.

Il s'agit également de définir des outils de recueil des données types que ce soit médicales ou paramédicales. Afin que chacun puisse avoir les informations nécessaires pour l'élaboration des bilans et préparer le projet personnalisé. Ces données via un système de dossier du patient informatisé serait un gain de temps et permettrait d'avoir une vision globale de la prise en charge de l'enfant.

En effet, il n'existe pas en-dehors des comptes-rendus de bilans de données permettant d'avoir une vue sur le suivi de la prise en charge

Pour les professionnels du CAMSP l'information contenue dans les dossiers est satisfaisante. L'équipe de professionnel n'est pas dans une culture de l'écrit. Des réflexions éthiques en équipe

Cabinet Peggy GLESS – 3100 Chemin Jean de Blanc – 40 260 LESPERON – 06.85.34.01.95 -05.58.58.29.17 –

pqc.conseil@gmail.com – SIRET : 790 507 321 00020 –

Numéro Habilitation ANESM : H2013-10-1260

RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DU CAMSP DORDOGNE

ont eu lieu sur les écrits professionnels, le dossier de l'utilisateur. Une formation sur les écrits professionnels a également eu lieu mais l'application n'est pas encore effective. Nous retrouvons ce manque de communications d'informations et de traçabilité avec les partenaires.

Outils de recueils et d'évaluation permettant d'élaborer les projets personnalisés

Les différents bilans effectués au cours de la prise en charge (1 à 2 par an) constituent les outils de recueil et d'évaluation. A cela s'ajoute les différentes synthèses. Il existe au minimum une synthèse par an pour chaque enfant, elle peut être plus fréquente en fonction des besoins. Ces synthèses sont pluridisciplinaires et lorsque c'est possible des partenaires y sont associés. Les professionnels ont également la possibilité de se déplacer dans les milieux ordinaires afin de favoriser l'inclusion des enfants (crèches, halte-garderie, écoles...).

Des temps de communication avec les partenaires (quantifiés à 2h hebdomadaire) sont effectifs permettant de préparer le projet personnalisé. Des réunions de synthèses sont également organisées avec les différents partenaires. Il s'agit de mener une réflexion sur les éléments du projet personnalisé et les modalités permettant son élaboration. Nous invitons le CAMSP à se saisir de la RBBP de l'ANESM : « les attentes de la personne et le projet personnalisé ».

90

15. Les modes de participation des usagers à l'élaboration de leur projet personnalisé et à son actualisation ; modes de prise en compte des besoins et attentes, des capacités et potentialités des usagers, y compris pour ceux ayant des difficultés de communication ; le mode de consultation pour toute décision les concernant

Modes de participation des usagers à l'élaboration et à l'actualisation de leur projet personnalisé

L'enfant et ses parents sont impliqués et intégrés dans la prise en charge effectuée par le CAMSP. Des restitutions orales sont faites régulièrement, que ce soient concernant les bilans effectués ou lors du suivi de la prise en charge. Des objectifs généraux sont donnés aux parents oralement. Les parents ne disposent pas d'éléments formalisés par écrit mais le consentement et l'adhésion sont recherchés en tenant compte des demandes et besoins.

Il y a une importante position d'écoute et de prise en compte de la parole des parents.

Pour les professionnels, il est évident que l'enfant et ses parents soient régulièrement consultés et écoutés dans la perspective de l'évolution de la prise en charge. Dans leurs commentaires nous percevons bien des notions d'adaptation à l'enfant et de veille quant à l'expression de ses désirs et de ceux des parents.

Lors des entretiens avec les professionnels, la question a été posée pour savoir si des types de prise en charge pouvaient être problématiques : les parents qui n'assurent pas les séances, l'accueil des fratries, le handicap physique, le polyhandicap, la prise en charge des nourrissons. L'ensemble des professionnels a jugé que « rien n'était insurmontable » dès lors que le projet restait cohérent.

Mode de prise en compte des besoins et attentes de l'utilisateur

La compréhension par le CAMSP des attentes de l'enfant et des familles est jugée bonne, voire excellente. Il n'existe pas de recueil spécifique mais le médecin lors de la première consultation recueille les besoins et les attentes spécifiques. Chaque professionnel participe aussi lors des séances au recueil des besoins et attentes de l'enfant et de sa famille.

Modes de prise en compte des capacités et potentialités des usagers

L'évaluation des capacités et potentialités des enfants est effective. Elle est effectuée suivant des bilans spécifiques. Les horaires des séances sont également adaptés en fonction de l'âge de l'enfant et de ses capacités.

Les parents sont également sollicités pour participer dans une « démarche éducative » même si elle n'est pas formalisée et structurée.

Mode de consultation pour toute décision les concernant

Les familles sont directement contactées pour toute décision concernant leurs enfants. L'adhésion des parents est systématiquement recherchée. Les prises en charge sont contractualisées dans le DIPC.

16. Le rythme d'actualisation du projet personnalisé et adaptation de celui-ci à la situation des personnes accompagnées

Le projet personnalisé n'étant pas formalisé, il n'est pas non plus actualisé. Mais l'actualisation des objectifs de la prise en charge se fait lors des réunions de synthèses qui sont au minimum d'une par an par enfant, voire plus si nécessaire, ce qui permet une actualisation régulière.

17. Les modalités permettant aux parents d'accéder aux informations concernant

Les modalités d'accès au dossier de l'enfant sont indiquées dans le règlement de fonctionnement. Pour autant les parents ne se saisissent pas forcément de cette information même pour les parents qui nous ont fait remonter l'information qu'ils souhaiteraient avoir des copies des courriers médicaux et des comptes-rendus de bilan ou de suivi effectués par les différents professionnels du CAMPS. Il s'agit de mieux communiquer sur ces modalités.

18. La prise en compte de la perception du CAMSP et de ses missions par les familles

Les familles perçoivent bien les missions du CAMSP. Ils savent que la parole de l'enfant et des parents est écoutée au cours des soins. La disponibilité et la rapidité du CAMSP à apporter des réponses sont appréciées. Il n'existe pas de recueil de plaintes et de réclamations au sein du CAMSP mais les familles rencontrées n'évoquent pas de réclamations.

Toutes les familles considèrent comme satisfaisant l'accueil téléphonique. Les secrétaires d'antennes qui accueillent les usagers sont particulièrement bien appréciées des familles et sont aidantes. Les familles sont très satisfaites des soins et de la qualité d'écoute des professionnels du CAMSP. Elles se sentent écoutées et accompagnées. Les relais sont souvent difficiles pour eux car des liens forts se sont créés avec le CAMSP.

En conclusion des entretiens individuels une question était posée aux usagers et/ou à l'entourage leur proposant une échelle de 1 à 10 pour un avis général sur la prestation du CAMSP. Le score est

élevé, témoignant d'une satisfaction globale importante : 9.11/10

19. Les modalités de participation favorisant l'expression collective des usagers, modalités d'analyse des informations recueillies à partir de cette expression pour améliorer l'accompagnement

Modalités de participation favorisant l'expression collective des usagers

Le CAMSP ne favorise pas l'expression collective des parents. Une boîte à idées a été mise en place suite à l'évaluation interne du CAMSP mais les parents ne s'en sont pas saisis. Le CAMSP est en cours de finalisation d'élaboration d'un questionnaire de satisfaction qui sera annuel. Les modalités de diffusion et de réception des questionnaires doivent être définies.

Il n'existe pas non plus de questionnaire de fin de prise en charge.

Les parents n'ont pas non plus à leur disposition un feuillet de réclamation.

Modalités d'analyse des informations recueillies pour améliorer l'accompagnement

Les enquêtes n'étant pas mises en place ou une autre forme de participation, il n'existe à ce jour aucune analyse.

Les entretiens que nous avons menés avec les familles montrent cependant une grande satisfaction des familles vis-à-vis du CAMSP.

D. GARANTIE DES DROITS ET POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

20. les modes d'organisation du CAMSP pour permettre le respect de la dignité et du droit à l'intimité

Le projet de service, le règlement de fonctionnement, procédures, postures professionnelles, entretien d'évaluation des professionnels, supervision d'équipe organisent et participent à la prise en compte de la dignité, de l'intimité et du droit des usagers.

La totalité des familles affirment le respect par les professionnels de la confidentialité des informations, concernant la vie privée et de l'état de santé de leur enfant. Les parents sont systématiquement informés des informations transmises à des partenaires et lors de réunions d'équipes éducatives scolaires, les parents sont associés au contenu des informations délivrées.

Au niveau des professionnels la qualité de la relation avec l'enfant et sa famille se fait dans une distance de savoir-être professionnel. Une grande satisfaction de l'attitude des professionnels est perçue avec des qualités comme l'écoute, l'amabilité et la disponibilité. Des évaluations des pratiques professionnelles doivent être mises en place.

Pour les professionnels, l'un des points forts du service (indication spontanée) est le respect des droits et la dignité des enfants. Ainsi que l'écoute accordée aux enfants et aux familles. (cf Annexe 5)

21. les modalités de traitement et d'analyse des évènements indésirables permettant d'améliorer l'accompagnement ; moyens permettant de traiter et d'analyser les faits de maltraitance

La gestion des évènements indésirables constitue l'approche rétrospective de la gestion des risques.

Il n'existe pas une fiche de remontées d'évènements indésirables au sein du CAMSP permettant de mettre en place des actions correctives et de faire l'analyse des principaux évènements indésirables survenus dans le service au cours de l'année.

Par contre, il existe une fiche de déclaration d'accident de service qui est générale à l'ensemble du Conseil Général disponible auprès de la directrice administrative/ chef de service du CAMSP ou de la DRH. Cette fiche permet de relater les faits et d'analyser l'accident afin d'éviter que de semblables accidents ne se reproduisent. Cela concerne essentiellement les risques des salariés.

Les fiches d'évènements indésirables permettraient de formaliser et de notifier l'ensemble des incidents et d'en faire une analyse par catégorie.

Selon les professionnels, « les plaintes et réclamations sont rares ». Quand elles existent elles sont

faites de manière orale car aucun feuillet de réclamations n'est mis à la disposition des familles. Ainsi aucune donnée n'est disponible.

Un seul médecin traitant déclare avoir *reçu personnellement, une plainte ou réclamation de la part d'une famille où l'enfant était suivi par le CAMSP*. Pour le médecin celle-ci était justifiée et il estime que celle-ci n'a pas fait l'objet d'un traitement et d'une réponse adéquate.

Il peut-être suggéré au commanditaire de conserver annuellement et aux fins d'analyse :

- les éloges
- les plaintes et les réclamations
- les recours
- les réponses aux questionnaires de sortie
- les réponses des questionnaires de satisfaction
- les demandes d'accès aux dossiers
- les interpellations des prescripteurs et des partenaires à propos de divergences ou désaccord.

La synthèse de cette compilation peut alimenter le tableau de bord du CAMSP et fournir des indicateurs utiles pour les évaluations futures.

95

Moyens permettant d'analyser et de traiter les faits de maltraitance

Nous n'avons pas eu connaissances de situation grave nécessitant un signalement aux autorités administratives ou judiciaires. Le CAMSP nous informe que depuis janvier 2014, il a effectué 5 signalements d'informations préoccupantes pour des enfants qui avaient déjà été repérés par la PMI et par l'ASE.

Il existe une procédure concernant les informations préoccupantes avec 5 degrés de gravité :

- demande des parents par rapport à leurs difficultés entraînant la maltraitance
- interpellation du CAMSP par l'Unité Territoriale, dans le cadre d'une Information Préoccupante
- constat de maltraitance avérée : coups, suspicion d'abus sexuel
- suivi au CAMSP d'un enfant placé à l'ASE 24
- signalement direct à un professionnel du CAMPS à propose d'un enfant non connu du service

Les situations sont évoquées oralement en réunion de synthèse hebdomadaire. Lorsqu'un cas est

Cabinet Peggy GLESS – 3100 Chemin Jean de Blanc – 40 260 LESPERON – 06.85.34.01.95 -05.58.58.29.17 –

pgc.conseil@gmail.com – SIRET : 790 507 321 00020 –

Numéro Habilitation ANESM : H2013-10-1260

RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DU CAMSP DORDOGNE

suspecté, un contact est pris avec les intervenants extérieurs afin de prendre connaissance de leurs observations et éventuellement mettre en place des actions communes.

Il existe une fiche de signalement d'informations préoccupantes et une procédure ainsi qu'une procédure de signalement de maltraitance auprès du Procureur de la République. Ces éléments sont connus des professionnels du CAMSP. Les moments difficiles existent mais il apparaît qu'ils font l'objet d'un traitement par la communication dans l'équipe lors des supervisions mensuelles.

Le règlement de fonctionnement n'indique pas que les faits de violence sur autrui peuvent entraîner des procédures judiciaires.

Le numéro d'appel d'urgence n'est pas affiché dans le service et ne figure pas dans le livret d'accueil du CAMSP

22. la prise en compte des principaux risques relatifs aux spécificités des enfants et aux conditions d'accompagnement, identifiés par le CAMSP ; dispositions mises en place, dont la formation des professionnels pour prévenir ces risques ; mode de concertation avec les usagers utilisés à cet effet ; dans le respect de l'autonomie et des droits de l'utilisateur ; mise en place de réunions régulières d'écoute et de partage interprofessionnels

Cette question n'est pas à ce jour totalement aboutie ; autant les modes de concertation avec les personnes accompagnées que les risques liés aux spécificités de ceux-ci sont en cours de réflexion au sein de l'établissement. Ce mouvement va permettre de consolider les pratiques et de rendre le travail d'accompagnement plus transparent.

96

ABREGE du RAPPORT d'EVALUATION EXTERNE

1. La démarche d'évaluation interne (EI)

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Les modalités de mise en œuvre de l'EI.	Une action entreprise dans les délais réglementaires (3 juillet 2008- 15 janvier 2009) avec l'envoi du rapport d'EI le 18 mai 2009 à la DDASS et au Conseil Général. La démarche a été méthodique et participative (COFIL et groupes de travail) avec l'ensemble des professionnels du CAMSP.	Les familles et les partenaires n'ont pas été sollicités pour mener à bien l'évaluation interne et rendre la démarche plus participative	Lors de la prochaine évaluation interne, il conviendra de solliciter les familles et les partenaires et de les associer à la démarche
Spécificité du référentiel		Le référentiel utilisé n'est pas spécifique à l'évaluation du CAMSP. Ainsi un certain nombre de domaine n'a pas été évalué et des actions d'amélioration sont ainsi manquantes dans le plan d'amélioration continu de la qualité	Lors de la prochaine évaluation, adapter le référentiel à l'activité du CAMSP, se rapprocher d'autres CAMSP et/ou de l'ANECAMSP pour connaître les référentiels déjà existants
Elaboration du plan d'amélioration continu.		Il manque un certain nombre d'actions au regard des résultats de l'EI. Les échéances, les moyens à mettre en œuvre, les indicateurs et le responsable des actions ne sont pas définis	S'approprier l'élaboration d'un plan d'amélioration continue de la qualité

<p>Suivi des actions d'amélioration</p>	<p>10 des 18 actions programmées ont été réalisées</p>	<p>Il n'existe pas de tableau de suivi permettant d'actualiser les actions. Le COPIL Qualité n'est plus actif</p>	<p>Remettre en place une dynamique de démarche qualité avec un Copil Qualité permettant de suivre les actions issues de l'évaluation interne puis celles qui vont découler de ce présent rapport. Mise en place d'un tableau de suivi des actions avec un affichage d'un rétroplanning afin de visualiser les actions à mettre en place.</p>
<p>Rapport d'EI</p>	<p>Le rapport d'évaluation interne n'est pas conforme aux textes réglementaires et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles</p>	<p>S'approprier la RBPP de l'ANESM sur la conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du CASF et se saisir de l'annexe 3 de la circulaire n°DGCS/SD/2011/398 du 21 octobre 2011 qui indique les éléments devant figurer dans le rapport d'évaluation interne</p>	<p>S'approprier la RBPP de l'ANESM sur la conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du CASF et se saisir de l'annexe 3 de la circulaire n°DGCS/SD/2011/398 du 21 octobre 2011 qui indique les éléments devant figurer dans le rapport d'évaluation interne</p>

2. La prise en compte des recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'ANESM relatives au CAMSP.

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Les modalités de diffusion des RBPP	Les RBPP font l'objet d'une veille documentaire par le Conseil Général et sont consultables via l'intranet. Il s'agit donc d'une démarche volontaire pour aller les consulter.	Elles ne sont pas diffusées par catégorie au sein du CAMSP, ni recensées dans un lieu dédié et consultable par tous. L'annonce de la sortie d'une nouvelle RBPP n'est pas faite en réunion hebdomadaire.	Prévoir la présence d'un classeur ou autre système de diffusion avec les synthèses des RBPP. Informer les professionnels des nouvelles sorties des RBPP lors des réunions hebdomadaires ou par un système de communication efficace (mail etc...)
La référence aux RBPP dans les documents institutionnels du CAMSP.		Absence de références aux RBPP dans les documents institutionnels.	Transposer systématiquement les éléments de connaissance des RBPP pertinents au CAMSP dans les outils de management et dans les documents institutionnels.
L'appropriation des RBPP par les personnels du CAMSP.		Les RBPP ne font pas encore l'objet d'une appropriation. Une certaine forme de réticence existe pour les professionnels du CAMSP	Instaurer un programme pluriannuel de 3 à 5 réunions spécifiques consacrées annuellement à un travail autour des RBPP.
Les obstacles à l'appropriation des RBPP.		Le nombre de recommandations publiées en premier lieu, le peu de modalités et de temps d'appropriation de ces recommandations et de réelle prise de connaissance de ces travaux en second lieu, comme de mises en débat localement par les équipes en troisième lieu, rend actuellement ici comme ailleurs, le principe d'appropriation des RBPP, peu opératoire.	

3. Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet d'établissement ou de service et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des usagers.

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Modalités de formalisation et d'actualisation du projet de service	<p>Rédaction du premier projet de service sur une période de 5 ans d'élaboration (2009-2014). Il a été rédigé suite à l'évaluation interne mais a été également demandé par l'ARS suite à une visite de conformité.</p> <p>Participation de l'ensemble des professionnels sous forme de groupes de travail. Il a été validé par la Commission Technique Paritaire en date du 27 mars 2014. Le projet de service est un document bien construit.</p>	<p>Le projet de service n'a pas été élaboré au regard de la RBPP « Elaboration, rédaction et animation du projet de service ou d'établissement » pour sa rédaction.</p> <p>Absence de participation des usagers et des partenaires</p>	<p>L'élaboration du prochain projet de service devra être plus participative avec la sollicitation des partenaires et des usagers</p> <p>S'approprier la RBPP de l'ANESM « Elaboration, rédaction et animation du projet de service ou d'établissement »</p>
Caractérisation de la population accompagnée		<p>La caractérisation de la population accompagnée est peu précise et peu définie dans le projet de service</p>	<p>A intégrer dans le prochain projet de service au regard des données disponibles via le logiciel HORUS (dans les rapports d'activités ces données sont très bien présentées)</p>

Contenu et références du projet de service	Le projet de service présente bien l'ancrage dans les textes qui fondent les missions du CAMSP. Le fonctionnement du service est bien présenté.	Il n'existe pas d'objectifs programmés définis pour les 5 années à venir établis sous forme de fiches actions. Le projet de service ne fait pas référence aux différentes RBPP de l'ANESM transversales et applicables au CAMSP.	Définir également des objectifs stratégiques et pas uniquement opérationnels. Les rédiger sous forme de fiches-actions Faire référence aux RBPP de l'ANESM dans le projet de service
--	---	---	---

4. L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Des partenariats à développer	La cartographie des partenariats réalisée à voir les liens constitutifs d'un partenariat riche et actif. Des partenariats récents avec des structures médico-sociales se mettent en place.	Il s'agit de poursuivre le développement des partenariats. Les médecins libéraux ne se sentent pas impliqués dans le suivi de la prise en charge et pour une bonne part ne connaissent pas le CAMSP et ses missions. Il s'agit de favoriser le développement des liens et de connaissances mutuelles. Un déficit de transmissions d'informations envers les partenaires.	Développer la formalisation des conventions de partenariats et la création d'outil commun permettant de faciliter les échanges et la coordination

<p>Les partenariats conventionnés et les coopérations interinstitutionnelles.</p>	<p>Le CAMSP a signé 3 conventions qui sont opérationnelles et permettent au CAMSP de favoriser la mise en oeuvre des missions qui lui sont imparties La participation aux réunions d'équipes éducatives scolaires, le déplacement dans les crèches etc...</p>	<p>Il y a peu de conventions formalisées au regard de la multiplicité des partenaires. Un protocole ASE-CAMSP Antenne Périgéoux existe mais son application n'est pas opérationnelle. Certains partenaires associent le CAMSP à une orientation « santé mentale »</p>	<p>Développer la connaissance des acteurs Favoriser la formalisation de conventions Communication sur les missions du CAMSP et sa notion de polyvalence</p>
<p>La perception du CAMSP par les partenaires</p>	<p>La perception du CAMSP est relativement positive par les partenaires. Le CAMSP est considéré comme un interlocuteur indispensable.</p>	<p>Les relations avec l'ASE sont à améliorer en termes de communication, de transmissions d'informations mais également de vision commune du projet de l'enfant.</p>	<p>Améliorer les relations avec l'ASE : apprendre à mieux se connaître pour discuter des points de divergence, mettre en place les projets personnalisés de l'enfant avec les autres partenaires</p>
<p>La coordination</p>	<p>Les partenaires sont invités ponctuellement aux réunions de synthèses. Les professionnels bénéficient de temps dédiés pour faire du lien avec les structures partenaires ou les professionnels libéraux (environ 2h consacrées aux appels téléphoniques avec les partenaires de façon hebdomadaire)</p>		<p>Favoriser la participation des partenaires aux réunions de synthèses</p>

5. Personnalisation de l'accompagnement

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
L'évaluation des besoins et attentes dans un cadre pluridisciplinaire requérant la participation de l'utilisateur et de son entourage	Le recueil de données est réalisé à l'aide des éléments donnés par les familles et celles recueillies auprès des partenaires. Les besoins et les attentes sont recherchés. La singularité de chaque enfant est prise en compte. Le projet de soins individualisé est construit dans la pluridisciplinarité en interne propre au CAMSP et dans l'interdisciplinarité pour les enfants suivis par des partenaires. Les familles sont informées du contenu du projet de soins. La participation de la famille à l'élaboration du DIPC est recherchée.	Le projet de soins ne fait pas l'objet d'une formalisation par écrit.	Formaliser les objectifs de la prise en charge par écrit
L'élaboration du projet personnalisé	Un projet de soins individualisés est discuté en équipe. Le projet identifie le type de professionnels intervenant. Son actualisation est régulière en fonction de l'évolution et est au moins annuelle. Les réunions de synthèse hebdomadaire permettent cette actualisation.	Le projet personnalisé n'est pas défini selon la RBPP de l'ANESM. Le projet de soins individualisés ne définit pas d'objectifs formalisés par écrit.	S'approprier la RBPP sur « les attentes de la personne et le projet personnalisé ». Elaborer les projets personnalisés

<p>L'entourage familial : une ressource activée et soutenue</p>	<p>Le CAMSP implique régulièrement les familles dans les soins de leurs enfants. Une restitution régulière des séances est réalisée et le médecin voit les familles au moins une fois par an, voire plus si besoin, pour effectuer un point sur le suivi de la prise en charge. Les parents sont soutenus et accompagnés dans leur démarche.</p>	<p>Les secrétaires d'antennes pallient parfois au manque d'assistant social dans le CAMSP.</p>	<p>Mener une réflexion sur les besoins d'un professionnel type assistant social au sein du CAMSP ou réfléchir sur un partenariat efficace et équitable sur les 3 antennes</p>
<p>Le point de vue des usagers sur la compréhension des besoins et attentes par les personnels du CAMSP.</p>	<p>La compréhension par le CAMSP des attentes de l'utilisateur est jugée bonne, voir excellente.</p>	<p>Les professionnels utilisent des notes personnelles pour le suivi mais pas de formalisation écrite dans le dossier de l'utilisateur</p>	<p>Travailler sur les écrits professionnels. Favoriser la mise en place d'un dossier informatisé de soins</p>
<p>Suivi et actualisation des réponses aux besoins et attentes.</p>	<p>Il existe des bilans d'évolution ou des points d'évolution dans le dossier de l'utilisateur.</p>	<p>Les professionnels utilisent des notes personnelles pour le suivi mais pas de formalisation écrite dans le dossier de l'utilisateur</p>	<p>Travailler sur les écrits professionnels. Favoriser la mise en place d'un dossier informatisé de soins</p>

6. L'expression et la participation individuelle et collective des usagers

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Effectivité des droits individuels.	Les droits individuels sont respectés par les professionnels. Le règlement du CAMSP de fonctionnement fournit aux usagers une bonne information sur les droits reconnus par la loi 2002-2.	Le DIPIC omet de mentionner les modalités de résiliation et de cessation des prestations et le livret d'accueil n'indique pas la liste des personnes qualifiées. Le règlement de fonctionnement n'est pas affiché dans les 3 antennes du CAMSP	Afficher le règlement de fonctionnement. Modifier le DIPIC au regard du décret qui le régit Mentionner la liste des personnes qualifiées dans le livret d'accueil du CAMSP
Prise en compte de l'expression des usagers pour améliorer l'accompagnement.	Les demandes des familles directement transposables en actes de soins et/ou relationnels obtiennent des réponses sans délais par les professionnels et sont discutées en équipe.	Ces demandes sont orales et ne sont pas tracées dans le dossier de l'enfant.	
L'expression des usagers.	Une enquête de satisfaction est en cours de finalisation et devrait être opérationnelle début 2015	Il n'existe pas de dispositifs permettant de favoriser l'expression collective ou individuelle des familles actuellement.	
La participation des familles	La participation des familles est encouragée de façon permanente pour les soins.	Pour les questions relatives au service, son projet, ses évaluations, son organisation, le niveau de participation est nul car le CAMSP ne sollicitait pas les familles en ce sens.	Mise en place d'enquêtes de satisfaction annuelle ou un conseil de la vie sociale ou une autre forme de participation. Associer les familles à la vie institutionnelle du CAMSP.

7. La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
La garantie des droits des usagers.	Projet de service, règlement de fonctionnement, postures professionnelles, entretiens d'évaluation des professionnels, procédures organisent et participent à la prise en compte de la dignité, de l'intimité et des droits des usagers.	Toutefois l'information des usagers sur les droits est insuffisante au regard des attendus de la loi 2002-2 et notamment dans le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et le DIPC.	Il est préconisé une modification de rédaction du règlement, du DIPC et de livret par le respect des textes réglementaires qui les régissent
La confidentialité des informations.	La totalité des familles affirme le respect par les professionnels de la confidentialité des informations, concernant la vie privée et leur état de santé.	Il existe cependant des problèmes d'insonorisation de locaux (Terrasson et 1 bureau à Périgueux) ne permettant pas de garantir la confidentialité des informations	Améliorer l'insonorisation du bureau de l'infirmière puéricultrice à Périgueux. Mener une réflexion sur les locaux de Terrasson voir un déménagement
La qualité de la relation avec l'utilisateur.	Au niveau des professionnels, la qualité de la relation avec l'enfant et les familles dans une distance de savoir-être professionnel est évaluée lors des entretiens annuels. Les familles font remonter que les relations avec les professionnels sont cordiales et professionnelles. Un changement de thérapeute peut être possible si les relations ne s'avèrent pas		

<p>Le traitement des plaintes.</p>		<p>Il n'existe pas de feuillet permettant le recueil des plaintes et des réclamations. Il n'existe pas à proprement dit de registre des plaintes et réclamations permettant l'exploitation quantitative, et leur hiérarchisation afin d'intégrer leur gestion dans la démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.</p>	<p>Favoriser l'enregistrement des plaintes et des réclamations, les analyser, y répondre et mettre en place des actions correctives.</p>
<p>Prévention et traitement des situations de maltraitance ou de suspicion de maltraitance.</p>	<p>Lorsqu'un cas de mauvais traitement est suspecté, cela est discuté en équipe lors des réunions hebdomadaires et l'avis des partenaires peut être recueilli. Une procédure en cas de situation préoccupante est formalisée et connue de tous. Depuis janvier 2014, le CAMSP a effectué 5 Informations Préoccupantes pour des enfants qui avaient déjà été repérés par la PMI et par l'ASE. Il existe des dispositifs spécifiques de régulation en cas de conflits ou de difficultés relationnelles.</p>	<p>Les numéros d'appels d'accueil et d'écoute ne sont pas indiqués dans le livret d'accueil de l'utilisateur. Les risques des enfants et concernant les modes d'accompagnement ne font pas l'objet d'une identification.</p>	<p>Indiquer les numéros d'appels d'accueil et d'écoute dans le livret d'accueil de l'utilisateur Etablir une cartographie des risques des usagers</p>
<p>Connaissances et prévention des risques professionnels</p>	<p>Cependant, nous notons que les risques psycho-sociaux sont pris en compte et des dispositifs permettant d'éviter l'épuisement professionnel sont mis en place.</p>	<p>Les risques professionnels n'ont pas fait l'objet d'une identification et ne sont pas recensés dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.</p>	<p>Elaborer le DUERP du CAMSP</p>

8. Appréciation globale de l'évaluateur externe

Cette évaluation externe du CAMSP de Dordogne du Conseil Général a permis aux consultants d'éclairer exhaustivement les différents points et aspects de l'organisation et du fonctionnement de ce service, d'apprécier les effets produits et les progrès accomplis.

Les parties prenantes et en premier lieu les familles, confortent le point de vue des évaluateurs pour témoigner d'une appréciation globalement positive de ce service médico-social, de l'implication de ses dirigeants et de ses salariés, mais aussi d'en révéler les atouts et faiblesses, comme le rapport l'indique avec précisions et argumentations.

C'est un service médico-social bien installé dans son environnement avec une qualité des interventions satisfaisante. C'est un service qui progresse en termes de qualité mais celle-ci manque de maturité.

9. Commentaires sur le suivi de l'évaluation externe :

Entre l'évaluation sur site, la rédaction du pré-rapport et celui du rapport final, le CAMSP a mis en place un certains nombres d'actions que nous souhaitons souligner car cela montre un réel souhait de progression par le CAMSP:

- L'arrivée du médecin directeur technique a permis d'augmenter la file active du CAMSP. Ainsi, il existe aujourd'hui une liste d'attente sur l'antenne de Périgueux. Une réflexion est en cours afin d'optimiser sa gestion
- Suite à la sortie du cahier des charges pour la mise en œuvre du 3^{ème} Plan Autisme, le CAMSP a engagé une réflexion sur son mode de participation à ce plan.
- Le médecin pédopsychiatre part à la fin de l'année 2014 à la retraite. Des difficultés de recrutement apparaissent liées à la pénurie de médecins spécialistes sur le département.

127

10. Méthodologie de l'évaluation externe

Items	Descriptifs et données
Nombre de consultants.	Deux évaluateurs externes : d'une chef de projet, ancienne directrice d'un regroupement de 15 SSIAD, diplômée d'un Master 2 en Droit et Gestion des Etablissements de Santé, Sociaux et Médico-Sociaux, auteure de la Performance Globale des établissements sanitaires et médico-sociaux, publié aux éditions LEH ; et d'un médecin chef de médecine physique rééducative diplômé d'un DU d'urodynamique et neuro-urologie, d'un DU de Gériatrie clinique, d'un CES de Biologie et Médecine du Sport et d'un CES de Rééducation et de réadaptation fonctionnelle.

Périmètre de l'évaluation défini initialement par le commanditaire : le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental Polyvalent

Périmètre de l'évaluation

Nombre de jours pour réaliser la mission : 27 jours dont 20 jours facturés
Préparation : 5 jours, Visite sur site : 6 jours avec 3 jours à 2 évaluateurs soit 9 jours/homme, Etude et traitement des enquêtes : 5 jours, Analyse : 5 jours, rédaction : 6 jours.

Nombre de journées pour réaliser cette évaluation interne.

30 avril 2014 au 20 décembre 2014

Date de remise du projet évaluatif : 13 juin 2014

Début et fin de mission. Réunion d'ouverture et de présentation de l'évaluation externe : 25 juin 2014

Période de la visite : 22 septembre au 10 octobre 2014

Date de remise du rapport provisoire : 15 novembre 2014

Date de formulation des observations par le commanditaire : 4 décembre 2014

Date de finalisation du rapport définitif : 8 décembre 2014

Nombre de rencontre : 3 (COFIL⁴⁰)

Proposition de contrat d'engagement soumis par le commanditaire.

Etapas de la démarche et descriptif des outils utilisés par les deux consultants.

Etudes documentaires préalables en cabinet. Rédaction d'un cadre de référence, et élaboration de questions évaluatives validés par le commanditaire.

Préparation des outils d'évaluation adaptés au CAMSP, Proposition d'un

⁴⁰ Composition du COFIL : Adjoint DG DDSP, Directrice Pôle PMI-Actions de Santé, Directrice Administrative/chef de service - Médecin Directeur Technique – Coordinatrice – Psychomotricienne-Infirmière Puéricultrice

Cabinet Peggy GLESS – 3100 Chemin Jean de Blanc – 40 260 LESPERON – 06.85.34.01.95 -05.58.58.29.17 –

pgc.conseil@gmail.com – SIRET : 790 507 321 00020 –

Numéro Habilitation ANESM : H2013-10-1260

RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DU CAMSP DORDOGNE

calendrier de visite sur site, réunion d'ouverture avec projection à l'appui d'un support PWP.

Visite des locaux. Etude sur site de 36 dossiers d'usagers. Etude et analyse documentaire complémentaire sur site. *Le travail d'information des parties prenantes en particulier les familles et les partenaires a été assuré par les personnels du CAMSP.* Une série de 22 entretiens individuels semi directif des dirigeants et salariés, 5 entretiens collectifs. 9 entretiens individuels semi directif de face à face avec les familles. La participation à 2 réunions de synthèses. Une série de 7 entretiens téléphoniques auprès des partenaires. Une enquête par questionnaire semi directif auprès de tous les professionnels médicaux et paramédicaux. Une enquête par questionnaire auprès de 70 médecins libéraux sur le secteur de Périgueux, Bergerac et Terrasson.

Recours à l'outil SWOT pour l'analyse.

L'organisation et le suivi de la prestation ont été assurés par la directrice administrative/chef de service pour le commanditaire.

Le COPIL a été réuni trois fois.

L'implication des personnels a été appréciée par les évaluateurs externes

Les familles se sont montrées participatives, attentives et coopératives.

129

11. Commentaires du CAMSP sur l'évaluation externe

Commentaires du CAMSP	
Sur le déroulement de l'évaluation externe	Sur les conclusions de l'évaluation externe
L'évaluation a été menée dans de très bonnes conditions tant sur le plan du respect du cadre réglementaire que sur la méthodologie employée.	Les conclusions reflètent bien la situation du service.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.33

**Convention de partenariat en périnatalité entre le Département de la Dordogne
et le Centre Hospitalier de BERGERAC pour l'organisation de séances de préparation
à la naissance et à la parentalité.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.33

Convention de partenariat en périnatalité entre le Département de la Dordogne
et le Centre Hospitalier de BERGERAC pour l'organisation de séances de préparation
à la naissance et à la parentalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

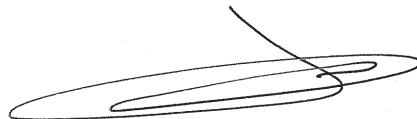
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée entre le Département de la Dordogne et le Centre Hospitalier de BERGERAC concernant l'organisation de séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 21.CP.VII.33 du 15 novembre 2021.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC
POUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE PREPARATION A LA NAISSANCE ET A LA PARENTALITE

ENTRE

Le Département de la Dordogne

2, rue Paul-Louis Courier

CS 11200

24019 PERIGUEUX Cedex

N° Siret 222 400 012 00019

Représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Centre Hospitalier de Bergerac

9, avenue Albert Calmette

24100 BERGERAC

Représenté par son Directeur par intérim, M. Anthony BOUKOUCHA,

Ci-après dénommé « le Centre Hospitalier »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Les événements survenant pendant la grossesse, l'accouchement et la période néonatale influencent considérablement l'état de santé de l'enfant et de sa mère ainsi que leur avenir.

Différents services interviennent au cours de cette période périnatale. Les services hospitaliers développent leur action de prise en charge de la grossesse jusqu'au suivi après la naissance et la prise en charge médicale des nouveau-nés. Le Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Service du Conseil départemental, assure un accompagnement personnalisé et de proximité auprès des futures mères et des nouveau-nés.

Le développement de réseaux de santé facilite la coordination du parcours maternité. Soucieux de s'inscrire dans cette démarche, le service PMI du Département de la Dordogne et le Centre Hospitalier de Bergerac – Service de Maternité – décident d'organiser un partenariat pour permettre aux futures mères et aux futurs parents de bénéficier de séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

Ce partenariat repose sur la mutualisation de moyens, au niveau des locaux et du personnel.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et le Centre Hospitalier de Bergerac pour la mise en place de séances de préparation à la naissance et à la parentalité assurées par la Sage-femme de Protection Maternelle et Infantile au sein du Service de Maternité du Centre Hospitalier de Bergerac.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

2.1. Engagements du Département

Conformément aux objectifs de la politique départementale de santé maternelle et infantile, le Département favorise les actions de prévention et de dépistage en direction des futurs parents et des nouveau-nés.

L'action du Département est coordonnée par le Pôle PMI-Promotion de la Santé avec la participation de la Sage-femme de PMI affectée à l'Unité Territoriale de Bergerac-Est.

La Sage-femme de PMI exercera sa mission par la réalisation de séances de préparation à la naissance et à la parentalité au bénéfice des futurs parents issus du Service PMI ou de la maternité du Centre Hospitalier de Bergerac.

2.2. Engagements du Centre Hospitalier de Bergerac

Le Centre Hospitalier de Bergerac favorise les actions de travail en réseau de périnatalité dans un but de continuité des soins.

Il contribue à l'action par l'accueil de la Sage-femme de PMI au sein de ses locaux et met à disposition la salle dédiée à l'activité de préparation à la naissance selon un planning préétabli.

ARTICLE 3 – LES ACTIONS MISES EN PLACE

Un Protocole de coordination de l'action est signé entre les deux Chefs de services concernés : Directrice du Pôle PMI-Promotion de la Santé Conseil départemental de la Dordogne et le Médecin chef du Pôle mère-enfant du Centre Hospitalier de Bergerac.

Le Protocole précise les objectifs recherchés et en définit les modalités d'organisation.

Les modalités d'organisation définies par le Protocole peuvent faire l'objet de modifications ultérieures par courrier simple en concertation entre les services.

La mise en œuvre du Protocole implique le respect par chaque partenaire des procédures édictées.

ARTICLE 4 – ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Chaque Partie conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités et des personnels concourant à la réalisation de ses actions.

Chaque Partie contractera une assurance responsabilité civile et accident du travail pour la couverture des risques encourus de son fait, par les personnels de l'autre partenaire, lorsqu'ils exercent leurs activités dans le cadre de l'action visée par la convention.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de l'action définie à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 – CLAUSES FINANCIÈRES

Les Parties conviennent d'assurer la totalité des frais liés aux salaires, charges sociales, et déplacements de leurs personnels respectifs.

Les frais inhérents à l'occupation des locaux seront assurés par le Centre Hospitalier : entretien des locaux, équipement en matériel spécifique.

Les séances de préparation à la naissance seront prises en charge à 100 % par l'Assurance maladie et facturées à chaque Bénéficiaire de la séance de préparation à la naissance, selon les modalités suivantes :

- L'acte réalisé pour une patiente issue du Service de la PMI sera facturé par la Sage-femme de PMI, au bénéfice du Conseil départemental ;
- L'acte réalisé pour une patiente issue du Service de Maternité du Centre Hospitalier sera facturé par le Centre Hospitalier, au bénéfice de cet Établissement.

ARTICLE 8 – EVALUATION DE L'ACTION

Chaque année, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, il sera dressé par chaque Partenaire un bilan quantitatif et qualitatif.

Une évaluation de l'action sera réalisée lors d'une rencontre annuelle entre les Partenaires.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. A défaut, le Tribunal Administratif compétent pourra être saisi.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier
de Bergerac

Germinal PEIRO

Anthony BOUKOUCHA

**PROTOCOLE DE COORDINATION
ENTRE LE SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET LA MATERNITE DU CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC**

Coordonnées du Service PMI de Bergerac-Est

Service PMI Bergerac-Est
Annexe de la MDD
2, rue Valette
24100 BERGERAC
Téléphone : 05 53 02 04 70

Sage-Femme

Mme Corinne EUCAT c.eucat@dordogne.fr
Téléphone : 06 42 79 15 32

Secrétaire

Mme Françoise CHAUPRADE f.chauprade@dordogne.fr
Téléphone : 05 53 02 04 07

Coordonnées du Service Maternité du Centre Hospitalier de Bergerac

Centre Hospitalier Samuel Pozzi

Pôle Femme Enfant

9, boulevard du Professeur Albert Calmette
24100 BERGERAC
05 53 63 88 20
Mail : secretariat.femmeenfant@ch-bergerac.fr

Modalités de l'activité

La sage-femme de PMI assure une intervention hebdomadaire à hauteur de 0,1 ETP afin de réaliser des séances de préparation à la naissance et à la parentalité (PNP) dans le cadre du partenariat visé à l'article 1^{er} de la convention.

Ce temps d'intervention fixé le lundi de 8h45 à 12h15 est partagé en 2 séances d'informations collectives, une à 9h00 et l'autre à 10h30.

Chaque groupe sera composé au maximum de 6 parturientes.

Les séances se dérouleront selon le protocole sanitaire en vigueur (port du masque, GHA, jauge de la salle) au sein du Centre Hospitalier.

L'organisation des séances et la prise de RDV seront assurés par la Sage-femme de PMI.

Les demandes des patientes issues de la maternité seront orientées vers la Sage-femme de PMI via son n° de téléphone portable noté ci-dessus. Elle se chargera d'organiser les groupes dans le respect d'un nombre équitable de participantes issues des deux Services.

Facturation :

Les patientes issues de la maternité seront passées à l'accueil de la maternité afin de faire leur dossier de facturation avant le début de la séance.

Les patientes issues de la PMI seront facturées par la sage-femme de PMI à l'issue de la séance.

Tracabilité de l'activité :

La Sage-femme de PMI transmettra mensuellement à la Sage-femme Coordinatrice du service maternité le tableau en annexe 1 afin d'établir un rapport d'activité annuel.

Fait en deux exemplaires originaux, le

La Directrice
Pôle PMI-Promotion de la Santé
Conseil départemental de La Dordogne

Le Médecin Responsable
Service Maternité
Centre Hospitalier de Bergerac

Dr Bénédicte CAUCAT

Dr Fangchen LIN

Annexe 1

BILAN D'ACTIVITE DE LA SAGE-FEMME DE PMI DANS LE CADRE DU
PARTENARIAT AVEC LA MATERNITE DU CENTRE HOSPITALIER SAMUEL POZZI
DE BERGERAC

MOIS :

SAGE-FEMME :

Nombre de séances de PNP proposées		
Nombre de séances PNP réalisées		
Nombre de participantes aux séances		
Nombre de femmes issues du CHB		%
Nombre de femmes issues de la PMI		%
Nombre total de femmes bénéficiaires		

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.34

**Affaires culturelles.
Attribution de subventions et intervention d'avenants.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CPVII.34

Affaires culturelles.
Attribution de subventions et intervention d'avenants.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	1 398 625,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 178914 1	8 000,00€
N° : 2021 CP 178914 2	3 000,00€
N° : 2021 CP 178914 3	10 000,00€
N° : 2021 CP 178914 4	10 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	6 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-257 du 10 novembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de **31.000 €**, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Festivals ruraux			
Castel Animation – CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE	00097299	Subvention complémentaire exceptionnelle (Cf. avenant n° 1 en annexe 1)	10.000
Più Di Voce, l'Art Lyrique & Musical – PLAZAC	EX009530	Subvention complémentaire exceptionnelle (Cf. avenant n° 1 en annexe 2)	8.000

Association Passerelle(s) – BOSSET	EX010023	Subvention complémentaire exceptionnelle (Cf. avenant n° 1 en annexe 3)	3.000
Festival structurant			
Musique et Histoire en Montignacois – MONTIGNAC	EX010149	Subvention complémentaire exceptionnelle (Cf. avenant n° 1 en annexe 4)	10.000

APPROUVE les avenants aux conventions 2021 à intervenir entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, tels qu'ils figurent en annexes (1 à 4) à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces avenants, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION CASTEL ANIMATION
RELATIVE A SON FESTIVAL "CHAT'O ROCK" - 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Castel Animation sise 26, route des Colys - 24460 CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243008968, (SIRET n° 895 160 232 00016), représentée par son Président, M. Fabien LONGUEVILLE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En cette période de crise sanitaire liée au Covid-19, le Département reste un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Le Festival « **Chât'O Rock** », en adéquation avec la Charte des festivals prônée par le Ministère de la Culture, s'inscrit dans une démarche éco-responsable en s'associant avec le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne. Il a eu lieu les 16 et 17 juillet 2021 sur la Commune de Château-l'Évêque, et a proposé une programmation musicale avec une série de concerts de musique rock.

L'Association Castel Animation a mis également en place des partenariats avec le Sans Réserve et l'IMR (Institut des Musiques Rock) ainsi qu'avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) pour un accompagnement en ingénierie.

Le Département de la Dordogne soutient ce Festival qui participe à l'attractivité du territoire et dont la programmation est détaillée à l'article 6 de la convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention et modulation exceptionnelle » de la convention signée le 11 mai 2021 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le Département de la Dordogne alloue une subvention globale de 15.000 € à l'Association Castel Animation au titre de son premier Festival « **Chat'O Rock** » 2021, soit :

- 5.000 € par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.54 du 3 mai 2021,
- 10.000 € à titre de subvention complémentaire exceptionnelle par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de **10.000 €** fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 11 mai 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux le,

Pour l'Association
Castel Animation,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Fabien LONGUEVILLE

Annexe 2 à la délibération n° 21.CP.VII.34 du 15 novembre 2021.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PIÙ DI VOCE - L'ART LYRIQUE ET MUSICAL
RELATIVE A LA 15^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL « PIÙ DI VOCE EN PERIGORD ».**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Più Di Voce - L'Art Lyrique et Musical sise Les Grandes Terres - 24580 PLAZAC, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244000297 (SIRET n° 509 292 157 00013), représentée par son Président, M. Patrick MAGNEE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En cette période de crise sanitaire liée au COVID-19, le Département reste un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Più Di Voce - L'Art Lyrique et Musical.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Più Di Voce - L'Art Lyrique et Musical entend promouvoir l'art lyrique, particulièrement dans des lieux où il n'est pas facilement accessible, et principalement en Dordogne.

La 15^{ème} édition du Festival Più Di Voce en Périgord, qui s'est déroulée du 12 juillet au 31 juillet 2021 en Dordogne, a présenté « Madame Butterfly » d'après le célèbre Opéra de Giacomo Puccini.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à cette manifestation dont la programmation est précisée à l'article 6 de la convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention et modulation exceptionnelle » de la convention signée le 25 mai 2021 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association Più Di Voce-l'Art Lyrique et Musical, une subvention globale de 16.000 € au titre de la 15^{ème} édition du Festival « **Più Di Voce en Périgord** » 2021, soit :

- 8.000 € par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.54 du 3 mai 2021,
- 8.000 € à titre de subvention complémentaire exceptionnelle par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

à condition que l'association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de **8.000 €** fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 25 mai 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux le,

Pour l'Association Più Di Voce –
L'Art Lyrique et Musical,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Patrick MAGNEE

Annexe 3 à la délibération n° 21.CP.VII.34 du 15 novembre 2021.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PASSERELLE(S)
RELATIVE A LA 4^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL « BEAU C'EST FESTIVAL ».**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Passerelle (s) sise Le bourg - 24130 BOSSET, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W241001589 (SIRET n° 520 956 772 00013), représentée par son Président, M. Frédéric MONMAILLE conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En cette période de crise sanitaire liée au COVID-19, le Département reste un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Passerelle(s) à Bosset.

En effet le Département de la Dordogne soutient les Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

L'Association Passerelle(s) a pour but de créer des passerelles entre plusieurs arts pour promouvoir l'expression artistique en Dordogne : un événementiel musical comme point de départ, associé à une autre expression artistique (peinture, sculpture, bande dessinée, littérature...) sous forme d'apéro-concerts, d'expositions, de vernissage, de projets pédagogiques, de résidences d'artistes...

Elle a organisé, cette année, la 4^{ème} édition d'un Festival intitulé « **Beau C'est Festival** » qui s'est déroulé les 13 et 14 août 2021 à Bosset.

Eu égard à la concordance des objectifs poursuivis par ce Festival avec les orientations culturelles préconisées par le Département, ce dernier a décidé de renouveler son soutien à cette manifestation au travers d'une convention signée le 23 juillet 2021.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention et modulation exceptionnelle » de la convention signée le 23 juillet 2021 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association Passerelle(s) une subvention globale de 6.000 € au titre de la 4^{ème} édition du Festival « **Beau C'est Festival** » 2021, soit :

- 3.000 € par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.54 du 3 mai 2021,
- 3.000 € à titre de subvention complémentaire exceptionnelle par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

à condition que l'association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de **3.000 €** fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 23 juillet 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux le,

Pour l'Association Passerelle(s),
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Frédéric MONMAILLE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION MUSIQUE ET HISTOIRE EN MONTIGNACOIS AU TITRE DU
39^{ème} FESTIVAL DU PERIGORD NOIR « LE FESTIVAL FAIT SON CINEMA » 2021.**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Musique et Histoire en Montignacois sise Place Bertran de Born - 24290 MONTIGNAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244000354 (SIREN n° 381 531 615), représentée par le Président, M. Jean-Luc SOULE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En cette période de crise sanitaire liée au COVID-19, le Département reste un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Musique et Histoire en Montignacois.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Le Département de la Dordogne est, depuis la création du Festival du Périgord Noir, partenaire de l'Association Musique et Histoire en Montignacois.

Cette année, la 39^{ème} édition du Festival s'est déroulée du 2 au 19 août 2021 et s'intitulait « Le Festival fait son cinéma ». Cette Édition a offert une vingtaine de concerts, de plein air ou d'intérieur, proposés dans près de 20 lieux différents, elle a permis au grand public de retrouver des genres musicaux transversaux, par le biais de thèmes liés au 7^{ème} art.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à cette manifestation dont la programmation est précisée à l'article 6 de la convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention et modulation exceptionnelle » de la convention signée le 25 juin 2021 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association Musique et Histoire en Montignacois, une subvention globale de 75.000 € au titre de l'organisation de son Festival du Périgord Noir 2021, soit :

- 65.000 € par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.54 du 3 mai 2021,
- 10.000 € à titre de subvention complémentaire exceptionnelle par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de **10.000 €** fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 25 juin 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux le,

**Pour l'Association
Musique et Histoire en Montignacois,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Luc SOULE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.35

Affaires culturelles.

**Convention de partenariat pluriannuelle du COntrat Territorial d'Action Culturelle (COTEAC) -
Communauté de communes Isle Vern Salembre.
Années 2022 - 2023 - 2024.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.35

Affaires culturelles.

Convention de partenariat pluriannuelle du COntrat TErritorial d'Action Culturelle (COTEAC) -
Communauté de communes Isle Vern Salembre.
Années 2022 - 2023 - 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, pour 2022-2023-2024 entre le Département de la Dordogne et :

- le Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC),
- le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, Direction Départementale des Services de l'Éducation National (DSDEN),
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine (DRAAF),
- la Communauté de communes Isle Vern Salembre.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE



Annexe à la délibération n° 21.CP.VII.35 du 15 novembre 2021.

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACTION CULTURELLE

Années 2022 - 2023 - 2024

Entre :

- le Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC) représentée par Maylis Descazeaux, Directrice Régionale
- le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, (DSDEN) représentée par Jacques Caillaut, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique de la Dordogne,
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine Direction (DRAAF) représentée par Monsieur Philippe de GUÉNIN, Directeur Régional,
- le Département de la Dordogne, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental de la Dordogne, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,
- la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, représentée par Monsieur Jean-Michel Magne, Président, dûment mandaté par la délibération du.....,

Vu la Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur l'éducation artistique et culturelle, la Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 sur le projet éducatif territorial et la circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour une politique ambitieuse de développement de l'EAC, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Les signataires sont convenus de la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (COTEAC) dans le territoire de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre sous la dénomination de « Graines de Citoyens ».

L'éducation artistique et culturelle figure parmi les grandes priorités du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, et s'inscrit depuis plusieurs années dans une coopération active avec les collectivités territoriales. Facteur d'émancipation et de construction de citoyenneté, elle constitue également un levier actif d'accompagnement des territoires. Elle est un enjeu majeur de cohésion sociale et territoriale.

Le COTEAC permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics et plus particulièrement aux jeunes. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine.

Article 1 - Objectifs généraux

Les objectifs poursuivis en cohérence avec la politique de développement et d'aménagement de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre sont les suivants :

- Œuvrer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans le sens de l'objectif 100 % EAC porté par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale en veillant à ce que l'ensemble des classes du territoire bénéficie d'au moins un projet d'éducation artistique et culturelle sur la période 2021-2024 ;
- compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant la présence artistique et l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire intercommunal, en privilégiant les liens avec le tissu associatif (acteurs culturels, éducatifs, sociaux)
- Permettre aux personnes (enfants, jeunes, adultes) de devenir acteurs des dynamiques culturelles de leur territoire de vie, en les intégrant dans les instances de décisions et de conception des projets culturels du COTEAC.
- Faire du COTEAC « Graines de citoyens » un outil au service de l'expérimentation et de la collaboration à l'échelle de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre pour permettre l'émergence de nouvelles méthodes de « faire ensemble ».
- Encourager une pratique artistique et culturelle tout au long de la vie en proposant des parcours adaptés à l'ensemble des personnes vivants sur le territoire.
- Accompagner les équipes éducatives au sein des établissements scolaires dans leur projet d'école en imaginant, avec eux, des projets ouverts sur le territoire de vie des élèves, de la maternelle au collège.

Article 2 - Mise en œuvre

La concrétisation de ces objectifs est réalisée par une collaboration des différents acteurs institutionnels, éducatifs, associatifs et culturels de l'enseignement, engagés dans une démarche de qualité artistique et de développement auprès des publics.

Ces partenaires travaillent notamment à l'émergence de démarches de projets qui conjuguent, les trois piliers fondateurs de l'EAC :

- rencontrer, c'est-à-dire ressentir une émotion grâce à un rapport direct aux œuvres, aux artistes et aux patrimoines,
- pratiquer, c'est-à-dire s'initier aux processus de création,
- connaître et s'approprier, c'est-à-dire aiguiser son esprit critique et s'identifier.

Les projets seront conçus et mis en œuvre en partenariat étroit entre les structures. Particulièrement les établissements scolaires, accueils de loisirs, IME, réseau petite enfance, les structures ou professionnels du monde artistique et culturel ainsi que des groupes d'habitants.

Sont encouragées les initiatives permettant :

- d'appréhender les enjeux du COTEAC pour les jeunes et leurs familles,
- de réaliser un travail en réseau et une ouverture à d'autres institutions, dans le cadre des protocoles santé, justice, agriculture existants.

L'opérateur culturel, le " Créateur de Rencontres et d'Actions Culturelles " est force de propositions artistiques et culturelles dans le domaine du spectacle vivant, mais aussi dans les autres secteurs culturels pour lesquels il assure une veille.

Il est également chargé par le comité de pilotage d'assurer, en son nom, le suivi, la coordination et le cas échéant, la médiation des actions menées dans le cadre global du COTEAC : organisation des instances de pilotage, interface avec les institutions partenaires et les autres acteurs culturels et éducatifs du territoire, réalisation de diagnostics et de bilans annuels. Il est accompagné financièrement sur ce travail spécifique.

2-1 - Formations

La mise en œuvre de parcours concertés et co-construits demande à l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, personnels administratifs des établissements scolaires, animateurs enfance-jeunesse, éducateurs et travailleurs sociaux, médiateurs culturels, artistes) de disposer d'une information partagée et commune. Des journées de " rentrée ", des sessions de formation et d'accompagnement des acteurs ainsi que des réunions de bilan rythment les programmes d'éducation artistique et culturelle. Elles seront conjointes et mises en œuvre annuellement.

2-2 - Projet d'établissement

Les propositions d'éducation artistique et culturelle s'inscrivent dans le volet culturel du secteur ou des établissements éducatifs, assurant la cohérence des différentes actions qui le composent.

2.3 - La trace

Des outils permettront de conserver une trace des activités menées. Les jeunes seront acteurs de sa constitution et de son organisation, ce qui développera leur esprit critique, leur autonomie et leur créativité. Au-delà des bilans et des restitutions annuels, un parcours sera réalisé par une équipe professionnelle et un groupe de jeunes, pour retracer les trois années de conventionnement .

Article 3 - Engagements des partenaires

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture ou conjoints avec les partenaires régionaux de l'EAC,
- à la mobilisation des partenaires culturels soutenus par le Ministère de la Culture, présents sur le territoire de proximité ou le territoire élargi au conseil des acteurs du dispositif, sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement financier des parcours construits, dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus,
- au soutien à la médiation éducative.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine contribue :

- en accompagnant les actions dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève
- en mobilisant son réseau d'établissements et d'enseignants ainsi que ses opérateurs culturels.

L'Éducation nationale :

- accompagne les actions dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle inscrit dans le projet global de formation de l'élève, défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes de cycle,
- inscrit les actions dans le Parcours Éducation Artistique et Culturelle des projets d'école et d'établissement.

Le Conseil départemental de la Dordogne contribue :

- à favoriser la mobilisation des partenaires du territoire de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre,
- à favoriser la co-construction des programmes artistiques et culturels s'inscrivant dans tous les temps de l'évolution de l'enfant, en s'appuyant sur les réseaux de ses services et opérateurs culturels (Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord, Agence Culturelle Départementale, Ciné-Passion en Périgord, Conservatoire à Rayonnement Départemental, ...)

Ces derniers participent de droit au Comité Technique pour élaborer, en concertation avec les autres opérateurs culturels, les programmes et les évaluer lors de réunions d'étape et de bilan.

- à accompagner financièrement les parcours construits, dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus et conformément au principe de l'annualité budgétaire.

La Communauté de Communes Isle Vern Salembre contribue :

- à la coordination du dispositif global, à l'organisation de son suivi et de son pilotage,
- au conseil des acteurs du dispositif sur le plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement financier des parcours construits, dans le cadre de la convention signée avec l'opérateur culturel.

Article 4 - Suivi et évaluation du COTEAC

A signature de la convention, deux comités sont constitués afin de mettre en œuvre, suivre et évaluer les objectifs, principes et modalités du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle.

Des outils d'évaluation, à préciser en comité de pilotage, permettront de vérifier dans quelle mesure les objectifs initiaux du COTEAC ont été atteints.

Cette évaluation doit permettre d'ajuster, de confirmer, de réorienter les actions conduites, au service des objectifs du COTEAC.

4.1 - Comité de Pilotage. Il est constitué par :

- la Communauté de Communes Isle –Vern –Salembre, son Président ou ses représentants élus et techniques,
- la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ou son représentant chargé ou chargée de mission Action Culturelle,
- la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Régional des Affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, conseiller ou conseillère pour l'Action Culturelle et Territoriale,
- la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Directeur Académique ou ses représentants et les inspecteurs ou inspectrices de l'Éducation Nationale des circonscriptions concernées,
- le Département de la Dordogne, son Président ou ses représentants/ le Directeur de la culture/ les conseillers éducation culture,
- le CRAC (Créateur De Rencontres et d'Actions Culturelles), sa présidente ou ses représentants.

Il devra se réunir au minimum une fois par an.

Des représentants des personnes engagées dans un projet COTEAC seront invités à partager leurs expériences et réflexions auprès du comité de pilotage.

4.2 - Comité technique

Le bon déroulement des actions est assuré par un Comité technique qui devra construire le projet annuel mis en œuvre. Il est composé :

- des membres du comité de pilotage et de leurs représentants,
- des représentants de la Délégation Académique à l'Action Culturelle ou DAAC du Rectorat de Bordeaux,
- des représentants des services et opérateurs départementaux : BDP, Agence Culturelle Départementale, Ciné-Passion en Périgord, Conservatoire à Rayonnement Départemental, ...
- des représentants des structures éducatives,
- des représentants des structures culturelles et artistiques impliquées, opérateurs culturels territoriaux, Ligue de l'Enseignement, services culturels intercommunaux et communaux, opérateurs associatifs, médiathèques, musées et établissements patrimoniaux, pôles artistiques (PNAC de Boulazac, Le Lieu à Saint-Paul de Serre...),
- des représentants des Structures Petite Enfance, Enfance-jeunesse, Environnement et Structures Sociales du territoire (services intercommunaux, Pôle Jeunesse Territorial, Pôle solidarité, etc.).

- de groupes d'élèves et de personnes habitant sur le territoire participant à des parcours COTEAC, coopter par les structures membres du comité technique, ou volontaires.

Suivant les priorités fixées par le comité de pilotage et l'ordre du jour du comité technique, d'autres acteurs ou institutions référents peuvent être conviés au comité technique (DDJSCS, Conseil régional, CAF ...).

Il devra se réunir au minimum deux fois par an, à l'occasion de la présentation de chaque saison et de son bilan.

Article 5 - Communication

Toute communication devra mentionner le partenariat de l'État, de la DRAAF, du Département, de la Communauté de Communes Isle –Vern –Salembre, du CRAC et/ou faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre des actions retenues dans la présente convention.

Article 6 - Durée, modalités financières et résiliation

6.1 - Durée

Le présent COTEAC est établi pour une durée de trois ans. Il a vocation à être reconduit dans ses principes, ou élargi éventuellement dans le cadre d'une convention plus globale sur un projet culturel de territoire.

6.2 - Avenant annuel

Un avenant annuel précisera les actions proposées, les engagements financiers et les modalités budgétaires des partenaires (subvention, paiement de prestation).

La Communauté de Communes Isle –Vern –Salembre, Le Conseil Départemental et la DRAC Nouvelle-Aquitaine assureront le versement de leurs participations financières à l'opérateur culturel, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

Les établissements du second degré contribuent au financement sur leurs crédits pédagogiques.

6.3 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint Astier le

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Nouvelle-Aquitaine

Maylis Descazeaux, Directrice Régionale

Pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Philippe de Guénin, Directeur Régional

Pour la Direction départementale des Services de l'Éducation Nationale
Direction Académique de la Dordogne
Jacques Caillaut

Pour le Conseil départemental de la Dordogne
Germinal Peiro, Président

Pour la Communauté de Communes Isle Vern Salembre
Jean-Michel Magne, Président

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.36

**Attribution de subvention à un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)
du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) et intervention de convention.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CPVII.36

Attribution de subvention à un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)
du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) et intervention de convention.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657382 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	30 750,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 178836 1	: 25 750,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-184 du 31 mars 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-113 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-213 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE la subvention suivante :

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657382, pour un montant de 25.750 € :

Avec convention annuelle précisant le cahier des charges de notre partenariat et, en particulier, les différentes obligations imposées au Bénéficiaire :

BÉNÉFICIAIRE	NATURE DE L'OPÉRATION	SUBVENTION ALLOUÉE
L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) – LES EYZIES	Programmation d'actions du Grand Site de France - 2021 (Cf. convention en annexe au projet de délibération)	25.750 €

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir pour 2021, entre le Département de la Dordogne et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the left of the official text.

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 21.CP.VII.36 du 15 novembre 2021.

CONVENTION 2021

Convention liant le Département de la Dordogne et l'Établissement Public de Coopération culturelle Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP), relative au programme d'actions 2021 du Grand Site de France

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental et par délégation, Mme Régine ANGLARD, Vice-présidente chargée de la Culture, Langue et Culture occitanes, dûment habilitée à signer et exécuter, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) (SIRET n° 200 029 650 00047), dont le siège social est situé 30, rue du Moulin - 24620 LES EYZIES, représenté par le Président, M. Germinal PEIRO,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

PREAMBULE

Le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) a pour vocation d'être, au-delà d'un lieu d'accueil du public un véritable centre ressources en matière de médiation au niveau régional dans le domaine de la Préhistoire.

Il est porteur du label « Grand Site de France » pour la Vallée Vézère et a intégré, à ce titre, la lecture de paysage à son offre de médiation.

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire souhaite réaliser, en 2021, diverses opérations, notamment :

- Identification, évaluation et observation des enjeux écologiques dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine ;
- Réalisation d'une exposition « Vallée Vézère, le Grand Site dans tous les sens » découverte sensorielle des paysages et des patrimoines du Grand Site de France.

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la mise en œuvre de son Programme d'actions 2021.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) dans le cadre de la mise en œuvre des actions suivantes :

- Identification, évaluation et observation des enjeux écologiques dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine ;
- Réalisation d'une exposition « Vallée Vézère, le Grand Site dans tous les sens » découverte sensorielle des paysages et des patrimoines du Grand Site de France.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) au titre de la réalisation de son Programme d'actions 2021, arrêté à 122.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 25.750 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention - Modalités de versement

Par délibération du Conseil départemental n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021, le Département de la Dordogne alloue une subvention de **25.750 €** à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) au titre d'un soutien financier pour la programmation de ses deux actions.

Le règlement de la subvention allouée s'effectuera par mandat administratif.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département peut vérifier, à tout moment, que l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).

ARTICLE 7 : Responsabilité et propriété

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation de ses actions.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Règlements des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne
et par délégation,**

**la Vice-présidente chargée
de la Culture, Langue et Culture occitanes,**

Régine ANGLARD

**Pour l'Établissement Public de Coopération
Culturelle « Pôle d'Interprétation
de la Préhistoire »,**

le Président,

Germinal PEIRO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.37

**Répartition du Fonds départemental d'aide aux salles de cinéma
au titre de l'Exercice budgétaire 2021.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CPVII.37

Répartition du Fonds départemental d'aide aux salles de cinéma
au titre de l'Exercice budgétaire 2021.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 // 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	273 750,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 178828	: 143 528,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	28 722,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-113 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-213 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311 les subventions suivantes, d'un montant total de **143.528 €** réparti comme suit :

Chapitre 933, article fonctionnel 311 – 657348 : subvention de fonctionnement - Autres communes : (montant global : 78.463 €)

- <i>Le Buisson-de-Cadouin pour son cinéma Le Lux Louis Delluc</i>	16.992 €
- <i>Montignac pour son cinéma Vox</i>	11.994 €
- <i>Ribérac pour son cinéma Max Linder</i>	9.995 €
- <i>Thiviers pour son cinéma Le Clair</i>	9.995 €
- <i>Saint-Astier pour son cinéma La Fabrique</i>	9.995 €
- <i>Terrasson-Lavilledieu pour son cinéma Ciné Roc</i>	6.997 €
- <i>Mussidan pour son cinéma Notre Dame</i>	6.997 €
- <i>Montpon-Ménéstérol pour son cinéma Le Lascaux</i>	3.998 €
- <i>Saint-Aulaye - Puymangou pour son cinéma Le Studio</i>	1.500 €

Chapitre 933, article fonctionnel 311 – 657358 : subvention de fonctionnement - Autres groupements :

- *Nontron pour son cinéma Louis Delluc* 7.996 €

Chapitre 933, article fonctionnel 311 – 65748.6 : subvention de fonctionnement aux Associations : (montant global : 33.081 €),

- *La Roche-Chalais pour l'Association Le Club* 2.700 €
- *Périgueux pour l'Association Ciné-Cinéma* 13.000 €
- *Ciné-Passion pour son cinéma itinérant*
- *et Studio 53 à Boulazac Isle-Manoire* 17.381 €

Chapitre 933, article fonctionnel 311 – 65748.7 : subvention de fonctionnement - Personnes privées :

- *Sarlat-la-Canéda pour son cinéma Le Rex* 23.988 €



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.38

**Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
3ème répartition des aides au titre de l'Exercice budgétaire 2021.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CPVII.38

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
3ème répartition des aides au titre de l'Exercice budgétaire 2021.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14467 1 :	4 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14468 1 :	4 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14469 1 :	6 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14470 1 :	10 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14471 1 :	4 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES
---------------------------------	----------

Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14472 1 :	10 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14473 1 :	10 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14474 1 :	16 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14475 1 :	50 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14476 1 :	15 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 903 / 311 / 20421.7 / 0 / 2021 / CULT	
Autorisation de programme votée :	400 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14477 1 :	15 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	100 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-45 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE sur les crédits inscrits au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7, une autorisation de programme d'un montant total de **144.000 €** aux opérations suivantes et répartie comme suit :

- **4.000 €** pour l'écriture d'un projet d'un film d'animation TV jeunesse Unitaire « LA VERTE LANDE » ;
- **4.000 €** pour l'écriture d'un projet de court-métrage d'animation cinématographique « RIEN QUE POUR L'AMOUR DES GENS » ;
- **6.000 €** pour la réalisation d'un court-métrage d'animation intitulé « GENESIS » réalisé par Karolina CHABIER » ;
- **10.000 €** pour la réalisation d'un documentaire audiovisuel intitulé « JE T'EMBRASSE COMME JE T'AIME » réalisé par Delphine MOREL ;
- **4.000 €** pour l'écriture d'un projet de documentaire unitaire audiovisuel « LES YEUX OUVERTS » de Joffroy FAURE ;
- **10.000 €** pour la réalisation d'un documentaire audiovisuel unitaire intitulé « NOS VOISINS LES DETENUS » coréalisé de Djamel ZAOUÏ et Miguel SANCHEZ MARTIN ;
- **10.000 €** pour la réalisation d'un documentaire audiovisuel unitaire intitulé « LE TOMBEAU DISPARU DE MONTAIGNE » de Pauline COSTE ;
- **15.000 €** pour la réalisation d'un court-métrage de fiction audiovisuel intitulé « RECOLLER LES MORCEAUX » écrit par Margot POUPPEVILLE et Françoise-Sylvie PAULY ;
- **15.000 €** pour la réalisation d'un court-métrage audiovisuel de fiction intitulé « L'ENVOÛTEMENT » réalisé par Nicolas GIULIANI ;
- **16.000 €** pour la réalisation d'une série Fiction TV intitulée « LES TROIS MOUSQUETAIRES, LA SERIE » créée par Clara HEDOUIN, Jade HERBULOT, Romain de BECDELIEVRE et interprétée par le Collectif 49701 ;
- **50.000 €** pour la réalisation d'un film audiovisuel unitaire de fiction intitulé « LES ENFANTS DES JUSTES » écrit par Jérôme TONNERRE d'après le roman de Christian SIGNOL.

ALLOUE sur les crédits inscrits au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7, les subventions suivantes, pour un montant total de **144.000 €** :

Bénéficiaires	Nature du projet	Subventions allouées
<p style="text-align: center;">NOVANIMA La Métairie Le Thon – 24220 CASTELS-et-BEZENAC</p>	<p>L'écriture d'un projet d'un film d'animation TV jeunesse Unitaire « LA VERTE LANDE »</p> <p style="text-align: center;"><i>(Cf. convention en annexe 1)</i></p>	4.000 €
	<p>L'écriture d'un projet de court-métrage d'animation cinématographique « RIEN QUE POUR L'AMOUR DES GENS »</p> <p style="text-align: center;"><i>(Cf. convention en annexe 2)</i></p>	4.000 €
	<p>Réalisation d'un court-métrage d'animation intitulé « GENESIS »</p> <p style="text-align: center;"><i>(Cf. convention en annexe 3)</i></p>	6.000 €
	<p>Réalisation d'un documentaire audiovisuel intitulé « JE T'EMBRASSE COMME JE T'AIME » réalisé par Delphine MOREL</p> <p style="text-align: center;"><i>(Cf. convention en annexe 4)</i></p>	10.000 €
<p>SaNoSi PRODUCTIONS 2, route du Parc – 28130 MAINTENON</p>	<p>L'écriture d'un projet de documentaire unitaire audiovisuel « LES YEUX OUVERTS »</p> <p style="text-align: center;"><i>(Cf. convention en annexe 5)</i></p>	4.000 €
<p>AMO FILMS 24, cours du Maréchal Foch – 33000 BORDEAUX</p>	<p>Réalisation d'un documentaire audiovisuel unitaire intitulé « NOS VOISINS LES DETENUS »</p> <p style="text-align: center;"><i>(Cf. convention en annexe 6)</i></p>	10.000 €
<p>ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS 47, rue de l'Europe – 17780 SAINT-FROULT</p>	<p>Réalisation d'un documentaire audiovisuel unitaire intitulé « LE TOMBEAU DISPARU DE MONTAIGNE »</p> <p style="text-align: center;"><i>(Cf. convention en annexe 7)</i></p>	10.000 €
<p>HIPPOCAMPE PRODUCTIONS 3 Ter, rue de Trévisse – 77450 ESBLY</p>	<p>Réalisation d'un court-métrage de fiction audiovisuel intitulé « RECOLLER LES MORCEAUX »</p> <p style="text-align: center;"><i>(Cf. convention en annexe 8)</i></p>	15.000 €
<p>LES FILMS HATARI 10 Bis, rue Bisson – 75020 PARIS</p>	<p>Réalisation d'un court-métrage audiovisuel de fiction intitulé « L'ENVOÛTEMENT »</p> <p style="text-align: center;"><i>(Cf. convention en annexe 9)</i></p>	15.000 €

LES FILMS JACK FEBUS 22, rue Marcellin Berthelot – 33700 MERIGNAC	Réalisation d'une série Fiction TV intitulée « LES TROIS MOUSQUETAIRES, LA SERIE » <i>(Cf. convention en annexe 10)</i>	16.000 €
TROISIEME ŒIL STORY 46-50, avenue de Breteuil – 75007 PARIS	Réalisation d'un film audiovisuel unitaire de fiction intitulé « LES ENFANTS DES JUSTES » <i>(Cf. convention en annexe 11)</i>	50.000 €

APPROUVE les conventions à intervenir pour 2021 entre le Département de la Dordogne, les Sociétés précitées, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 11) à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société NOVANIMA, relative à l'écriture d'un film d'animation TV jeunesse unitaire intitulé « LA VERTE LANDE ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société NOVANIMA, SARL au capital de 45.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Bergerac sous le n° 492 012 380 RCS Bergerac, ayant son siège social à La Métairie du Thon - 24220 CASTELS-et-BEZENAC, représentée par M. Marc FAYE, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC).

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine aide sélectivement la création et la production dans les domaines du court-métrage, du long-métrage de cinéma, des téléfilms, des séries télévisées, du documentaire de création, de l'animation, des produits multimédias et de jeux vidéo, dans le double but de développer la création artistique sur le territoire dans le domaine de l'image et de soutenir les entreprises régionales engagées dans la création.

Les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Landes, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde, Signataires de la convention avec le Centre

National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), apportent une subvention seule ou en complément de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Département de la Dordogne œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique.

Il apporte, donc son soutien à la Société NOVANIMA pour l'écriture d'un projet d'un film d'animation TV jeunesse Unitaire « **LA VERTE LANDE** » de Aude HA LEPLEGE.

Ce film d'animation raconte l'aventure de trois jeunes orphelines, une phoque, une chienne et une chatte qui traversent la campagne sur leur péniche « La verte Lande ». Elles veulent discrètement rejoindre la mer, pour être libres et à l'abri de leurs poursuivants. Un matin, elles découvrent sur le pont un petit agneau affaibli qui cherche sa maman et a désespérément besoin d'aide....

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties pour l'écriture d'un projet d'un film d'animation TV jeunesse Unitaire « **LA VERTE LANDE** » de Aude HA LEPLEGE formulée par la Société NOVANIMA et de fixer les modalités de versement de la subvention affectée par le Département, destinée au financement de l'opération projetée.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET

- Titre (provisoire ou définitif) : " **LA VERTE LANDE** " ;
- Genre : Animation TV Unitaire audiovisuel ;
- Durée estimée : 26 minutes ;
- Auteure : Aude HA LEPLEGE;
- Réalisatrice envisagée : Aude HA LEPLEGE;
- Producteur envisagé : NOVANIMA.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais ou d'abandon du projet, elle doit en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 11). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société NOVANIMA une subvention de **4.000 €** (quatre mille euros), imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7 du budget du Service du Conventionnement Culturel de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES).

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (4.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 2.800 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 1.200 € après réception des documents suivants :
 - Le scénario devra être remis sous une version PDF par voie électronique doublée d'une version papier imprimée en recto-verso et reliée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société NOVANIMA reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide au titre du Fonds de soutien en faveur du cinéma et de l'audiovisuel et notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les édictées par le Code de la Propriété intellectuelle en vigueur de sorte que le Département ne puisse être inquiété, ni sa responsabilité recherchée en aucun façon à ce sujet ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur.

- B - Obligations relatives au projet subventionné

La Société s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée et à réaliser le projet conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée tel que défini aux articles 1 et 2 et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté au Département.
- Informer le Département des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer le Département par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention notamment toute modification de ses statuts, dissolution et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement survenant tant en application du Code Civil que du Registre du Commerce et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire, nouveau n° SIRET, modification des statuts.
- Ne pas solliciter d'aide au développement ou à la production avant que l'aide à l'écriture soit soldée.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 3), l'écriture du scénario devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- adresser au Département de la Dordogne - Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports sis 2, rue Paul-Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, dans le délai de réalisation imparti prévu à l'article 4 :

- . Un exemplaire écrit du scénario ;
- . Un document écrit précisant la suite donnée au projet.

- un Bilan financier de l'opération établi tant en dépenses qu'en recettes précisant les dépenses réalisées dans le département : rémunération de l'auteur, frais de repérages, frais de documentation (hors acquisition de matériel) sur papier à en-tête de la Société, daté et signé par le Producteur habilité.

- D - Obligations en matière de communication

La Société s'engage à :

- S'engage à faire apparaître la contribution du Département pour toutes les actions de communications liées à l'objet de la présente convention.
- Faire figurer le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, toutes les affiches, flyers, invitations, etc. dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa Charte graphique. Ce logo-type est disponible auprès de la Direction de la Communication sise Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex - Tél. 05 53 02 20 54.
- La participation financière devra être mentionnée sur le scénario aboutie ainsi que sur toutes les œuvres cinématographiques audiovisuelles issues du scénario aidé. Notamment la mention « Avec le soutien de l'aide à l'écriture de scénario du Conseil départemental de la Dordogne » devra figurer sur le scénario et au générique du film.
- A céder au Département les droits d'utilisation de l'œuvre (cession des droits de représentation et de reproduction de l'œuvre), en tout ou partie, **à titre non commercial et non exclusif**, dans le cadre de ses actions de diffusion culturelle, de promotion de la politique de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Dordogne ou dans le cadre de manifestations à caractère éducatif ou culturel organisées ou soutenues par le Département. Ce dernier s'engage à faire figurer les mentions caractérisant le projet et la Société.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la subvention est affectée à une dépense déterminée : pour l'écriture d'un projet de court-métrage d'animation cinématographique « Rien que pour l'amour des gens ». Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée.

Un ordre de reversement sera émis en tant que de besoin.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1 - La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Société.

7.2 - En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois : 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution de la présente convention.

En cas de survenance d'un cas de force majeure la présente convention sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du contrat dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de proposer une modification de ladite convention.

A défaut d'accord, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

7.3 - La Société pourra renoncer à l'exécution de la présente convention en adressant une lettre motivée en recommandé avec accusé de réception au **Président du Département de la Dordogne**.

7.4 - Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Département.

7.5 - La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la Société par le Département.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes. Le Département se réserve alors le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention versée selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 4), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendus ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la fin de l'écriture du scénario pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 4).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à l'écriture du scénario. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Société NOVANIMA,
le Gérant,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Marc FAYE

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société NOVANIMA, relative à l'écriture
d'un court-métrage d'animation cinématographique intitulé
« RIEN QUE POUR L'AMOUR DES GENS ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société NOVANIMA, SARL au capital de 45.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Bergerac sous le n° 492 012 380 RCS Bergerac, ayant son siège social à La Métairie du Thon - 24220 CASTELS-et-BEZENAC, représentée par M. Marc FAYE, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC).

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine aide sélectivement la création et la production dans les domaines du court-métrage, du long-métrage de cinéma, des téléfilms, des séries télévisées, du documentaire de création, de l'animation, des produits multimédias et de jeux vidéo, dans le double but de développer la création artistique sur le territoire dans le domaine de l'image et de soutenir les entreprises régionales engagées dans la création.

Les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Landes, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde, signataires de la convention avec le Centre

National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), apportent une subvention seule ou en complément de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Département de la Dordogne œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique.

Il apporte, donc son soutien à la Société NOVANIMA pour l'écriture d'un projet de court-métrage d'animation cinématographique « **RIEN QUE POUR L'AMOUR DES GENS** » de Nicolas FATTOUH.

Ce court-métrage nous entraîne dans le quotidien d'une famille qui reçoit, tous les dimanches, ses amis et s'évertue à leur plaisir. Petit à petit, à force de faire semblant, les liens familiaux se fissurent jusqu'à l'implosion.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties pour l'écriture d'un projet de court-métrage d'animation cinématographique intitulé « **RIEN QUE POUR L'AMOUR DES GENS** » de Nicolas FATTOUH formulée par la Société NOVANIMA et de fixer les modalités de versement de la subvention affectée par le Département, destinée au financement de l'opération projetée.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET

- Titre (provisoire ou définitif) : " **RIEN QUE POUR L'AMOUR DES GENS** " ;
- Genre : Court-métrage d'animation cinématographique ;
- Technique : Animation 2D traditionnelle (aquarelle sur papier) ;
- Durée estimée : 15 minutes ;
- Auteur : Nicolas FATTOUH ;
- Réalisateur envisagé : Nicolas FATTOUH ;
- Producteur envisagé : NOVANIMA.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais ou d'abandon du projet, elle doit en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 11). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société NOVANIMA une subvention de **4.000 €** (quatre mille euros), imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7 du budget du Service du Conventionnement Culturel de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES).

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (4.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 2.800 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 1.200 € après réception des documents suivants :
 - Le scénario devra être remis sous une version PDF par voie électronique doublée d'une version papier imprimée en recto-verso et reliée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société NOVANIMA reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide au titre du Fonds de soutien en faveur du cinéma et de l'audiovisuel et notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les édictées par le Code de la Propriété intellectuelle en vigueur de sorte que le Département ne puisse être inquiété, ni sa responsabilité recherchée en aucun façon à ce sujet ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur.

- B - Obligations relatives au projet subventionné

La Société s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée et à réaliser le projet conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée tel que défini aux articles 1 et 2 et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté au Département.
- Informer le Département des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer le Département par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention notamment toute modification de ses statuts, dissolution et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement survenant tant en application du Code Civil que du

Registre du Commerce et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire, nouveau n° SIRET, modification des statuts.

- Ne pas solliciter d'aide au développement ou à la production avant que l'aide à l'écriture soit soldée.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 3), l'écriture du scénario devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- adresser au Département de la Dordogne - Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports sis 2, rue Paul-Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, dans le délai de réalisation imparti prévu à l'article 4 :

- . Un exemplaire écrit du scénario ;
- . Un document écrit précisant la suite donnée au projet.

- un Bilan financier de l'opération établi tant en dépenses qu'en recettes précisant les dépenses réalisées dans le département : rémunération de l'auteur, frais de repérages, frais de documentation (hors acquisition de matériel) sur papier à en-tête de la Société, daté et signé par le Producteur habilité.

- D - Obligations en matière de communication

La Société s'engage à :

- S'engage à faire apparaître la contribution du Département pour toutes les actions de communications liées à l'objet de la présente convention.
- Faire figurer le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, toutes les affiches, flyers, invitations, etc. dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa Charte graphique. Ce logo-type est disponible auprès de la Direction de la Communication sise Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex - Tél. 05 53 02 20 54.
- La participation financière devra être mentionnée sur le scénario aboutie ainsi que sur toutes les œuvres cinématographiques audiovisuelles issues du scénario aidé. Notamment la mention « Avec le soutien de l'aide à l'écriture de scénario du Conseil départemental de la Dordogne » devra figurer sur le scénario et au générique du film.
- A céder au Département les droits d'utilisation de l'œuvre (cession des droits de représentation et de reproduction de l'œuvre), en tout ou partie, **à titre non commercial et non exclusif**, dans le cadre de ses actions de diffusion culturelle, de promotion de la politique de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Dordogne ou dans le cadre de manifestations à caractère éducatif ou culturel organisées ou soutenues par le Département. Ce dernier s'engage à faire figurer les mentions caractérisant le projet et la Société.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la subvention est affectée à une dépense déterminée : pour l'écriture d'un projet de court-métrage documentaire cinématographique « **RIEN QUE POUR L'AMOUR DES GENS** », il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée.

Un ordre de reversement sera émis en tant que de besoin.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1 - La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Société.

7.2 - En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois : 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution de la présente convention.

En cas de survenance d'un cas de force majeure la présente convention sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du contrat dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de proposer une modification de ladite convention.

A défaut d'accord, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

7.3 - La Société pourra renoncer à l'exécution de la présente convention en adressant une lettre motivée en recommandé avec accusé de réception au **Président du Département de la Dordogne**.

7.4 - Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Département.

7.5 - La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la Société par le Département.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes. Le Département se réserve alors le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention versée selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 4), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendus ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la fin de l'écriture du scénario pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 4).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à l'écriture du scénario. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Société NOVANIMA,
le Gérant,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Marc FAYE

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société NOVANIMA, relative à la réalisation d'un court-métrage d'animation cinématographique intitulé « GENESIS ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société NOVANIMA, SARL au capital de 45.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Bergerac sous le n° 492 012 380 RCS Bergerac, ayant son siège social à La Métairie du Thon - 24220 CASTELS-et-BEZENAC, représentée par M. Marc FAYE, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Œuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société NOVANIMA est Producteur, au sens de l'article L.132-23 du Code de la Propriété intellectuelle, elle a pour projet la réalisation d'un court-métrage d'animation cinématographique intitulé « GENESIS » réalisé par Karolina CHABIER.

« GENESIS » est un conte écologique, qui met la nature en avant, et nous rappelle la puissance de cette force mystérieuse qui nous entoure.

Ce court-métrage d'animation cinématographique évoque l'histoire d'une Grande déesse bison qui rencontre la Petite, déesse chèvre. Une amitié naît et avec elle un monde nouveau, les étoiles, le soleil, la terre et les êtres vivants. Les animaux sortent des eaux, grandissent et une forêt luxuriante croît. Tandis que le monde évolue, les deux déesses sont dépassées par leur pouvoir de création.

La réalisation de l'animation sera effectuée à Castels-et-Bézenac et débuterait en janvier 2022 pour une durée d'environ 6 mois.

La fabrication du court-métrage « GENESIS » sera effectuée par 17 techniciens qui vivent et travaillent en Nouvelle-Aquitaine, notamment pour les décors, l'animation, la colorisation et le compositing. Le mixage se fera à Bègles.

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion pour la réalisation d'un court-métrage d'animation cinématographique intitulé « GENESIS » d'une durée prévisionnelle de 12 minutes.

Par la présente convention, la Société NOVANIMA s'engage à réaliser le court-métrage d'animation cinématographique intitulé « GENESIS » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2021, le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société NOVANIMA une subvention d'un montant forfaitaire de **6.000 € (six mille euros)**, imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (6.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 4.200 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 1.800 € après réception des documents suivants :
 - Quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
 - Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE ;
 - Bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société NOVANIMA reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production, notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et celles édictées par le Code de la Propriété Intellectuelle en vigueur ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur ;
- Respecter le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- Prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département ;
- Remettre la Bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale ;
- Remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la Bible de fin de tournage ;
- Autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les Parties ;
- Autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux Parties ;
- Autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- Mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne » ;
- Mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements ;
- Faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture,

de l'Education et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports ;

- Remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
- Informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles ;
- Effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du Réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes ;
- Favoriser toutes les diffusions publiques du Film ;
- Céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Société NOVANIMA,
le Gérant,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Marc FAYE

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société NOVANIMA, relative à la réalisation d'un film documentaire audiovisuel intitulé « JE T'EMBRASSE COMME JE T'AIME ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société NOVANIMA, SARL au capital de 45.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Bergerac sous le n° 492 012 380 RCS Bergerac, ayant son siège social à La Métairie du Thon - 24220 CASTELS-et-BEZENAC, représentée par M. Marc FAYE, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Œuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société NOVANIMA est Producteur, au sens de l'article L.132-23 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle produit, depuis 2006, des fictions, des documentaires et des films d'animation pour le cinéma et la télévision avec une sensibilité pour les films d'auteur.e.s

NOVANIMA a pour projet un film documentaire audiovisuel intitulé « **JE T'EMBRASSE COMME JE T'AIME** » de Delphine MOREL.

NOVANIMA collaborera avec la Société KEPLER22 PRODUCTIONS pour mettre à profit leur expérience commune du documentaire et lancer la fabrication du film.

« **JE T'EMBRASSE COMME JE T'AIME** » est l'histoire de la correspondance de Lucie et Alfred DREYFUS.

Pendant cinq années, les époux Dreyfus échangent des centaines de lettres qui mettent des mois à parvenir à leur destinataire. Ces lettres sont analysées, censurées, recopiées, arrêtées car le deuxième bureau est convaincu qu'elles cachent un code secret entre les époux. Elles deviennent une arme de survie pour Alfred. Elles sont au cœur d'un des grands événements contemporains, l'avènement des droits de l'homme.

Six jours de tournage ont été programmé en Dordogne plus particulièrement à VANXAINS.

NOVANIMA s'occupera de la globalité de l'animation et du compositing 2D.

La diffusion du film est prévue courant 2022.

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion pour la réalisation d'un film documentaire audiovisuel intitulé « **JE T'EMBRASSE COMME JE T'AIME** » d'une durée prévisionnelle de 52 minutes.

Par la présente convention, la Société NOVANIMA s'engage à réaliser le film documentaire audiovisuel intitulé « **JE T'EMBRASSE COMME JE T'AIME** » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2021, le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société NOVANIMA une subvention d'un montant forfaitaire de **10.000 € (dix mille euros)**, imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (10.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 7.000 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 3.000 € après réception des documents suivants :
 - Quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
 - Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE ;
 - Bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société NOVANIMA reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production, notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et celles édictées par le Code de la Propriété intellectuelle en vigueur ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur ;
- Respecter le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- Prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département ;
- Remettre la Bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale ;
- Remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la Bible de fin de tournage ;
- Autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les Parties ;
- Autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux Parties ;
- Autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- Mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne » ;
- Mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements ;
- Faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports ;
- Remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
- Informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles ;
- Effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du Réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes ;
- Favoriser toutes les diffusions publiques du Film ;
- Céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires.

A Périgueux, le

Pour la Société NOVANIMA,
le Gérant,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Marc FAYE

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société SaNoSi PRODUCTIONS, relative
à l'écriture d'un documentaire audiovisuel unitaire intitulé « LES YEUX OUVERTS ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société SaNoSi PRODUCTIONS, SARL au capital de 46.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Chartres sous le n° 484 665 187 R.C.S., ayant son siège social 2, route du Parc - 28130 MAINTENON, représentée par M. Jean-Marie GIGON, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC).

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine aide sélectivement la création et la production dans les domaines du court-métrage, du long-métrage de cinéma, des téléfilms, des séries télévisées, du documentaire de création, de l'animation, des produits multimédias et de jeux vidéo, dans le double but de développer la création artistique sur le territoire dans le domaine de l'image et de soutenir les entreprises régionales engagées dans la création.

Les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Landes, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde, signataires de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), apportent une subvention seule ou en complément de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Département de la Dordogne œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique.

Il apporte, donc son soutien à la Société SaNoSi PRODUCTIONS pour l'écriture d'un projet de documentaire audiovisuel unitaire « **LES YEUX OUVERTS** » de Joffroy FAURE.

Ce documentaire raconte le rapprochement d'un fils et de son père, par l'irruption de la maladie d'Alzheimer dans leur vie. Bouleversé par cette perte de mémoire et par ses mots poétiques, l'Auteur décide d'emprunter, avec son père, un chemin poétique pour nouer de nouveaux accords au présent.

Il est nécessaire d'approfondir l'écriture du projet et Julie NGUYEN VAN, Collaboratrice artistique accompagnera l'Auteur.

Le film documentaire unitaire « **LES YEUX OUVERTS** » sera intégralement tourné en Périgord Blanc - Dordogne, où habitent le Réalisateur ainsi que son père.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties pour l'écriture d'un projet de documentaire audiovisuel unitaire « **LES YEUX OUVERTS** » de Joffroy FAURE formulée par la Société SaNoSi PRODUCTIONS et de fixer les modalités de versement de la subvention affectée par le Département, destinée au financement de l'opération projetée.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET

- Titre (provisoire ou définitif) : « **LES YEUX OUVERTS** » ;
- Genre : Documentaire audiovisuel unitaire;
- Format : Full HD – 16/9
- Durée estimée : 60 minutes ;
- Auteur : Joffroy FAURE ;
- Réalisateur envisagé : Joffroy FAURE ;
- Producteur envisagé : SaNoSi PRODUCTIONS.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais ou d'abandon du projet, elle doit en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 11). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société SaNoSi PRODUCTIONS une subvention de **4.000 € (quatre mille euros)**, imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7 du budget du Service du Conventionnement Culturel de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES).

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (4.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 2.800 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 1.200 € après réception des documents suivants :
 - Le scénario devra être remis sous une version PDF par voie électronique doublée d'une version papier imprimée en recto-verso et reliée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société SaNoSi PRODUCTIONS reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide au titre du Fonds de soutien en faveur du cinéma et de l'audiovisuel et notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les édictées par le Code de la Propriété intellectuelle en vigueur de sorte que le Département ne puisse être inquiété, ni sa responsabilité recherchée en aucun façon à ce sujet ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur.

- B - Obligations relatives au projet subventionné

La Société s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée et à réaliser le projet conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée tel que défini aux articles 1 et 2 et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté au Département.
- Informer le Département des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer le Département par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention notamment toute modification de ses statuts, dissolution et plus généralement de toute modification importante susceptible

d'affecter son fonctionnement survenant tant en application du Code Civil que du Registre du Commerce et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire, nouveau n° SIRET, modification des statuts.

- Ne pas solliciter d'aide au développement ou à la production avant que l'aide à l'écriture soit soldée.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 3), l'écriture du scénario devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- adresser au Département de la Dordogne - Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, dans le délai de réalisation imparti prévu à l'article 4 :

- . Un exemplaire écrit du scénario ;
- . Un document écrit précisant la suite donnée au projet.

- un Bilan financier de l'opération établi tant en dépenses qu'en recettes précisant les dépenses réalisées dans le département : rémunération de l'auteur, frais de repérages, frais de documentation (hors acquisition de matériel) sur papier à en-tête de la société, daté et signé par le Producteur habilité.

- D - Obligations en matière de communication

La Société s'engage à :

- S'engage à faire apparaître la contribution du Département pour toutes les actions de communications liées à l'objet de la présente convention.
- Faire figurer le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, toutes les affiches, flyers, invitations, etc. dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa Charte graphique. Ce logo-type est disponible auprès de la Direction de la Communication sise Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex - Tél. 05 53 02 20 54.
- La participation financière devra être mentionnée sur le scénario aboutie ainsi que sur toutes les œuvres cinématographiques audiovisuelles issues du scénario aidé. Notamment la mention « Avec le soutien de l'aide à l'écriture de scénario du Conseil départemental de la Dordogne » devra figurer sur le scénario et au générique du film.
- A céder au Département les droits d'utilisation de l'œuvre (cession des droits de représentation et de reproduction de l'œuvre), en tout ou partie, **à titre non commercial et non exclusif**, dans le cadre de ses actions de diffusion culturelle, de promotion de la politique de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Dordogne ou dans le cadre de manifestations à caractère éducatif ou culturel organisées ou soutenues par le Département. Ce dernier s'engage à faire figurer les mentions caractérisant le projet et la Société.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la subvention est affectée à une dépense déterminée : pour l'écriture d'un projet de documentaire audiovisuel unitaire « **LES YEUX OUVERTS** ». Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée.

Un ordre de reversement sera émis en tant que de besoin.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1 - La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Société.

7.2 - En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois : 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution de la présente convention.

En cas de survenance d'un cas de force majeure la présente convention sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du contrat dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de proposer une modification de ladite convention.

A défaut d'accord, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

7.3 - La Société pourra renoncer à l'exécution de la présente convention en adressant une lettre motivée en recommandé avec accusé de réception au **Président du Département de la Dordogne**.

7.4 - Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Département.

7.5 - La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la Société par le Département.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes. Le Département se réserve alors le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention versée selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 4), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendus ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la fin de l'écriture du scénario pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 4).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à l'écriture du scénario. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Société SaNoSi PRODUCTIONS,
le Gérant,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Marie GIGON

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société AMO FILMS relative à la
réalisation d'un film documentaire audiovisuel unitaire intitulé
« NOS VOISINS LES DETENUS ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société AMO FILMS, SARL au capital de 10.500 €, inscrite au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° 497 968 545 R.C.S., ayant son siège social 24, cours du Maréchal Foch - 33000 BORDEAUX, représentée par M. François MOULIN, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Œuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société AMO FILMS, est Producteur, au sens de l'article L.132-23 du Code de la Propriété Intellectuelle.

AMO FILMS, a pour projet un film documentaire audiovisuel unitaire intitulé « **NOS VOISINS LES DETENUS** » une coréalisation de Djamel ZAOUÏ et Miguel SANCHEZ MARTIN.

L'histoire de ce documentaire se déroule dans le centre de détention semi-ouvert de Mauzac, petit village de Dordogne.

Celui-ci accueille depuis plus de trente ans, des auteurs d'infractions à caractère sexuel dont une majorité de pédocriminels.

L'objectif de la Structure est d'amener le détenu à être acteur de sa propre réinsertion afin qu'à sa libération, il ne se retrouve pas seul avec ses pulsions, sans savoir que faire ni où aller.

Ce film nous montre qu'un autre chemin est possible pour prévenir la récurrence des délits sexuels.

La réalisation du documentaire se déroulera exclusivement sur le territoire Périgourdin, en majeure partie au Centre de détention de Mauzac-et-Grand-Castang et quelques séquences à Lalinde, Bergerac et Périgueux.

Le tournage est prévu en 2022 pour une période d'environ 25 jours.

La fabrication du film documentaire intitulé « **NOS VOISINS LES DETENUS** » emploiera dix techniciens qui vivent et travaillent en Nouvelle-Aquitaine dont l'Opérateur son en Dordogne.

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion pour la réalisation d'un film documentaire audiovisuel unitaire intitulé « **NOS VOISINS LES DETENUS** » d'une durée prévisionnelle de 52 minutes.

Par la présente convention, la Société s'engage à réaliser le film documentaire audiovisuel unitaire intitulé « **NOS VOISINS LES DETENUS** » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2021, le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société AMO FILMS une subvention d'un montant forfaitaire de **10.000 € (dix mille euros)**, imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (10.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 7.000 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 3.000 € après réception des documents suivants :
 - Quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
 - Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE ;
 - Bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société AMO FILMS reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production, notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et celles édictées par le Code de la Propriété intellectuelle en vigueur ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur ;
- Respecter le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- Prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département ;
- Remettre la Bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale ;
- Remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la Bible de fin de tournage ;
- Autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les Parties ;
- Autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux Parties ;
- Autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- Mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne » ;
- Mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements ;
- Faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports ;
- Remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
- Informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles ;
- Effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du Réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes ;
- Favoriser toutes les diffusions publiques du Film ;
- Céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Société AMO FILMS,
le Gérant,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

François MOULIN

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société ENFANT SAUVAGE
PRODUCTIONS, relative à la réalisation d'un film documentaire unitaire audiovisuel intitulé
« LE TOMBEAU DISPARU DE MONTAIGNE ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS, SAS au capital de 1.000 €, inscrite au Registre du Commerce de la Rochelle sous le n° 829 269 091 R.C.S., ayant son siège social 47 rue de l'Europe – 17780 SAINT-FROULT, représentée par M. Jan VASAK, en sa qualité de Président, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Œuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS, est Producteur, au sens de l'article L.132-23 du Code de la Propriété Intellectuelle.

ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS, a pour projet la réalisation d'un film documentaire unitaire audiovisuel intitulé « **LE TOMBEAU DISPARU DE MONTAIGNE** » écrit par Pauline COSTE, Jean-Yves Le NAOUR et Laurent VEDRINE.

Ce documentaire nous plonge au cœur d'une enquête où archéologues et historiens vont travailler main dans la main pour percer le mystère d'une sépulture vieille de plus de 500 ans.... Serait-ce le tombeau du philosophe Michel de Montaigne ?.

Le film a été réalisé au Château de Michel de Montaigne à Saint Michel de Montaigne du 15 septembre 2020 au 31 mai 2021 mais aussi en Gironde, aux Archives de la Ville de Bordeaux, au Musée d'Aquitaine, au cimetière de la Chartreuse...

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion pour la réalisation d'un film documentaire unitaire audiovisuel intitulé « **LE TOMBEAU DISPARU DE MONTAIGNE** » écrit par Pauline COSTE, Jean-Yves Le NAOUR et Laurent VEDRINE d'une durée prévisionnelle de 52 minutes.

Par la présente convention, la Société ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS s'engage à réaliser le film documentaire unitaire audiovisuel intitulé « **LE TOMBEAU DISPARU DE MONTAIGNE** » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2021, le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS une subvention d'un montant forfaitaire de **10.000 € (dix mille euros)**, imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (10.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 7.000 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 3.000 € après réception des documents suivants :
 - Quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
 - Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE ;
 - Bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production, notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et celles édictées par le Code de la Propriété intellectuelle en vigueur ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur ;
- Respecter le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
-

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- Prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département ;

- Remettre la Bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale ;
- Remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la Bible de fin de tournage ;
- Autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les Parties ;
- Autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux Parties ;
- Autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- Mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne » ;
- Mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements ;
- Faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports ;
- Remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;

- Informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles ;
- Effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du Réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes ;
- Favoriser toutes les diffusions publiques du Film ;
- Céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Société ENFANT SAUVAGE
PRODUCTIONS,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jan VASAK

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société HIPPOCAMPE PRODUCTIONS,
relative à la réalisation d'un court-métrage audiovisuel de fiction intitulé « RECOLLER LES
MORCEAUX ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société HIPPOCAMPE PRODUCTIONS, SARL au capital de 45.000 €, inscrite au Registre du Commerce sous le n° 513 170 357 R.C.S. Meaux, ayant son siège social 3 ter, rue de Trévisse - 77450 ESBLY, représentée par M. Jordane OUDIN en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC).

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Œuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société **HIPPOCAMPE PRODUCTIONS** est Producteur, au sens de l'article L.132-23 du Code de la Propriété Intellectuelle, d'un court-métrage de fiction audiovisuel intitulé « **RECOLLER LES MORCEAUX** » écrit par Margot POUPPEVILLE et Françoise-Sylvie PAULY.

Ce court-métrage raconte la vie de deux femmes âgées, Gisèle et Cécile, qui reviennent dans une petite ville de province. Chacun de leur pas les rapproche de l'événement qui a changé leur vie soixante ans plus tôt. Elles vont frapper à la porte de Roland, un vieil homme aigre et taciturne, et ainsi affronter une fois pour toutes un drame familial que le temps et le silence n'ont pas réussi à étouffer.

« **RECOLLER LES MORCEAUX** » sera tourné intégralement en Dordogne plus précisément à Vanxains et Siorac-de-Ribérac.

La durée prévue du tournage est de 6 jours soit du 1^{er} au 7 octobre 2021.

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion pour la réalisation du court-métrage audiovisuel de fiction intitulé « **RECOLLER LES MORCEAUX**», d'une durée prévisionnelle de 20 minutes.

Par la présente convention, la Société HIPPOCAMPE PRODUCTIONS s'engage à réaliser le court-métrage audiovisuel de fiction intitulé « **RECOLLER LES MORCEAUX**», et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier recommandé

avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2021, le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société HIPPOCAMPE PRODUCTIONS une subvention d'un montant forfaitaire de **15.000 € (quinze mille euros)**, imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (15.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 10.500 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 4.500 € après réception des documents suivants :
 - Quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
 - Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE ;
 - Bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société HIPPOCAMPE PRODUCTIONS reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production, notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et celles édictées par le Code de la Propriété Intellectuelle en vigueur ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur ;
- Respecter le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- Prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département ;
- Remettre la Bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale ;
- Remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la Bible de fin de tournage ;
- Autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les Parties ;
- Autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux Parties ;
- Autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- Mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne » ;
- Mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements ;
- Faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture,

de l'Education et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports ;

- Remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
- Informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles ;
- Effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du Réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes,
- Favoriser toutes les diffusions publiques du Film ;
- Céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendus ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires, à Périgueux, le

**Pour la Société HIPPOCAMPE PRODUCTIONS,
le Gérant,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jordane OUDIN

Annexe 9 à la délibération n° 21.CP.VII.38 du 15 novembre 2021.

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société LES FILMS HATARI, relative à la réalisation d'un court-métrage audiovisuel de fiction intitulé « L'ENVOÛTEMENT ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société LES FILMS HATARI, SARL au capital de 62.500 €, inscrite au Registre du Commerce sous le n° 441 901 808 R.C.S. Paris ayant son siège social 10 bis, rue Bisson - 75020 PARIS, représentée par M. Michel KLEIN, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Œuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société LES FILMS HATARI est Producteur, au sens de l'article L.132-23 du Code de la Propriété Intellectuelle, d'un court-métrage audiovisuel de fiction intitulé « L'ENVOÛTEMENT » réalisé par Nicolas GIULIANI.

Cette fiction se déroule dans un établissement maraîcher qui emploie des handicapés. Bruno et Céline vivent en parfaite harmonie... Jusqu'au jour où Lucie intègre l'équipe des éducateurs.

Ce film sera tourné, en Dordogne, à ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) de Clairvivre et en périphérie du bourg. Le nombre prévisionnel de jours de tournage est de 8 jours à l'été 2022.

La fabrication du court-métrage « **L'ENVOÛTEMENT** » sera effectuée par 11 techniciens (mise en scène, production, régie, image, tournage, montage son, maquillage) qui vivent et travaillent en Nouvelle-Aquitaine, mais aussi pour les rôles principaux (Bruno et Céline) et secondaires (Miguel, Lucie et Laëtitia).

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion pour la réalisation d'un court-métrage audiovisuel de fiction intitulé « **L'ENVOÛTEMENT** » d'une durée prévisionnelle de 30 minutes.

Par la présente convention, la Société LES FILMS HATARI s'engage à réaliser le court-métrage audiovisuel de fiction intitulé « **L'ENVOÛTEMENT** » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier recommandé

avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Conformément à la délibération de la Commission Permanente de 15 novembre 2021, le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société LES FILMS HATARI une subvention d'un montant forfaitaire de **15.000 € (quinze mille euros)**, imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (15.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 10.500 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 4.500 € après réception des documents suivants :
 - Quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
 - Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE ;
 - Bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société LES FILMS HATARI reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production, notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et celles édictées par le Code de la Propriété Intellectuelle en vigueur ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur ;
- Respecter le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- Prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département ;
- Remettre la Bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale ;
- Remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la Bible de fin de tournage ;
- Autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les Parties ;
- Autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux Parties ;
- Autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- Mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne » ;
- Mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements ;
- Faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture,

de l'Education et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports ;

- Remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
- Informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles ;
- Effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du Réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes ;
- Favoriser toutes les diffusions publiques du Film ;
- Céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Société LES FILMS HATARI,
le Gérant,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Michel KLEIN

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société LES FILMS JACK FEBUS relative à la réalisation d'une Série Fiction TV intitulée « LES TROIS MOUSQUETAIRES, LA SERIE ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société LES FILMS JACK FEBUS SARL au capital de 100.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° 388 973 208, ayant son siège social 22, rue Marcelin BERTHELOT - 33700 Mérignac, représentée par M. Laurent LESPERON, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Œuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société LES FILMS JACK FEBUS est Producteur, au sens de l'article L.132-23 du Code de la Propriété Intellectuelle.

LES FILMS JACK FEBUS a pour projet la production d'une série Fiction TV intitulée « **LES TROIS MOUSQUETAIRES, LA SERIE** » créée par Clara HEDOUIN, Jade HERBULOT, Romain de BECDELIEVRE et interprétée par le Collectif 49701.

« **LES TROIS MOUSQUETAIRES, LA SERIE** » est une création destinée aux supports numériques et télévisuels adaptée de l'œuvre théâtrale éponyme créée par le Collectif 49701.

Elle est composée de 6 Saisons. Elles racontent l'arrivée d'un jeune gascon à Paris et son implication dans l'intrigue des ferrets de la Reine (saisons 1-2-3) puis la vengeance du Cardinal de Richelieu et la poursuite de Milady Clarick de Winter, qui devient alors le personnage central (saisons 4-5-6).

Douze jours de tournage sont prévus en Dordogne du 13 au 24 septembre 2021 au Château d'Hautefort et son village.

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion pour la production d'une série Fiction TV intitulée « **LES TROIS MOUSQUETAIRES, LA SERIE** » créée par le Collectif 49701 d'une durée prévisionnelle de 12 x 26 minutes.

Par la présente convention, la Société FILMS JACK FEBUS s'engage à réaliser la série Fiction TV intitulée « **LES TROIS MOUSQUETAIRES, LA SERIE** » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2021, le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société FILMS JACK FEBUS une subvention d'un montant forfaitaire de **16.000 € (seize mille euros)**, imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (16.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 11.200 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 4.800 € après réception des documents suivants :
 - Quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
 - Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE ;
 - Bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société FILMS JACK FEBUS reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production, notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et celles édictées par le Code de la Propriété intellectuelle en vigueur ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur ;
- Respecter le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- Prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département ;
- Remettre la Bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale ;
- Remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la Bible de fin de tournage ;
- Autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les Parties ;
- Autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux Parties ;
- Autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- Mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne » ;
- Mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements ;
- Faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes

de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports ;

- Remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
- Informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles ;
- Effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du Réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes ;
- Favoriser toutes les diffusions publiques du Film ;
- Céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Société FILMS JACK FEBUS,
le Gérant,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Laurent LESPERON

CONVENTION 2021

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société TROISIEME ŒIL PRODUCTIONS,
relative à la réalisation d'un film audiovisuel unitaire de fiction intitulé « LES ENFANTS DES
JUSTES ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société TROISIEME ŒIL STORY, SARL au capital de 45.000 €, inscrite au Registre du Commerce de PARIS sous le n° 751 732 058 R.C.S, ayant son siège social 46-50, avenue de Breteuil 75007 PARIS, représentée par M. Pierre-Antoine CAPTON, en sa qualité de Président, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Œuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société **TROISIEME ŒIL STORY**, est Producteur, au sens de l'article L.132-23 du Code de la Propriété Intellectuelle.

TROISIEME ŒIL STORY, a pour projet un film audiovisuel unitaire de fiction intitulé « **LES ENFANTS DES JUSTES** » écrit par Jérôme TONNERRE d'après le roman de Christian SIGNOL.

Cette fiction nous entraîne, en 1942, dans le quotidien de Virgile et Victoria dont la ferme est à deux pas de la rivière ligne de démarcation. N'écoulant que leurs cœurs, ils servent de passeur à ceux qui tentent de gagner la zone libre.

Lorsqu'on propose à ce couple qui n'ont jamais pu avoir d'enfants, de cacher Sarah et Elie, deux gamins juifs perdus dans la tourmente, ils accueillent les petits réfugiés comme un don du ciel.

C'est en Dordogne et dans les départements voisins de Nouvelle-Aquitaine que le tournage prendra ses marques pour la quasi-totalité des 21 jours prévus soit du 10 au 31 octobre 2021.

Les lieux de tournage retenus en Dordogne sont Allas-les-mines, Limeuil, Mauzens et Miremont, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Meyrals, le Moulin de Duellas, Montpeyroux, Saint-Chamassy et Monpazier.

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion pour la réalisation d'un film audiovisuel de fiction intitulé « **LES ENFANTS DES JUSTES** » d'une durée prévisionnelle de 90 minutes ou 2 x 45 minutes.

Par la présente convention, la Société **TROISIEME ŒIL STORY** s'engage à réaliser le film audiovisuel unitaire de fiction intitulé « **LES ENFANTS DES JUSTES** » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2021, le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société **TROISIEME ŒIL STORY** une subvention d'un montant forfaitaire de **50.000 € (cinquante mille euros)**, imputée sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (50.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 35.000 € à la signature de la présente convention par les deux Parties,
- 15.000 € après réception des documents suivants :
 - Quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
 - Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE ;
 - Bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société **TROISIEME ŒIL STORY** reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production, notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et celles édictées par le Code de la Propriété Intellectuelle en vigueur ;
- Respecter le Droit du travail en vigueur ;
- Respecter le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- Prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département ;
- Remettre la Bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale ;
- Remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un Bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la Bible de fin de tournage ;
- Autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les Parties ;
- Autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux Parties ;
- Autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux Parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- Mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne » ;
- Mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements ;
- Faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports ;
- Remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent) ;
- Informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles ;
- Effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du Réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes ;
- Favoriser toutes les diffusions publiques du Film ;
- Céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Société TROISIEME ŒIL STORY,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Pierre-Antoine CAPTON

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.39

**Fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle.
Convention pluriannuelle de coopération pour le cinéma et l'image animée.
2020-2022.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.39

Fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle.
Convention pluriannuelle de coopération pour le cinéma et l'image animée.
2020-2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022,
ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le
compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021**

**CONVENTION DE COOPERATION POUR
LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE**

2020-2022

ENTRE

L'ÉTAT

(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine –
Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

ET

LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014, et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter publié au journal officiel le 7 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée-M. Boutonnat (Dominique) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022 entre l'État (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département de la Gironde - Département des Landes – Département de Lot-et-Garonne ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil départemental de la Charente autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil départemental de la Dordogne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°. .CP du 2021 du Conseil départemental de la Gironde autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil départemental des Landes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2021;

Vu le budget primitif 2021 de la Région ;

Vu le budget primitif 2021 du Département de la Charente et ses décisions modificatives pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 du Département de la Charente-Maritime et ses décisions modificatives pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 du Département de la Dordogne ;

Vu le budget primitif 2021 du Département de la Gironde ;

Vu le budget primitif 2021 du Département des Landes ;

Vu le budget primitif 2021 du Département de Lot-et-Garonne ;

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, Madame Fabienne BUCCIO, ci-après désigné « l'Etat »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

Le Département de la Charente, représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, ci-après désigné « le Département de la Charente »,

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MARCILLY, ci-après désignée « le Département de la Charente-Maritime »,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO, ci-après désigné « le Département de la Dordogne »,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, ci-après désigné « le Département de la Gironde ».

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, ci-après désigné « le Département des Landes »,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par sa Présidente, Madame Sophie BORDERIE, ci-après désigné « le Département de Lot-et-Garonne »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022 entre l'État (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département de la Gironde – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2020 s'établit comme suit :

État (Préfecture de Région - DRAC)	1 503 512	€
CNC	5 440 516	€
Dont 3 761 666 € aux collectivités Et 1 678 850 € versés directement à des structures selon des modalités propres		
Région Nouvelle-Aquitaine	9 492 640	€
Département de la Charente	1 623 334	€
Département de la Charente-Maritime	803 817	€
Département de la Dordogne	948 018	€
Département de la Gironde	586 256	€
Département des Landes	501 000	€
Département de Lot-et-Garonne	305 000	€

TOTAL 21 204 093 €

Etant entendu qu'une partie des engagements prévisionnels du CNC seront comptabilisés dans les engagements prévisionnels votés réellement par les collectivités, l'engagement pour les collectivités (collectivité + part CNC à venir) s'établit comme suit :

Région Nouvelle-Aquitaine	13 955 490	€
Département de la Charente	2 250 000	€
Département de la Charente-Maritime	937 150	€
Département de la Dordogne	1 014 685	€
Département de la Gironde	636 256	€
Département des Landes	557 000	€
Département de Lot-et-Garonne	350 000	€

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2021

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention d'application financière précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires, propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention ou assurés en régie.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Les subventions de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, d'un montant global de 1 503 512 €, sont imputées de la manière suivante :

TITRE I – Article 4.4

5 500 € pour les résidences d'écriture

TITRE II - Article 12.1

335 900 € pour les festivals

TITRE II - Article 13

140 000 € pour le Pôle régional d'éducation aux images

TITRE II - Article 14

57 500 € pour l'opération Lycéens et apprentis au cinéma

TITRE II - Article 15

117 500 € pour Les opérations Collège au cinéma et Ecole au cinéma

TITRE II - Article 17

202 160 € pour Passeurs d'images

TITRE II - Article 18

335 352 € pour les autres actions de développement des publics

TITRE II - Article 19

172 600 € pour les actions de formation

TITRE III - Article 20.4

67 000 € pour le soutien aux réseaux art et essai

TITRE III - Article 22

70 000 € pour la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de 2 784 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional sur le compte suivant : C332/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00215, Clé 14. Le premier versement, soit **1 392 000 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ou par action. Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **4.1 Pour l'opération Talents en court**

- **12 500 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **4.2 Pour l'Écriture et le Développement afin d'assurer une diversité des récits et des profils**

- **15 000 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **4.3 Pour soutenir l'auteur pour le projet d'après**

- **5 000 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **4.4 Pour les bourses de résidences**

- **25 000 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **123 167 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

409 833 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

• **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

438 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

• **Titre I - Article 9**

« Soutien à la production des télévisions locales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

35 833 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

• **Titre I - Article 11.2**

« Aide après réalisation » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

32 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

• **Titre I - Article 11.3**

« Appel à projet Initiative Long métrage éditorialisé » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

95 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

• **Titre II - Article 12.2**

« Soutien à la diffusion des œuvres soutenues » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

• **Titre II - Article 16**

« Dispositif régional d'éducation à l'image périscolaire : des ciné-clubs dans les établissements scolaires » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024 après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre II - Article 20.4**

« Réseaux Art et essai » (au titre de l'opération Etudiant et cinéma) sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

25 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024 après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre III - Article 21**

« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

75 000 € à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

A titre d'information, un montant prévisionnel global de 1 678 850 € correspondant aux subventions du CNC aux festival et structures suivants est versé directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et le cas échéant par convention bipartite et se répartit de la façon suivante : FIPADOC (440 000 €), au Festival international du film d'Histoire de Pessac (45 000 €) au Festival du film de Sarlat (15 000 €), au Festival des jeunes réalisateurs de Saint-Jean-de-Luz (9 750 €), au Festival de cinéma de Brive (30 000 €), au Festival International du Film de La Rochelle (107 000 €), au Poitiers Film Festival de Poitiers (62 500 €), au Festival du Film Francophone d'Angoulême (130 000 €), au Festival de la Fiction TV de la Rochelle (343 000 €), au Sunny Side of the Doc (260 000 €), au Festival du film ethnographique (3 000 €), aux associations NAAIS (6 000 €), au Festival Ciné des Champs - Lavaud Soubranne (10 000 €), Autour du 1^{er} mai (6 000 €), Mémoire à Vif (4 000 €), Brive Média culture – Les Yeux Verts (9 400 €), au Festival international de Contis (5 000 €), aux Rencontres sur les docs à Bayonne (5 000 €), au Festival citoyen Ecran Vert (3 000 €), au festival Courant 3D (2 500 €), au Festival Filmer le travail (5 000 €), au Festival Rochefort Pacifique (5 000 €), aux Rencontres internationales des musiques à l'image – Sœurs Jumelles (50 000 €), au Festival International du Film Indépendant de Bordeaux – FIFIB (25 000 €), à Ciné Passion en Périgord (10 000 €), à l'association des cinémas de proximité en Gironde (10 000 €), à l'Association des cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (25 700 €), à l'Association des cinémas de l'Ouest pour la recherche (2 000 €), au Collectif Festivals cinéma de Nouvelle-Aquitaine (10 000 €) et à la Cinémathèque du Limousin (40 000 €).

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

b) La subvention du CNC au Département de la Charente, d'un montant global de 626 666 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente sur le compte suivant : C164000000 Code banque 30001, Code guichet 00129, Clé 32. Le premier versement, soit 313 333 €, intervient à la signature de la présente

convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Charente, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

16 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

68 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

228 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

c) La subvention du CNC au Département de la Charente-Maritime, d'un montant global de 133 333 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente-Maritime sur le compte suivant : C1710000000 Code banque : 30001, Code guichet : 00695, Clé 34. Le premier versement, soit 66 667 €, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.**

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Charente-Maritime, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

5 833 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

16 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

44 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

d) Les subventions du CNC au Département de la Dordogne, d'un montant prévisionnel global de 66 667 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Dordogne sur le compte suivant : Banque de France C242/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00624, Clé 43. Le premier versement soit 33 334 € intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 25 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Dordogne, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

10 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

10 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe d) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

13 334 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

e) Les subventions du CNC au Département de la Gironde, d'un montant prévisionnel global de 50 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Gironde sur le compte suivant : Banque de France C3330000000, Code banque 30001, Code guichet 00215, Clé 77. Le premier versement soit **25 000 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Gironde sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

4 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés

- **Titre 1 - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

11 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe d) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

9 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

f) La subvention du CNC au Département des Landes, d'un montant prévisionnel global de 56 000 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental des Landes sur le compte suivant : Trésorerie des Landes - Banque de France à Mont de Marsan, Code banque : 30001, Code guichet : 00554, N° de compte : 000K050001, Clé : 53. Le premier versement soit **28 000 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département des Landes, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à la création, l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

4.4 Pour les bourses de résidences

3 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

5 833 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés

- **Titre 1 - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

10 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe d) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

9 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

g) Les subventions du CNC au Département de Lot-et-Garonne, d'un montant prévisionnel global de 45 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Mme le Payeur Départemental sur le compte suivant : C4720000000, Code banque 30001, Code guichet 00103, Clé 38. Le premier versement soit **22 500 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de Lot-et-Garonne, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à la création, l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

4.4 Pour les bourses de résidences

1 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

13 750 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

7 083 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

h) L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

a) Les subventions de la Région, d'un montant global de **9 492 640 €, seront versées de la manière suivante :**

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien régional à la production cinématographique et audiovisuelle ;

- directement à l'agence ALCA et à l'association Les Yeux Verts pour les missions du Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel (notamment les missions relatives aux opérations « Lycéens au cinéma » et « Passeurs d'image »),

- directement à l'agence ALCA pour l'accueil de tournages, les actions de diffusion culturelle et une partie du fonctionnement du fonds de soutien, dans le cadre des missions définies par la Région.

- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent en Nouvelle-Aquitaine des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques et audiovisuelles ;

- directement aux associations, entreprises ou collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation, développement Art et Essai.

- directement à la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine pour la mission de collecte, conservation, restauration et valorisation du patrimoine cinématographique.

b) Les subventions du Département de la Charente, d'un montant global de **1 623 334 € seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération.**

c) Les subventions du Département de la Charente-Maritime, d'un montant global de **803 817 €, seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération.**

d) Les subventions du Département de la Dordogne, d'un montant prévisionnel global de **948 018 € seront versées de la manière suivante :**

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

- directement à l'association Ciné Passion en Périgord pour l'accueil de tournages, les actions d'éducation à l'image et de diffusion, l'animation du réseau des exploitants du territoire ainsi que la coordination des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux sur le territoire départemental. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département de la Dordogne, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique et des manifestations cinématographiques. En application

de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

e) Les subventions du Département de la Gironde d'un montant global de **586 256 €, seront versées de la manière suivante :**

- directement aux différents porteurs de projet, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention financière soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.
- directement aux associations, opérateurs professionnels et établissements scolaires qui mènent dans le département de la Gironde, l'accueil et l'accompagnement des tournages, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention financière ou un arrêté d'attribution soumis pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendantes et de proximité : création, réhabilitation et équipement de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention financière soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

f) Les subventions du Département des Landes, d'un montant global de **501 000 €, seront versées de la manière suivante :**

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle et au titre des bourses d'écriture de la résidence « La Maison bleue » à Contis. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département des Landes, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

g) Les subventions du Département de Lot-et-Garonne, d'un montant global de 305 000 €, seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement à l'association BAT47 pour l'accueil et l'accompagnement de tournages. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations, opérateurs professionnels et établissements scolaires qui mènent dans le département du Lot-et-Garonne, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en dix-huit exemplaires originaux,
A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président du Conseil Régional

Alain ROUSSET

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Dominique BOUTONNAT

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental

Germinal PEIRO

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental

Philippe BOUTY

Pour le Département de la
Gironde,
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc GLEYZE

Pour l'État,
la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde

Fabienne BUCCIO

Pour le Centre national du cinéma et de l'image
animée, le contrôleur général économique et
financier,

Romuald GILET

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental

Xavier FORTINON

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
La Présidente du Conseil Départemental

Sophie BORDERIE

Pour le Département de la
Charente-Maritime,
La Présidente du Conseil Départemental

Sylvie MARCILLY

TITRE I Actions 2021	DRAC	Total Région + CNC	dont participation CNC	Total CD16 + CNC	dont participation cnc pour le CD16	Total CD17 + CNC	dont participation cnc pour le CD17	Total CD24 + CNC	dont participation cnc pour le CD24	Total CD33+ CNC	dont participation cnc pour le CD33	Total CD40 + CNC	dont participation cnc pour le CD40	Total CD47 + CNC	dont participation cnc pour le CD47	Total Collectivités + Participation CNC	dont Total participation CNC	Rappel participation DRAC	Total Collectivités signataires + CNC + DRAC
Article 4.1 Talents en court		87 400	25 000													87 400	23 000		87 400
Article 4.2 Ecriture / développement		510 000	30 000	110 000		20 000		10 000								650 000	30 000		650 000
Article 4.3 Aide aux auteurs pour le projet d'après		64 000	10 000													64 000	10 000		64 000
Article 4.4 Résidences d'écriture	5 500	150 000	90 000									24 000	6 000	10 000	3 333	184 000	50 000	5 500	189 500
Article 4.5 Soutien le bureau des auteurs et des projets et les dispositifs d'accompagnement de projets		6 000	6 000																
Article 5 Soutien sélectif en faveur d'œuvres immersives et/ou interactives																0	0		0
Article 6 Production œuvres cinématographiques de courte durée		749 000	246 333	128 000	32 666	35 000	11 667	60 000	20 000	26 000	8 667	35 000	11 667	90 000	27 500	1 123 000	358 499		1 123 000
Article 7 Production œuvres cinématographiques de longue durée		2 459 000	819 667	485 000	136 667	100 000	33 333	210 000	20 000	99 000	23 000	60 000	20 000	50 000	14 167	3 463 000	1 066 833		3 463 000
Article 8 Production audiovisuelle		2 659 000	876 333	1 527 000	457 333	265 000	88 333	120 000	26 667	55 000	18 333	95 000	18 333			4 721 000	1 485 333		4 721 000
Article 9 Œuvres financées par les télévisions locales		587 000	71 667													587 000	71 667		587 000
Article 11.1 Aide au programme d'entreprise		400 000														400 000	0		400 000
Article 11.2 Aide après réalisation		200 000	65 000													200 000	65 000		200 000
Article 11.3 Aide au catalogue de projet et à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée dans le cadre d'un appel à projet éditorial		570 000	100 000													570 000	150 000		570 000
Article 11.4 Accueil des tournages		300 000				90 000		90 000		97 000				110 000		687 000	0		687 000
Article 11.7 Aide au jeu vidéo		500 000														500 000	0		500 000
total titre I	5 500	8 241 400	2 380 000	2 350 000	626 666	510 000	133 333	680 000	66 667	277 000	50 000	214 000	56 000	260 000	45 000	13 262 400	3 267 666	5 500	13 267 900

Titres II et III et IV 2021	DRAC	Total Région + CNC	dont participation CNC	Total CD16 + CNC	dont participation cnc pour le CD16	Total CD17 + CNC	dont participation cnc pour le CD17	Total CD24 + CNC	dont participation cnc pour le CD24	Total CD33+ CNC	dont participation cnc pour le CD33	Total CD40 + CNC	dont participation cnc pour le CD40	Total CD47 + CNC	dont participation cnc pour le CD47	Total Collectivités + Participation CNC	dont Total participation CNC	Rappel participation DRAC	Total Collectivités signataires + CNC + DRAC
Article 12 autres actions de diffusion culturelles																0	33 400		
Article 12.1 Festivals	335 900	2 602 690	1 575 750			308 900		61 800		83 500		42 500		8 500		3 107 890	1 489 550	335 900	
Article 12.2 Diffusion des films soutenus		315 000	100 000									2 500				317 500	100 000		
Article 13 Mise éducation aux images	140 000													15 000		160 000			140 000
Article 14 Systèmes et apprentis au cinéma	57 500	110 000	148 213 pour mémoire													110 000	216 200* Pour mémoire		57 500
Article 15 Collège au cinéma et Ecole au cinéma	117 500		519 300 pour mémoire (Gallup) et 568 536 pour mémoire (Gallup)			52 250		68 000		80 544		50 000		33 500		284 294			117 500
Article 16 Services civiques cinéma et citoyenneté		200 000														200 000	150 000		
Article 17 Passeurs d'images	202 160	70 000	263 000 pour mémoire							6 000		4 500				80 500	294 000* Pour mémoire		202 160
Article 18 Autres actions de développement des publics et médias de proximité	335 352					18 000		90 000		63 212		6 000				177 212			335 352
Article 19 Actions de formation	172 600																		172 600
Article 20 Soutien pour un parc dense, diversifié et moderne		300 000	500 000 pour mémoire									120 000				420 000	4 081 449* Pour mémoire		
20.1.2 - Soutien à l'exploitation classées art & essai			1 048 883 pour mémoire					142 885		44 000		65 000							251 885
Article 20.4 Réseaux art et essai	67 000	311 400	57 100			18 000		162 000		82 000		52 500		33 000		658 900			
Participation au dispositif Etudiants et Cinéma porté par le réseau CINA		70 000	90 000													70 000	62 400		67 000
Article 21 Médiateurs salles de cinéma	450 000		150 000													450 000	150 000		
Article 22 Patrimoine	70 000	140 000	40 000			30 000										170 000	40 000		70 000
																0			
total autres titres	1 498 012	4 714 000	2 072 850	0	0	827 150	0	524 685	0	359 256	0	383 000	0	20 000	0	6 458 181	2 072 850	1 498 012	7 956 193

TOTAL CONVENTION 2021	1 503 512	13 955 490	4 462 850	2 350 000	626 666	937 150	133 333	1 014 685	66 667	636 256	50 000	587 000	56 000	350 000	45 000	19 700 581	5 440 516	1 503 512	*****
------------------------------	------------------	-------------------	------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	------------------	---------------	----------------	---------------	----------------	---------------	----------------	---------------	-------------------	------------------	------------------	--------------

Rappel collectivités sans part CNC ni DRAC	9 492 640	1 623 334	803 817	948 018	586 256	501 000	305 000
--	-----------	-----------	---------	---------	---------	---------	---------

TOTAL Convention 2021	19 700 581	12 544 400	3 767 666
------------------------------	-------------------	-------------------	------------------

Total apports collectivités qui génèrent des contributions CNC versées directement aux collectivités (Titre 1, 2, 3)	9 070 400	2 790 000	2 140 000	626 666	400 000	133 333	390 000	66 667	180 000	50 000	214 000	56 000	150 000	45 000	12 544 400	3 767 666
---	------------------	------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	---------------	----------------	---------------	----------------	---------------	----------------	---------------	-------------------	------------------

Ratio	3,25	3,41	3,00	5,85	3,60	3,82	3,33
-------	------	------	------	------	------	------	------

TOTAL Collectivités sans part CNC versée directement

Total CNC versé aux Collectivités

DRAC	
TITRE I / Actions	ETAT (DRAC)
Article 4.4 / Résidences d'écriture	5 500
TOTAL TITRE I	5 500 €
Titres II et III et IV	
ETAT (DRAC)	
Article 12.1 / Festivals	335 900 €
Article 13 / Pôle Education aux images	140 000 €
Article 14 / Lycéens et apprentis au cinéma	57 500 €
Article 15 / Collège au cinéma et Ecole au cinéma	117 500 €
Article 17 / Passeurs d'images	202 160 €
Article 18 / Autres actions de développement des publics et médias de proximité	335 352 €
Article 19 / Actions de formation	172 600 €
Article 20.4 / Réseaux art et essai	67 000 €
Article 22 / Patrimoine	70 000 €
TOTAL TITRE II + III + IV	1 498 012
TOTAL DRAC CONVENTION 2021	1 503 512

Région Nouvelle-Aquitaine			
TITRE I / Actions	REGION NOUVELLE-AQUITAINE + CNC	dont CNC	Total région sans calcul de la participation CNC
Article 4.1 / Talents en court	87 400 €	25 000 €	62 400 €
Article 4.2 / Ecriture et développement	510 000 €	30 000 €	480 000 €
Article 4.3 / Aide aux auteurs pour le projet d'après	64 000 €	21 333 €	42 667 €
Article 4.4 / Résidences d'écriture	150 000 €	50 000 €	100 000 €
Article 6 / Production œuvres cinématographiques de courte durée	853 000 €	284 333 €	568 667 €
Article 7 / Production œuvres cinématographiques de longue durée	1 837 000 €	612 333 €	1 224 667 €
Article 8 / Production audiovisuelle	3 052 000 €	1 017 333 €	2 034 667 €
Article 9 / Œuvres financées par les télévisions locales	587 000 €	100 000 €	487 000 €
Article 11.1 / Aide au programme d'entreprise	400 000 €		400 000 €
Article 11.2 / Aide après réalisation	200 000 €	65 000 €	135 000 €
Article 11.3 / Appel à projet Innovation Long métrage	570 000 €	190 000 €	380 000 €
Article 11.4 / Accueil des tournages	300 000 €		300 000 €
Article 11.6 / Aide au jeu vidéo	500 000 €		500 000 €
TOTAL TITRE I	9 110 400 €	2 395 333 €	6 715 067 €

Titres II et III et IV	REGION NOUVELLE-AQUAINE + CNC	dont CNC	Total région sans calcul de la participation CNC
Article 12 / Autres actions de diffusion culturelles		33 400 €	
Article 12.1 / Festivals	2 292 499 €	1 489 550 €	976 940 €
Article 12.2 / Diffusion des films soutenus	315 000 €	100 000 €	215 000 €
Article 13 / Pôle Education aux images	145 000 €		145 000 €
Article 14 / Lycéens et apprentis au cinéma	110 000 €	216 000 € pour mémoire	110 000 €
Article 16 / Services civiques cinéma et citoyenneté	200 000 €	100 000 €	100 000 €
Article 17 / Passeurs d'images	70 000 €	294 000 € pour mémoire	70 000 €
Article 18.1 / Etudiants et cinéma	70 000 €	50 000 €	20 000 €
Article 20 / Soutien pour un parc dense, diversifié et moderne	300 000 €	4 081 449* pour mémoire	300 000 €
Article 20.4 / Réseaux art et essai	327 400 €	62 400 €	265 000 €
Article 21 / Médiateurs salles de cinéma	450 000 €	150 000 €	300 000 €
Article 22 / Patrimoine	140 000 €	40 000 €	100 000 €
TOTAL TITRE II + III + IV	4 419 899 €	2 025 350 €	2 394 549 €
TOTAL NOUVELLE-AQUITAINE CONVENTION 2021	13 530 299	4 420 683	9 109 616 €

Département de la Charente

TITRE I / Actions	CHARENTE + CNC	dont CNC	Total CD 16 sans calcul de la participation CNC
Article 4.2 / Ecriture et développement	30 000 €		30 000 €
Article 5 / Soutien sélectif en faveur d'œuvres immersives et/ou interactives			0 €
Article 6 / Production œuvres cinématographiques de courte durée	130 000 €	43 333 €	86 667 €
Article 7 / Production œuvres cinématographiques de longue durée	440 000 €	146 667 €	293 333 €
Article 8 / Production audiovisuelle	1 400 000 €	466 667 €	933 333 €
TOTAL TITRE I	2 000 000 €	656 667 €	1 343 333 €
TOTAL DEPARTEMENT DE LA CHARENTE CONVENTION 2021	2 000 000	656 667	1 343 333 €

Département de la Charente-Maritime

TITRE I / Actions	CHARENTE-MARITIME + CNC	dont CNC	Total CD 17 sans calcul de la participation CNC
Article 4.2 / Ecriture et développement	20 000 €		20 000 €
Article 6 / Production œuvres cinématographiques de courte durée	30 000 €	10 000 €	20 000 €
Article 7 / Production œuvres cinématographiques de longue durée	130 000 €	43 333 €	86 667 €
Article 8 / Production audiovisuelle	240 000 €	80 000 €	160 000 €

Article 11.4 / Accueil des tournages	90 000 €		90 000 €
TOTAL TITRE I	510 000 €	133 333 €	376 667 €
Titres II et III et IV			
	CHARENTE-MARITIME + CNC	dont CNC	<i>Total CD 17 sans calcul de la participation CNC</i>
Article 12 / Autres actions de diffusion culturelles			
Article 12.1 / Festivals	308 900 €		308 900 €
Article 15 / Collège au cinéma et Ecole au cinéma	52 250 €		52 250 €
Article 18 / Autres actions de développement des publics et médias de proximité	18 000 €		18 000 €
Article 20.4 / Réseaux art et essai	18 000 €		18 000 €
Article 22 / Patrimoine	30 000 €		30 000 €
TOTAL TITRE II + III + IV	427 150 €	0 €	427 150 €
TOTAL DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME 2021	937 150	133 333	803 817 €

Département de la Dordogne			
	DORDOGNE + CNC	dont CNC	<i>Total CD 24 sans calcul de la participation CNC</i>
TITRE I / Actions			
Article 4.2 / Ecriture et développement	10 000 €		10 000 €
Article 6 / Production œuvres cinématographiques de courte durée	60 000 €	20 000 €	40 000 €
Article 7 / Production œuvres cinématographiques de longue durée	210 000 €	70 000 €	140 000 €
Article 8 / Production audiovisuelle	120 000 €	40 000 €	80 000 €
Article 11.4 / Accueil des tournages	90 000 €		90 000 €
TOTAL TITRE I	490 000 €	130 000 €	360 000 €
Titres II et III et IV			
	DORDOGNE + CNC	dont CNC	<i>Total CD 24 sans calcul de la participation CNC</i>
Article 12.1 / Festivals	61 800 €		61 800 €
Article 15 / Collège au cinéma et Ecole au cinéma	68 000 €		68 000 €
Article 18 / Autres actions de développement des publics et médias de proximité	90 000 €		90 000 €
Article 20.1.2 / Soutien à l'exploitation classées art & essai.	142 885 €		142 885 €
Article 20.4 / Réseaux art et essai	162 000 €		162 000 €
TOTAL TITRE II + III + IV	524 685 €	0 €	524 685 €
TOTAL DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE 2021	1 014 685	130 000	884 685 €

Département de la Gironde

TITRE I / Actions	GIRONDE + CNC	dont CNC	Total CD 33 sans calcul de la participation CNC
Article 6 / Production œuvres cinématographiques de courte durée	26 000 €	8 667 €	17 333 €
Article 7 / Production œuvres cinématographiques de longue durée	69 000 €	23 000 €	46 000 €
Article 8 / Production audiovisuelle	55 000 €	18 333 €	36 667 €
Article 11.4 / Accueil des tournages	97 000 €		97 000 €
TOTAL TITRE I	247 000 €	50 000 €	197 000 €
Titres II et III et IV			
TITRES II et III et IV	GIRONDE + CNC	dont CNC	Total CD 33 sans calcul de la participation CNC
Article 12.1 / Festivals	83 500 €		83 500 €
Article 15 / Collège au cinéma et Ecole au cinéma	80 544 €		80 544 €
Article 17 / Passeurs d'images	6 000 €		6 000 €
Article 18 / Autres actions de développement des publics et médias de proximité	63 212 €		300 000 €
Article 20.1.2 / Soutien à l'exploitation classées art & essai.	44 000 €		44 000 €
Article 20.4 / Réseaux art et essai	82 000 €		82 000 €
TOTAL TITRE II + III + IV	359 256 €	0 €	359 256 €
TOTAL DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 2021	606 256	50 000	556 256 €

Département des Landes			
TITRE I / Actions	LANDES + CNC	dont CNC	Total CD 40 sans calcul de la participation CNC
Article 4.4 / Résidences d'écriture	24 000 €	6 000 €	18 000 €
Article 6 / Production œuvres cinématographiques de courte durée	35 000 €	11 667 €	23 333 €
Article 7 / Production œuvres cinématographiques de longue durée	60 000 €	20 000 €	40 000 €
Article 8 / Production audiovisuelle	95 000 €	31 667 €	63 333 €
Article 11.4 / Accueil des tournages			
TOTAL TITRE I	214 000 €	69 333 €	126 667 €
Titres II et III et IV			
TITRES II et III et IV	LANDES + CNC	dont CNC	Total CD 40 sans calcul de la participation CNC
Article 12.1 / Festivals	42 500 €		42 500 €
Article 12.2 / Diffusion des films soutenus	2 500 €		2 500 €
Article 15 / Collège au cinéma et Ecole au cinéma	50 000 €		50 000 €
Article 17 / Passeurs d'images	4 500 €		4 500 €
Article 18 / Autres actions de développement des publics et médias de proximité	6 000 €		300 000 €
Article 20 / Soutien pour un parc dense, diversifié et moderne	120 000 €		120 000 €
Article 20.4 / Réseaux art et essai	52 500 €		52 500 €
Article 20.1.2 / Soutien à l'exploitation classées art & essai.	65 000 €		65 000 €

TOTAL TITRE II + III + IV	343 000 €	0 €	343 000 €
TOTAL DEPARTEMENT DES LANDES 2021	557 000	69 333	487 667 €

Département de Lot-et-Garonne			
TITRE I / Actions	LOT-ET-GARONNE + CNC	dont CNC	Total CD 47 sans calcul de la participation CNC
Article 4.4 / Résidences d'écriture	10 000 €	3 333 €	6 667 €
Article 6 / Production œuvres cinématographiques de courte durée	100 000 €	33 333 €	66 667 €
Article 7 / Production œuvres cinématographiques de longue durée	40 000 €	13 333 €	26 667 €
Article 8 / Production audiovisuelle			
Article 11.4 / Accueil des tournages	110 000 €		110 000 €
TOTAL TITRE I	260 000 €	50 000 €	210 000 €
Titres II et III et IV			
	LOT-ET-GARONNE + CNC	dont CNC	Total CD 47 sans calcul de la participation CNC
Article 12.1 / Festivals	8 500 €		8 500 €
Article 13 / Pôle Education aux images	15 000 €		15 000 €
Article 15 / Collège au cinéma et Ecole au cinéma	33 500 €		33 500 €
Article 20.4 / Réseaux art et essai	33 000 €		300 000 €
TOTAL TITRE II + III + IV	90 000 €	0 €	90 000 €
TOTAL DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE 2021	350 000	50 000	300 000 €

	Ensemble des signataires	Dont CNC	Dont collectivités	Dont DRAC
TOTAL Convention 2021	20 498 902	5 510 017	13 485 373	1 503 512

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.40

**Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.
Convention de prêt d'une valise numérique.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.40

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.
Convention de prêt d'une valise numérique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention-type de prêt de valise numérique ci-annexée, à intervenir entre les Communes ou EPCI de la Dordogne et le Département de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

CONVENTION TYPE DE PRET DE VALISE NUMERIQUE POUR UNE ANIMATION MULTIMEDIA

ENTRE

Le Département de la Dordogne, dont le siège est fixé à PERIGUEUX, 2, rue Paul Louis Courier, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

La Commune /Communauté de communes de

représentée par

..... dûment habilité(e) à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal/intercommunal n°

Ci-après dénommée l'Emprunteur,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

Le Département via la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), labélisée Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), propose aux usagers du réseau départemental des bibliothèques des collections et des services numériques de premier plan.

Dans le cadre de cette politique, la BDDP met à la disposition de l'emprunteur **LA VALISE NUMERIQUE** ci-dessous référencée :

VALISE RÉALITÉ VIRTUELLE ET AUGMENTÉE SUR LE THÈME :

Inventaire :

Kit réalité virtuelle :

Kit réalité augmentée :

Matériel :

Article 2 - Durée et coût de la prestation

La valise réalité et augmentée est mise à disposition durant la période **du** **au**

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le prêt est consenti à titre gracieux.

Article 3 - Fiche de prêt

Une fiche de prêt (annexe à la convention) est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates et lieu d'emprunt et de remise.

Article 4 - Transport et installation du matériel

Ils sont assurés par et sous sa responsabilité :

	Transport		Installation	
	aller	retour	aller	retour
L'emprunteur				
La BDDP				

L'Installateur s'assurera du respect des règles de sécurité ainsi que de la conformité des locaux recevant le matériel.

Article 5 - Conditions d'utilisation

La présente convention fait suite à l'état des lieux de l'espace accueillant l'atelier de réalité virtuelle et la validation de celui-ci par le représentant de la BDDP.

L'Emprunteur autorise Mme/M. , responsable pour la bibliothèque, à utiliser le matériel décrit à l'annexe ci-jointe ; l'Utilisateur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

L'utilisation du matériel est soumise à quelques recommandations de bons usages et de sécurité fournies par la BDDP lors de la séance de formation délivrée au plus tard à la livraison du matériel.

Pendant toute la durée du prêt, l'Emprunteur s'engage à prendre soin du matériel et à l'utiliser exclusivement pour un usage approprié, conformément aux recommandations (relatives à la durée maximale d'utilisation par chaque Utilisateur, l'âge minimum des utilisateurs, le lieu d'utilisation du casque de réalité virtuelle) .

Le casque Oculus Quest sera configuré pour être utilisé uniquement dans la salle.... située à l'adresse suivante :

L'Emprunteur s'engage à informer le Département de tout problème d'utilisation.

Article 6 - Perte et dégradation du matériel

En cas de perte ou de détérioration irrémédiable du matériel, l'emprunteur s'engage à le remplacer ou le rembourser à la valeur du bien au moment de son prêt.

En cas de dégradation de tout ou partie du matériel prêté, le Département demandera le remboursement de la réparation à l'emprunteur.

Article 7 - Communication

Les Parties à la présente convention devront être mentionnées sur les différents supports de communication (affiches, site Internet, newsletters, ...) présentant les actions en lien avec la valise. Le logo du Conseil départemental devra apparaître sur tous les documents de communication.

Article 8 - Assurances

L'Emprunteur devra faire figurer dans son assurance responsabilité civile « dommages aux biens » les objets qui lui sont prêtés.

Article 9 - Responsabilités

Le Département ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Le Département via la BDDP procède au constat d'état du matériel en présence de l'Emprunteur afin de s'assurer de son bon fonctionnement et le précise sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour du matériel.

Article 10 - Dénonciation et litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

Le Président du Conseil Départemental,

Annexe à la convention



BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

FICHE DE PRÊT DE L'EXPOSITION PAGE 1/2

Nom de la valise numérique prêtée : « Réalité virtuelle et augmentée »

Durée du prêt : DU .

ARRIVEE DANS LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE LOCALE

Je soussigné _____, représentant Mme Marion LAGUERRE, Directrice de la BDDP, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne, déclare que le matériel référencé sur la fiche « **PRÊT DE MATÉRIEL** » (page2/2) et prêté à la **Commune /Communauté de communes de _____** est conforme aux règles de sécurité, et est en bon état.

Les recommandations d'utilisation ont été délivrées ce jour à Mme/M. _____ responsable du respect de ces recommandations.

Fait à _____ le _____
Le représentant de la BDDP L'emprunteur

DEPART DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE LOCALE

Retour en l'état :

Fait à _____ le _____
Le représentant de la BDDP L'emprunteur

Vérification du matériel

Je soussigné _____, représentant Mme Marion LAGUERRE, Directrice de la BDDP, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne, déclare que le matériel référencé sur la fiche « **PRÊT DE MATÉRIEL** » (page2/2) et prêté à la **Commune /Communauté de Communes de _____** a été rendu conforme aux règles de sécurité, et est en bon état.

Fait à _____ le _____
Le représentant de la BDDP

CONVENTION TYPE DE PRET DE VALISE NUMERIQUE POUR UNE ANIMATION MULTIMEDIA

ENTRE

Le Département de la Dordogne, dont le siège est fixé à PERIGUEUX, 2, rue Paul Louis Courier, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

La Commune /Communauté de communes de

représentée par

..... dûment habilité(e) à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal/intercommunal n°

Ci-après dénommée l'Emprunteur,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

Le Département via la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), labélisée Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), propose aux usagers du réseau départemental des bibliothèques des collections et des services numériques de premier plan.

Dans le cadre de cette politique, la BDDP met à la disposition de l'emprunteur **LA VALISE NUMERIQUE** ci-dessous référencée :

VALISE RÉALITÉ VIRTUELLE ET AUGMENTÉE SUR LE THÈME :

Inventaire :

Kit réalité virtuelle :

Kit réalité augmentée :

Matériel :

Article 2 - Durée et coût de la prestation

La valise réalité et augmentée est mise à disposition durant la période **du** **au**

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le prêt est consenti à titre gracieux.

Article 3 - Fiche de prêt

Une fiche de prêt (annexe à la convention) est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates et lieu d'emprunt et de remise.

Article 4 - Transport et installation du matériel

Ils sont assurés par et sous sa responsabilité :

	Transport		Installation	
	aller	retour	aller	retour
L'emprunteur				
La BDDP				

L'Installateur s'assurera du respect des règles de sécurité ainsi que de la conformité des locaux recevant le matériel.

Article 5 - Conditions d'utilisation

La présente convention fait suite à l'état des lieux de l'espace accueillant l'atelier de réalité virtuelle et la validation de celui-ci par le représentant de la BDDP.

L'Emprunteur autorise Mme/M. , responsable pour la bibliothèque, à utiliser le matériel décrit à l'annexe ci-jointe ; l'Utilisateur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

L'utilisation du matériel est soumise à quelques recommandations de bons usages et de sécurité fournies par la BDDP lors de la séance de formation délivrée au plus tard à la livraison du matériel.

Pendant toute la durée du prêt, l'Emprunteur s'engage à prendre soin du matériel et à l'utiliser exclusivement pour un usage approprié, conformément aux recommandations (relatives à la durée maximale d'utilisation par chaque Utilisateur, l'âge minimum des utilisateurs, le lieu d'utilisation du casque de réalité virtuelle) .

Le casque Oculus Quest sera configuré pour être utilisé uniquement dans la salle.... située à l'adresse suivante :

L'Emprunteur s'engage à informer le Département de tout problème d'utilisation.

Article 6 - Perte et dégradation du matériel

En cas de perte ou de détérioration irrémédiable du matériel, l'emprunteur s'engage à le remplacer ou le rembourser à la valeur du bien au moment de son prêt.

En cas de dégradation de tout ou partie du matériel prêté, le Département demandera le remboursement de la réparation à l'emprunteur.

Article 7 - Communication

Les Parties à la présente convention devront être mentionnées sur les différents supports de communication (affiches, site Internet, newsletters, ...) présentant les actions en lien avec la valise. Le logo du Conseil départemental devra apparaître sur tous les documents de communication.

Article 8 - Assurances

L'Emprunteur devra faire figurer dans son assurance responsabilité civile « dommages aux biens » les objets qui lui sont prêtés.

Article 9 - Responsabilités

Le Département ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Le Département via la BDDP procède au constat d'état du matériel en présence de l'Emprunteur afin de s'assurer de son bon fonctionnement et le précise sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour du matériel.

Article 10 - Dénonciation et litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

Le Président du Conseil Départemental,

Annexe à la convention



BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

FICHE DE PRÊT DE L'EXPOSITION PAGE 1/2

Nom de la valise numérique prêtée : « Réalité virtuelle et augmentée »

Durée du prêt : DU .

ARRIVEE DANS LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE LOCALE

Je soussigné _____, représentant Mme Marion LAGUERRE, Directrice de la BDDP, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne, déclare que le matériel référencé sur la fiche « **PRÊT DE MATÉRIEL** » (page2/2) et prêté à la **Commune /Communauté de communes de _____** est conforme aux règles de sécurité, et est en bon état.

Les recommandations d'utilisation ont été délivrées ce jour à Mme/M. _____ responsable du respect de ces recommandations.

Fait à _____ le _____
Le représentant de la BDDP L'emprunteur

DEPART DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE LOCALE

Retour en l'état :

Fait à _____ le _____
Le représentant de la BDDP L'emprunteur

Vérification du matériel

Je soussigné _____, représentant Mme Marion LAGUERRE, Directrice de la BDDP, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne, déclare que le matériel référencé sur la fiche « **PRÊT DE MATÉRIEL** » (page2/2) et prêté à la **Commune /Communauté de Communes de _____** a été rendu conforme aux règles de sécurité, et est en bon état.

Fait à _____ le _____
Le représentant de la BDDP

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.41

**Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.
Convention tripartite avec Antonin FAURE - graphiste, le Collège Jules Ferry de TERRASSON-
LAVILLEDIEU et le Département de la Dordogne
pour l'organisation de la restitution de la Résidence d'écriture avec l'Auteure Manon
FARGETTON au sein de l'Etablissement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.41

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.
Convention tripartite avec Antonin FAURE - graphiste, le Collège Jules Ferry de TERRASSON-
LAVILLEDIEU et le Département de la Dordogne
pour l'organisation de la restitution de la Résidence d'écriture avec l'Auteure Manon
FARGETTON au sein de l'Etablissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la convention intervenue entre le Département de la Dordogne et Manon FARGETTON pour l'organisation de la Résidence d'écriture au Collège Jules Ferry de TERRASSON-LAVILLEDIEU signée le 7 septembre 2021,

VU la convention intervenue entre le Département de la Dordogne, le Collège Jules Ferry de TERRASSON-LAVILLEDIEU et Manon FARGETTON pour l'organisation de la Résidence d'écriture au sein de l'Etablissement signée le 15 octobre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le graphiste Antonin FAURE, le Collège Jules Ferry de Terrasson-Lavilledieu et le Département de la Dordogne dans le cadre de la restitution de la Résidence d'écriture de l'Auteure Manon FARGETTON.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CPVII.42

Simplification et harmonisation des prix de vente des publications des Archives départementales.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.42

Simplification et harmonisation des prix de vente des publications des Archives
départementales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la proposition d'harmoniser et simplifier le prix de vente des publications des Archives départementales selon la grille tarifaire jointe en annexe.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

PRIX DE VENTE DES PUBLICATIONS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

TITRE	PRIX DE VENTE
<i>Là bas Dordogne Algérie</i> 2008, 32 p.	gratuit
<i>Mémoire(s) de demain</i> 2007, 32 p.	gratuit
<i>Léo Justin Laffargue</i> 2011, 20 p.	gratuit
<i>Des lieux</i> , photos de Frédérique Bretin 2012, 28 p.	gratuit
<i>Richesses du patrimoine écrit</i> 1992, 60 p.	gratuit
<i>Archéologie du terroir</i> 2012, 98 p.	8 euros
<i>On trottait en ce temps-là</i> 2009, 120 p.	5 euros
<i>Hommes et ateliers du P.O.</i> 1997, 126 p.	5 euros
<i>Cartographies en Périgord</i> 2014, 138 p.	10 euros
<i>Les manuscrits de l'abbaye de Cadouin</i> 2015, 320 p.	18 euros
Collection Études et documents : n° 1 <i>La Dordogne de Cyprien Brard</i> 2 tomes, 1995, 269 p.	5 euros
n° 2 <i>Le cartulaire de l'abbaye de Chancelade</i> 2000, 280 p.	8 euros
n° 3 <i>Le cartulaire de Dalon</i> 2003, 397 p.	10 euros

n° 4 *Le chartrier de l'abbaye de Saint-Astier*
2007, 92 p.

5 euros

n° 5 *Le bullaire périgourdin*
2013, 114 p.

5 euros